1770/4
No 45 2 vol 2 Tom
A xxxiv
18/a

5515

LETTRES INTERESSANTES POUR LES MÉDECINS DE PROFESSION,

UTILE AUX ECCLÉSIATIQUES qui veulent s'appliquer à la Médecine, & curieuses pour tout Lecteur.

TOME SECOND.

A AVIGNON,

Chez LOUIS CHAMBEAU, Imprimeur-Libraire près les RR. PP. Jésuites.

M. DCC. LIX.

Avec Permission des Supérieurs.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

TABLE
DES
SOMMAIRES

Contenus dans ce Second Volume.

LETTRE XIV. *Objections de ceux qui veulent interdire l'Exercice de la Médecine aux femmes.*

Elles ſont incapables de bien apprendre cette Science : elles ne peuvent la mettre en pratique ſans inconvéniens : les Loix & l'uſage s'y oppoſent.

Pour réponſe, on raporte le témoignage de pluſieurs Sçavans, & l'exemple d'illuſtres Sçavantes. Les ſeuls Athéniens ont défendu aux femmes d'exercer la Médecine ; & dans la ſuite en ont révoqué la défenſe. L'uſage, bien loin de prouver contre les femmes, leur eſt tout-à-fait favorable.

Quels inconvéniens ſont à craindre ? Conſeils pour les éviter. Le bien que les perſonnes en place peuvent faire par rapport aux malades, lors même qu'elles ne ſont pas en état d'employer à leur

égard le secours de la Médecine. Page 1

XV. LETTRE. *La durée des disputes les aigrit ordinairement. Difficultés plus fortes contre les Clercs qui exercent la Médecine. Examen de ces difficultés en détail : qu'est-ce qu'irrégularité ? Les Prêtres Médecins sont-ils exposés à l'encourir ? Distinctions des Canonistes sur l'énonciation des Loix Ecclésiastiques. Jusques où s'étend la liberté de secourir les malades ? Sur les Conciles, quelle est leur autorité ? On explique en particulier ce qui dans quelques-uns de ces Conciles, paroît contredire le sentiment de l'Auteur. Il en résulte que l'esprit de ces Conciles a été de réformer des abus en Médecine, non d'interdire cette science : que leur décision ne regarde pas même les Clercs séculiers : on le prouve par les propres termes des Décrets, & à l'aide d'une parité. Le Concile de Latran doit l'emporter sur les Conciles qui l'ont précédé, il a été suivi par les postérieurs. Il décide positivement la question, c'est donc lui qui doit faire règle pour les Ecclésiastiques.* P. 49

VXI. LETTRE. *Les citations tirées de quelques Peres de l'Eglise ne disent point contre la question présente tout ce qu'on en voudroit conclure. Les uns ne relevent que certains abus de la Médecine en général, les autres y craignent simplement des inconvéniens particuliers pour la piété cœnobitique ; d'autres en-*

fin ou désaprouvent le trop d'empressement qui fait y récourir ; ou par un mépris encore plus grand de la vie, déclament contre l'art de la conserver. Ces Sts. Personnages ont parlé de la Médecine selon l'aspect sous lequel ils l'ont envisagée, & conforment à l'esprit dont ils étoient animés.

Le Médecin Bernier a mal cité, & encore plus mal entendu des décisions qu'il attribue à des Papes. On redresse ses mépriſes & on leur oppose l'exemple & l'autorité de plusieurs Papes qui ont pris des Ecclésiastiques pour Médecins, & fait exercer la Médecine dans leur propre Palais.

On fait observer l'accord du S. Siége & de nos Rois pour autoriser la Médecine des Ecclésiastiques.

Les Ordonnances de nos Rois sur le fait de Médecine ne s'adressent point aux Ecclésiastiques. On le prouve en faisant voir que nos Rois ont plusieurs fois choisi leurs Médecins parmi les Evêques & les Prêtres. Ils ont aussi confié à des Ecclésiastiques la distribution des remèdes destinés pour les pauvres, & préparés aux dépens du trésor Royal. Le Clergé de France s'est joint aux pieuses intentions du Prince sur cela, exhortant les Clercs à se charger de ce soin. Histoire de l'établissement des remèdes en faveur des pauvres. p. 96

XVII. LETTRE. *On cherche dans la nature même de la Médecine des raisons pour*

détourner les Ecclésiastiques de s'y appliquer. L'étude de cette science est incompatible avec l'étude de la Théologie qui leur est d'une obligation essentielle. Réponse : L'exemple & le témoignage de plusieurs Médecins prouvent que l'on peut unir ces études & même celle d'autres sciences. Quelle est la façon d'étudier dans les écoles de Médecine ? Conduite des Médecins ordinaires dans la pratique. Portrait de quelques Chirurgiens de campagne. La Médecine peut remplir l'esprit d'un Ecclésiastique d'idées étrangères à son état & contraires à sa sainteté. On prouve en répondant que soit l'étude de la Médecine, soit sa pratique, l'une & l'autre sont plus propres à édifier qu'à dissiper, à sanctier, qu'à corrompre tout Médecin bien intentionné. Peinture du danger auquel s'exposent les Ecclésiastiques en fréquentant les personnes du sexe pour traiter leurs maladies. Comparaison des Médecins de profession avec des Médecins Ecclésiastiques : caractère de ceux-ci qui leur attribue au moins aussi bien qu'aux autres le soin de traiter ces maladies, on en tire les preuves de la raison, de l'autorité & des exemples. p. 151

XVIII. LETTRE. *L'Auteur après avoir répondu à tout ce qui lui avoit été objecté, entreprend de faire valoir de nouvelles preuves qui vont à établir que la Médecine peut faire partie des fonctions*

du Sacerdoce, que les guérisons miraculeuses que Jesus-Christ a operées sont des leçons de conduite pour nous. Les besoins de l'Eglise ont occasionné les miracles qui ont accompagné les guérisons dans les tems apostoliques. La cessation de ces miracles n'a point aboli le conseil d'exercer la Médecine. Dernière preuve décisive en faveur de ce conseil. p. 240

XIX. LETTRE. *Dernière difficulté proposée. Le précepte que Jesus-christ a fait aux Apôtres & à ses Disciples de guérir les malades, est-il pour tous leurs successeurs indistinctement? On y répond par une parité, & l'explication des paroles de S. paul. Raisons de dispense. La vicissitude des tems & le changement qu'elle a produit dans nos usages semblent devoir éloigner de la pratique de la Médecine bien des Ecclésiastiques. L'utilité de l'Eglise, & le défaut d'aptitude en excluent d'autres. Il faut une sorte de vocation. L'examen des causes d'exclusion conduit à déterminer précisement ceux du Clergé qui se doivent appliquer à la Médecine des pauvres.* p. 287

XX. LETTRE. *En y rappellant la distinction déja faite des Ecclésiastiques qui devroient s'appliquer à la Médecine, on y établit que ce sont particulièrement Mrs. les Curés. Leur dignité seule n'est pas cependant un titre suffisant, il faut d'autres conditions: on les ex-*

plique. Il convient qu'ils prenent miſſion de leur Evêque. Ils doivent s'inſtruire exactement de tout ce qu'il importe qu'ils ſçachent de la Médecine. On prouve la néceſſité & la conſéquence de cet étude. Les fautes qui en dépendent ne ſont pas impunies comme l'on dit. En quoi conſiſte cette étude? Difficultés qui s'y préſentent ; elles ne doivent pas rébuter les candidats. Façon d'étudier la Médecine en général. Uſage des livres, il faut en avoir. Avis particuliers & détaillés : ne point ſe confier totalement en ſes lumières, conſulter celles des autres ; être rétenu dans l'emploi des remèdes, n'en donner que de bons. Choix à faire ; comment s'y conduire. Fond qui produit ces remèdes, ce n'eſt point leur abondante variété qui rend célébre le Médecin, il en faut peu & ſçavoir s'en ſervir à propos. Idée de la Botanique, ſon utilité. Auteurs qui en ont traité, les plus néceſſaires à avoir. Pluſieurs raiſons engagent à préparer ſoi-même les remèdes. Avantages du travail manuel grands à tous égards, exemples & autorités qui le confirment. Quel ſecours tirer de la Chimie ? Portrait de quelques Chimiſtes mis à leur tau.

p. 308

XXI. Lettre. *Suite des avis donnés aux Eccléſiaſtiques, pour pratiquer avec fruit la Médecine. Avantages de l'expérience traditionelle, régles pour en pro-*

ſiter, & pour y joindre utilement ſa propre expérience. Il ne faut s'entêter pour aucune opinion ſyſtématique, ni ſe laiſſer entraîner aveuglément par l'autorité d'aucun Auteur ; mais prendre dans tout ce que chacun a de bon. Les dégoûts ne doivent pas rébuter ; il faut ſe roidir contre les difficultés : Jeſus-Chriſt a été expoſé à la plûpart de ces peines : ſon exemple doit nous inſtruire, & la méditation de l'Evangile peut nous conſoler. Comme il faut réſiſter au découragement dans le travail, il faut de même ſe défendre d'une vaine complaiſance après les ſuccès. Plus la fréquentation des perſonnes du ſexe a de dangers, & plus le public malin a les yeux ouverts ſur la conduite des Eccléſiaſtiques, plus ceux-ci doivent apporter de circonſpection de leur part. Régles que l'on peut ſuivre dans ces occaſions ſoit par rapport à la nature des maladies, ou au caractère des malades ; ſoit en faiſant paſſer les remèdes par les mains d'une perſonne interpoſée ; ſoit encore plus en implorant l'aſſiſtance du Seigneur par quelques pratiques de piété. p. 378

XXII. LETTRE. *Difficultés qui naiſſent du côté de l'intérêt dans l'exercice de la Médecine. Principes qui ſervent à les réſoudre. Les biens temporels ſont une récompenſe inſuffiſante des œuvres de miſéricorde. Dieu ſeul peut en tenir lieu : que celui-là ſeroit aveugle, qui*

croiroit trouver ailleurs quelque chose de mieux ! Qu'il seroit insensément avide si un tel bien ne lui suffisoit pas ! Nul n'est obligé qu'à ce qu'il peu faire. Le principal mérite des charités naît de leur motifs. Convient-il à l'Ecclésiastique Médecin de recevoir de ses malades quelques témoignages de reconnoissance ? Prétexte pour le permettre ; raisons qui en détournent. Distinction à faire des malades, distinction des cas différens : Exemples tirés de l'Ecriture-sainte & des Vies des saints, qui autorisent l'acceptation des présens. Peut-on les imiter ? Régles proposées. Combien l'avarice est honteuse & mépriſable dans le Clergé. Conclusion de l'ouvrage. p. 134

Fin des Sommaires du Second volume.

LETTRE.

LETTRES
SUR
LA MÉDECINE.

QUATORZIEME LETTRE.

Objections de ceux qui veulent interdire l'Exercice de la Médecine aux femmes.

Elles ſont incapables de bien apprendre cette Science : elles ne peuvent la mettre en pratique ſans inconvéniens : les Loix & l'uſage s'y oppoſent.

Pour réponſe, on rapporte le témoignage de pluſieurs Sçavans, & l'exemple d'illuſtres Sçavantes. Les ſeuls Athèniens ont défendu aux femmes d'exercer la Mé-

decine ; & dans la suite en ont révoqué la défense. L'usage, bien loin de prouver contre les femmes, leur est tout-à-fait favorable.

Quels inconvéniens sont à craindre ? Conseils pour les éviter. Le bien que les personnes en place peuvent faire par rapport aux malades, lors même qu'elles ne sont pas en état d'employer à leur égard le secours de la Médecine.

CEUX qui ne voudroient point, Monsieur, que les femmes s'appliquassent à la Médecine, disent ordinairement pour les en détourner quelles sont incapables de l'apprendre comme il faut, que les loix & l'usage la leur interdisent ; enfin qu'elles ne sçauroient la pratiquer sans inconvéniens. Mais prouvent-ils bien ce qu'ils avancent ? C'est une autre affaire. Au surplus les hommes osent-ils reprocher aux femmes une prétendue incapacité pour les sciences, eux qui doivent se l'imputer, quand quelques unes d'elles s'arrêtent dans une sphére trop étroite, puisqu'ils négligent

de donner à leur esprit une culture propre à l'étendre. L'ame n'a point de sexe a-t'on dit depuis long-tems (1); & la différence qui paroît entre les génies doit moins se raporter à la nature qu'à l'éducation. Quoi, disoit galamment dans une assemblée littéraire un Académicien (2) enjoué : „ Quoi l'esprit est-il incompatible avec „ la beauté ? L'étude avec le plaisir : „ les muses avec les graces ; parce que „ les Dames sont destinées à plaire, „ faut-il qu'elles renoncent à tout autre „ avantage " ? Un de ses Confreres (3) enchérissant encore veut que le seul *doute qu'on forme sur l'étendue des talens des Dames soit injuste.* Est-ce un aveu pour le corps entier que celui de

(1) S. Ambroise.

(2) M. Dumas d'Ayguebère, Conseiller au Parlement de Toulouse, & Académicien dans l'éloge de Clement Isaure année, 1735.

(3) M. Soubeiran de Scapon, l'un des 40. Académiciens des jeux floraux de Toulouse, dans un discours prononcé le jour de la distribution des prix en 1741.

ſon ſécretaire (4) qui ſoutient *que les femmes ſont auſſi propre que les hommes pour réuſſir dans les ſciences & qu'on doit les admettre dans les académies des beaux eſprits.* A qui en effet ſiéroit-il mieux qu'à cette compagnie fondée par une fille ? Elle n'eſt point cependant la ſeule à penſer ainſi : l'Académie des belles-lettres de Montauban n'a point craint dans une ſéance publique d'expoſer & de faire valoir *les plaintes des Dames contre les hommes, pour les avoir exclues des emplois de la République, & l'injuſtice du doute que le vulgaire forme ſur les talens des Dames* (5). A quoi l'Académie d'Arras paroît avoir répondu d'une façon

(4) M. Martel. Voyez ce trait raporté dans le Livre intitulé *les vertus du beau Sexe* par M. F. D. C. in-12. à la Haye 1733. à la p. 319.

[5] M. de la Motte lut dans la ſéance publique du 25 d'Août 1746. un ouvrage Proſe & Vers *ſur les plaintes*, &c. & M. de la Prade un Diſcours *ſur l'injuſtice du doute*, &c.

qui n'eſt pas déſavantageuſe. M. de Gouve ayant lû un diſcours ſur le danger qu'il y auroit d'apprendre les ſciences aux femmes conclut ainſi ; ſi n'étant qu'aimables elles obtiennent un culte idolâtre, que ne nous arracheroient-elles pas ſi elles étoient aimables & ſçavantes (6).

Cette bonne opinion ne s'eſt pas introduite ſeulement dans ces aſſemblées littéraires. Je vois qu'ailleurs tandis qu'un Auteur veut établir *l'égalité du ſexe entre eux* (7), un ſecond s'attache à prouver *la prééminence du ſexe* féminin (8), & que pluſieurs autres vantent de même beaucoup les grandes qualités des femmes en général (9).

(6) Dans la ſéance publique du 23. Mars 1748.

(7) M. Poulain à fait imprimer un Livre *de l'égalité des Sexes*.... Voyez le Livre intitulé les vertus du beau Sexe, p. 220.

[8] Cornelius Agrippa a fait un Traité *de dignitate fœminei ſexûs, ejuſque ſuprà virilem præ excellentia.*

[9] Les vertus du beau Sexe, &c.

Mille beaux esprits de l'un & de l'autre parti se sont exercés sur cette Thése aussi agréable qu'intéressante, & les Dames plaidant elles-mêmes leur cause l'ont défendue avec tant de force, tant d'agrément, tant d'érudition, qu'elles ont sçu mettre dans leurs intérêts, les personnes qui en ont jugés sans prévention. Rappellez-vous en particulier, Monsieur, un livre peu considérable par son volume, mais bien écrit, que j'ai autrefois lû chez vous, si je ne me trompe; l'Auteur revendiquant tout ce que l'histoire sacrée, & l'histoire profane contiennent d'exemples honorables en chaque espéce de talens & de vertus, en a composé l'apologie des Dames (10). Rappellez-vous encore que la sçavante Mademoiselle Scurman éclaircit ce problême *num fœminæ christianæ conveniat studium litterarum*, & ce qu'en

(10) Apologie des Dames appuyée sur l'histoire par M. de *** in-12. de 270. p. Paris chez Didot 1737.

dit Erasme dans une de ses lettres à Budée à l'occasion des trois filles de Thomas Morus qu'on appelloit les trois Muses chrétiennes. Connoissez-vous *les éloges des Dames sçavantes tant anciennes que modernes* par Mademoiselle Buffet [11]. Les écrits des deux Dames Vénitiennes en faveur de leurs semblables (12).

Outre ce qu'en ont dit ces sçavantes, des sçavants ont appuyé leurs bonnes raisons; & pour les faire valoir en ont composé tantôt des in-4°. (13), tantôt des in-fol. [14] jusqu'à

(11) Voyez les vertus du beau Sexe, &c. pag. 281.

[12] Moderata Fonte Dame de Venise à composé un joli Livre *de meriti delle Donne*, une autre Vénitienne nommée Lucrecia Marinelii a fait un écrit semblable *della nobilita delle Donne.*

[13] Les Eloges & les Vies des Reines, des Princesses, & des Dames illustres en piété, en courage, & en Doctrine, par Hilarion de Coste 2. vol. in-4°. Paris chez Cramoisi, 1647.

(14) De memorabilibus & Claris mulie-

des Réligieux prenant parti dans cette diſpute, ont fourni d'amples volumes ſous le titre brillant de *Bibliothéque des femmes*, pour nous faire connoître tant les Auteurs que leurs ouvrages (15), ſans compter ce que je n'ai point lû, ou ce que j'ai oublié.

Le prétendu défaut d'aptitude naturelle n'eſt donc qu'un prétexte imaginé, pour cacher aux femmes les ſecrets d'une ſcience qu'il leur importe néanmoins de ne pas ignorer totale-

ribus aliquot diverſorum ſcriptorum opera Paris in-fol. 1521.

[15] Le P. Louis Jacob Carme a compoſé en Latin la Bibliothèque des femmes en un gros volume... voyez les vertus du beau Sexe pag. 323.

Dom Freijoo Bénédictin Eſpagnol, n'a pas témoigné moins de zèle, dans un des Diſcours qui compoſent *ſon théatre critique*, il ſoutient non-ſeulement l'égalité entre les hommes & les femmes. Il veut qu'elles ſoient ſupérieures aux hommes en pluſieurs points, ce qu'il tâche de prouver par une variété étonnante d'exemples & de témoignage.

ment, ainſi que je l'ai déja dit d'après les ſolides réflexions de l'Abbé Fleury ſur ce que les femmes doivent ſçavoir (16). Si nonobſtant ces preuves, quelqu'un n'étoit point perſuadé; qu'il jette les yeux ſur la multitude des perſonnes du ſexe qui ſe ſont illuſtrées par la connoiſſance ou l'adminiſtration des remèdes. Il ne faut pas pour cela remonter à cet âge du monde primitif & ténébreux, d'où M. le Clerc (17) nous fait voir Diane, Latone, Cibelle, Médée, Circé, Polydemne, Œnone & pluſieurs autres tant prétendues Déeſſes qu'Héroïnes, qui ſelon lui eurent part à l'invention de quelque partie de la Médecine. Je ne renvoie pas non plus aux livres des Amadis pour y voir de *gentilles demoiſelles*, penſant les bleſſures de leurs *pieux Chevaliers* : j'ai des époques

(16) Voyez ci-devant Lettre 5. note 58, & choix des Etudes ch. 36. p. 264.

(17) Hiſt. de la Médecine, in-12. pag. 155 & ſuivantes.

moins incertaines, des exemples plus convainquans, & qui trouveront leur place ailleurs. Pour le préſent je ni veux parler que de l'Ecole de Salerne. Cette faculté renommée n'a rougi ne de s'aſſocier des femmes, ni même de s'attribuer leur travail, & de le donner au public, comme étant le travail de tout le corps, puiſque le livre (18) commence par ce vers. *Anglorum Regi ſcribit Schola tota Salerni.* & que M. Andri en fait Auteur *Tuſa & Rebecca-Guerna* (19). Dès-lors com-

[18] Schola Salernitana de valetudine tuenda, &c. in-8°. Paris 1672. apud Lud. Billaine.

(19) Après avoir avancé dans des Thèſes publiques de Médecine ſoutenues à Paris, & rapportées dans le Journal des Sçavans Novemb. 1724. pag. 929. que ces deux femmes s'étoient ſignalées dans l'Ecole de Salerne, & y avoient enfanté pluſieurs Livres de l'Art, il ajoûte qu'on doit de même attribuer à ces Auteurs Féminins, le Livre *de valetudine tuenda.*

Ce ſentiment néanmoins a des Contradicteurs. Arnaud de Villeneuve, en a été

bien vaſte & diverſifiée doit avoir été l'étude de ces ſçavantes, ſi l'on en juge par le catalogue des livres cités au commencement! Il y eſt fait mention de plus de 800. Ecrivains.

Si l'autorité de M. Andri ne vous perſuade pas, & que vous me conteſtiez le fait, je le remplace par un autre concernant cette même école, & qui n'eſt pas moins glorieux pour les Dames.

Raoul de Mala Corona poſſedoit ſi parfaitement la Médecine que ſe trouvant à Salerne dans le cours de ſes voyages, il eut occaſion de prouver ſon grand ſçavoir dans la fameuſe Ecole de cette ville; & il eſt rapporté qu'une ſeule Dame parut en ſçavoir

crû l'Auteur; mais Jean Gregoire Schenkius le lui conteſte dans ſa Bibliothèque de Médecine, & donne le Livre à Jean de Milan. Albert Fabricius dans ſa Bibliothèque Latine eſt du même avis; & René Moreau Méd. de Paris, qui a fait un docte Commentaire ſur l'Ecole de Salerne, dit auſſi que Jean de Milan l'a compoſé.

plus que Raoul. Elle en ſçavoit donc plus que toute la faculté (20) : c'étoit cependant une femme.

M'étant engagé à parler pour elles, vos Dames ne déſaprouveroient-elles

(20) Ce Raoul iſſu d'une ancienne Nobleſſe de Bretagne, mais établie en Normandie ; poſſédoit à fond tous les Arts Libéraux, & ſes rares ſecrets le faiſoient regarder comme un homme conſommé dans la connoiſſance de la nature. Après avoir parcouru preſque toutes les Ecoles de France & d'Italie, tant pour perfectionner que pour faire admirer ſon ſçavoir ; il alla ſe cacher dans la ſolitude de Marmoutier, où il prit l'habit de Moine, & y mourut en odeur de Piété, vers l'an 1064. au bout de ſept ans de Pénitence... Hiſt. Litter. de France du XI. Siécle tom. 7. pag. 56. & 57. Cité Orderic Vital, L. 3. pag. 468. même tome pag. 136. cite Bollin 24. d'Avril p. 335. N°. 3. M. l'Abbé le Beuf lui donne ce nom de Radulfe, & le dit frere de Guillaume Duc de Normandie... Diſſertations ſur l'hiſtoire Eccléſiaſtique & civile de Paris, &c. in-12. Paris 1741. voyez le tom. 2. p. 194. *de la Médecine.*

pas que je quitte le livre que je tiens en main, sans y prendre un trait d'histoire qui fait un honneur infini à l'amour conjugal ? il n'est point étranger au livre ; le Prince à qui il est dédié me le fournit. Je ne veux point mériter leurs plaintes. Je vais raconter ce que j'ai admiré.

Après la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon, Robert fils aîné de Guillaume Duc de Normandie désigné Roi d'Angleterre, consulta les Médecins de Salerne sur une blessure qu'il avoit reçue au bras droit durant le siége : la faculté fut d'avis que la plaie ne pouvoit être guérie que par de fréquentes succions. Mais ce remède dangéreux pour l'Opérateur ne fut point approuvé par le Roi ; son caractère bien faisant & la piété le lui firent réjetter, & plutôt que de nuire à quelqu'un, il aima mieux attendre avec autant de résignation que de patience, l'événement de son mal quel qu'il peut être. Sa digne épouse n'avança rien par ses instances ; & ne peut ga-

gner sur son esprit, qu'il accepta un secours qu'elle offroit de lui rendre elle-même. Que fit-elle donc pour terminer ce combat de tendresse ? Inspirée par un amour peu commun, elle résolut de tromper la résistance de Robert, & dans la nuit quand elle le voyoit livré au sommeil elle succoit adroitement sa playe ; ce qu'elle réitéra à tant de repriſes & avec tant d'ardeur, qu'elle mérita enfin pour récompence des sentimens si généreux & si héroïques de se conserver un époux chéri, & de lui être conservée à son tour, sans aucun mauvais effet du venin (21). Ceci est bien grand du côté du cœur ! Mais revenons à l'esprit.

Nos *Pharmacopées* en attestent les productions. D'illustres femmes, parmi lesquelles nous comptons des saintes *

(21) Voyez le chap. 3. des Prolegomènes pag. 9. & 10. du *Schola Salernitana.*

* Sainte Hildegarde Réligieuse dans les Pays-Bas, eut une si parfaite connoissance de la Médecine qu'elle en écrivit quatre Livres imprimés à Strasbourg, 1533....

ayant eu le courage de franchir des bornes injuſtement poſées à leur travail, les ont enrichies de beaucoup de recettes, & nos Bibliothéques d'utiles traités. Preuve bien évidente que leur ſexe n'eſt nullement incapable de poſſeder les tréſors de la Médecine. Auſſi le Sage Platon veut que dans ſa république les femmes exercent la Médecine, pour laquelle il reconnoit qu'elles ont autant de diſpoſition que les hommes (22). Le pieux Hecquet qui dans tous ſes ouvrages a montré de ſi louables intentions, confirme l'opinion du Philoſophe, & dit tout ce qu'on peut dire à l'avantage *des femmes* en prouvant qu'elles *ſont auſſi capables que les hommes de pratiquer les accouchemens* (22). Qui déformais al-

Diſſertation de M. le Beuf tom. 2. p. 198.

(22) Nam & Plato Lib. 5. de Republ. tradit mulieres ſicuti & viros ad Medicinæ artem aptas eſſe... Tiraq. de nobilit. N°. 307. de la première edit. & N°. 321. de la ſeconde.

(23) De l'indécence aux hommes d'ac-

léguera donc cette Prétendue incapacité des personnes du sexe? voyons si la défense que leur font les loix à quelque chose de plus solide.

Pour moi je ne connois que les Athéniens qui selon le Fabuliste Hygin (23) ayent défendu aux femmes d'étudier la Médecine; & j'apprends de Tiraqueau non-seulement qu'aucune de nos loix ne la leur interdit, ce qu'il prouve (24), mais qu'un Auteur avoué soutient expressément que les femmes peuvent faire la Médecine *medica potest esse mulier* (25). Le Code Grec seroit donc une foible objection contre le notre, quand même il au-

coucher les femmes in-12. Paris, voyez le chap. 7.

(23) Hygini quæ hodie extant accurante Joanne Schaffero, &c. in-8°. Hamburgi 1674. fabular. cap. 274. pag. 201.

(24) Neque legibus interdictum est mulieribus Medicinam exercere ut apertè colligitur ex L. ult. §. *ne autem*, &c. Tiraq. N°. 307. vel 321.

(25) Albericus Rosa in suo facundo indice,

roit eu plus de valeur. Eh quel cas en feront ceux qui ſçauront comment il a varié ſur cet article ! J'en raporterai les circonſtances en peu de mots. L'hiſtoire n'en eſt pas fort connue & eſt aſſez réjouiſſante.

Agnodice jeune Athènienne ne pouvant ſuivre ſon attrait pour la Médecine, parce que les loix s'y oppoſoient, prit un habit d'homme, & ainſi déguiſée ſe fit inſtruire par Hérophile. Les leçons de ce Médecin la mirent bientôt en état de profeſſer ſon art. Un jour s'étant préſentée à une femme malade, elle lui offrit ſes ſervices : ils furent d'abord réfuſés parce que la malade prenoit Agnodice pour un homme à qui la pudeur l'empêchoit de ſe découvrir. Celle-ci s'étant fait connoître, ſes ſervices furent alors acceptés, & le ſuccès qui les ſuivit les rendit célébres. Pluſieurs femmes inſtruites du ſecret & de l'habileté du Médecin déguiſé, s'adreſſerent à lui par préférence. De ſorte que ſa réputation ſoûtenue d'une ſcience réelle s'ac-

crut au point que toutes avoient recours à la seule Agnodice. Il n'en eut pas tant fallu pour réveiller la jalousie des Médecins. Ils se plaignirent qu'on ne les appelloit plus comme auparavant chez les malades du sexe, & pour s'en venger ils semérent mille bruits désavantageux à la réputation & du Médecin & des malades. Leur malice augmentant par degrés, alla jusqu'à déférer au Sénat le Médecin trop en vogue; l'accusant de mener une vie licencieuse. L'accusation fut plus aisée à détruire que l'envie des accusateurs. Agnodice se justifia clairement des infamies qu'on lui reprochoit; mais par-là même elle fournit à ses jaloux confreres un nouveau sujet de l'accuser. Ils le saisirent à l'instant, & l'Aréopage la condamna comme ayant désobéi aux loix, qui ne lui permettoient pas étant fille, de Professer la Médecine. Agnodice alloit subir les peines décernées contre cette désobéissance, lorsque les Dames qu'elle avoit guéries apprenant le danger où elle

étoit, accoururent en foule pour l'en délivrer, & la sauverent en effet, criant aux Juges qu'ils étoient non de tendres époux, mais de vrais barbares de vouloir condamner cette fille à perdre la vie, parce qu'elle avoit prolongé celle de leurs épouses (27).

Ainsi fut abrogée dans Athénes la loi qui défendoit aux femmes l'étude de la Médecine. Loi capricieuse, particulière à cette république, & qui n'a point eu cours ailleurs. C'est là néanmoins tout ce qu'on objecte pour les siécles anciens. Nous avons pour le notre un exemple récent & autentique qui pourroit seul tenir lieu de tout autre preuve.

Mademoiselle Jeanne Stephens découvre le *lithontryptique* ou le *dissol-*

(27) Tum fœminæ principes ad judicium convenerunt, & dixerunt : vos conjuges non estis, sed hostes : quia quæ salutem nobis invenit eam damnatis. Tunc Athenienses legem emendarunt, ut ingenuæ artem Medicinam discerent ..... Hygin fabular. cap. 274. pag. 202.

vant de la pierre ſi déſiré (28). Il prend vogue en 1735. Pluſieurs Seigneurs vrais Citoyens ou plutôt vrais hommes promettent à l'auteur 5000. l. ſterlings de ſon ſécret pour le donner au public, *après qu'il aura été reconnu évidemment utile, efficace & très certain.* Les expériences réitérées ayant ſoutenu la réputation du remède la ſomme fut délivrée à la Demoiſelle le 17. Mars 1740.

Paris avide du bon, en poſſeſſion de le produire, ou diſpoſé à le couronner, Paris reçoit favorablement cette découverte & s'empreſſe de la mieux conſtater. L'Académie des ſciences eſt engagée à donner ſon avis; la faculté de Médecine l'analiſe, divers Médecins en écrivent, les *lithotomiſtes* ou les Morand décompoſant le ſpécifique cherchent à le rendre plus

(28) L'Abbé des Fontaines parle beaucoup de ce remède qu'il appelle *la gloire* de l'Angleterre .... Obſerv. tom. 27. Lett. 40. pag. 263.

utile dans ſes effets, ou moins dégoûtant dans ſon uſage : mais a-t'on vû quelqu'un s'élever contre la qualité de l'inventeur & lui reprocher ſon ſexe ? non : M. le Cat ſe plaint ſeul, & de quoi ? que ſi ce remède eſt univerſel ſon art y perd ſans doute une des grandes Provinces de ſon empire (29).

Eſt-ce donc-là une défenſe aux femmes pour les dégoûter de la Médecine ? ou plutôt, n'eſt-ce pas les encourager & les mettre ſur la voie ? eſt-ce encore pour leur en faire un crime que le premier Médecin du Roy, ou le bureau de la commiſſion donnent ſi ſouvent des certificats, portant la liberté de débiter des remèdes in-

(29) Brochure in-12. de 30. pages imprimée à Rouen ſous ce titre *Diſſertation ſur le diſſolvant de la pierre* & en particulier ſur le remède de Mademoiſelle Stephens par M. le Cat D. M. & Me. Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, Lithotomiſte & Démonſtrateur Royal en Anatomie & Chirurgie à Rouen.

ventés par des femmes, ainsi que les livres périodiques l'annoncent (30)? est-ce encore pour décrier la Médecine pratique des femmes, que le fameux Arnaud de Ville-neuve (31) convient qu'après trois jours & trois nuits de soins inutiles de sa part auprès d'un malade qui périssoit d'une hémorragie, il fut guéri subitement par une vieille femme? Que M. du Vernay (32) avec toute la réputation qu'il a si bien méritée ne fait pas difficulté de dire: que son avis & celui d'habiles Chirurgiens appellés, étoit de faire l'amputation d'un bras à cause de la Gangrène, & qu'une femme du quar-

(30) Il seroit ennuyeux de donner des exemples; l'ouverture de ces livres y satisfera.

(31) Ce fait est rapporté à la pag. 65. de la Médecine & la Chirurgie des Pauvres, in-12. Paris chez Laurent le Comte 1739.

(32) Voyez le Recueil de l'Acad. des Sciences année, 1702. pag. 207. des Mémoires.

tier appellée Geneviève rétablit le malade avec un onguent qui n'étoit connu que d'elle (32) ? a-t'on dépoſé ce fait dans les mémoires de l'Académie des ſciences pour flétrir la réputation des artiſtes féminins? Que ceux donc de la faculté qui voudroient réfuſer aux malades le ſecours que des perſonnes du ſexe peuvent leur donner avec les modifications convenables, ſoient moins difficiles, & faſſent attention à ces paroles de l'hiſtorien de nos plantes *auſſi habile Botaniſte qu'excellent praticien dans la Médecine* (34). „ En combien de maladies ne ſommes „ nous pas obligés de déclarer avec „ confuſion l'impuiſſance où nous ſom„ mes de pouvoir ſecourir les mala„ des ? tandis qu'une femmelette guérit

(33) Recueil de l'Acad. des Sciences, ann. 1702. pag. 207. des Mémoires.

(34) M. Chomel parle ainſi du Botaniſte Provençal ; M. Garidel pag. 1. de l'avis au Lecteur dans ſon *Supplément à l'abrégé de l'hiſtoire des Plantes uſuelles, ou* 3. tom. in-12. Paris chez Clouſier 1730.

„ par un ſimple remède à nous incon-
„ nu, la maladie qui nous paroiſſoit
„ incurable. Les Médecins qui ont de
„ la bonne foi ne ſçauroient en diſ-
„ convenir (35). Ils feront plus s'ils ont un peu de cette bonne foi, loin de porter une baſſe & honteuſe envie à ces guériſſeuſes, ils les aideront de leurs lumières, & leur généreuſe émulation animée par l'exemple qui vient de leur être donné (36), deviendra très-utile au public.

Quam ſit quiſque, libens cenſebo exerceat artem . . . Horat.

(35) Hiſt. des Plantes qui naiſſent aux environs d'Aix & de pluſieurs autres endroits de la Provence par M. Garidel Profeſſeur Royal d'Anatomie, in-fol. 1715. David præf. pag. 13.

(36) Quatre Médecins zèlés & Sçavans, ont écrit *le Manuel des Dames de Charité* ou formules, &c. in-12. chez Lanquement à Orléans, 1747. & ſe vend à Paris chez de Bure l'aîné. Cet ouvrage ſolidement bon eſt en particulier mis à l'uſage comme à la portée des Dames.

Si

Si la nature ne refuſe point aux femmes des heureuſes diſpoſitions pour la Médecine, ſi les loix ne leur défendent pas de s'y appliquer, ſi la ſociété n'en retire que des avantages, qu'objecterez-vous à préſent, tandis qu'il n'a rien été objecté autre fois, qu'au contraire elles ſe ſont fait une réputation, & que la Médecine étoit étudiée même dans les Monaſtères des filles *.

En effet ſans recourir au grand nombre peu connu ou peu remarqué, tous les ſiécles & toutes les contrées offrent en ce genre des Héroines diſtinguées du commun autant par leur ſçavoir que par l'éclat de leur naiſſance. Borrichius (36) choiſit, & cite Cléopatre en Egypte, Artémiſe dans la Carie, Marie en Paleſtine, Iſabelle

* Hiſtoire Litter. de la France, &c. t. 9. p. 191. Siécle XII.

(36) Page 19. d'un Diſcours hiſtorique mis à la tête du traité de chymie ſuivant les principes de Nevvton &c.

Cortéſe en Italie, * la Ducheſſe d'Aiguillon en France, la Comteſſe de Kent en Angleterre, Berthe de Friſe en Danemarc, Anne Wecker en Allemagne. Comme lui je m'en tiens à cet échantillon pour ne pas trop enfler mon catalogue; car ſans ſortir du Royaume, combien n'y trouverois-je pas de Dames, qui l'ont édifié par la charité ſécourable qu'elles ont témoignée aux malades indigens; & dont le reſpectacle nom feroit honneur à ma cauſe! Les d'Auvergne, les Miramion (37), les Fouquet, les

* J'ai lû de cette Dame le livre portant ce titre iſecreti de la ſignora Iſabella Corteſe nè quali ſi contengono coſe minerali, medicinali, arteficioſe, & alchimiche &c. in-12 in Venetia, appreſſo Giouanni Bariletto 1561.

(37) Les Remèdes de Made. Miramion ſont renommés, & font des cures merveilleuſes eſt-il dit, dans *l'état des Miſſions de la Gréce préſenté à nos Seigneurs &c* in-12 Paris 1695 pag. 292. & 293. Nous avons par les ſoins de Madlle. D'au-

Meurdrac, &c. Combien dans cette ſeule Province ! J'ai plus d'une fois employé des remèdes excellens, découverts ou accrédités par des Dames qualifiées, qui conſacroient leur tems & leurs biens au ſoulagement des malades, ſoit dans leurs propres maiſons, ſoit dans les Hôpitaux. Si l'on me demandoit des Vierges qui ayent joint la piété au ſçavoir, je nommerois Marguérite & Poncie Niéces de Pierre le vénérable, & Réligieuſes de Mar-

vergne *un recueil de ſecrets touchant la médecine en faveur des pauvres* in-12. Paris chez Michel Vogon 1692. Made. Fouquet a donné un *Recuëil de remédes faciles & Domeſtiques* &c. in-12 deux vol. l'édition que j'ai eſt de Dijon 1714 chez Reſſaire. J'ai auſſi de Madlle. Meurdrac la *chimie charitable & facile en faveur des Dames* in-12. Lion 1680 chez Deville. L'on ſçait auſſi que la pieuſe Dame Fouquet Mere du fameux Sur-Intendant des Finances avoit dépenſé plus de trois millions en remèdes qu'elles diſtribuoit charitablement, & ſur-tout aux pauvres de la campagne.

ſigni, qui dans une maladie de leur Oncle firent heureuſement uſage de leur ſcience en Médecine **. Je parlerois de Ste. Hildegarde Abbeſſe du Mont St. Rupert, dont le recueil de remèdes pour diverſes maladies a pluſieurs fois été imprimé.

Les Miſſionnaires qui nous informent du ſuccès de leurs travaux apoſtoliques, parlent auſſi fort ſouvent avec éloge de pluſieurs zèlées Coopératrices, qui ayant appris la Médecine, s'inſinuent par là chez les infidèles, & travaillent enſuite à leur procurer le Ciel (38). Cet uſage de nos jours, comme des jours paſſés, de notre pays, comme des pays éloignés, des Peuples policés, comme des nations Sauvages (39).

** Petr. venerab. L. 6. Epit. 39.

(38) On trouve en pluſieurs livres la preuve de ce qu'on dit ici; mais ſi l'on en veut des Citations préciſes, celles qui me reviennent ſont le Recuëil 6. des lettres édifiantes p. 219. Recuëil 20. pag. 52. &c.

(39) Mœurs des Sauvages par le P.

Envain cependant cet usage seroit universel & constant, s'il ne peut s'allier avec les droits de la pudicité ; ornement le plus glorieux du sexe & dont S. Paul lui recommande si fort de se parer. Si comme on le prétend, il doit faner ou ternir le plus légèrement cette fleur aussi délicate que précieuse, je soutiendrai avec vous qu'il faut interdire aux femmes l'exercice de la Médecine, mais instruisons-nous avant que de décider.

Ces deux choses à la vérité paroissent peu assorties ensemble, mais c'est de loin & sous un certain point de vue faux. Examinées de près, les difficultés changeront de face & de couleur.

Parce qu'on dit en général que les femmes peuvent s'appliquer à la Médecine, si l'on vouloit en conclure

l'Affitau Jésuite tom. 2. p. 364. voyez encore l'hist. naturelle & morale des Isles Antil les in-4 par L. D. P. Liv. 2. chap. 2. & ch. 24. pag. 506.

qu'elles la doivent exercer généralement dans toutes les occasions & sans aucune réserve ou distinction de sujets ; ce seroit entendre mal ma proposition, & favoriser des inconvéniens. Mais j'en suis sur, ce n'est point là ce que vos Dames entendent, & c'est encore moins ce que je veux leur persuader. Car s'il faut que je m'explique davantage, je pense qu'une femme en état d'user à propos des remèdes, peut faire usage de ses connoissances. Mais où ? Dans l'étendue de sa famille, & que si la charité, le besoin, ou l'amitié le lui font répandre au-dehors, ce ne doit être qu'en faveur des personnes de son sexe. Je lui conseille de laisser aux hommes l'emploi périlleux pour elles, de traiter les hommes & de se réduire à leur égard à certains soins, qui quoique peu considérables en apparence, sont néanmoins fort utiles aux malades par l'adresse ou la propreté avec laquelle ils sont pratiqués. Encore faut-il que ce que la charité paroîtroit y

gagner, la pudeur ne le perde point. Que les Vierges chrétiennes apprenent ce que St. Ambroise leur propose d'imiter en parlant de la Reine des Vierges. *Eos solos solita cœtus virorum invisere quos misericordia non erubesceret, neque præteriret verecundia* (40). Il n'est ni de la modestie convenable, ni de la saine prudence, que les femmes approchent les hommes de si près. Nous avons à ce sujet, ce grand mot plein d'instruction qu'un St. Prêtre étant au lit de la mort adressa à une femme qui s'avançoit beaucoup pour connoître s'il avoit expiré. *Amove paleam adhuc igniculus vivit.* Nous avons aussi dans les Juifs l'exemple remarquable d'une bienséance gardée au de-là même de la vie eu égard à la distinction des sexes: leur usage étoit anciennement que les hommes préparassent pour la sépulture les hommes; & que les femmes rendissent ce dernier de-

(40) Ambr. de virginibus l. 2. post initium.

voir aux femmes : en agir autrement leur paroiſſoit attaquer la modeſtie & leur en faiſoit appréhender le déchet (41).

J'admirerai donc le talent de ces femmes que Proſper-Alpin qualifie de *très doctes* & qui *s'étoient enrichies en profeſſant publiquement la Médecine en Egypte* (42). Je louerai leur ſcience, mais je n'en aprouverai pas la conduite. Je ne veux que des *Agnodice* occupées à ſoulager les perſonnes de leur état, que des femmes chrétiennes dont la charité anime les actions, mais dont l'Evangile ſoit la régle. Quand je dis je *veux*, c'eſt un ſouhait que je forme, car je déſirerois en effet que parmi les femmes il s'en trouvât de vertueuſes & aſſez inſtruites, dont le zèle & les lumières ne laiſſaſſent aux hommes que

(41) Cérémonies funébres chap. 15. *Funèrailles des Juifs anciens.* p. 144.

(42) Proſperi Alpini de medicina Ægiptiorum l. 1. c. 1. p. 1. & pag. 3. L. 3. c. 16 pag. 109. Lib. 4. c. 5. pag. 128.

leurs pareils à traiter. Peut-être que nos Eſculapes modernes en murmureroient comme ceux d'Athènes, mais qu'importe en comparaiſon des avantages qui réſulteroient de cette diſtinction de pratiques.

Après tout ne reſteroit-il pas à répondre aux plaintes de ces Mrs... que ſi dans d'autres ſiécles chaque eſpéce de maladie eut en Egypte ſon guériſſeur affecté, qui ne ſe mêloit point de la cure d'aucune autre, il ne devroit point leur paroître extraordinaire que chaque ſexe eut ſes Médecins; puiſque l'un & l'autre éprouvent des incommodités abſolument différentes (43). C'eſt par cette dernière conſidération qu'en Egypte, lors même que l'uſage qui bornoit chaque Médecin, à une ſeule eſpèce de maladie eut ceſſé; la plûpart des femmes préféroient encore aux autres les Médecins de leur

(43) Nequaquam mulieres pariter ac viri morbis tentantur... Hyppocr. Epide. l. 6. c. 5.

ſexe, juſtement perſuadées que les hommes étoient moins propres à connoître & à guérir des infirmités qui leur ſont étrangères, & dont l'expérience eſt le plus ſur maître (44). Platon le penſoit de même, lorque parlant de bons Médecins qu'il étoit néceſſaire d'avoir dans les villes, il ſouhaitoit d'eux outre les talens convenables, qu'ils euſſent acquis une connoiſſance exacte des maladies, par une longue habitude avec les malades, par l'épreuve qu'ils auroient faite eux-mêmes de différens maux, enfin par les alternatives d'une ſanté frêle & chancelante (45). S. Pierre Chriſolo-

(44) In quibus morbis mulieres medicæ viris præferuntur, exiſtimant enim ægrotæ mulieres haudquaquam poſſe viros ſic rectè uteri affectus cognoſcere ut mulieres ipſæ... Proſp. Alpini de medicina Ægiptiorum. L. 1. c. 1. pag. 3.

(45) Plato l. 3. de Republica, bonos inquit medicos habere oportet in civitate, qui ab ineunte ætate ultra diſcendæ artis ſtudium, inter plurimos corpore male

gue semble avoir eu vue cette réflexion lorsqu'il disoit à son peuple, *Medicus qui non fert infirmitatem, curare nescit; & qui non fuerit cum infirmo infirmatus infirmo non potest conferre sanitatem* (46).

Hé bien, Monsieur, ai-je maintenant satisfait à tout ce que vos Dames attendoient de moi? Seront-elles contentes de ce que je retranche comme de ce que j'accorde à leur droit de faire la Médecine. Je souhaite qu'elles le soient. Puissent-elles en conséquence, puissent d'autres à leur imitation oser désormais ce qu'elles auroient peut-être craint d'entreprendre avant nos lettres. Encouragez-les pour entrer dans cette carrière, faites leur envisager le mérite d'une œuvre de charité, qu'il est aussi licite que glorieux de pratiquer,

affectos fuerint versati, ipsique omnium morborum genere laboraverint, naturâque imbecilla sint, neque enim corpore corpus curant... Tiraqu. n°. 374.

(46) Petr. Chrys. Serm. 50.

& qu'un jour il ſera ſi avantageux d'avoir pratiquée.

Je n'eſpére pas cependant d'être également écouté de toutes vos Dames. Je prévois qu'il faudra du tems à Made. de *** pour vaincre ſa délicateſſe, & lui faire agréer un exercice qui (ne le diſſimulons pas) eſt pénible & dégoutant. Mais ce qu'elle ne ſera pas portée à faire par elle-même; elle le peut faire par autrui. Qu'elle employe ſous ſes ordres ou ſon inſpection, quelque perſonne dont le génie & la probité lui ſoient connues. Elle peut encore ſe mettre à la tête & devenir l'ame des aſſociations pieuſes établies dans ſa terre. Son zèle excitera celui des ſœurs chargées de ſoigner les malades; & peut-être que l'exemple de ces ſœurs diminuera inſenſiblement ſa répugnance. Mais cette Dame ne fit-elle que ſe montrer quelquefois dans ces triſtes aziles de la misère & de l'infirmité; ſes viſites y tiendront tout en régle, le bon ordre l'y ſuivra, & les abus qui ne ſe gliſſent que trop

dans les Hôpitaux, en seront écartés. Elle peut s'informer de l'usage des revenus, afin qu'il n'en soit rien détourné ni employé par une injuste & odieuse préférence.

Je sçai qu'à la rigueur une pareille recherche doit être laissée aux ordinaires, que c'est à eux de tenir la main au bon gouvernement des maisons de charité, que ce soin leur est dévolû par l'autorité des Conciles (47), que

(47) Le Concil. de Trente a renouvelé la constitution d'un Concil. de Vienne à ce sujet au chap. 15. de la 7e. Session, & au 8. chap. de la 25. Session, les Prélats du Clergé de France assemblés à Mélun en 1579. ont de nouveau reconnu ce droit des Evêques attesté dans d'autres Conciles... Constitutiones conventus melodunensis capite *de hospitalibus & infirmariis*... inter Concilia noviſſima Galliæ page 105.

Quorum (Xenodochiorum) cura præcipuè ad Episcopos pertinet, tanquam dispensatores non tantum verbi Dei, sed etiam eleemosinarum Ecclesiæ. Concil Bi-

leur juriſdiction s'étend ſur les œuvres pies & les fondations, c'eſt donc à eux de les faire exécuter. Oui: je le ſçais : mais je ne crois pas qu'il ſe trouve des Evêques qui témoins du bien veuillent l'empêcher ; l'Apôtre des nations avertit : pourvû que Jeſus-Chriſt ſoit annoncé, qu'importe la manière ou l'occaſion (48). Pénétrés de la même vérité voudroient-ils condamner ce que

turicenſe ann. 1584 *de hoſpitalibus* tit. 43 in præambulo inter Concil. noviſſ. Galliæ pag. 434.

Quæ ſub Regis protectione immediatè non ſunt hoſpitalia, piave alia loca, ea omnia Epiſcopi etiam uti ſedis apoſtolicæ delegati autoritate ſibi à Tridentino concilio tributa, ita viſitent ut pauperum commodis ſua etiam commoda putent eſſe poſtponenda... Concil. tholoſanum 1590 *de hoſpitalibus leproſariis aliiſve piis locis* cap. 6. art. ſeu nº. 1... inter concil. noviſſ. Galliæ p. 534.

(48) Quid enim? Dum omni modo, ſive per occaſionem, ſive per veritatem chriſtus annuntietur... Epiſt. ad Philip. c. 1. v. 18.

je propose sans atteinte à leurs priviléges, & s'opposer au bien que Made. de *** fera pour eux, & qu'elle est plus qu'eux à portée de faire & de soûtenir, soit parcequ'elle est sur les lieux, soit par les égards qui lui sont dus à plus d'un titre. Je persiste donc à conseiller que Made. de *** se mette bien au fait de tout ce qui intéresse les malades de son Village, & quelle insinue aux personnes chargées de les soigner ces paroles remarquables de S. Jerôme à Népotien.: *Amico quippiam rapere, furtum est; Ecclesiam fraudare, sacrilegium est, accepisse quod pauperibus erogandum sit, & esurientibus plurimis vel cautum esse velle, vel timidum, aut quod apertissimi sceleris est, aliquid inde subtrahere, omnium prædonum crudelitatem superat.* Qu'elle fasse comprendre aux Administrateurs, que leur vocation les consacrant au service des pauvres, les négliger, c'est au langage des Conciles (49) devenir les meurtriers de ceux

(49) Viderint quoque hi magistri ac

dont ils doivent être les peres; que soustraire quelque portion de leurs biens, c'est agir en usurpateurs sacrilèges, & mériter le sort de Judas en imitant son avarice : qu'enfin les anciens décrets de l'Eglise en excluoient de tels prévaricateurs, jusqu'à ce qu'ils eussent réparé leur faute (50).

hospitalium præsides nè Judam imitentur qui loculos (ex quibus pauperibus distribuebatur) ferebat ac fur erat, nè sicut ille, ita & ipsi pereant ; noverint ergo se tali muneri addictos non ut sui sed ut pauperum curam gerant, quos neglexisse occidisse est : quibus quid subtraxisse sacrilegii instar est... Concil. provinc. Colonienſis 1536. part. 2. *de hospitalibus aliisque piis locis* cap. 7. *quam graviter peccent qui ex pauperum victu se ditant.*

Le 6e. cap. du même Concile *magistrorum hospitalium pravi affectus damnantur* s'exprime en termes tout au moins aussi énergiques & remarquables, ils méritent d'être lûs nous y renvoyons.

(50) Nè cui liceat res Ecclesiæ vel Xenodochiorum alienare : quod si fecerit, tanquam necator pauperum juxta antiquos

Elle ne bornera pas cependant ſes pieuſes attentions aux ſeuls ſecours temporels ; elle s'appliquera bien plus ſoigneuſement à procurer aux pauvres le pain de la parole de Dieu, afin que ces miſérables ſoient évangelizés, comme entretenus ; & dans l'ordre qu'établit le Concile de Bourdeaux ; *Quantò enim animus pretioſior eſt corpore, tantò diligentior de illo haberi cura debet* [51].

Après ces avis généraux, & quand ils auront été bien reçus, Madame de *** venant au détail s'informera ſi l'on a dans cette maiſon un réglement particulier & qui ſoit ſuivi ; s'il n'y en a point, elle engagera les Recteurs à y pourvoir. Divers Conciles en ont amaſſé les matériaux ou four-

canones ab Eccleſia excludatur donec ſatisfaciat. Concil Avernenſe 2. ann. 550 can. 13... vid. Conciliorum antiquor. Galliæ ſuplem. ſirmudi pag. 52. col. 1.

(51) Concil. Burdig. 1583. cap. 28. *de hoſpitalibus*... Inter concil. noviſſ. Galliæ pag. 309.

ni des modéles. Celui de Toulouſe par exemple eſt très inſtructif, on peut le conſulter [52]; ſi l'on a beſoin du livre où ſe trouve ce Concile vous pouvez l'offrir : je ſerai charmé de dégager votre promeſſe, en vous envoyant le curieux & utile recueil qu'*Odeſpun* a fait des Conciles, de France tenus depuis le Concile de Trente. Je propoſe par préférence ce recueil, comme contenant des réglemens dreſſés dans notre royaume, pour ainſi dire par nos compatriotes, & en des tems peu éloignés du nôtre; dès-lors plus convenables à nos mœurs & aux uſages de ce ſiécle.

Vous voyez, Monſieur, que la cha-

(52) Concil. Tholoſanum 1590. c. 6. *de hoſpitalibus leproſariis aliiſque piis locis*... Inter concil. noviſſ. Galliæ pag. 534, 535, 536.

Le Concile de Narbonne tenu en 1609. traite le même ſujet & doit être conſulté c. 38. *de hoſpitalibus*. On le trouve parmi les mêmes. Concil. noviſſima Galliæ p. 608.

rité, comme la Grace, ſçait prendre diverſes formes. Et qu'en attendant que Madame de *** ſe ſoit familiariſée avec l'apprêt & l'application des remèdes, elle peut s'occuper avec utilité pour les infirmes par le ſecours qu'ils retireront de ſes ſoins; mais encore plus pour elle-même par les fruits abondans qu'elle en récueillera. Car Dieu eſt vrai & fidéle dans toutes ſes promeſſes, & ici ſes promeſſes ne ſont nullement ambigues: il s'eſt déclaré comptable de ce qu'on donne aux pauvres en ſon nom.

Veut-elle cette Dame bien intentionnée que je lui propoſe un exemple, un modèle, un guide dans ſes bonnes œuvres? Ce ſera Made. de Miramion. Qu'elle en liſe la vie merveilleuſe (53), elle y trouvera à admirer & à imiter; à exciter ſa ferveur ou à confondre ſa lacheté, ſi

(53) Vie de Made. de Miramion in 4°. par l'Abbé de Choiſi Paris 1706. cette Dame eſt morte en 1696.

jamais elle en étoit la dupe ; elle y verra partout comment cette pieuſe Dame a contribué à rétablir le bon ordre dans l'Hôpital général de Paris & ſon Hôtel-Dieu ; comment elle y a corrigé des abus & porté la piété ; je ſuis aſſuré que les terres de ſa dépendance profiteront à cet examen.

Quoique je propoſe beaucoup à Mad. de ***. J'attens cependant encore quelque choſe de plus de votre voiſine Mad. de ***. Ce n'eſt point un avenir douteux que j'augure ſimplement ſur ſon caractère bien faiſant. Je le trouve fondé dans l'amour affectueux qu'elle a toûjours témoigné aux pauvres à qui ſa bourſe & ſa maiſon n'ont jamais été fermées. Je lui connois outre cela toutes les diſpoſitions néceſſaires pour apprendre autant de Médecine, qu'il lui convient d'en ſçavoir pour être en état de traiter les perſonnes de ſon ſexe, qui deviendront malades dans ſon village ou aux environs. Il n'eſt queſtion que de lui bien perſuader la con-

venance & la possibilité de cette bonne œuvre : déja je me la représente auprès d'un Droguier assorti qu'elle arrange, & dont elle distribue les richesses salutaires. A côté de ce Droguier, j'apperçois d'élégantes tablettes non destinées à de dangéreux ou d'inutiles Romans, à des ouvrages ingénieusement puérils ou sottement frivoles : mais ornées avec choix des meilleurs livres de Médecine qu'elle lit & dont elle note tant les endroits qui peuvent devenir à son usage, que ceux qui lui paroissent obscurs. Les premiers pour les avoir plus présens, les autres pour en demander l'explication aux maîtres de l'art qui viennent chez-elle, & qui se font un plaisir de résoudre ses difficultés. Bien différens de ces Médecins bizarres, qui traitent tous ceux qui n'ont pas postulé dans leur écoles, de *Charlatans attachés comme une vermine à la pourpre de la Médecine* (54), de vulgaire pro-

(54) Essais de médecine & par J. Bernier 2e. part. ch. 17.

fane avec qui il ne faut point se familiariser (55), pas même se faire entendre [56]; dont enfin l'absurde prévention pour leur art, alloit jusqu'à soûtenir qu'il seroit plus à propos de mourir en usant de remèdes prescrits par des personnes aggrégées à leurs Corps, que de recouvrer la san-

(55) Guillaume de Salicet Médec. Professeur à Verone mort en 1270 exigeoit du médecin *ne delectetur familiaritate laicorum*... hist. de la médecine par Freind pag. 253.

(56) Jean de Gaddesden Méd. Anglois qui fleurit en 1320 a composé plusieurs traités; il recommande beaucoup qu'on ne les divulgue pas aux Laiques... Hist. de la méd. par Freind p. 244 voyez Astruc. l. 1. c. 3. p. 73. *de morbis venereis*

Je ne veux point cependant faire au corps médical l'injure de croire que parler médecine en françois ce soit desobliger la totalité morale des médecins qui prétendent que *les secrets de leur art ne doivent point être divulgués* comme le dit Bruyer traducteur *de la médecine raisonnée* &c. d'Holfmann p. 16 de la préface.

té par des secours conseillés par d'autres, ou puisés ailleurs qu'en leur boutiques. *Præstat cum methodo mori, quam sine illa vivere* [57]. Etrange Aphorisme ! qui n'est pas moins original du côté du Docteur qu'il seroit odieux aux malades. C'est pour faire sentir le ridicule d'une telle façon de penser, que Moliere introduit sur la scene un Apoticaire disant du Médecin. „ Pour tout l'or du monde il ne vou-„ droit pas avoir guéri une personne „ avec d'autres remèdes que ceux que „ la faculté permet . . . quoiqu'il puisse „ arriver, on est assuré que les choses

(57) Bartholin avance cette maxime singuliére dans un commentaire qu'il a fait sur les paralitiques guéris par Notre Seigneur, & dans lequel il attribue à des causes naturelles ces guérissons, contre le sentiment unanime des Théologiens qui les rapportent à la puissance de Dieu. Cet ouvrage répréhensible est inséré dans un livre intitulé : *Fascículus quintus opusculorum quæ ad historiam ac philologiam spectant.* &c. Roterodami 1694 in-8°.

„ ſont toûjours dans l'ordre ; & quand „ on meurt ſous ſa conduite, vos „ héritiers n'ont rien à vous reprocher... on eſt bien aiſe au moins d'être mort méthodiquement [58].

Après tous ces divers éclairciſſemens, j'oſe eſpérer que ces deux Dames feront des proſélytes chacune dans ſon goût ; que leur généroſité ſera du moins louée de celles qui n'auront pas aſſez de courage pour les imiter ; & que les Meſſieurs ne craindront plus que la Médecine tombe en Quenouille.

Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre, &c.

(58) Moliére acte II. Scene 5e.

XV. LETTRE.

SOMMAIRE.

La durée des disputes les aigrit ordinairement. Difficultés plus fortes contre les Clercs qui exercent la Médecine. Examen de ces difficultés en détail : qu'est-ce qu'irrégularité ? Les Prêtres Médecins sont-ils exposés à l'encourir ? Distinctions des cas. Sentimens des Canonistes sur l'énonciation des Loix Ecclésiastiques. Jusques où s'étend la liberté de secourir les malades ? Sur les Conciles, quelle est leur autorité ? on explique en particulier ce qui dans quelques-uns de ces Conciles, paroît contre-dire le sentiment de l'Auteur. Il en résulte que l'esprit de ces Conciles a été de réformer des abus en Médecine, non d'interdire cette science ; que leur décision ne regarde pas même les Clercs séculiers : on le prouve par les propres termes des Décrets, & à l'aide d'une parité. Le Concile de Latran doit l'emporter sur les Conciles qui l'ont

précedé, il a été suivi par les postérieurs. Il décide positivement la question, c'est donc lui qui doit faire règle pour les Ecclésiastiques Médecins.

S'Il faut en juger, Monsieur, par ce que vous me faites l'honneur de m'écrire, non-seulement nos dernières lettres se sont croisées en chemin, mais même vous n'aviez point encore reçû toutes les miennes puisque dans la vôtre vous me faites certaines difficultés comme si je n'y avois pas déja répondu. Quoiqu'il en soit, je n'y ai pas de regret, j'en suis assez dédomagé par le plaisir de recevoir de vôtre part une lettre qui sans ce leger inconvénient eut été moins longue, & d'y trouver l'occasion de retoucher une matière fort intéressante à bien des égards, & qu'il n'est pas aisé d'épuiser. Je vais mettre à profit cette occasion, & en développant les conséquences de ce que j'ai précédemment établi, je satisferai à vos nouvelles objections.

Disons néanmoins en passant, que nous éprouvons quelque chose de ce qu'on voit arriver dans la plûpart des disputes, qui par leur seule durée en deviennent plus vives. Oui ! qu'il me soit permis de l'observer, je vous trouve considérablement changé, vous avez tout-à-coup quitté cet air indécis & réservé, ce ton ami de la vérité qui paroît la chercher, & s'en faire mieux entendre [1], enfin ce ton par où vous aviez débuté. Au lieu de ces questions faites avec simplicité dans vos premières lettres, je ne vois dans les dernières que l'envie de faire recevoir sans réplique ce que vous y soûtenez sans ménagement, & j'ai à me plaindre de cette complaisance qui vous fait adopter la prévention des autres.

* Si facies tranquilla, si vox moderata suggesserit, credimus esse probatissimas causas. Quidquid enim turbulenete dicitur justitiam non putamus... Cassiodori variarum lib. 6. formula comitivæ patrimonii tom. 2. p. 102.

Selon vous, Monsieur, ou selon ceux pour qui vous tenez la plume, nul Prêtre ne doit exercer la Médecine, parce qu'il risqueroit de tomber en irrégularité, parce qu'étant étroitement obligé par état à des études essentielles qui exigent tout le tems qu'il peut leur donner, il ne sçauroit en avoir assez pour apprendre la Médecine, art long, difficile, inépuisable, qui de son côté demande aussi que ceux qui veulent y réussir s'y livrent sans partage, & s'en occupent toute leur vie; parce que la Médecine embrasse des sujets qui ne sont propres qu'à distraire l'esprit d'un Ecclésiastique, & y faire naître l'idée de mille choses opposées à celles dont il doit s'occuper; parce enfin qu'il y a pour lui une sorte d'indécence à voir les personnes du sexe dans leurs maladies; vous concluez à la suite de ces réflexions, *qu'il ne convient donc point* que le Clergé s'applique à la Médecine, & pour achever de l'en détourner vous alléguez des Conciles

dont les décrets, dites-vous, défendent aux prêtres d'être Médecins. Vous faites beaucoup valoir le sentiment de plusieurs Peres de l'Eglise. Vous mettez en jeu jusqu'aux Puissances séculières, pour en faire redouter l'autorité à ceux qui peu touchés de vos exhortations ne laisseroient pas de cultiver l'art conservateur & réparateur de la santé.

Voilà si je ne me trompe un précis juste de ce qu'il y a d'essentiel dans votre longue lettre. Si j'en retranche à présent quelque détail, votre cause ni perdra rien ; je le placerai ailleurs à mésure qu'il déviendra nécessaire, ou se présentera à propos. N'êtes vous pas content de moi ? Tant que j'ai parlé de votre part j'ai soutenu vos raisons. Maintenant reprénons les droits de la vérité, je vais parler pour elle.

Il faut en convenir : ce que vous avancez seroit plus que suffisant, si la solidité des preuves égaloit la con-

fiance avec laquelle vous les produisez.

En effet, qui seroit hardi au point d'affronter tous les périls que vous faites envisager ! qui voudroit entrer dans une route semée de tant d'écueils ! Quel téméraire ne respecteroit pas ce que l'Eglise & les Princes auroient une fois ordonné !

Mais cette certaine prévention si jalouse dans vos précédentes lettres n'auroit-elle rien mis dans celle-ci ? C'est elle qui vous a grossi les objets & vous les a présentés à travers un verre infidéle, j'espére de vous en faire convenir ; permettez-moi seulement en faveur de la vérité d'oser vous contre-dire pour la défendre. Si je ne devois pas parler librement, de quoi me serviroit-il de parler ? Je continuerai donc avec mon ingénuité, mais en même-tems avec la disposition sincère d'abandonner tout sentiment dont je connoîtrai la fausseté & toûjours prêt à remercier qui me la fera connoître. Commençons par

l'irrégularité dont vous nous faites un épouventail. Les Théologiens la définissent, un empêchement canonique de recevoir les ordres, ou d'en exercer les fonctions (2).

J'ai déja fait ci-devant un aveu qui a du raport à cette matière ; je ne crains pas d'en faire un nouveau qui s'y rapporte plus directement.

Dans le premier, je suis convenu sans me faire presser, que des décrets solemnels nous interdisoient expressément certaines opérations de la Chirurgie. J'ajoûte à présent que la transgression de ces régles peut *quelquefois* attire l'irrégularité sur les transgresseurs. De-

(2) Irregularitas, est nota seu canonicum impedimentum ex facto, seu defectu proveniens, quo quis tam ad Ecclesiasticos ordines promoveri, quam promotus in isdem ministrare prohibetur, etiam post pœnitentiam... Theologia dogmatica & moralis, &c. aut R. P. Natali Alexandro &c. Tom 1. L. 2. cap. 4. pag. 789. *de impedimentis ordinationum & irregularitatibus.*

terminons en particulier, ceux qui peuvent se souiller de cette tâche & comment ils la contractent.

Il ne faut que répéter la loi déja citée : rien n'est plus clair, rien n'est plus précis : *Nec illam Chirurgiæ artem subdiaconus, Diaconus vel sacerdos exerceat quæ incisionem vel adustionem inducit* (3).

Pour les personnes, ce sont les seuls Clercs qui ont reçu les ordres sacrés, à l'exclusion de ceux qui sont simplement tonsurés, ou qui n'ont reçu que les ordres mineurs. Quant aux occa-

(3) Ce Decret du 4e. Concile général tenu à Rome en 1215 sous le Pape Innocent III. qui y préfida se trouve au 18. Chapitre de ce Concile. Il est encore raporté dans la collection des décrétales faite par Grégoire IX. L. 3. Ne clerici vel monachi secularibus negotiis se immisceant tit. 50 chap. 9. *Sententiam sanguinis* pag. 1415. à la marge on lit aliàs ita : *nec ullam Chirurgiæ partem.* aliàs ita : *nec illam chirurgiæ partem.* aliàs ita : *nec non ullam chirurgiæ artem.* voyez aussi Binius tom. 3. p. 687. de la 2e. Partie.

fions d'irrégularité, elles ſont également déterminées au même endroit par la nature des opérations. Jettons un nouveau jour ſur ces vérités capitales en leur donnant plus d'étendue.

C'eſt un axiome indubitable en droit, un principe généralement admis; qu'on doit expliquer & prendre à la rigueur toutes les matières odieuſes telles que ſont les cenſures & l'irrégularité; ſans jamais entendre plus que ne diſent les propres termes de la loi. Le ſouverain Pontife Boniface VIII. l'a preſcrit, & toute l'école l'enſeigne de même; *odia reſtringi convenit* (4). Si l'on doit donc s'en tenir littéralement aux expreſſions que je viens de citer, quelles conſéquences n'en puis-je pas tirer? Toutes celles qui démontrent la certitude de mes propoſitions.

Que la Médecine conſidérée en général ſans diviſion & renfermant la Chirurgie & la Pharmacie, que la Médecine proprement dite eſt permiſe

(4) Regul. 15 de Regulis juris in 6.

à tous les Eccléſiaſtiques ſéculiers ou réguliers, qui ne ſont ni *Soudiacres* ni *Diacres*, ni *Prêtres*; par la raiſon qu'elle ne leur eſt pas défendue, & que ſuivant les régles du droit Romain adoptées par l'Egliſe *expreſſa nocent, non expreſſa non nocent* [5].

Qu'en particulier la Médecine & la Pharmacie ſont de même permiſes indiſtinctement à tous les Clercs ſans reſtriction aucune ni diviſion canonique de *grade* ou de *miniſtére*.

Que la promotion à quels ordres que ce ſoit n'exclut point ceux qui les ont reçus de l'exercice de la Chirurgie en tant que Chirurgie, c'eſt-à-dire, ſans la diſtinguer en Théorique & pratique, comme Guy de Chauliac & les plus grands Maîtres l'ont diſtinguée. L'exception ne tombe que ſur les opérations déſignées nomément. Toutes les autres ſont permiſes aux Clercs même ſacrés. Auſſi trouvé-je des

(5) Regul. 15. de Diverſis reg. juris anti. l. 10. tit. 17.

Evêques qui ont écrit sur la Chirurgie [6], & des Cardinaux qui l'ont mise en usage [7].

Il est au surplus à propos d'avertir que l'irrégularité n'est point attachée à l'inobservation du précepte, qui défend d'employer le fer ou le feu, & que le Clerc engagé dans les ordres majeurs, ne deviendroit pas irrégulier *ipso facto* précisément pour avoir brulé quelque partie du corps humain, ou pour en avoir fait l'amputation; Mais seulement dans le cas où le malade mourroit en conséquence de l'opération illicite [8], attendu la défense

(6) Theodoric Med. & Evêque de Cervie en 1290. a traité de la chirurgie... Astruc de morbis venereis tom. 11. l. 1. ch. 6. pag. 99.

(7) Ludovicus media rota Cardinalis Patavianus qui nedum medicus, sed chirurgus ab Eugenio IV. in Cardinalium numerum receptus est... vide Elisius jucundarum quæstionum campus ... crée Cardinal en 1440.

(8) Pontas en donne l'explication &

que l'Eglise a faite aux Ecclésiastiques : *Danti operam officio, vel rei illicitæ imputatur eventus mortis* [9].

Voilà ce que j'ai avancé, ce que je crois avoir prouvé, ce que je ne cesserai point de dire dans l'espérance de le bien inculquer.

Qu'on ne perde point de vûe qu'il n'y a d'interdit que ce qui l'est expressément. Ce principe incontestable une fois posé & bien compris servira de Boussole dans toutes les difficultés qu'on voudroit former.

Il décidera par exemple, que l'application d'un emplatre quelque funeste que son succès devienne dans la suite, ne rend point irrégulier le Prêtre qui l'a employé suivant les préceptes de la Médecine. Pourquoi ? parce qu'il n'a point opéré avec les circonstances capables d'occasionner l'irrégu-

la prouve par des décrétales des Papes & par le témoignage de plusieurs Canonistes... Dict. verbo *irrégularité*. Cas 79.

(9) Panorm. in tit cap. *tua nos*.

larité conformément à l'énonciation du légiſlateur. Je le dis après Sylvius : *Sacerdos qui ſecundum regulam artis applicat emplaſtrum mollificativum quo apoſtema ſe ſe aperit & mors inde ſequitur ſine ejus culpa non eſt irregularis, quia non exercet chirurgiam ſcindendo vel urendo* [10]. Déciſion ſuivie par tous les Caſuiſtes poſtérieurs [11].

Une autre conſéquence du même principe, c'eſt qui n'y ayant que l'opération réelle qui ſoit interdite aux Prêtres, ils peuvent ſinon faire, au moins conſeiller, ordonner ces opérations Chirurgiques de quelque manière qu'on y procéde ; non-ſeulement ſans la plus légère faute, mais ſans appréhenſion de s'expoſer à l'irrégularité. M'en croirez-vous ? ou faut-il pour donner plus de poids à mon aſſertion qu'un autre

(10) Sylvius. Reſolut. variar. verb *chirurgus* quæſt. 2. concluſ. 5.

(11) Pontas Dictionn. des cas de conſcience cas 77. pag. 965. au mot irrégularité édit. de 1724 en 3 vol. in fol.

la confirme, j'y consens. Et bien, écoutez un Auteur très éclairé & fort respectable [12]. Qu'il parle lui-même : je vais exprès employer ses propres paroles. Mais faites attention lorsqu'il vous dira que son opinion est l'opinion reçue généralement : *ex communi sententia.* Voici donc ce qu'il dit : *qui sunt sacris ordinibus initiati prohibentur mederi per abcissionem aut aduſtionem membri alicujus.* Cap. sententiam sanguinis, ne cler. vel monach, & *cap.* tua nos de homicidio. *Sed neque peccant iidem, neque irrégularitatem contrahuut, si absque abscissione, vel uſtione Medicinam exerceant secundùm artis regulas, & sine avaritiæ labe, aut alio abusu, periculo, vel prava suspicione ex communi sententia. Potest etiam Sacerdos consulere secundùm re-*

(12) Le P. Cabassut prêtre de l'Oratoire & professeur de théologie à Avignon sur la fin du dernier siécle ainsi que le remarque Pontas tom. 11. au mot *absolution* cas 9. pag. 39 de son dictionn.

gulas Medicinæ vel exhortari ut membrum amputetur sphacelismo affectum, dùm caveat ne abscissionem per se exequatur. Id enim, ut dixi, canones ei prohibent; neque peccato aut irregularitati subditur sacerdos, qui juxta Medicinæ præscripta jusserit vel consuluerit membri amputationem aut venæ sectionem, tametsi fortuitò & ex accidenti mors inde secuta fuerit (13).

En est ce assez du témoignage de ce canoniste, à qui je n'ai donné la préférence sur tant d'autres, que parce qu'il m'a parû mieux réunir tout ce que j'avois à prouver. Si vous en demandiez un autre, j'ajoûterois avec Sylvius : *Clericis inhibetur ipsa incisio & adustio : non autem mandatum vel consilium de incidendo & adurendo; censura verò vel pœna lata contra facientes, non ligat mandantes & consulen-*

(13) Joan. Cabass. juris canonici theoria & praxis l. 5. cap. 19 de irregularitate in genere num. 22.

tes , nisi exprimatur (14). Je vous pourrois encore citer une foule d'Ecrivains qui ont pensé & écrit à peu près de même. Mais je ne ferai plus mention que du seul Navarre (15) & ne nommerai quelques-uns des autres en marge seulement (16), qu'afin qu'il vous en coûte moins si vous les voulez consulter. Quand je vous distingue ainsi Navarre, c'est parce que Sylvius le cite pour appuyer son sentiment, & je le fais encore parce que *ce Casuiste en qualité de Pénitencier de Rome étoit parfaitement instruit de l'esprit des réglemens sur cette matière* émanés de la capitale du monde Chrétien ainsi que l'observe Pontas (17).

(14) Sylvius résolut. vari. verbo *chirurgus* quæst. 2. conclus. 5.

(15) Navar. Manual. c. 27. n°. 51.

(16) Molina tom. 4. disput. 75 num. 6. Henriquez l. 14. cap. 11. num. 1. Saïrus l. 7. cap. 6. n°. 11. Basslæus tom. 2. Suarez de censuris disp. 23. sect. 3. num. 17. Toletus lib. 1. cap. 37. num. 7. &c.

(17) Pontas dictionn. cas 77. pag. 965. *Irregularité*.

Que s'il est vrai, comme l'on vient de le prouver, que les Prêtres peuvent pratiquer tout ce qui est du ressort de la Médecine, à l'exclusion seulement de certain manuel de la Chirurgie, & que ce manuel même, ils peuvent l'ordonner, le faire executer, aider l'opérateur (18). A combien plus forte raison peuvent-ils rendre aux malades des soins charitables d'une moindre conséquence, tels que de leur administrer de la nourriture, de les aider au besoin pour procurer leur soulagement, &c.

Le Pere Alexandre a donc eu tort d'avancer qu'en assistant les malades, on ne peut même leur présenter de l'eau sans l'avis du Médecin, ni les rémuer lorsqu'ils sont dans un certain

(18) Quia nullo jure cavetur quod juvans chirurgum incurrat irregularitatem absque sua culpa propter mortem vel mutilationem... Navar. manual. c. 27. nº. 217. Pontas qui le cite cas 80. pag. 968. cite encore un grand nombre d'autres Docteurs de ce sentiment.

état ſans riſquer de devenir irrégulier (19). Si cet Auteur vouloit être crû, que ne nommoit-il l'autorité légitime qui l'avoit ainſi décidé. Il y étoit ſans contredit obligé après être convenu dans le même Chapitre : *qu'on n'encouroit jamais d'irrégularité que dans les cas expreſſément déſignés par le droit* (20). Il

(19) Cuſtodientes infirmum & dantes aquam vel vinum contra vel præter medici præceptum unde mors eſt ſecuta, ſunt irregulares item qui infirmum mort proximum loco movene, quo ſit ut citiùs moritur tunc irregulares ſi debitam non adhibuerint diligentiam... Alex. Theol. dogm. & moralis l. 2. c. 4. art 8. *de impedimento criminis.* pag. 798.

(20) Alex. ibid : pag. 789 irregularitas non contrahitur niſi in caſibus jure expreſſis, ut colligitur à pari ex cap. *is qui* 18. de ſententia excommunicationis in ſexto l. 5. tit. 11, c'eſt ce qu'enſeigne auſſi durant *ſpeculat* tit. de diſpenſ. §. juxta num. 21. Le Cardinal d'Oſtie qui dit : *Ego neminem de facili irregularem judico, niſi jus expreſſum ad tale judicium me compellat* in cap. ſi quis propter n°. 4.

devoit encore ne pas taire les célébres partisans de l'opinion contraire à la sienne. Il les connoît si bien! Au lieu de porter la défiance & le scrupule dans des ames simples & timorées, ou d'autoriser dans leur dureté de cœur les personnes insensibles, qui ne sont déja que trop portées à réfuser leur secours aux infirmes, il avoit occasion d'exciter le zèle des uns & des autres; en dissipant une crainte mal fondée. Il pouvoit comme Sylvius observer *pour la consolation* de ceux qui soignent les malades, ce que ce dernier s'est crû obligé d'éclaircir. „ *Pro consolatione autem* illorum qui infirmos custodiunt, „ aut illis serviunt, observari potest eos „ nullam irregularitatem incurrere; „ etiamsi præter eorum opinionem acci„ dat quod ex ipsorum actione continu„ gat mortem accelerari, nisi interve-

de cleric. excommu. ministrante. & in cap. *quod ad translationem* 11 n°. 3. *de temp. ordination.* Le Cardinal Zabarella dit la même chose in c. si celebrat 10 de cleric. excomm. n. 4. col. 3. vers sed inter & col.

„ niat culpabilis negligentia ; ita ut
„ periculum accelerationis fuerit præ-
„ visum vel prævideri potuerit : & ex
„ notabili negligentiâ prætermissum
„ fuerit. Ac proinde qui bona fide
„ infirmum revolvit ut commodiùs ci-
„ bum subministret, vel ut meliùs
„ quiescat licet acceleretur mors, non
„ est irregularis, sive is sit Laïcus,
„ sive sacerdos, aut religiosus si cul-
„ pa lata non interveniat [21].

Cette opinion fondée sur la raison, car selon S. Grégoire [22], *rem quæ culpâ caret in damnum vocari non convenit*, est aussi la plus généralement enseignée. Il me seroit aisé de le démontrer, si je ne craignois une fastidieuse prolixité. Mais si je supprime ici cette abondance de témoignages qui concluent pour moi, ne puis-je pas en indiquer quelqu'un en marge, afin de lever absolument tout doute que la

4. vers. 4. Navarri manual. c. 27. n. 51. &c.

(21) Silvius resolut. variar. v. *chirurgus*

(22) Gregor. in c. *cognoscentes* 2. de constitution. l. 1. tit. 2.

lecture du ſçavant Jacobin pourroit laiſſer [23].

Je ſuis au fond perſuadé, qu'avec de la bonne foi & quelque réflexion ſur ce qui précéde, on y trouvera

(23) Tutè poſſunt ſacerdotes religioſi ſerviendo infirmis, eos, etiam in fine vitæ, volvere in lecto, ut quietiùs jaceant & cætera ſervitia exhibere cum prudentia quæ in hujus modi conſueta eſt. Nec oportet inde ſcrupulum capere, ſi mors fortè ex hoc acceleretur. Nec ullus eſt irregularitatis timor in propoſito, ubi nulla eſt culpa negligentiæ... Cardinal. Cajetan in 2. 2. q. 64. art. 8.

Multò minus ergo peccant vel irregularitatem incurrere dici poſſunt, ſivè ſacerdotes, ſive laici qui bonâ intentione neque credentes ægrum ex hoc citiùs moriturum, ei juſculum propinant undè fiat ut æger inopinatè citiùs moriatur, & ſuffocetur aut ex motione ſui corporis expiret. Hujusmodi enim officia perſe directè non tendunt ad mortem neque ad ejus accelerationem. Itaque nihil communè habent cum irregularitate... Joann. Cabaſſut. Jur. Can. Theor. & Prax. L. 5. C. 19 n. 23.

des principes ſuffiſans pour réſoudre toutes les difficultés qu'on nous voudroit encore objecter. Y ayant peu de cas nouveaux qui ne ſe raportent à ceux-ci. D'ailleurs ſi toutes ces preuves n'ont pas eu la force de vous convaincre qu'elle autre produiroit cet effet ?

Mais ſi après ces éclairciſſemens & ſous le prétexte mal entendu d'une irrégularité à craindre, vous détourniez encore les Eccléſiaſtiques de la Médecine ; de mon côté je leur fournirois un moyen aſſuré d'éluder vos frayeurs impoſantes. Qu'ils ſe tiennent loin des pas gliſſans pour éviter les chutes. Pour grande que ſoit l'activité de leur zèle, la Médecine leur offrira encore aſſez d'autres occaſions de l'exercer ſans aucun riſque de cenſures ; de ſorte que fallut-il convenir de ce que vous dites ſur l'irrégularité, (ce que je ſuis bien éloigné d'accorder) tout au plus parviendriez-vous alors à reſſerrer tant ſoit peu une carrière qui ſera toûjours ouverte à la

charité des bons Eccléſiaſtiques, tant qu'il ne plaira pas à ceux qui nous gouvernent de leur en interdire l'entrée par des ordres poſitifs & nouveaux.

Je pourrois ce ſemble, me diſpenſer de répondre à ce que vous alleguez des Conciles: ne l'ai-je pas déja fait en commençant cette lettre? Néanmoins comme mon ſilence, ſi je le gardois, paſſeroit peut-être auprès de quelqu'un pour un défaut de raiſons ſolides, ou dans votre eſprit pour un manque d'égards, ce qui me feroit encore plus ſenſible; voyons donc ce que vous oppoſez.

Pour couper court, je n'aurois qu'à vous dire; ou les Conciles que vous citez ont été tenus avant le 4e. Concile de Latran, ou l'on ne les a tenus qu'après lui? S'ils ſont antérieurs, ils ne ſçauroient prévaloir; parce qu'en fait de diſcipline comme elle eſt ſuſceptible de changement & de modifications; l'on doit s'en tenir aux derniers réglemens. Et partant les dé-

crets du Concile de Latran doivent l'emporter sur les décrets des Conciles antérieurs. Sont-il plus récens ? Il faut que pour abroger ou varier certains statuts, ces Conciles en ayent le droit, qu'ils soient œcuméniques comme celui de Latran. Car un Concile général peut bien reformer un Concile particulier, mais il n'appartient à aucun des Conciles diocézains, provinciaux, ou nationaux de toucher à ce qui a été décidé dans un grand Concile, un Concile universel Pourquoi ? Parce que dans ces assemblées saintes où l'Eglise appelle ses Pasteurs de toutes les parties de la terre, elle établit par leur bouche les régles infaillibles du culte & de la Doctrine, & elle propose à tous les fidéles ce que les circonstances des tems lui fait approuver pour la Discipline. L'Eglise y parle en corps, elle ne peut errer. Au lieu que tous les autres Conciles pour nombreux qu'ils soient, & pour respectable que soit leur autorité, ne forment le témoignage que d'une partie

tie seulement de l'Eglise à qui l'infaillibilité n'a point été promise. Aussi n'est-ce qu'aux Conciles Œcumeniques que le Pape Pie IV. veut qu'on défére (24) *sans aucun doute*, ne faisant mention que de ceux-là dans la profession de foi qu'il dressa sur les décisions du Concile de Trente.

Ceux qui ne connoissent point assez le pouvoir suprême que les Conciles généraux ont de faire des loix Ecclésiastiques, & la parfaite soumission qui leur est dûe, n'ont qu'à lire ce que le Concile de Bâle en a dit dans une lettre synodale adressée à tous les fidéles (25), & ce que le Pape Agapet en a écrit (26). Quand à vous,

(24) Cætera item omnia à sacris canonibus, aut Œcumenicis Conciliis, ac præcipuè à sacro sancta tridentina synodo tradita, definita, & declarata indubitanter recipio, ac profiteor... profess. de foi.

[25] Epistola Sinodalis ad universos christi fideles de obediendo conciliis generalibus & cavendo ipsis inobedientes.

[26] Divini consideratione judicii neces-

Monsieur, c'est votre affaire de trouver dans les Conciles généraux de quoi infirmer ou détruire ce que je tire de celui de Latran. Jusqu'à ce que vous y soyez parvenu, je puis vous dire que vos premiers traits sont repoussés avec avantage, & que les derniers ne peuvent atteindre au but manque de force.

Je ne veux pas néanmoins vous répondre si sèchement : je vais au contraire examiner avec vous les citations des Conciles dont on a chargé votre mémoire ; pour qu'il en résulte évidemment qu'avant le Concile de Latran

se nobis est, quidquid sancta Sinodalis decrevit autoritas inviolabiliter custodire... Agapeti epist. 2. ad Cæsarium Arelatensem... Inter Concilia Galliæ. Sirmund. tom. 1. p. 240 hæc epistola alibi 6. numeratur.

Sur la tradition & l'autorité de l'Eglise voyez St. Irénée l. 3. contre les héréfies. Tertullien des prescriptions, & *de Corona militis* cap. 30. St. Basile ch. 27 du livre touchant le St. Esprit.

aucun Concile n'a réellement défendu la Médecine aux Eccléſiaſtiques, & que depuis ceux qui ont traité ce ſujet, ſe rapportent au Concile de Latran. Pluſieurs mêmes copient juſqu'à ſes termes, loin de les contredire ; & par un conſentement ſi unanime forment comme un nouveau Concile général toûjours ſubſiſtant (27).

Vous tirez la première autorité du Concile de Reims, tenu ſous le Pape Innocent II. en 1131. Ce que vous avez extrait du Chap. 6. eſt exactement fidéle, mais permettez-moi de dire que vous en laiſſez l'eſſentiel, & que vous prenez peu le vrai ſens du reſte.

Premièrement, ce Décret n'eſt point

[27] Le Concile de Bude Capitale de Hongrie en 1279 concil. Budens. can. 9. Concil. de Niſmes en 1284. Concil. Nemauſenſe can. 7. le Sinode de Bayeux en 1300 Sinod. Bajocenſ. can. 35.

Je retrouve dans tous ces Conciles non-ſeulement l'eſprit de celui de Latran, mais les propres termes qu'il avoit employés. vid. Labbe tom. 11. Concil. p. 1455.

pour les Clercs séculiers; il n'est adressé qu'aux Moines, & aux Chanoines réguliers d'alors. En second lieu que leur défend-il? Absolument toute Médecine? Non, mais de l'étudier ainsi que les Loix Civiles *pour gagner de l'argent*. C'est le titre même du Canon qui l'anonce. *Ne monachi aut regulares Canonici leges aut Medicinam lucri causâ discant.* Ce n'est donc pas proprement l'exercice de ces Sciences que le Concile condamne, mais la cupidité des *Réligieux profés*, qui après avoir fait vœu de pauvreté cherchoient à s'enrichir, en faisant l'office de Médecins & d'Avôcats mercénaires. Il condamne les déréglemens que devoit produire un tel motif. Il n'en produisoit que trop en effet au rapport des Auteurs qui nous les ont dévoilés, de Hugues de St. Victor en particulier, & du Concile lui-même. Dans le nombre de ces Moines & de ces Chanoines, il s'en trouvoit qui méconnoissant leur état, employoient à plaider des causes souvent injustes, une voix qui n'eut dû être consacrée qu'au

chant des louanges de Dieu ; ils mépriſoient le ſoin des ames pour la guériſon des corps. bien plus ! ils ne craignoient point de ſouiller leur vûe en la portant ſur des objets dont l'honnêteté ne permet pas ſeulement de parler, leurs yeux impudiques étoient les meſſagers d'un cœur plus impudique encore. Au lieu de méditer les Livres Saints, ils ne s'occupoient que des Loix profanes : *Avaritiæ flammis accenſi ſe patronos cauſarum faciunt.... juſtum & injuſtum, fas nefaſque confundunt.* Ils cherchoient dans une étude diſſipante des Généalogies à défendre des mariages illégitimes & honteux ; ils paſſoient les Alpes chargés de papiers, pour aller plaider à Rome des cauſes tout-à-fait ſéculières. Au milieu de ces déſordres qui avoient paſſé en coûtume, *Prava autem conſuetudo inolevit* : Et dont il nous reſte en plus d'un endroit des peintures affligeantes, que pouvoit faire de mieux un Concile, que de couper par le pied un arbre portant des fruits ſi dangéreux. Il s'eſt propoſé d'interdire à quelques-

uns une étude dont ils faiſoient mauvais uſage ; mais ſans en défendre univerſellement l'uſage aux autres. Il ne l'eût pas même défendu a ceux-là, s'ils n'euſſent été prévaricateurs. „ On s'aſ„ sûre, dit un pieux Médecin, que „ l'Egliſe n'y auroit pas trouvé à redire, „ puiſqu'il n'eſt pas contre les Loix „ qu'il y ait des Prêtres Médecins ; auſſi „ ne condamne-t'elle que ceux qui au „ mépris de la ſainteté de leur état, „ ſe diſſipent dans le commerce du „ monde par l'exercice de cette pro„ feſſion [28].

Vous ne faites pas mal valoir tout ce que vous croyez à votre avantage. Vous mentionnez le ſecond Concile de Latran de l'année 1139. ſous le même Pape Innocent II. ; mais vous n'en citez rien de particulier ; vraiſemblablement vous n'avez en cela d'autre deſſein que d'en impoſer par le nombre ; car ce Concile n'a rien ſtatué de nouveau ſur

(28) Hecquet Traité des Diſpenſes du Carême, &c. Préface pag. 9.

la Médecine, & son neuvième Canon est mot-à-mot conforme au sixième Canon du Concile de Reims. A moins que comme le Concile de Latran est plus nombreux & plus grave, étant compté pour le dixième général, vous n'ayiez espéré fortifier le Concile de Reims par celui-ci. Quoi qu'il en soit, ce dernier n'ajoûtant rien au précédent, je n'ajoûte rien moi-même à ma réponse. Elle peut par conséquent en servir aussi au Concile de Tours de l'année 1163; car ainsi que dans les précédens, il n'est question que des Moines ou Réligieux & non des Clercs séculiers. Or, comme vous sçavez, le droit canonique distingue ces classes dans ses loix. *Statuimus*, dit le huitième Canon, *ut nullus omnino post votum religionis, & post factam in aliquo loco religiose professionem, ad Physicam legesve mundanas legendas permittatur exire.* Au surplus en quoi consiste cette défense? sur qui tombe-t'elle? sur les Réligieux profés, & sur eux seulement, sans même leur interdire les fonctions d'A-

vôcat & de Médecin, pourvû qu'elles ne les jettent pas au dehors de leur Cloture. Vous repetez l'objection, je ne puis que repeter mes réponſes; & je m'y trouve affermi par le témoignage de l'exact Hiſtorien de l'Egliſe, à la ſagacité duquel cette dernière obſervation n'a pas échapé. Ce ſont les ſorties irrégulières des Moines de cet âge, que le Concile vouloit empêcher & non la Médecine ni le Barreau qu'il vouloit interdire au Clergé [29].

(29) Fleury tom. 15. in-12. pag. 129. Les Auteurs de l'Hiſt. Litt. de la France, diſent auſſi : mais il paroît par la manière dont s'expriment ces Conc. que la défenſe ne tend qu'à exclure l'eſprit d'avarice ou d'intérêt, & à bannir les ſorties hors du cloître ; de ſorte que les Moines, & les Chanoines réguliers pouvoient légitimement étudier & exercer la Médecine, comme ils continuerent en effet de le faire, pourvû qu'ils évitaſſent ces inconvéniens. Quant aux Clercs ſéculiers, ils furent toûjours maintenus dans cet exercice... hiſt. Litt.

Auſſi ne voyons nous pas qu'alors & depuis la Médecine ait été abandonnée dans les Monaſtères, moins encore par les Eccléſiaſtiques. Je l'ai prouvé d'une manière à ne pas laiſſer de doutes (30). Je vois qu'au contraire un Abbé de Ste. Geneviève prend avec diſtinction & hautement la qualification de Médecin quelques années après vos Conciles *ode medicus* *. & je lis dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique du 13. ſiécle *que la Médecine n'étoit exercée que par les Clercs* (31). Le précepte donc, & les peines décernées contre les infracteurs, n'avoient pour objet que la ceſſation d'un abus trop établi & trop préjudiciable à l'état monaſtique : que

de la France, Siécl. XII. tom. 9. pag. 195.

[30] Voyez la Lettre 6.

* Dans le Cloître devant le chapitre, on lit ſur ſa tombe qu'il fut *Medicinâ & Logiceo methodo pollens*, & qu'il mourut en 1270.

(31) Fleuri tom. 16. pag. 369.

la fin d'un ſcandale digne de larmes comme s'exprime St. Bernard *lacrimabile ſcandalum* [52]. Des Réligieux dégénerés, corrompus, d'un eſprit remuant & diſcole, pour ſecouer le joug de l'obéiſſance quittoient leurs Cloîtres ſous les ſpécieuſes allégations de ſcience & de charité, & menoient dans le monde une vie indépendente & honteuſe. C'eſt à de tels Réligieux que le Concile défend de ſortir à l'avenir ſous ce prétexte, & qu'il veut que ceux qui ſe trouvoient hors de leur vrai domicile, y rentrent dans deux mois, ſous peine après ce tems d'être évités de tous les autres comme des excommuniés.

Pour mieux appercevoir l'utilité de ce ſage réglement, il ſuffit de ſe rappeller la corruption & les déſordres qui l'occaſionnérent. Ils demandoient d'être corrigés : *apoſtolicæ proviſionis limam expoſcant*, & d'y apporter des remèdes d'autant plus efficaces que le mal

[52] Bern. epiſt. ad Adam monachum 5.

étoit plus grand : *quantò imminent majora pericula, tantò potiora remedia conveniat adhiberi*, disoit alors Innocent III. [33].

Des Moines dissolus portant un habit de réligion sans en avoir l'esprit, menoient une vie licencieuse. L'Eglise par la bouche de saints personnages & de plusieurs Conciles avoit élevé sa voix contre ces excès, mais envain, elle n'étoit point écoutée, la multitude des Rébelles augmentoit de telle sorte, qu'ils s'étoient attiré les noms ignominieux de *Sarabaites* ou faux Moines, *d'Acephales* comme vivant sans chef, de *Girovagues*, c'est-à-dire, errans & vagabons que Fagnan appelle en conséquence Sauterelles sans loi : *locustas sine lege*, &c. Quand on avoit voulu les ramener à l'obsérvance mo-

(33) Voyez la Lettre de ce Pape pour la convocation du Concile de Latran 4. général qui commence ainsi, *Vineam domini Sabaoth* ... Dans Binius sur ce Concile pag. 675. col. 1.

nastique, ils avoient osé défendre leur sorties clandestines sous prétexte de charité : elle les portoit, disoient-ils, à pratiquer la Médecine, à étudier les loix & à les faire valoir dans la conduite des affaires, parce qu'ils y réussissoient mieux que les séculiers. Il falloit donc attaquer un si grand mal & le poursuivre jusques dans ses retranchemens les plus spécieux, y attacher même des peines canoniques (34).

(34) On peut voir sur ces désordres particuliers le Concile de Mayence, *Concil. Moguntiacum* cap. 22. neque sub Episcopo, neque sub Abbate, sed sinè Canonica vel regulari vita degentes ut in Libro officiorum 2. Capitulo 3. (*Sancti Isidori*) de eis dicitur : hos neque inter Laïcos sæcularium Officiorum studia, neque inter Clericos Religio tenet divina, sed solutos atque oberrantes sola turpis vita complectitur & vaga : quique dùm nullum metuunt, explendæ voluntatis suæ licentiam sectantur, quasi animalia bruta, libertate ac desiderio suo feruntur, habentes signum Religionis ; non Religionis officium, Hippocentauris similes,

Comment les Conciles, comment les Docteurs de l'Eglise dépositaires de ses Dogmes, défenseurs de sa Discipline, auroient-ils pû ne pas s'élever contre des sorties libertines ! tandis que les plus innocentes en apparence paroissoient aux vrais Réligieux si redoutables, qu'un d'eux les envisageoit comme des occasions de mort pour les Solitaires *excursus mortem nominans* [35] ; & dans une année que les Olives manquerent à l'Abbaye du Mont Soracte, comme l'on proposoit d'envoyer les Réligieux aider les voisins

nec equi ; nec homines tales omninò ubicunquè inventi fuerint præcipimus ut Episcopi sine ulla mora eos sub custodia constringant canonica, &c... Concil. Simond. tom. 2. p. 281.

On peut encore lire la Lettre 64. de saint Bernard aux Moines de saint Germ. les opuscules de saint Pierre Damien, &c.

(35) Saint Ratpert un des plus célébres Réligieux qui ayent fleuri dans l'Abaye de saint Gal en Suisse au 9. Siécle... *Etudes Monastiques* part. 2. ch. 16. p. 84.

à faire leur récolte, & gagner ainſi la quantité d'huile dont ils avoient beſoin, le ſaint Prieur Nonnoſe s'y oppoſa avec toute ſon humilité, diſant qu'il étoit à craindre que dans l'eſpérance de ce petit profit, les Réligieux ne riſquaſſent la perte de leur ame : *ne exeuntes fratres ex monaſterio, dùm lucra olei quererent animarum damna paterentur* [36]. C'eſt auſſi préciſément ce que le Concile de Tours veut qu'on appréhende. Que l'ancien ennemi transformé en Ange de lumière n'attire au-dehors les Réligieux pour les rejetter du port dans les tempêtes & les agitations de la vie du ſiécle : *& in interioribus* pourſuit le Concile ; *eo ipſo deficiunt ex quo ſe alios putant in exterioribus proficere* [37].

(36) Dialogues de ſaint Gregoire L. 1. ch. 7. Etud. Monaſtiques part. 1. chap. 14. pag. 145.

(37) Non ſolùm maximoperè antiqui hoſtis invidia ..... ſub obtentu languentium Fratrum conſiderandis corporibus .... regu-

Si vous n'avez donc rien de plus que les canons de ces Conciles, ma cauſe n'en a certainement rien à craindre. Il s'agit maintenant d'examiner ſi depuis elle a reçu quelque plus conſidéble atteinte.

La ſage prévoyance des premiers Conciles pût bien par d'utiles réglemens obvier à quelque partie du mal, en oppoſant des digues au libertinage : mais comme ces Conciles n'avoient rien déterminé par raport à ceux à qui la Médecine n'étoit point défendue, & qu'il reſtoit ſur la façon de la pratiquer des incertitudes & des difficultés, le XII. Concile géné-

lares quoſdam de caſtris ſuis educit, unde hac Scientia ſpirituales viri mundanis rurſum actionibus circumdantur, &c. can. 8. Concil. Turonenſis. Voyez Fleuri Hiſt. Eccléſiaſt. tom. 15. pag. 128. de l'éd. in-12.

Le Canon eſt rapporté, avec quelque légère variété de mots ſeulement, parmi les décrétales recueillies par Greg. IX. L. 3. *ne Clerici vel monachi* tit. 50. cap. 3. *non magnoperæ* pag. 1411.

ral [38] tenu à Rome en l'Eglise Patriarcale de Latran ou Basilique de Constantin ; ayant à sa tête le Pape Innocent III. agita de nouveau cette matière, & décida sans ambiguité, ce qui dans la Médecine intéressoit le Clergé, distinguant ce qui étoit ou n'étoit pas licite aux différens Ministres qui le composent. Sur quoi observez s'il vous plait, d'après l'Abbé Fleury *que les décrets de ce Concile* ou se trouverent quatre cens douze Evêques, plus de huit cens tant Abbés que Prieurs, & un grand nombre de Procureurs pour les absens, *sont très fameux chez les Canonistes & qu'ils ont servi de fondement à la discipline qui s'est observée depuis* [39]. Je crois donc pouvoir appliquer au fait particulier dont

(38) Concilium Lateranense 4. Œcumenicum seu universale XII. Celebratum ann. Dni. 1215. Binius tom. 3. pag. 687. partis secundæ.

(39) Hist. de l'Eglise L. 77. ann. 1215. tom. 16. in-12. pag. 352. & pag. 384.

il s'agit, ce que Vincent de Lérins a dit plus en général : *quid unquàm aliud Conciliorum decretis enixa est Ecclesia, nisi quod anteà simpliciter crèdebatur, hoc idem posteà diligentiùs crederetur. Quod anteà lentiùs prædicabatur, hoc idem posteà instantius predicaretur. Quod anteà securius colebatur, hoc idem posteà sollicitius excoleretur* [40].

Ce que l'Abbé Fleury dit de tout le Concile, je l'applique au 18. Canon concernant la Médecine, qu'il a déformais fait régle dans l'Eglise, & je ne connois rien dans les Conciles postérieurs qui le contrarie.

Je dis *rien*, car n'ayant que Binius en fait de collection génerale des Conciles, je n'y ai point trouvé celui de Bude en Hongrie, & l'Abbé Fleuri auquel j'ay eu recours, ne fait aucune mention du neuviéme Canon que vous citez. Si vous avez la riche édition des Conciles par le Pere Labbé, fai-

(40) Vincentius Lirinensis Commonit. 1. cap. 32.

tes extraire ce Canon & me l'envoyez, jusqu'alors la présomption sera pour moi, puisqu'il est très-vraisemblable que vous n'auriez pas tû les termes de ce Canon, s'ils étoient bien concluans pour vous; & que l'Abbé Fleuri n'auroit pas ainsi passé pardessus, s'il l'eut trouvé nouveau ou digne d'attention. Je suis néanmoins faché de laisser en arrière cet article de votre critique; quoique vous ne puissiez m'en faire un reproche, & qu'il ne faille en accuser que l'éloignement où je me trouve des secours dont j'aurois besoin, pour discuter avec plus d'étendue, d'exactitude & si vous voulez avec plus d'érudition, tant de points essentiels & curieux, qui depuis quelque tems ont fait le sujet de nos lettres.

Si nonobstant cette disette vous voulez bien, Monsieur, résumer à présent tout ce que je viens de dire, qu'en conclurez vous? Sinon que les Canons des Conciles qui ont précédé celui de Latran n'obligent point les Ecclésiast-

tiques, puiſqu'ils ne leur ſont point adreſſés, qu'ils n'ont pas même pour but d'interdire la Médecine au Clergé en général, mais ſeulement d'en régler l'exercice, & d'en écarter le honteux abus qu'en faiſoient certains réguliers: Anathématiſans la *déteſtable avarice* des uns, & la vie ſcandaleuſe des autres. Vous en conclurez encore que le Concile de Latran ayant décidé après les autres, & nous préſentant une autorité infaillible; ſes décrets qui n'ont point été balancés par aucune autre autorité équivalente, doivent régler notre conduite. Auſſi les a-t'on propoſés ſous cette idée dans toutes les aſſemblées poſtérieures. Je ne rapporterai plus à ce ſujet qu'une parité, qui me paroit triomphante; réflechiſſez-y.

L'étude des loix civiles, & l'étude de la Médecine ſont toûjours unies dans l'examen que les Conciles font des abus attachés à ces deux ſciences; il faut donc juger de l'une comme de l'autre. Or tant que les Clercs ont gardé les bienſéances de leur état, ils

n'ont point été inquietés dans l'étude ni l'usage du droit civil; donc ces mêmes Clercs ne doivent point être exclus de la pratique de la Médecine, tant qu'ils n'en mésureront pas. Vous refuserez vous aux preuves des prémices? Je les tire du Parlement le plus ancien en datte, le premier en dignité, le plus étendu dans sa juriſdiction du Parlement de Paris. Quand Philippe le bel l'eût rendu sédentaire à notre Capitale, il le composa de treize Clercs & d'autant de Laïcs, sans compter deux Prélats & deux Seigneurs de sa Cour, qui devoient occuper les premières places. Un Evêque préſidoit toûjours à la chambre des Enquêtes, & cet ordre fut obſervé juſqu'en 1319, que Philippe le Long y fit quelques changemens, mais qui n'allerent point à retrancher les Eccléſiaſtiques de ce Corps auguſte; il les diſtingua ſeulement par les titres, donnant aux Clercs celui de *Maîtres* & celui de *Meſſires* aux Laïcs. Si dans la ſuite il établit qu'il n'y auroit aucuns Prélats au Parlement, c'eſt,

disent nos Historiens, par le scrupule qu'il se fit de les dérober au Gouvernement de leurs Diocèses; les seuls Evêques de Paris & l'Abbé de S. Denis continuerent à y être admis sans exclusion des Conseillers Clercs qui y ont toûjours paru, & qui encore aujourd'hui s'y trouvent au nombre de douze [41]. Cet usage n'est pas l'usage de Paris seulement, c'est celui de tous les Parlemens & Présidiaux du Royaume. Les Papes (42) qui l'ont autorisée à la réquisition de nos Rois, ont de plus dispensé les Ecclésiastiques engagés dans les Cours séculières, & qui sont Bénéficiers, de résider dans leurs Bénéfices pendant tout le tems qu'ils exercent les fonctions de leurs charges (43). Quand on a disputé à

(41) Description de Paris tom. 1. pag. 125, 126, 127, 135.

(42) Il y a sur cela une Bulle de Martin V. en particulier dattée du premier May, année 12. de son Pontificat.

(43) Regii Senatores Clerici solvuntur

ces Conseillers Clercs leur dispense, il a été rendu plusieurs Arrêts pour les y maintenir (44).

Qu'ai-je besoin, après des faits si notoires & des exemples ci décisifs, de mentionner les universités, où les Ecclésiastiques étudient ou professent le droit! Combien cependant aurois-je d'illustres Professeurs à nommer! En voulez-vous au moins un? Il tiendra lieu de plusieurs. C'est le B. Lanfranc Archevêque de Cantorberi, parfaitement instruit des lettres divines & humaines, il ouvrit d'abord à l'Abaye du Bec dont il avoit été Moine, ensuite Prieur, la plus célébre école de son siécle. Il fit encore à Paris des le-

continui lege ministerii in suis Sacerdociis, quia Senatoriis ac reipublicæ negotiis dictim occupantur... Renatus Chopinus L. 3. *de Sacra Politia* tit. 3. N°. 17.

(44) Brillon Diction. des Arrêts tom. 10. v. *Conseiller* N°. 5. & suiv.... Louet Lettre c. N°. 24... de Sainte-Beuve tom. 3. cas 40... Pontas tom. 2. v. *Ecclésiastique* cas 4. p. 9.

çons publiques du droit civil & en apporta le goût en France (45), s'attirant par tout une réputation bruyante qu'aucune critique n'osa ternir.

Voilà cette parité que j'ai voulu exposer, vous devez en sentir la force, & conclure pour moi. Je termine là ma lettre.

Je suis,

MONSIEUR,

Votre, &c.

(45) Hist. Litter. de la France t. 7. p. 75, 151, 152.

XVI. LETTRE.

SOMMAIRE.

Les citations tirées de quelques Peres de l'Eglise ne disent point contre la question présente tout ce qu'on en voudroit conclure. Les uns ne rélevent que certains abus de la Médecine en général, les autres y craignent simplement des inconvéniens particuliers pour la piété cœnobitique; d'autres enfin ou désaprouvent le trop d'empressement qui fait y récourir; ou par un mépris encore plus grand de la vie, déclament contre l'art de la conserver. Ces Sts. Personnages ont parlé de la Médecine selon l'aspect sous lequel ils l'ont envisagée, & conformément à l'esprit dont ils étoient animés.

Le Médecin Bernier a mal cité, & encore plus mal entendu des décisions qu'il attribue à des Papes. On redresse ses mépriſes & on leur oppose l'exemple & l'autorité de plusieurs Papes qui ont pris des Ecclésiaiques.

Ecclésiastiques pour Médecins, & fait exercer la Médecine dans leur propre Palais.

On fait observer l'accord du S. Siége & de nos Rois pour autoriser la Médecine des Ecclésiastiques.

Les Ordonnances de nos Rois sur le fait de Médecine ne s'adressent point aux Ecclésiastiques. On le prouve en faisant voir que nos Rois ont plusieurs fois choisi leurs Médecins parmi les Evêques & les Prêtres. Ils ont aussi confié à des Ecclésiastiques la distribution des remèdes destinés pour les pauvres, & préparés aux dépens du trésor Royal. Le Clergé de France s'est joint aux pieuses intentions du Prince sur cela, exhortant les Clercs à se charger de ce soin. Histoire de l'établissement des remèdes en faveur des pauvres.

APRES avoir voulu, Monsieur, m'opposer les Défenseurs de l'Eglise réunis en Concile, vous voudriez encore me les opposer en détail; & vous cherchez à m'effrayer par leurs noms respectables.

Je vous avoue cependant, qu'ayant vérifié les passages que vous objectez,

je me suis trouvé plus à l'aise, & tout-à fait rassuré. Je ne vois pas même que j'aye à les réfuter tous séparément, parce qu'aucun ne dit ce qu'il vous importeroit d'y trouver. Aucun ne condamne l'usage de la Médecine dans le sens dont il est question. Les uns déclament contre des abus indépendans de cette science, & que j'en ai distingués dans ma dernière Lettre; d'autres y trouvent un amour de la vie trop marqué, ou craignent la dissipation, l'insuffisance, & des inconvéniens ou des tâches, dont au premier jour je laverai les Ecclésiastiques appelés à cet exercice de charité. Encore n'est-il point indifférent d'observer, que les Peres se sont adressés aux Réligieux & aux Solitaires, non aux Clercs séculiers; ce qu'il faudroit cependant pour que la chose nous regardât. Quand par exemple vous me dittes avec une espéce de complaisance que saint Bernard & d'autres Solitaires, *ont avoué eux mêmes que les fonctions de Médecin ne conviennent point à des Moines*,

qui doivent vivre dans la retraite & le silence, que prouvez-vous ?

Ne pourrois-je pas si j'étois sur les Bancs, vous répondre le *transeat* de l'Ecole ; puisque l'avis n'est point pour nous : il est pour les Moines, que les Moines s'y conforment ou le contestent, c'est leur affaire, je ne parle point en leur nom.

Cependant je n'ai point laissé de chercher dans les œuvres de saint Bernard, celles de ses Lettres (1), où je me souvenois d'avoir lû que de son tems un Réligieux se crût obligé de renoncer à la Médecine, par principe de conscience, & que le saint Abbé de Clervaux, approuva sa conduite. Mais outre que votre citation ne s'accorde pas autrement avec le texte ; à moins que vous n'ayez pris à sa place, cette note marginale de l'Editeur : *Monachos agere medicos indecorum & periculosum* : ce trait d'histoire ne fait point

(1) Quæst 67 ad monachos Flaviacenses epist. 68 ad eosdem tom. 1.

pour vous. 1°. Il ne s'eſt paſſé qu'entre des Réligieux. 2°. Il ne s'y agit même que d'un Réligieux. 3°. Il conſiſte en des circonſtances particulières à ce Réligieux; rapportons le fait.

Germer qualifié de ſaint par Dom Mabillon [2] faiſoit la Médecine dans le Monaſtère de Flavigni en Bourgogne; il quitta ſa Communauté, & la fonction de Médecin pour aller vivre plus ſaintement ailleurs. Ses premiers confreres le réclamerent auprès de ſaint Bernard, ſous la conduite de qui il s'étoit retiré. Sur quoi ce ſaint Abbé diſcute les raiſons que Germer avoit eues d'agir ainſi, & parle en ces termes aux Moines de Flavigni [3]. Qu'il ſoit vrai

(2) Etudes monaſtiques.

(3) Cogebat ſervire... non Deo ſed ſeculo... Mederi me compellebat etiam tirannis, raptoribus excommunicatis, quod animæ meæ periculum cum ei, nunc privatim nunc palam ſuggeſſiſſem nec profeciſſem quorumdam tandem ſapientum virorum conſilio fretus fugio meam damnationem non con-

comme l'aſsûre Germer, que ſon Abbé le forçoit d'abandonner le ſervice de Dieu, pour celui du monde, & d'être le Médecin de perſonnes mal famées, ou ſous l'excommunication; ce qui ne pouvoit que préjudicier à ſon ſalut, ſoit, comme vous le dites, qu'il exerçeat la Médecine à l'égard des ſéculiers ſans l'aveu de ſes Supérieurs, qu'il convertit à ſes uſages propres les émolumens de ſon art; enfin qu'il vécut en *Gyrovague* : *hæc ſcimus quia ſive per ſe, ut vos fatemini, ſive per vos, ut ipſe teſtatur, hæc fecerit, in magno interim periculo fuit.* C'eſt ſur une conduite particulière & répréhenſible que ſaint Bernard pro-

gregationem, perditionem non Religionem... epiſt. 67.

Negatis... veſtro juſſu vel aſſenſu fratrem G. quandiù fuit apud vos in medicinali arte ſæcularibus deſerviſſe... cum ſemper apud vos Girovagus fuiſſet, & ut ſcribitis contra ſuum propoſitum, & abbatis imperium in proprios uſus, quod de arte ſua conquirebat, expenderet &c. epiſt. 68.

nonce. Qu'a de commun cette déciſion avec les preuves que vous croyez y voir?

Les deux paſſages de ſaint Auguſtin & celui de ſaint Gregoire homil. 4. s'écartent encore davantage de notre ſujet. Pour ne pas m'en écarter à votre exemple, ſouffrez que je renvoie aux ouvrages de ces peres lus à la ſource, ſans m'en tenir à quelques endroits découpés, où un Lecteur équitable & le mieux intentionné ne peut appercevoir l'eſprit de l'Ecrivain, & ſouvent eſt expoſé à prendre le change. Je ne paſſe pas ſi légerement ſur ce que vous attribuez à S. Ambroiſe. Vous n'en faiſiſſez pas le vrai ſens. Il condamne, ſelon vous, que des perſonnes conſacrées à Dieu s'occupent de la Médecine. Point du tout. Il déſaprouve ſeulement qu'ils en recherchent les ſecours au préjudice de ce que la piété peut y perdre. Voici les paroles de ce grand Docteur: *Contraria divinæ conditioni præcepta Medicinæ ſunt quæ à jejunio revocant, lucubrare non ſinunt, ab omni intentione meditationis abducunt, ita*

qui se Medicinis dederit se ipsum sibi abnegat. Qu'on décide entre nous si c'est là faire un crime à l'Ecclésiastique Médecin, ou un reproche à ces personnes molles & délicates, qui, à force de craindre les maladies sont presque toûjours malades; ou du moins s'imaginent l'être; qui ne peuvent ressentir la plus legère incommodité sans y chercher des soulagemens souvent très opposés à la Réligion, ou inaliables avec ses exercices. C'est avec la même ferveur de zèle que divers autres Peres de l'Eglise (4) ont déclamé contre la Médecine. Un célébre Abbé, aussi respectable par sa propre vertu que par celle qu'il faisoit pratiquer à ses Réligieux, accuse encore plus durement les Médecins & leurs Ordonnances : „ Il est tout-à-fait dangéreux à des So-„ litaires de suivre les sentimens des „ Médecins. Tout leur art ne va qu'à „ penser au soulagement & à la con-

(4) Voyez *Devoirs de la vie monastique* tom. II. c. 23.

„ ſervation des corps ; ils comptent les „ ames pour rien ; & tout ce qu'ils cro- „ yent être utile à la ſanté leur paroît „ permis (5). Dans la crainte de ces inconvéniens les premiers Chartreux preſcrivirent à leurs ſucceſſeurs de n'uſer que fort rarement de remèdes * & S. Bernard n'en vouloit point de recherchés ** pour ſes Réligieux.

De cette façon de penſer qui n'eſt point particulière à ces Auteurs, je prends occaſion d'inférer en général, comme une réponſe à toutes les objections de cette eſpèce ; que quand de Srs. Perſonnages élevés dans les principes d'une abnégation chrétienne, &

(5) L'Abbé de la Trape Jean Armand Bouthillier de Rancé dans ſes *maximes.* Maxime 327.

* Chapitre 38 des ſtatuts redigés par Guigues leur V. Général & qu'on trouve dans les annales bénédictines tom. 5. p. 549. il eſt dit : *Medicinis, excepto cauterio & minutione ſanguinis perrarò utuntur.*

** Bern. epiſt. 345. ad fratres de S. Anaſtaſio.

généreusement morts au monde, ont semblé dire qu'il y avoit de l'incompatibilité entre les fonctions médicinales & les devoirs Réligieux : ils y étoient moins portés par une conviction intime & réflechie, que la Médecine fut un mal, qu'excités par des sentimens d'humilité & de mépris pour la vie présente.

En effet qu'avoient à faire de Médecine & de Médecins un S. Guinolé ni ses disciples, en qui le désir de la mort étoit si pressant qu'ils quitterent un désert où ils s'étoient retirés, par cette seule raison qu'aucun d'eux ni mouroit, & furet s'établir où est à présent l'Abaye de Lendevence, afin qu'en ce lieu moins salubre, la mort usât de ses droits, qu'elle paroissoit avoir négligé dans leur premier domicile (6). Qu'avoient à faire de Médecine & de Médecins,

(6) Lendevence que Moreri appelle Landevenec est dans le Diocése de Quimper en Bretagne vis à vis Breft... pour & contre tom. 7 n°. 94. p. 83 il cite Vertot,

ces fervens Cœnobites, ces illuſtres pénitens de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe faiſoient un mérite d'abréger leur pélérinage par une conduite en quelque façon meurtrière, qui trouvant encore la mort trop lente à leur gré l'appelloient par leurs déſirs & par de continuels gémiſſemens *properantes in adventum diei Domini* [7]. Pourquoi? Parce qu'ils ſe faiſoient de la vie un ſujet de patience, & de la mort un objet de conſolation. D'autres pour ne point perdre ce grand jour de vue dans les occaſions capables d'en diſtraire, ſe ſervoient au lieu de taſſes, d'un crane humain [8] pour y boire à leurs

(7) épiſt. 2. Petri c. 3. v. 12.

[8] Ces pieux excès moins imitables qu'édifians dont on entend parler ici & qu'une vocation expreſſe a ſeule pû autoriſer, ſe liſent dans les vies des Peres du déſert, ou dans celles des fondateurs d'Ordres, & ſont atteſtés par tout ce que l'antiquité a de plus reſpectable. Ceux qui pour s'humilier dans leur tiédeur, voudront recourir aux témoigna-

repas, si l'on peut donner ce nom à leur singulière façon de se nourrir. Ils se regardoient comme des hosties déja sanctifiées par l'aspersion, placées sous le glaive sacrificateur, & toûjours prêtes à être immolées. Dans cet état, craignant sans cesse les révoltes d'une chair souvent infidéle, toûjours fragile de sa nature, ils ne recherchoient que ce qui devoit la captiver, non ce qui tendoit à la conserver.

Moins empressés de vivre que soigneux d'apprendre à mourir, chercherent-ils à ménager ou à réparer la

ges originaux peuvent lire Philon, *de vita contempta.* Rosveid *de vita patr.* Evagr. Hist. Bulteau histoire des moines d'Orient. Theodor. Philostra *Relig. hist.* Regula S. Macarii apud Holstem. S. Jerome præfat in regul. S. Pacom. in vita S. Hilarii epist. ad Eustoch. de custod. virginitate. Le dernier trait du crane je l'ai lû, dans l'Hist. dogmatique & morale du jeûne in-12. Paris 1741 chez Lottin ch. 7. p. 92. des premiers Fueillans réformés par Jean de la Barriere.

ſanté ſuivant les préceptes de la Médecine ; ces Sts. & vénérables inſtituteurs qui ordonnerent à leurs Réligieux des *minutions* ou des ſeignées ſix fois réitérées tous les ans ? non : ils aimoient bien mieux [aux dépens de cette même ſanté] ſouſtraire au feu des paſſions une matière dont ils redoutoient l'embraſement.

Que de tels Martyrs de la Pénitence ayent parlé de la Médecine avec peu de ménagement, je n'en ſuis pas ſurpris : ils ſe ſont laiſſé emporter à la ferveur de leur zèle auſtère. Une ſainte averſion de leur corps, un total oubli de ſes beſoins leur interdiſoit les utiles ſoulagemens de la Médecine comme une dangéreuſe délicateſſe. De là leur éloignement pour ſon étude & ſa pratique. Mais cependant il ne paroît point que portant la vuë hors de leur état, ils ayent décidé la queſtion & comdamné dans le notre [dont la vie eſt plus active] un exercice qui y ſera toûjours méritoire, tant qu'il ſera accompagné de ſes véritables con-

ditions. Comme dans la maiſon du pere céleſte il y a diverſes demeures, il y a auſſi divers chemins pour y arriver. Les Solitaires & les Eccléſiaſtiques combattent tous pour la même couronne, mais le genre de leurs combats ne ſont pas les mêmes. Au ſurplus comme „ il y a dans les eſprits „ des hommes, une infinité de diffé„ rens jours, de différentes ouvertu„ res, de différentes préventions, de „ différens goûts, ce qui produit en eux „ une diverſité infinie de jugement (9). Nos maitres dans la voye du ſalut ont parlé des choſes ſuivant qu'ils en étoient affectés; Mais cependant ſans ſe contredire entre eux. *Patres & Concilia non contraria dixerunt ſed diverſa..ſicut & in Evangeliſtarum concordia probatur effectum: ubi una quidem eſt fides rerum, ſed ratio diverſa ſermonum* [10]. Voilà

(9) Nicole préface du 5 tome des eſſais de morale.

(10) Caſſiodor. de inſtitutione divinarum literarum cap. 14. pag 546 col. 2.

comment & pourquoi le mépris des ſecours de la Médecine que les uns ont regardé comme un acte de Réligion, a paru à d'autres une préſomption qu'elle comdamne (11), un vrai crime de ſuicide [12]. D'acord ſur les principes, ces Peres n'ont varié que dans les conſéquences ſelon le point de vûe qui les leur préſentoit.

Ceſſez donc de croire & de publier que les Conciles, ou les Peres de l'Egliſe nous excluent de la Médecine, puiſque vous n'avez pû le prouver, & gardez vous d'en dégouter les Eccléſiaſtiques bien intentionnés; ſi vous ne prouvez pas mieux

(11) Licet ſolus Deus ſit cauſa principalis ſanationis ægroti... Tamen medicus miniſtraliter, & medicina inſtrumentaliter concurrunt in naturali ſanatione, ideoque nec medicus ſpernendus, nec medicina. S. Thom. 1. part. quæſt. 117. art. 2.

(12) Ipſe ſe interimit qui præcepta medici obſervare non vult. Aug. tract. 12. in Joann. ſub finem.

qu'elle leur eſt défendue par le concours des deux puiſſances.

Quoique la cauſe dût paroître finie, du moins par rapport à la puiſſance Eccléſiaſtique, après avoir examiné les déciſions des Conciles qui en ont traité, & après vous avoir montré dans tous les rangs de l'Egliſe juſqu'au ſuprême, des Pontifes protecteurs de la Médecine, ou qui l'ont pratiquée, puiſque vous voulez y revenir, j'y conſens : vous ne décréditerez pas par l'exemple de quelques Pontifes ce que j'ai fondé ſur celui de tant d'autres.

Je ſuis bien trompé ſi ce n'eſt point Bernier qui vous prête ſes idées. Je reconnois au moins dans ce que vous dites ce qu'il a dit lui-même dans ſes *eſſais de Médecine* ; je ne les ai pas cependant lus. Voici le fait.

Un ami plein de mérite s'étoit de bonne foi laiſſé perſuader que la Médecine pratique ne nous convenoit pas. Il m'en parloit ſur ce ton, & me faiſoit des objections qui m'engagerent à

m'informer qu'elle lecture l'avoit ainſi ſéduit ? il me nomma ſans peine Bernier ; tout de ſuite je lui demandai le livre ; il n'étoit plus en ſon pouvoir, mais il me remit quelques notes qu'il en avoit extraites. Les propoſitions de ce Médecin me parurent ſi hardies & ſi avanturées, que je n'ai rien oublié depuis pour avoir le livre même ; je l'ai cherché inutilement dans les Bibliothèques où j'ai accès ; chez les Libraires & chez les Médecins de ma connoiſſance, de ſorte que je n'en connois que le précis de mon ami. Je l'examinai avec attention & je me rappelle toutes vos raiſons. C'eſt donc à Bernier & à vous que je vais répondre, avec cette différence que je ne vous ſoupçonne d'aucune mauvaiſe foi, tandis que j'en trouve beaucoup en lui. C'eſt l'Antagoniſte le plus déchainé dont j'aye entendu parler, mais qui a le moins de raiſon. Il paroît ſçavoir ; mais ſuperficiellement, & n'a point été aux ſources.

Que dit-il dans le Chap. 16. de ſa

ſeconde partie qui ne ſoit pitoyable ! Qu'eſt-ce que cette *lettre du Pape Pélage* aux Evêques d'Italie, pour défendre la Médecine aux Eccléſiaſtiques ! Il devoit s'il n'eut pas cherché à s'envelopper, dire de quel Pélage eſt cette lettre, & où elle ſe trouve. Je n'oppoſerai qu'une preuve négative, mais elle n'eſt pas ſans force. Je n'ai rien trouvé dans les 16. lettres qu'on a de Pélage premier, qui ait le moindre rapport à la Médecine, la plûpart ſont écrites à des particuliers, & celle qu'il adreſſa aux Evêques de la Toſcane, n'eſt qu'une exhortation à quitter le ſchiſme. Rien de plus dans les dix lettres de Pélage ſecond, celle qu'il adreſſe aux Evêques d'Italie, roule ſur le reſpect dû à l'Epiſcopat, & l'indécence qu'il y a d'accuſer les Evêques devant les Juges. Pluſieurs des autres lettres tendent à ramener les Evêques d'Yſtrie à ſon parti. Il n'y a pas d'équivoque ſur le nom de lettre ou de bulle, car Pélage premier n'en

a point donné durant ſon Pontificat de quatre mois & dix jours. Et quoique Pélage ſecond ait régné dix ans & deux mois, il n'en a donné qu'une pour condamner le Conciliabule de Conſtantinople.

Bernier & vous, Monſieur, que je réunis, mais ſans vous confondre par la raiſon que j'ai dite, vous parlez d'une bulle d'Honorius III. qui, s'il falloit vous en croire, défend l'exercice de la Médecine aux Prêtres & aux Réligieux avec menace d'excommunication *ipſo facto*.

Je réponds en premier lieu que ſuivant le grand Bullaire Romain, ce Pape n'a fait que huit bulles ou conſtitutions concernant les Dominiquains, Chartreux, Franciſcains & Moines de St. Benoit, ou ſur des explications de réglemens Eccléſiaſtiques & Monaſtiques, mais aucune ne fait mention de la Médecine. Je trouve ſeulement une Décrétale d'Honorius en 1219. qui commence par ce s mots *ſuper ſpe-*

cula. S'il n'y avoit erreur qu'en la dénomination de la piéce, cette erreur ne seroit pas d'une si grande conséquence, mais elle est tout-à-fait considérable par la fausse interprétation de la piéce même ; ce seroit mal excuser Bernier, que de rejetter sa bevûe sur son ignorance, comme n'ayant pas lû la Décrétale, & l'on lui feroit grace ne l'accusant que de témérité lorsqu'il assure si positivement ce qu'il n'a point éclairci. L'Orateur Romain lui diroit toûjours *quid tam temerarium tamque indignum sapientis gravitate : atque constantia quam aut falsum sentire aut quod non satis exploratè perceptum sit, & cognitum sine ulla dubitatione defendere* (13). Il est peint dans ce portrait, Bernier ; car il n'entre point dans le sens de la Décrétale, & il la tourne au sien avec la plus hardie sécurité. Corrigeons ses idées & raménons les à la vérité.

Honorius s'explique lui-même : Ale-

(13) Cicer. l. 1. de natura Deorum n°. 1.

xandre notre prédéceſſeur, dit-il, ayant ordonné dans le Concile de Tours, aux Réligieux qui quittoient leur Cloître, pour aller étudier les Loix ou la Médecine, de s'y retirer dans deux mois, & de n'en plus ſortir pour ce ſujet; il eſt arrivé que ces perſonnes pour qui la loi étoit faite, ont cherché à l'éluder ſous de vaines excuſes : c'eſt pourquoi nous ordonnons qu'il leur ſoit notifié de la part des Supérieurs, & dans tous les endroits où ces perſonne ſes trouveront, qu'ils encoureront, l'excommunication par le ſeul fait, s'ils perſiſtent & ne ſe retirent point dans le tems limité : voilà à peu près la Décretale d'Honorius, qui ſans gloſe n'eſt point pour Bernier, y voulez-vous des éclairciſſemens ? ils ſeront tout-à-fait contre lui.

Que ſe propoſe le Pape ? De faire exécuter le Réglement du Concile de Tours, contre les Gyrovagues. Or, ce Concile n'a prononcé que contre les Réligieux & même les Réligieux profés. Il eſt repeté ici ; *contra Religioſas per-*

ſonas. Ce n'eſt donc que contre eux que le Pape Honorius, prétend décider non plus que le Pape Alexandre. Le mot *Presbyteros*, qui ſe trouve à la fin auroit-il fait illuſion à Bernier ; ce ſeroit encore une autre bevûe de ſa part. Ce terme ni eſt employé par Honorius, que pour n'omettre aucun de ceux qui compoſent un Chapitre régulier. Il ſpecifie les dignités, les perſonats & les ſimples Prébandiers ou Prêtres, afin de porter contre tous la Sentence d'excommunication, en cas de nouvelle déſobéiſſance, *niſi ab his intra ſpatium præſcriptum deſtiterint.*

Ce n'eſt point une innovation qu'Honorius faſſe, mais une louable attention qu'il a pour l'Ordonnance d'Alexandre, & dans la vûe de la faire obſerver, il adreſſa ſa Décretale *au Chapitre de l'Egliſe de Paris, & aux autres Prélats demeurant à Paris*, dit, Monſieur Piganiol [14], qui explique

[14] Piganiol deſcription de Paris tom. 1. pag. 201 & ſuivantes ; car il raporte

cette Décrétale d'Honorius, & cite M. du Moulin; [15] l'un & l'autre nous favorisent.

Encore une fois, ce n'est point là interdire la Médecine aux Prêtres séculiers; c'est rappeller à leur devoir des Moines & des Clercs réguliers, qui menoient une vie scandaleuse. Ce que le Concile de Tours avoit envain tenté de faire, C'est pour réduire à l'obéissance, employer les armes de l'Eglise, l'excommunication.

Y auroit-il en effet la plus légère apparence, que 4. ans après la tenue d'un Concile général, qui ne fait que restraindre à certaines bornes la Médecine cléricale; Honorius de son pur mouvement veuille ruiner la disposition du Concile en défendant sans mo-

les motifs de la Décrétale. Elle est raportée parmi les Décrétales sous le titre *de privilegiis*.

[15] Du Moulin in cap. *Super specula* fait à cette Décrétale une réponse différente de la notre, mais qui ne l'infirme pas & sert à l'expliquer.

dification, & abſolument la Médecine aux Moines & aux Clercs, comme ſi ſon autorité particulière eut pû prévaloir ſur celle d'un Concile univerſel, auſſi reſpectable en tout ſens que celui de Latran. On ſeroit alors fondé à dire d'Honorius III. ce qu'un habile Canoniſte & très partiſant du ſaint Siége a dit d'un autre Honorius. *Conſtat ergo non ut Pontificem malè definiſſe, ſed ut privatum, immaturas cogitationes inconſideratius effudiſſe* [16]. Or ce ne ſont point des opinions particulières des déciſions privées que l'Egliſe reconnoit pour loi. Je le dis encore d'après le même Auteur [17] : *Conſentiunt omnes & in id quod docet Ruſticus E. R. Diaconus, in diſput. Concil. aceph. Dei Eccleſia familiaribus non intendit, ne-*

[16] Thomaſſinus in Concilia, diſſertatione 20. pag. 905. où cet Auteur deffend de ſon mieux Honorius II. accuſé d'avoir favoriſé Sergius & les Hérétiques Monothélites.

(17). Idem. Tom. ibid. pag. 904.

que hypomnisticis, neque iis quæ ad unum & domesticum fiunt, sed his quæ ad Synodos, aut à Synodis Dogmatice, & publice, & definitivè de his quæ in quæstionem veniunt conscribuntur.

J'opposerai encore s'il le falloit à ce que vous voulez qu'Honorius ait pensé, ce qu'ont fait plusieurs de ses successeurs, Clement III. qui s'est expressément déclaré sur ce sujet [18]. Clement IV. (19) Clement VI. (20), Innocent VI. Urbain V. (21), qui dans

[18] Clém. III. dans une de ses Décrétales adressée à un Chanoine qui lui avoit proposé des doutes, ne lui conseille, ni ne lui ordonne de cesser la médecine in cap. *ad aures* 7 de ætate qualitate & ordine præficiendorum l. 1. tit. 14.

(19) Clem. IV. eut pour Chapelain Raimond de Nismes méd. voyez l'antiquité de l'Eglise de Marseille &c. & La succession de ses Evêques par M. l'Evêque de Marseil. t. 2. p. 269.

(20) Voyez Agnan ou le Prêtre médecin pag. 46. Hist. de la médecine par Freind.

(21) *Idée générale.* P. XXXX. Astruc. leur

leur propre Palais ont vû, & fait exercer la Médecine à des Prêtres, réuniſſant en eux les fonctions de cette ſcience, & la qualité de leurs Chapelains. Alexandre VI. & Jules II. qui eurent pour Médecin, Gaſpard Torella (22) Clement VII. qui fit Paul Jove, de Médecin Evêque de Nocere (23), comme Clement IV. fit Raimond de Niſmes, de Médecin Evêque de Marſeille (24). Clement VIII. qui fit ſon

de morbis venereis l. 2. ch. 7. 399.
Cours de médecine &c. par Guyon à la fin du 2. tom. addit. p. 11.

[22] Torella de Valence en Eſpagne Evêque de Ste. Juſtine en Sardaigne, auteur de divers ouvrages de médecine. Il en dédia à Jules II. aſſiſta au 5e. Concile de Latran en 1512. &c. vid. Labbé. Sur ce Concile Aſtruc. *de morb. ven.* p. 432 ſur les auteurs du 15 ſiécle.

[23] Voyez Aſtruc. l. 1 ch. 9. pag. 186.

[24] L'antiquité de l'Egliſe de Marſeille &c. & La Succeſſion de ſes Evêques par Mr. l'Evêque de Marſeille t. 2. p. 269

Médecin Archevêque (25). Innocent XI. qui établit dans chaque quartier de Rome des Médecins Prêtres, pour traiter charitablement les malades. (26). Joignez à ceux-ci les autres souverains Pontifes du nom, de l'exemple, & de l'autorité de qui j'ai appuyé ma cause, & dites ensuite, si pour la finir, il faut compter les voix ou peser les suffrages. Encore un petit mot là-dessus.

Pour nous décourager plus surement, vous n'avez pas fait difficulté d'avancer qu'en exerçant la Médecine, nous désobeissions aux deux puissances, qui nous le défendent également. Nous venons de voir ce qu'il faut en croire quand aux Loix Ecclésiastiques, & aux

(25) Jerome Provenzali Italien & le plus habile homme de son tems en Italie surtout en médecine; Clement VIII. Le choisit pour son médecin & dans la suite le fit Archevêque de Sorvento au Royaume de Naples. mort en 1612 on a de lui un traité de *Sensibus*... Moreri diction.

(26) Voyez Agnan p. 56.

déciſions des Papes. Je clorrai cet article pour un trait, où vous verrez que le Pape & le Roi de France s'entendent en effet : mais eſt-ce pour ſevir contre un Prêtre qui fait la Médecine ? au contraire : c'eſt pour l'y deſtiner avec tout l'éclat qu'il ſoit poſſible de joindre à cette deſtination.

L'Abbé Rouſſeau, primitivement Capucin & Miſſionnaire apoſtolique au Levant, *avoit étudié la Medecine pour lui ſervir d'entrée chez les Turcs.* Il l'exerçoit au Caire, lorſque des Rélations qu'il eut avec le Patriarche d'Ethiopie, lui firent concevoir le grand projet de réunir à l'Egliſe Romaine les Schiſmatiques Abyſſins. Le Plan agréé du Pape fut par ſon ordre examiné par le Cardinal Doyen, & le Cardinal Miniſtre. Après l'aprobation, Sa Sainteté voulut le faire appuyer en France, & y adreſſa le Miſſionnaire. Le projet y fut goûté comme à Rome ; & pour le faire réuſſir, il fut expedié des Lettres Patentes où le Pere Rouſſeau, & ſon

compagnon ſont qualifiés de Médecins du Roi envoyés au Prêtre-Jean. *

Si des raiſons d'intérêt communes aux deux Cours arrêterent cette miſſion ; il n'en réſulte pas moins que le Pape & le Roi de France, s'uniſſoient pour favoriſer des Médecins Prêtres, qui comptoient de s'ouvrir par le ſecours de la Médecine un vaſte Royaume, où l'Evangile n'a pû juſques-ici fonder la pureté de ſes Dogmes. Voilà

* On trouve l'origine de cette qualification donnée aux Empereurs d'Ethiopie dans l'hiſtoire de ce Royaume écrite par Ludolfe l. 2. c. 1 & dans le ſecond vol. qui ſert de commentaire au 1r. voy. pag. 218. ce que cet auteur dit de la médecine des Habiſſins fait connoître le crédit qu'un medecin ſe fut acquis en leur Pays. *medendi ratio apud eos prorſus eſt deploranda : Secando & urendo homines, ceu equos tranctant.* Lib. IV. cap. 2. n°. 8. Jobi Ludolfi hiſtoria æthiopica &c. in fol. Franco furti 1681. Jobi Ludolfi ad ſuam hiſtoriam æthiopicam ante hac editam commentarius &c. fol. Francofurti. 1691.

comment le Vicaire de Jesus-Christ, & les Princes séculiers concourent à exclure les Clercs de la pratique de la Médecine, & traitent de désobeissans ceux que le zèle & la charité y destinent.

Je ne laisse point là cet Abbé, puisque sans le quitter son histoire me sert à prouver ce que je dois éclaircir. N'en faisons pas à deux fois.

Comme la décision pour le voyage en Ethyopie, se faisoit attendre, Louis XIV. appella au Louvre le Pere Rousseau, & son compagnon Médecin comme lui. Ils y travaillerent près de deux ans sous sa protection, & avec applaudissement. Le projet manqué M. le Duc de Chaulnes à qui le Roi avoit recommandé les Réligieux, protégea leur travail dans leur couvent. Mais comme chez les Capucins, Rousseau n'avoit point assez de tranquilité, & que celle des autres Peres souffroit du grand concours des malades; M. l'Evêque d'Angers, d'autres Prélats & M. de Chaulnes, s'employerent auprès

du Pape, qui *pour faciliter l'exercice charitable de la Médecine*, fit passer les Peres Rousseau & Agnan dans l'ordre des anciens Bénédictins de Cluni. Admirez cette nouvelle façon de désaprouver une conduite qu'on suppose répréhensible ! Imprime-t-on le récueil des remèdes de Rousseau [27] ? Il est dit au frontispice, que *leurs préparations ont été faites au Louvre de l'ordre du Roi*, le nom de l'Auteur y paroît sans masque : *l'Abbé Rousseau Médecin de sa Majesté* ; qualification qui n'est point usurpée ; puisque le *privilége* la lui confirme *du feu sieur Abbé Rousseau notre Médecin.* Pouvoit-on la lui disputer après que le Roi la lui avoit donnée dans ses lettres patentes ? & ne l'avoit-il pas méritée puisqu'en

(27) Secrets & remèdes éprouvés dont les préparations ont été faites au Louvre de l'ordre du Roi par deffunt Mr. l'Abbé Rousseau-ci devant Capucin & médecin de sa majesté &c. in-12. Paris chez Jombert 1718.

effet le Monarque avoit usé de ses remèdes avec succès dans un rhumatisme (28)? L'Auteur a-t-il fait des découvertes? Mrs. le premier Président, le Proeureur général, le Prêvot des marchands, ordonnent que les épreuves s'en feront dans un hôpital (29). Est-ce ainsi que naissent les loix? Est-ce ainsi qu'on les fait exécuter? Est-ce ainsi que sont punis les infracteurs? Quel découragement pour quiconque oseroit les mêmes choses!

Elles sont pourtant bien réelles, dites-vous, les déclarations & les ordonnances de nos Rois, pour empêcher que la Médecine passe en d'autres mains que celles des habiles, qui sont en état de la faire honorablement pour eux & utilement pour les malades.

Vous avez jusques-là raison, & je conviens de vos citations de l'ordonnance de Blois (30), portant que *nul*

(28) Voyez le livre part. 2. ch. 3. p. 90.
(29) Ibidem ch. 16. p. 192.
(30) Ordonnance de Blois art. 85. & 87.

ne pourra pratiquer la Médecine quine soit Docteur en la faculté, & des déclarations postérieures qui la confirmant, ont ajoûté des peines pécuniaires & afflictives (31). Mais ce n'est point à nous qu'en veulent ces sages réglemens, puisque nous n'y sommes pas mentionés, & que suivant la maxime de droit *expressa nocent, non expressa non nocent.* Tout le Clergé fait une partie de l'état assez essentielle pour que nos Rois en eussent parlé s'ils l'avoient eu en vûe. Ce qu'ils ont donc voulu, c'est tantôt de régler la discipline & la police des trois corps de Médecine, pour que l'un n'entreprene rien sur les droits & le département des deux autres; c'est de veiller sur la distribution de certains remèdes équivoques que l'intérêt ou la friponerie cherchent à répandre; c'est d'arrêter ces prétendus guérisseurs sans science comme sans

(31) Déclaration de Louis XIV. Du 28. Juillet 1696.... Edit. du mois de Mars. 1707.

aveu, qui courent le pays pour trouver des dupes; c'eſt pour empêcher que ceux-mêmes qui ſe vouent à l'étude de la Médecine, ne s'aviſent de faire l'office de Docteur avant que d'en avoir acquis le mérite; qu'un jeune homme n'aille pas s'expoſer au grand jour qu'il ne ſçauroit ſoûtenir, ou faire montre de ſes études, tandis qu'elles ſont encore crues & indigeſtes. Parmi ces portraits; apercevez-vous celui d'un Eccléſiaſtique inſtruit & zèlé qui ſacrifie ſon tems, ſes ſoins & ſes biens au ſoulagement des malades? Non, non, ce ne ſont pas de tels Médecins que nos Rois ayent voulu comprendre avec les autres. Ce qui le prouve viſiblement, c'eſt qu'en même tems qu'ils condamnoient dans les ſéculiers des abus que ceux-ci faiſoient ou pouvoient faire de la Médecine, ils attachoient auprès de leurs perſonnes les Prêtres qui excelloient dans cette ſcience; tantôt à tître de Médecin, tantôt en qualité de Chapelains & Médecins tout à la fois.

Cet usage est d'une datte non seulement contemporaine aux ordonnances que vous raportés, mais beaucoup plus ancienne. Quoique ce détail où vous m'engagez d'entrer, soit assez sec, je ne puis le suprimer. Je vous promets néanmoins de ne passer en revûe ni tous mes témoins, ni toutes les circonstances de leurs témoignages.

Le premier que l'histoire me présente est un des plus célébres Prélats du VI. siécle, S. Germain Evêque de Paris. Le Roi Childebert le fit son Archichapelain ou son grand Aumonier, & un autre Roi (Chilperic), voulut honorer son tombeau par une Epitaphe de sa façon, dans laquelle il releve en S. Germain la qualification de Médecin (32).

(32) Ce Tombeau se trouve dans la chapelle de St. Simphorien de l'Eglise de St. Germain des prés. Voyez Moreri à *Germain*. Voyez essais sur les honneurs & sur les monumens accordés aux illustres

Obiſo Moine de S. Victor fut Médecin de Louis VI dit le Gros, Roi de France, car je ne veux parler que de nôtre Royaume. Pierre Lombard fut premier Médecin de Louis VII. dit le Jeune (33). Philippe ſurnommé Auguſte en eut pluſieurs : Egidius Moine de S. Benoît tint le premier rang (34), & les autres de ma connoiſſance furent Rigord Réligieux de l'Abaye de S. Denis [35], & Gilles de Corbeil *.

ſçavans &c. par Mr. Titon du Tillet &c. in-12. Paris 1734. pag. 243.

(33) Ce Pierre Lombart étoit chanoine de l'Egliſe de Chartres & différent de l'Evêque de Paris de même nom... Hiſt. lit. de France XII. ſiecl. t. 9. p. 194.

(34) Dans l'Idée générale de l'hiſtoire de la méd. par Freind. p. 30. & dans le livre p. 220.

(35) Choix des études pag. 50. Ce Rigord dans l'hiſtoire qu'il a écrite du Roi Philippe II. ſurnommé Auguſte, ſe qualifie chronographe Phiſicien du Roi c'eſt à dire ſon médecin & ſon Chapelain... Hiſt. Eccléſiaſtique de la Chapelle des Rois de France par Mr. Archon.

S. Louis eut l'Eccléſiaſtique Robert de Provins & un ſecond nommé Dudo ; celui-ci ſe qualifie Clerc, c'eſt-à-dire ſon Chapelain, ſuivant Archon, ou ſon Aumonier [36], ſuivant l'Auteur moderne de la vie de ce Roi, M. de la Chaiſe. Ce Dudo aſſure que par l'in-„ terceſſion de ce S. Maître, il avoit „ été guéri d'une maladie & qu'il de-„ voit la ſanté à celui à qui il avoit „ tâché de la conſerver lors qu'il étoit en vie (37). " La fondation du Collége à Paris nommé Maître Gervais nous apprend, que le Fondateur *Gervais Chretien* natif de Normandie étoit

tom. 2. pag. 95. Naude dans ſon livre *de antiquitate & dignitate ſcholæ* medicæ Pariſienſis panegiciis in-12. Paris 1714 fait un grand éloge de Giles de Corbeil. Il dit qu'il étoit poëte comme médecin, & qu'il a compoſé un ouvrage de ſix mille vers ; *de compoſitorum medicamentorum virtutibus.* Giles de Corbeil a laiſſé pluſieurs ouvrages de médecine ſur la peſte *de judiciis urinarum* &c. Hiſt. Litter. de la France ſiéc. XII. tom. 9. p. 193.

(36) Même Hiſtoire de la chapelle.

(37) Même Hiſt. de la chapelle tom 2.

un Docteur très ſçavant en Médecine & Médecin de Charles V. ſurnommé le Sage. Il fut Chanoine des Egliſes de Paris & de Bayeux [38]. Jean Tabari Chanoine de Paris & enſuite Evêque, fut premier Médecin de Charles VI. dit le bien aimé (39). Angelo Cattho ſervit auprès de Louis XI. en qualité de ſon Aumônier & de ſon Médecin. Il étoit doué de beaucoup d'eſprit, de prudence & de probité, nous diſent ceux qui l'ont connu: il étoit ſçavant dans les Mathématiques. On raporte de lui des traits ſinguliers; j'en vais méler un à cette Kiriéle pour l'interrompre un moment, & un moment auſſi il exercera votre compagnie pour en chercher l'explication, je ne ſçais même ſi on la trouvera.

Comme le Roi entendoit la Meſſe à Tours dans l'Egliſe de S. Martin la veille des Rois, Angelo Cattho qui

pag. 168 ſur Dudo.

[38] Même Hiſt. de la chapelle p. 195. Mr. Dupéirat l. 1. ch. 18.

[39] Voyez Agnan p. 61.

faisoit la fonction d'Aumônier apportant au Roi la paix à baiser lui dit; *Sire Dieu vous donne la paix, & le repos, vous l'avez si vous voulez* quia consummatum est : *Votre ennemi le Duc de Bourgogne est mort, il vient d'être tué, & son armée déconfite.* Le Roi extrêmement surpris lui demanda d'où il sçavoit ce qu'il lui annonçoit. Catho répliqua qu'il en étoit instruit comme des autres choses que Dieu avoit bien voulu qu'il connut, lorsqu'il les avoit prédites à sa Majesté & au Duc de Bourgogne. Le Roi le fit Archevêque de Vienne en récompense de ses services [40].

Combien ne trouverois-je pas encore d'autres exemples qui déposeroient contre votre sentiment, dans l'état de la maison de nos Rois (41) & ailleurs,

[40] Hist. de la chapelle des Rois de France p. 412., 413, 414. 420. Gall. Christiana tom. 11.

(41) Voyez sur Henri I. Le Moine Jean de Chartres. ord. vit. l. 3. p. 480...

si je voulois y fouiller davantage ? mais tenez m'en quitte pour abréger, & permettez que tout d'un coup je passe au Régne de Louis XIV. Vous l'aviez cru décisif pour vous par toutes les piéces que vous en avez tirées, & moi je le regarde comme des plus favorables à ceux que je défends. Car ce grand Prince qui sçavoit si bien apprécier le mérite & le récompenser, a fait cas de ces Prêtres qui sans négliger les devoirs de leur état se sont distingués du côté de la Médecine. Il les a protegés, (on la vu en la personne des Capucins du Louvre,) il les a employés pour la Reine sa mere que le Curé de Vove connu sous le nom de *l'Abbé Gendron* traita d'un Cancer, (42), & à qui il donna une Abbaye.

du Chesne tom. 4. p. 150. Hist. Litteraire de France tom. 7. pag. 16, 17, 135 Sur Charles VIII. Hist. de la Chapelle &c. p. 437, 438. Voyez encore Abrah. Bzovius nomenclat. Sanct. Die Aug. 22.

(43) Agnan pag. 78.

Le Journal de sçavans parlant du li-

Il a travaillé avec eux ; le Prieur de Cabrières ayant trouvé pour les déſcentes un remède dont la réputation parvint juſqu'à la Cour, Louis voulut voir l'inventeur & connoître le ſpécifique ; le Prêtre déclara ſon ſécret, mais avec prière qu'il ne fut point divulgué de ſon vivant. Sa majeſté voulut bien agréer la condition & préparoit elle-même de ſes mains auguſtes le remède pour le diſtribuer enſuite à tous ceux qui en demandoient ; & pour ne pas manquer au ſécret, il ſe faiſoit apporter différentes drogues outre celle qui entroit eſſentiellement dans la compoſition. Quand elle étoit finie il jettoit encore en ſecret les reſtes inutiles. Par ce moyen il garda réligieuſement juſqu'à la mort du Prieur le ſécret qu'il en avoit reçu & ne le

vre de Mr. Duhamel dit qu'on y trouve quelques ſécrets de ceux avec leſquels Mr. l'Abbé Gendron a fait ces belles œuvres qui lui ont acquis tant de réputation,... tom. 2. p. 616 an. 1671.

rendit public qu'alors (43). Ce Prince n'a point désaprouvé que le Prêtre Beguin son Aumonier enseigna publiquement le cours de Chimie (44); le sieur Voltier Abbé de Saint Mange lez Chalons fut son Médecin, & premier Médecin s'il faut croire l'Abbé d'Aubry qui se qualifie aussi à la tête de son livre, Docteur, Conseiller, & Médecin ordinaire du Roy (45); Mr. l'Abbé de Vallemont parle du Prieur de la Perrière qui distribuoit des remèdes publiquement à Paris sans que la Police y trouvât à redire. Je m'imagine

(43) Voy. Réflexions critiques sur la Médecine. tom. 2. p. 149.

(44) Voy. la préface du livre intitulé le triomphe de l'Archée, & la merveille du monde, ou la médecine universeile & véritable pour guérir toutes sortes de maladies les plus desesperées &c. 4e. edit. in 4°. chez l'auteur à Paris par Jean d'Aubri de Montpellier prêtre Docteur en la science abbé de Notre-Dame de l'Assomption, conseiller & méd. ord. du Roi 1659.

[45] Voyez le titre ci-dessus & la préf. p. 12.

que la simple exposition de ces faits suffit & porte avec elle une entière conviction. Je n'y ajoûterai donc que cette réflexion, que comme le Prince Auteur des ordonnances en a dû connoître l'esprit, sa conduite nous l'explique & le fixe.

Ayant terminé l'examen des Décrets des Papes par un trait qui prouve le concours des deux puissances pour favoriser les Prêtres Médecins, je terminerai de même l'article des Princes séculiers par un autre trait qui prouvera l'uniformité de vûes & de conduite que j'ai remarquée entre le Clergé de ce Royaume, & ses derniers Rois. Louis XIV qui sera à jamais grand par le nombre & l'éminence de ses vertus héroïques & chrétiennes, & celui sous qui nous avons le bonheur de vivre, à qui ses qualités bienfaisantes ont attiré le surnom le plus flateur qu'un bon Prince puisse désirer, *Louis le bien aimé*.

Mais au reste par ce concours je n'entens pas seulement une molle to-

lérance ou une approbation oiſive, je parle d'une exhortation encourageante, de ſecours effectifs. De l'Autel & du Trone, ſortent & coulent depuis long-tems deux ſources dont les eaux abondantes & ſalutaires ſe répandent au loin, & qui comme celles qu'Ezéchiel vit ſortir du Temple portent par-tout avec elles la ſanté, ce tréſor le plus précieux de tous (46). Les ſages miniſtres de cet Autel en dirigent le cours, & par la fidélité de leurs ſoins rien d'aride qui n'en ſoi déſaltéré, rien de languiſſant qui ne ſe ravive. Pour juger mieux de la pureté de ces ſources & de l'éfficacité de leurs eaux, remontons à l'origine; ce ſera par une échele d'Anecdotes que tout le monde ne connoit pas. J'eſpére qu'à cet égard on ne déſaprouvera pas ce que je vais en dire.

(46) Exech. XXXXVII. v. 9. & omnis anima vivens quæ ſerpit, quocumque venerit torrens, vivet... & Sanabuntur & vivent omnia ad quæ venerit torrens.

Vers le milieu du dernier siécle quelques personnes charitables, & parmi ceux là Mr. Laloët Avocat général du Parlement de Brétagne, furent touchés des misères de cette Classe d'hommes qui toute essentielle qu'elle est à l'Etat ainsi que je l'ai démontré ailleurs, étoit cependant si fort délaissée. Ils ne purent voir sans une tendre émotion les malades, sur-tout ceux de la Campagne, les uns enlevés brusquement par des accidens moins périlleux que négligés, d'autres devoués à une lente & douloureuse mort qui périssoient la plûpart faute de secours. Ils forment le projet de soulager ses sortes de malades, pour y parvenir, ils firent préparer quelques remèdes pour répandre dans les Bourgs & les Villages éloignés des provisions. Cette œuvre si louable se sentit quelque tems des inconvéniens & de la foiblesse qui pour l'ordinaire est attachée aux nouveaux établissemens. Mais elle s'est ensuite perfectionnée par degrès, & ses Auteurs, outre la récompense qu'ils en ont sans doute déja reçue de Dieu,

mériteront à jamais de la part des hommes une réconnoissance de prières & l'éloge d'avoir ouvert la voye. Pour devenir plus utile, cet établissement devoit être plus connu ; l'assemblée du Clergé en 1679 lui procura cet avantage.

„ Dans la séance du Lundi 17. de „ Novembre, dit le procès verbal, „ Mgr. l'Evêque de Meaux (Dominique „ de Ligny) representa qu'une com- „ pagnie pleine de charité de la Par- „ roisse de St. Sulpice, avoit trouvé la „ composition d'un remède pour les „ pauvres malades : que ce remède „ avoit été expérimenté en divers lieux, „ & que beaucoup de Messeigneurs les „ Prélats en avoient pris pour leurs „ Diocèses, & qu'on en espéroit en- „ core plus de fruit s'il plaisoit à la „ compagnie de l'appuyer de son auto- „ rité. L'assemblée a loué la charité „ de la ditte compagnie, & l'a exhor- „ tée d'envoyer desdits remèdes dans „ les Provinces & a invité Messeig- „ neurs les Evêques de l'assemblée d'en „ emporter dans leurs Diocèses, pour

„ s'en ſervir ſelon leur prudence & leur „ charité (47).

Dans cette eſpéce de Concile national on n'agita point timidement ſi la Médecine étoit ou non de la compétence de l'Egliſe. Mais on y exhorte les Prélats à ſoutenir ſes droits. C'eſt ce qu'ils firent en effet à leur retour. Ils ſonnerent de la Trompete pour apprendre à leurs ouailles qu'on leur gardoit dans le ſanctuaire des remèdes à leurs maux, & ils raſſurérent pleinement les Paſteurs ſubalternes contre la crainte mal fondée des cenſures.

Baltazar Granger Evêque de Treguier qui avoit aſſiſté à l'aſſemblée (48), fut un de ceux qui témoignérent plus de zèle en ce point. Chomel Curé de St. Vincent de Lyon, rapporte ſon mandement dans le Dictionaire œco-

(47) Procés Verbal de l'aſſemblée pag. 568.

(48) Voyez Mr. de Treguier à la page 6. des mémoires de cette aſſemblée.

nomique : il eſt digne d'être lû (46), c'eſt là que j'apprends la façon dont le remède étoit diſtribué, & qu'on l'appelloit *remède paſtoral parce qu'il étoit compoſé pour & en faveur de Mrs. les Curés.*

Le zèle qui répandoit ces remèdes & la confiance qui les accréditoit à meſure qu'ils opéroient heureuſement les firent rechercher ; on les livra en divers endroits, pour de l'argent aux perſonnes aiſées, & gratuitement aux pauvres ou aux Curés & Miſſionaires. Comme la conſommation gratuite augmentoit, & que le produit exigé des riches ne ſuffiſoit pas pour la dépenſe, on crut devoir en charger les œconomats dont les fonds étoient deſtinés au ſoulagement des Pauvres.

(49) Dictionnaire tom. 2. a *Remède* pag. 862 édition de 1718 à Lion il y eſt ajouté que pluſieurs Evêques donnerent de ſemblables mandemens. . . Voyez auſſi recuëil de pluſieurs lettres familieres d'un Curé à d'autres Curés &c. in-12 Lion chez Viret 1901 lett. 16. p. 332.

Ce remède ne sortit point parfait des mains peu sçavantes ou point assez exerçées des premiers compositeurs. On le rectifia dans la suite, mais sans lui donner encore toute la perfection dont il étoit susceptible. Il devoit la recevoir de la famille des Chomels, il leur étoit réservé de la lui donner.

Trois de ces Messieurs Médecins ordinaires du Roi, & connus par d'excellens livres, s'attacherent de pere en fils à rendre ce remède plus utile & moins cher, plus facile à prendre & moins sujet à se gâter. Les Pastilles travaillées dans leur laboratoire l'emporterent sur les pâtes & autres compositions dont elles prirent la place, & elles furent de même employées eux dépens des œconomats. Le célébre Pelisson qui en étoit Directeur; & Mr. Daguesseau qui lui succéda veillerent à la prudente distribution qui s'en faisoit dans les Provinces. Mais Mr. d'Aguesseau trouvant la caisse des œconomats fort chargée de pensions pour les nouveaux Convertis,

vertis, engagea Louis XIV en 1693. à tirer des fonds du tréfor Royal les ordonnances néceſſaires pour les remèdes de Mr. Chomel qui conſiſtent en Paſtilles & Emplâtre divin. Ces ordonnances ont été données depuis ſans interruption ſous les arretés ſucceſſivement de Mr. d'Agueſſeau, de Mr. Bezon Archevêque de Bourdeaux, de Mr. Treſſan Archevêque de Rouen & de Mr. le Comte du Muy actuellement Directeur général des œconomats. C'eſt à lui qu'on s'adreſſe pour obtenir ces remèdes. Le 22 de chaque mois il fait un état des perſonnes à qui il en a accordé. Ces perſonnes ſont les Evêques, les Curés, les Miſſionaires & les Sœurs griſes de St. Lazare pour l'ordinaire. Sur cet état Mr. Chomel Médecin du Roi comme ſon pere & ſon ayeul, & qui ne leur céde point en mérite délivre les remèdes en retirant des quittances, & tous les ſix mois ſur le certificat du Directeur des œconomats eſt accordée une ordonnance ſur le tréſor Royal.

Avouez, Monſieur, en faveur de

mes preuves qu'en voilà de bien authentiques pour constater qu'en France nous ne sommes pas, ou ne devons pas être honnis quand nous nous consacrons décemment au service des pauvres; & que le Roi, ni nos supérieurs Ecclésiastiques ne le désaprouvent pas.

Mais puisque j'y suis, je ne vous ferai pas grace d'une nouvelle preuve, ce sera néanmoins la dernière en ce genre, si la précédente vous a paru trop étendue, vous en serez dédomagé par la briéveté de celle-ci. Elle est fondée sur une autre distribution de remèdes que le Roi fait départir chaque année à Mrs. les Intendans des Provinces pour être confiés aux Sœurs grises, ou *autres personnes intelligentes* (50). Quoique je ne vueille pas me donner pour un de ces *intelligens*, vous sçavez que depuis près de trente an

(50) Voyez le mémoire de Mr. Helvétius qui se trouve à chaque Boëte des remédes.

Mrs. le Bret, de la Tour, & de Glené m'ont envoyé annuellement une Boëte de ces remèdes, pour m'aider dans la dépense à laquelle je suis exposé pour satisfaire les malades qui viennent à moi. C'est aussi plus ordinairement à des Prêtres que l'emploi de ces remèdes est confié.

Or tant que je recevrai les remèdes de Mr. Chomel des mains de mon Evêque, & ceux de Mr. Helvétius par le canal des Intendans de la Province, comment voudriez-vous me persuader que je ne suis pas autorisé dans l'exercice charitable de la Médecine? Vous pouvez tout au plus me faire craindre des écueils cachés sur ma route. Nous en traiterons dans ma première lettre, & s'ils me paroissent tels réellement, j'aurai soin d'y mettre comme aux cartes marines des signaux qui les feront éviter;

je suis

MONSIEUR,

Votre, &c.

P. S.

Etant allé à la Ville depuis ma dernière lettre, Monsieur, j'ai trouvé la riche édition des Conciles, que le P. Labbe a donnée ; charmé d'une occasion qui me fournissoit le moyen de ne rester en arrière sur aucune de vos objections, j'en ai profité, & j'ajoûte ici ce que j'ai vérifié de ces Conciles postérieurs au Concile de Latran.

Celui qui fut tenu à Bude en Hongrie l'année 1279 défend aux Clercs de dicter aucune Sentence de mort, d'en poursuivre ou procurer l'obtention ainsi que de se trouver où elle s'exécutera : d'autoriser les épreuves soit de l'eau soit du fer chaud, &c. Mais sur le point contesté il ne dit rien de plus que ces paroles : *nec illam partem chirurgiæ exerceant quæ ad ustionem, vel incisionem inducit.* page 1076 de la première partie du tome II.

Le Synode *Synodus Nemausensis* que

l'Evêque Bertrand (51) assembla à Nismes en l'année 1284, & qu'il vous a plû ériger en grand Concile, n'est comme celui de Bude, que le parfait écho de ce qui fut déterminé dans la Basilique de Latran. Le huitiéme titre *de vita & honestate Clericorum* qui est fort long, ordonne aux Clercs d'évitér l'ivrognerie, le commerce des femmes, le jeu &c. ensuite après avoir renouvellé la défense de dicter, d'écrire, de postuler une sentence de mort contre quelqu'un ou d'être témoin de son exécution, il ajoûte : *nullus quoque Clericus in sacro ordine constitutus aliquam Chirurgiæ artem exerceat quæ ad ustionem vel incisionem inducat.* Même partie des conciles de Labbe pag. 1215. Vous voyez, Monsieur, qu'à la différence d'arrangement des mots & à quelques lettres près, c'est partout même loi, même sens, & nulle part rien

(51) Ce nom de *Bertrand* qui n'est désigné que par B. C. à la tête des actes est tout au long à la marge du livre.

de contraire à ce que j'ai raporté. Car le Sinode de Bayeux *Sinodus Bajocenſis* que vous avez encore produit, dit expreſſément au Chapitre 35 *nec ullam partem Chirurgiæ Subdiaconus, Diaconus, Sacerdos exerceant, quæ ad uſtionem inducit vel inciſionem.* Ce Sinode tenu en 1300 ſe trouve à la page 1455 de la ſeconde partie du tome II. de Labbe, ce tome étant diviſé en deux volumes. Je réponds exprès avec cette exactitude de citations à l'infidélité des vôtres, afin que ceux qui voudront y récourir n'ayent pas la peine que j'ai eue à les vérifier.

XVII. LETTRE.

SOMMAIRE.

On cherche dans la nature même de la Médecine des raisons pour détourner les Ecclésiastiques de s'y appliquer. L'étude de cette science est incompatible avec l'étude de la Théologie qui leur est d'une obligation essentielle. Réponse : L'exemple & le témoignage de plusieurs Médecins prouvent que l'on peut unir ces études & même celle d'autres sciences. Quelle est la façon d'étudier dans les écoles de Médecine ? Conduite des Médecins ordinaires dans la pratique. Portrait de quelques Chirurgiens de campagne. La Médecine peut remplir l'esprit d'un Ecclésiastique d'idées étrangères à son état & contraires à sa sainteté. On prouve en répondant que soit l'étude de la Médecine, soit sa pratique, l'une & l'autre sont plus propres à édifier qu'à dissiper, à sanctifier, qu'à corrompre tout Médecin bien intentionné. Peinture du danger au-

quel s'exposent les Ecclésiastiques en fréquentant les personnes du sexe pour traiter leurs maladies. Comparaison des Médecins de profession avec des Médecins Ecclésiastiques ; Caractère de ceux-ci qui leur attribue au moins aussi bien qu'aux autres le soin de traiter ces maladies, on en tire les preuves de la raison, de l'autorité & des exemples.

SI vous ne réleviez, Monsieur, dans la pratique de la Médecine les inconvéniens qui peuvent s'y glisser, qu'afin de rendre les Médecins plus attentifs à les éviter ; ce seroit un dessein louable, dont les suites ne pourroient qu'être avantageuses à la société. Mais exagerer les périls de cette carrière uniquement pour nous en barrer l'entrée ; voilà l'injustice, voilà la partialité, voilà un projet qui ne seroit pas moins nuisible aux autres qu'il est injuste & partial à notre égard.

Vous avancez que ceux qui connoissent bien la Médecine assurent qu'elle est sans proportion avec la vie humaine (1). „ Que celle-ci est trop

(1) Freind. Histoire de la médecine p. 153.

„ courte & trop partagée, que les plus
„ grands génies ſont foibles & trop
„ bornés, que les plus attentifs ſont
„ trop diſſipés, pour atteindre où il
„ ſeroit à ſouhaiter que les Médecins
„ fuſſent parvenus, pour leur confier
„ le ſoin de la ſanté (2).

Qu'Hippocrate lui-même, ce ſage & modeſte Vieillard, avouoit que toute ſa longue expérience ne l'avoit pas conduit au comble de la Médecine, & qu'il avoit moins à ſe glorifier des progrès qu'il y avoit faits, qu'à regréter ceux qui lui reſtoient à faire (3). Sur quoi vous ajoûtez tout de ſuite que les Eccléſiaſtiques ne peuvent réuſſir dans la Médecine, puiſqu'ils peuvent encore moins que les autres s'y

(2) *Le François* Réflexions critiques ſur la médecine tom. 2. p. 241.

(3) Sanè plus reprehenſionis quam honoris ex arte conſequutus mihi videor, neque enim quantum vix ſenex ad artis medicæ ſummum perveni . . . epiſt. ad Democr.

appliquer efficacement ; eux qui sont appellés à des études auxquelles ils suffiroient à peine, s'ils veulent remplir l'étendue de leurs obligations. En un mot que pour devenir Médecin il ne faut être rien plus.

La Médecine doit vous être bien obligée du soin que vous prenez de la loger si fort au large. C'est-à-dire, selon vous, que pour vaste que soit le génie de quelqu'un, dès qu'il a donné dans sa tête entrée à la Médecine, il n'y reste plus d'apartement à louer, plus de place pour d'autres connoissances, comme si cette impérieuse hôtesse ne vouloit associer à son domicile rien qui ne lui appartint. Mais qu'auroient dit de ce sistéme les anciens Médecins qui proposoient à leurs éléves certaine Enciclopedie comme un devoir, persuadés qu'il y avoit entre la Médecine & les autres sciences un enchainement naturel ? Qu'en disent encore aujourd'hui les Confreres de votre Médecin ? sans disconvenir des grandes difficultés de la Médecine ;

ils ne la croyent pas si insociable. Ecoutons Hecquet [4]. „ Il n'y a point de „ science qui n'ait fait des Médecins. „ Car sans excepter la Théologie qui a „ eu de grands Médecins dans les Apôtres, les Papes, les Peres de l'Eglise, „ les Evêques & les Saints, les belles „ Lettres, l'Astronomie, le Droit, les „ beaux Arts comme l'Architecture, „ la Peinture, la Géometrie, ont donné d'illustres personnages à la Mé„ decine. Je pourrois à mon tour produire outre les Ecclésiastiques dont j'ai parlé, un grand nombre d'autres encore qui se sont distingués tout-à-la fois & du côté de la Médecine & de celui de diverses sciences.

Le Chanoine Copernic célébre Mathématicien, Philosophe & Médecin si connu par son système qui fixe le soleil, & fait mouvoir la terre.

Marcile Ficin autre Chanoine, qui

(4) Brigandage de la médecine t. 2. p. 127 de la nouvelle maniére de traiter les maladies.

par attachement pour Platon entreprit le premier de traduire ſes œuvres, y chercha des traces du Chriſtianiſme, & mit de même en Latin les écrits de divers grands hommes qui avoient ſoûtenu la doctrine de ce Philoſophe.

Le Curé de Meudon Rabelais, non-ſeulement s'eſt égayé dans des fictions allégoriques, dont l'ingénieuſe & fine morale a fait des Admirateurs, malgré les ordures qui la ſaliſſent; Mais il a donné les Aphoriſmes d'Hippocrate en latin & d'autres ouvrages ſérieux. Tous les Sçavans & les beaux Eſprits de ſon tems ont fait de lui une eſtime particulière, Médecin ordinaire du Cardinal Jean du Bellai Evêque de Paris, connu & cheri de François I. protecteur utile de la faculté de Montpellier, dont il étoit Docteur aggregé; enfin homme très-habile au témoignage des connoiſſeurs, qui poſſedoit le François, l'Italien, l'Eſpagnol, l'Allemand, le Latin, le Grec, l'Hébreu & l'Arabe, étant avec cela Grammairien, Poëte, Philoſophe, Mé-

decin, Juriſconſulte & Aſtronome (5).

Paul Jove que le Pape Clement VII. fit de Médecin Evêque de Nocéra. Nous avons de lui 45 livres d'hiſtoire & des *éloges des grands hommes.*

Plus près de nous des ſçavans décidés en général pour des études bien diſtinctes de la Médecine en ont cependant écrit avec ſuccès.

Le renommé Kirker Jéſuite (6) & le docte Saguens Minime (7) l'un &

(5) Voyez Moreri diction. à *Rabelais* le Parnaſſe François par Mr. Titon du Tillet ch. XII. p. 119. ch. XV. p. 125. eſſais ſur l'hiſt. des ſciences par Mr. Juvenel de Carlencas t. 1r. p. 85. Sorberiana à la lett. R.

(6) Athanaſii Kirkeri ſcrutinium Phiſico medicum contagioſæ luis quæ peſtis dicitur.. Romæ 1658. ſue *clericus medicaſter* mentione divers auteurs Jeſuites dont il dit, hos licèt non fuerint medici ex profeſſo, & medica ſcribere non piguit pag. 123.

(7) *Siſtema peſtis Phiſicum*, à *Saguens Minimo.* in-8. Toloſæ 1721. voyez Aſtruc *de morbis venereis* lib. 9. pag. 552.

l'autre ont formé sur la Peste un sistême capable d'exercer les personnes de l'art. Le pieux & profond Mauduit de l'Oratoire (8) qui a fait de l'Evangile une étude si sérieuse & si profitable, nous a de même donné une dissertation sur la goute. L'Académie de Bourdeaux demande-t'elle des découvertes utiles à la société & du ressort de la Médecine? Un Oratorien (9) enléve le prix à ses Emules.

(8) Mr. Juvenel de Carlencas fait mention du P. Mauduit dans ses essais d'histoire 2e. edit. tom. 2. p. 36. cette dissertation parut à Paris en 1689.

(9) L'Acad. en 1740. couronna la dissertation du P. Bertier de l'Orat. professeur de Philosophie au Mans sur cette question si l'air de la respiration passe dans le sang. l'Auteur y soutient l'affirmative & à ce sujet examine les fonctions du cœur, l'existence des esprits animaux qu'il nie &c. on y trouve un usage ingénieux des expériences de Phisique, d'anatomie & de médecine. Selon l'Abbé des fontaines cet ouvrage est un chef d'œuvre par la mé-

Mieux qu'eux parcourt un flambeau à la main, ce pays qu'ils devroient plus connoître que lui, & dans ce Dédale obscur, leur fraye des routes nouvelles.

Je m'en tiens à ces exemples tirés du Clergé, & je ne rappellerai d'entre les Médecins séculiers que le seul Galien. Qu'elle étonnante multiplicité d'ouvrages n'a pas enfanté ce grand restaurateur de la Doctrine d'Hipocrate ! La Médecine lui en doit plus de 500, & il en a composé un plus grand nombre encore sur d'autres sciences (10) ; depuis ce maître célébre, combien de disciples l'ont imité dans ces écarts ? donnant à leur plume la liberté de traiter des matières absolument étrangères à leur profession. Si Mrs. les Médecins ne se reprochent point entre eux cette licence d'écrire

thode, & l'arrangement des idées ... observ. tom. 21 Sect. 304 p. 86.

(10) Voyez Clifton de la méde. anc. & mod. p. 107.

ou cette intempérance d'érudition, ont-ils bonne grace à nous la réprocher ? & pourquoi vouloir nous arrêter dans des bornes qu'ils franchiſſent ? Quoi ! ſans ceſſer d'être Médecin & ſans en être blamé de ſes collégues, l'un s'applique à l'arrangement de nos ſolemnités (11), l'autre à nous applanir nos prières (12). Celui-ci veut nous apprendre la vraye matière de nos Sacremens (13). Celui-là enſeigne les Elémens de

(11) Aloiſius Lilius médecin à Rome s'eſt appliqué à la réforme du Calandrier. Mélanges d'hiſt. & de litter. t. 1r. p. 225.

(12) Rainerius Snoius a mis au jour des paraphraſes ſur les pſeaumes de David avec l'opuſcule de St. Athanaſe ſur les mêmes pſ... Mélanges d'Hiſt... Ibid.

(13) Le Médecin François marie Florentini a écrit une *diſquiſition ſur l'uſage du pain fermenté & azime pour l'Euchariſtie* adreſſée au Cardinal Bona.

(14) Cornelius Amalthée a mis en latin le cathéchiſme du Concil. de Trente Hooſman a publié un abrégé de la doctrine Chrétiene &c. 1728.

la réligion [14], comme si c'étoit de sa main que le peuple dût attendre de tels livres. Ils vont au-délà Mrs. les Médecins, ils s'engagent dans les controverses [15], ils dogmatissent sur nos Sacremens [16], ils veulent jetter du jour parmi les ombres respectables de nos augustes Mystères (17). Enfin jusqu'à notre habillement tout est soumis à leur curiosité (18) : c'est ainsi que mépriſant leurs propres Conseils &

(15) On a d'un médecin de Paris Brochet de la Milletiere des traités de controverse.

(16) Arnaud de Villeneuve a écrit sur la théologie, Othon Brunsel de même, voy. Garidel p. V.

(17) Sorliere a traduit le traité de Crellius de causis mortis Christi. Florentini a fait une dissertation sur la maniére dont le corps de Jesus-Christ a été enséveli, des observations sur la Ste. Face & beaucoup d'autres traités sur l'origine du Christianisme.

(18) Le même Florentini a écrit sur l'habit des Clercs.

faisant sans égards des incursions hardies sur nos terres, ils osent néanmoins trouver à rédire que nous cultivions la Médecine, qui a toujours fait partie de nos emplois, ainsi que je l'ai prouvé; voudroit-on encore les écouter à notre préjudice?

Mais après avoir observé que les Médecins à talens, n'étudioient pas la Médecine comme vous voudriez-nous la faire étudier, c'est-à-dire à l'exclusion de toute autre étude; voyons si tous possédent cette perfection de sçavoir que vous nous imposez ou du moins s'ils y aspirent efficacement. C'est à leur témoignage que je m'en tiendrai, pourrez-vons le recuser? Que dit Bezançon? moins prevenu qu'Ammien Marcellin ne l'étoit pour l'école d'Alexandrie, *où c'étoit assez* selon lui, *qu'un homme eut été élevé pour avoir toutes sortes de droits de pratiquer la Médecine* (19), celui-ci

(19) Dans l'idée générale de l'hist. de Freind pag. XV. & dans le corps de son hist. de la médecine p. 128.

„ soutient que dans les écoles, les pré-
„ tendans apprennent les principes les
„ plus communs de la Médecine spécu-
„ lative, afin de monter à la hâte les
„ degrés du Doctorat : sitôt qu'ils y
„ sont arrivés, ils croient que tout est
„ fait, ils ne songent plus qu'à la
„ pratique ; car il faut remplacer les
„ sommes dont ils ont acheté ce Doc-
„ torat, (20) à dessein ajoûte Primerose
„ de faire une bonne maison cimen-
„ tée du sang & des dépouilles de leurs
„ Concitoyens (21) ; car ils devien-
„ nent guérisseurs de hazard ou meur-
„ triers par imperitie (22). Que dit en-
„ core le réformateur de la Méde-
„ cine si bien intentioné (23)? Les épreu-

(20) Médecins à la censure par Bezan-
çon pag. 203.

(21) Primerose liv. 1. ch. 2. des doc-
teurs médecins pag. 7.

(22) Voyez Brigandage de la méde-
cine tom. 1er. pag. 3, 4, 25, tom. 2d
p. 2. &c.

(23) Mr. Le François réflexions cri-
tiques sur la médec. pag. 14 & p. 20.

„ves par lesqu'elles on fait passer ceux
„qui veulent se faire recevoir Méde-
„cins sont défectueuses, elles ne sont
„nullement suffisantes pour s'assurer
„qu'ils soient capables d'exercer la
„Médecine. D'ailleurs en beaucoup
„d'Universités, on reçoit presque
„tous ceux qui se présentent pour être
„reçus Médecins, soit qu'ils satisfas-
„sent aux épreuves par lesquelles on
„les fait passer, soit qu'ils n'y satisfas-
„sent pas. On n'en vient pas même
„toûjours à ces épreuves. Il y a dans
„le Royaume plusieurs boutiques ou-
„vertes où l'on vend des grades sans
„cérémonie à juste prix & dans le mo-
ment: aussitôt arrivé, aussi-tôt Ba-
chelier, Licentié, & Docteur; préa-
lablement *solutis solvendis* plus ou moins
selon les gens & l'occasion (24). C'est

(24) Recueïl Historique & critique sur la maladie du Roi à Metz, où l'on voit ce qui s'y est passé de plus singulier pendant le traitement conduit par le Sr. La Peironie &c. brochure de 19. pag. à la.

ainſi qu'on reçoit les Docteurs ſellés & bridés *dat ſenſus honores* (25). Qu'en „ réſulte-t'il ? qu'on voit un grand nom„ bre de Médecins qu'on n'a aucun „ lieu de croire capables d'être chargés „ de la ſanté des perſonnes qui pour„ roient avoir recours à eux (26). Qu'en„ tre ceux qui ont été inſtruits de la „ Médecine, il y en a plus de mau„ vais que de bons (27). Qu'il y en a beaucoup plus qui n'ont pas les qualités requiſes, qu'il ne s'en trouve qui les poſſédent [28].

haie 1745 voyez lettre ſur la maladie. Aouſt 1744. p. 1er. &c.

Sur *Sellés* & *Bridés* voyez le médecin de ſoi même & in-12 à Leide 3e. édit. 1687 pag. 119.

(25) Bezançon pag. 293. Primeroſe chap. 2. p. 7.

(26) Réflexions critiques ſur la médecine par Mr. le François pag. 20.

(27) Projet de réformation de la médecine par Mr. le François pag. 9.

(28) Le même p. 12. & dans tout le 2. Chapitre qui tend à prouver cette propoſition.

Mais convient-il de revéler au Public cette turpitude ? A cela je réponds : c'eſt votre faute : *vos me coegiſtis* : au ſurplus je ne dis rien du mien, & de ſon côté la Faculté loin de la cacher la raconte ſur les toits (29). Suis-je allé auſſi loin que Cardan ? Aſſurai-je comme lui, qu'à peine de mille en mille ans, il paroiſſe un Médecin accompli (30), & que la nature avare

(29). Mr. Hamon méd. de la faculté de Paris fit ſoutenir aux Ecoles de médecine le 30. Janvier 1687 des Théſes, dans leſquelles il conclud que parmi le grand nombre de gens qui ont embraſſé la profeſſion de médecine, il y a peu d'habiles médecins.

(30) Hieronimus Cardanus Mediolanenſis natus an : 1501. Bononiæ medicinam docuit ; fertur plura ſcripſiſſe quam legiſſe, pluraque docuiſſe quam didiciſſe dicitur ; etiam ſtatuiſſe Milleſimo quoque anno vix unum & perfectum excellentem medicum dari, & ſe eorum ſeptimum feciſſe... Aſtruc de morbis venereis l. 5. p. 476.

de ſes dons en ouvre ſi rarement le tréſor ? & avec d'autres que ce Médecin parfait n'exiſte encore qu'en idée ?

Mais enfin, dit encore *le françois*, d'où peut naître le déſordre qu'on déplore ? de l'inſuffiſance des études : à ce qu'il répond ; „ quelque tems qu'on „ ait étudié dans les écoles, on n'eſt „ que fort peu inſtruit de la manière „ de ſe conduire dans le traitement des „ maladies . . . on peut juger qu'un „ Médecin qui s'eſt contenté d'étu„ dier les traités de Médecine, & d'aſ„ ſiſter aux leçons publiques, n'eſt nul„ lement en état d'entreprendre de „ traiter les malades (31). Et parce, dit „ un autre Docteur, que malheureu„ ſement les Médecins occupés de leur „ fortune plus que de leur art, pra„ tiquent la Médecine plutôt qu'ils „ ne la cultivent, ils dédaignent „ d'employer à s'inſtruire & à éclairer „ le public, un tems précieux que

(31) Le François p. 49.

„ les particuliers payent au poids de l'or (32).

Quelque ami zèlé du bien des Cytoyens repréſentera-t'il qu'il conviendroit donc, que les perſonnes en place veillaſſent ſur des abus d'une conſéquence ſi dangéreuſe ? On lui a répondu par avance „ que „ ſuivant l'état préſent de la Méde„ cine, une grande rigueur dans les „ épreuves ſeroit plus préjudiciable „ qu'utille (33). " J'en trouve la raiſon dans le génie qui anime ce corps dont je viens de tracer la manœuvre, & c'eſt encore le même zélateur qui me la fournit. Faites-y attention. „ Les „ qualités qui attirent à un Médecin „ l'eſtime & la bienveillance d'un plus „ grand nombre de perſonnes, ſont „ la facilité de parler, la vivacité „ d'eſprit les manières agréables, l'air

(32) Mr. Bouillet Med. à la fin de la 2e. Partie de ſes *élémens de la médecine pratique.*

(33) Le François ch. 2. p. 44.

impoſant,

» impoſant, & la complaiſance : avec
» cela un Médecin qui n'aura qu'une
» ſcience médiocre, un jugement très
» borné & une probité peu exacte, peut
» s'aſſurer de ſe mettre plus aiſément
» en réputation que s'il avoit en un
» degré éminent ces qualités qui ſont
» eſſentielles à un Médecin, parce
» qu'il y a peu de gens qui ſoient ca-
» pables de faire un juſte diſcernement
» de celles-ci ; au lieu que les autres
» ſont ſenſibles à tout le monde (34)..
» Tant s'en faut que les Médecins
» ſoient recherchés à proportion qu'ils
» ont en un plus haut degré les quali-
» tés eſſentielles à un bon Médecin,
» qu'au contraire la ſcience de la vé-
» ritable Médecine, & la juſteſſe d'eſ-
» prit y ſervent très-peu, & la probité y
» eſt un obſtacle : l'intrigue, la cabale,
» les manières inſinuantes, la com-
» plaiſance y contribuent beaucoup
» plus. Pourvû qu'un Médecin en ſça-

(34) Réflex. critiq. ſur la méd. t. 2, p. 261.

„ che assez pour ne pas faire de fau-
„ tes grosiéres ; s'il est bon politique
„ il peut s'assurer de réussir à moins
„ qu'il n'ait un malheur extraordinaire
[35].

Je n'ai garde d'attribuer à M. le François l'approbation d'une morale si déréglée puisqu'il la critique. Mais c'est assez qu'il la reconnoisse comme étant la morale pratique. Or en cet état des choses, & dès qu'il est aussi averé : „ Que pour avoir été assidu aux „ leçons des Professeurs pendant un „ cours de Médecine, on n'a pas „ toute la science que doit avoir un „ bon Médecin, & que ces instructions „ ne servent pour ainsi dire qu'à l'é- „ baucher (36). „ Où est l'impossibilité qu'un laborieux Eccléſiastique inspiré par la réligion, soutenu par l'honneur, encouragé par les récompenses éternelles, supplée à cette *Ebauche*, &

(35) Idem ibid. p. 274.
(36) Projet de réform. par le même ch. 10. p. 170 & p. 171.

par des études privées se rende capable d'exercer utilement la Médecine ? Il y a *degré* & *science* : ces deux choses distinguées entre elles de tous les tems, ne sont en celui-ci que trop souvent en divorce. Il n'est pas nécessaire de recourir aux livres des Jurisconsultes pour connoître de ces *Doctorelli* de Docteurs d'honneur & de nom seulement sans lettres & sans loi qu'ils appellent *Docteurs de la nécessité*, Docteurs *monetæ tonsæ*, parce que la nécessité n'a point de loi, & que sur la monoye rognée il n'y a point de lettres (37). Si l'on peut donc acquérir le titre ou la réalité séparément, il n'est point du tout nécessaire d'endosser un habit particulier pour être censé Médecin ; comme il ne suffit pas pour en

(37) Nova disquisitio legalis de fructibus in hypothecaria aut salviano restituendis &c. autore prænobili viro Paulo de de Cadecombe &c. in-fol. 1702. Avenion. Journal de sçavans tom. 31. Juillet 1702. pag. 767.

avoir le mérite *d'être moyenant l'argent porteurs de patentes doctorales* (38), ni de disserter éloquemment pour faire une juste application des remèdes. Car les malades désirent, non le frivole babil du Médecin, mais leur guérison (39). Ce n'est qu'en la procurant que le Médecin fait estimer son sçavoir. *Medicorum scientiam non ipsius artis sed valetudinis causâ probamus* (40). Et Galien interrogé *quel étoit le meilleur Médecin*? répondit que c'étoit *celui qui guérissoit le plus de malades* (41).

Entretenir la santé, soulager dans les maux, abréger les maladies, éloigner la mort, c'est ce que doit faire la bonne, l'essentielle Médecine, & ce

(38) Le Triomphe de l'Archée pag. 17. 18.

(39) Non quærit æger medicum eloquentem, sed sanantem... Seneque epit. 75.

(40) Cicer. l. 1. de finib. boni & mali.

(41) Le Cours de médecine théorique & pratique &c. par Louis Guion. Sr. de la Nauche D. M. &c. in-4. Lion 1671. edit. 4. voy. Sect. 2. des rémarques curieuses p. 406.

qui rapporte bien plus d'utilité aux hommes, que cette multiplicité de sistémes capricieusement admis, successivement rejettés, & sans cesse réproduits; presque aussi propres à nous égarer du vrai chemin qu'à nous l'indiquer. Car à la suite de tout ce qu'on a dit ou écrit sur notre corps en avons nous des notions assurées? Connoissons-nous bien ce qui le compose? Comprenons nous l'usage & le jeu de ses parties? Quelle évidence nous en instruit? Devons nous l'attendre des seules spéculations de l'école où l'on soutient souvent le pour & le contre avec le même zèle. Ce qui selon M. Santeul fait voir qu'on a tort de mépriser les théses de Médecine, & démontre la sagesse de la faculté qui *par là avertit le jeune Médecin de n'admettre aucun dogme* (42). Aussi voyons nous que

(42) Propriétés de la médecine par rapport à la vie civile... Cité par l'Abbé des Font. observ. tom. 17. lett. 250. pag. 224.

le ſang eſt une liqueur toûjours examinée par nos Docteurs, toûjours accuſée dans les maladies, & toûjours peu connue. La production de la Limphe, ſon uſage, ſes vaiſſeaux, les glandes qui les reçoivent, ſont des énigmes dont on n'a point encore trouvé le vrai mot. La bile cette eſpéce de Gomme qui a été l'objet de tant de recherches, oppoſe à notre curioſité des difficultés qu'on n'a pû vaincre. Les cauſes qui donnent au cœur, le mouvement continuel qui l'agite, l'action des muſcles, la chaleur qui entretient nos corps, la compoſition des liqueurs, l'accroiſſement inſenſible des parties, la formation des eſprits animaux, leur exiſtence, leurs fonctions, leur route, les opérations de l'ame, ſon union intime & rélative avec la matière, n'ont occaſioné juſqu'ici que des tentatives peu capables d'enlever ſon ſecret à la miſtérieuſe nature. Et les hautes ſpéculations de l'école lorſquelles n'ont point été appuyées ſur la pratique & l'expérience, ne nous

ont rapporté pour tout fruit que des disputes interminables. „ Que les Mé-
„ decins cessent donc de nous vanter
„ leurs écoles ! Ces écoles où la na-
„ ture n'est jamais soumise aux yeux ,
„ & où l'on ne se repait que de vai-
„ nes probabilités, que de pointille-
„ ries, que d'arguties, & tout au plus
„ de quelques notions vagues qui peu-
„ vent bien faire des téméraires, mais
„ jamais des hommes vraiement inf-
„ truits, puisque l'expérience seule a
„ ce droit (43). „ Elle nous apprend du moins en particulier qu'il y a de la sagesse à sçavoir ignorer sans regret certaines choses (44), & que s'il est vrai de dire qu'il n'est aucun art »

[43] 2d. Mémoire pour les chirurgiens où l'on resout le problême proposé par la faculté de méd. sçavoir si c'est aux médecins qu'il appartient de traiter les maladies vénériennes in-4°... voy. observ. lett. 113. p. 179.

[44] Humanæ sapientiæ pars est, quædam æquo animo nescire velle... Scaliger ad Cardan. exercit. 307.

aucune ſcience qui ne puiſſe occuper un grand homme tout entier pendant toute ſa vie „ auſſi faut-il demeurer „ d'accord que l'on peut exercer paſ- „ ſablement bien la plûpart des profeſ- „ ſions de la vie, ſans arriver à cette „ perfection. On peut être bon Mé- „ decin pourvû que l'on ſache l'hiſ- „ toire naturelle, & les expériences „ des remèdes les plus aſſurés. Car „ quand on ſçauroit tout ce qui a été „ découvert de Phyſique juſqu'à pré- „ ſent, on ne connoîtroit guére mieux „ les premières cauſes des maladies (45). La Médecine peut donc ſe renfermer dans des bornes plus étroites que celles que vous lui aſſignez, & cependant être utile même avec gloire.

Peut être bien qu'un Médecin de cet étage ne s'élévera pas à l'inſtar de vos grands Maîtres, & n'ira point avec eux chercher dans les aſtres un pronoſtic aſſuré des maladies, & ſur leur mouvement régler l'uſage de la nourri-

(45) Choix des études ch. 19. p. 147.

ture & des remèdes (46). Sa médiocre ſagacité ne lui rendra pas ſenſible la ſingulière analogie des battemens du pouls avec des notes de muſique (47). Partiſans moins zèlés de cet art harmonieux, il n'en fera pas

(46) Erat tunc Cineas Maſſilienſis arte geminata ut cautior religioneque ad ſiderum motus ex ephemeride mathematico cibos dando, horaſque obſervando... Plin. l. 29. c. 1.

(47) On a imprimé à Nancy chez la veuve *Balthazar* un petit traité *du mouvement du cœur, & des arteres* avec des planches contenant une nouvelle méthode pour apprendre par les notes de muſique à connoître le poux de l'homme, & les différens changemens qui lui arrivent depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort... par Mr. Marquet Med. du feu Duc. Leopold... Merc de France Aouſt. 1747 p. 95. On trouve encore au mois d'Avril 1749. p. 149. L'anonce de ce livre in-8. à Londres chez Bathurſt 1749. *Reflexion ſur la muſique ancienne & moderne & ſon application à la guériſon des maladies* &c.

une recette souveraine pour rétablir la santé (48). Ses connoissances bornées lui laisseront ignorer comment à l'aide d'un instrument admirable, on jugera des simptômes de la maladie assez surement pour prévoir la guérison ou la mort des malades (49). Tout aussi-tôt qu'il pourra leur être utile, il s'empressera de le devenir, sans régler sa première visite sur l'aspect propice ou fatal des planetes (50),

(48) Quæstio dialectica an ad sanitatem musica &c. in. Paulo Jacobo Malouin è regia. scient Accademia doct. med. præside Paris 1743. on y soutient l'affirmative.

(49) Lambecius fait mention de cet instrument dans la Bibliotèque de l'Empereur. Anonimi cujusdam auctoris collectio variarum rerum medicarum cap. ultim. sive 32 continet Petorisis philosophi Ægiptii epistolam astrologicam ad Nechepson Regem Assiriorum cum adjuncta figura organi astrologici, per quod de vita & morte ægrotantium potest dijudicari... Melanges d'Hist. & de litter. t. 1er. p. 260.

(50) Le médecin doit la 1re. fois qu'il

mais dans le rang inférieur où ce Médecin se trouve, les sublimes & rares connoissances dont il manque ne peuvent elles pas être compensées par une charité vive, qui l'attachant sur les pas de la nature le rende son interprête & son Ministre? Pour moi je pense, & je ne suis pas seul à croire, qu'un tel praticien (son érudition fut-elle médiocre) secourera des malades bien mieux que ces grands personnages si vantés, qui à force de donner un libre essort à leur imagination, n'habitent pour ainsi dire jamais la terre, ou n'y suivent point les plus sures routes.

Quand vous serez convenu de cette dernière proposition que je tiens pour

est appellé chez un malade n'y point entrer, à l'heure de Mars ni de Saturne; Mais à l'heure de Jupiter, de Venus &c. S'il veut être heureux &c. Cours de médecine &c. par Guion sect. 2. des rémarques curieuses p. 408. voyez encore *triomphe de l'Archée* voyez *ars* medica de Mérindol.

certaine, vous me passerez encore s'il vous plaît celle-ci: que l'étude de la Théologie n'exclud ni l'étude ni la pratique de la Médecine, & qu'un vertueux Ecclésiastique peut cultiver l'une & l'autre de ces sciences sans manquer à ses obligations; où vous l'entendrez dire pour moi à Primerose. Je vous demande seulement grace pour le François du traducteur. Une mauvaise phrase n'est pas en Médecine autant à craindre qu'une mauvaise ordonnance, il est aisé d'excuser l'une, & bien triste d'éprouver l'autre.

Cet Anglois après avoir exposé que des Ecclésiastiques exerçoient la Médecine „ mais que leur procédé n'a pas „ l'approbation de Mrs. les Docteurs „ en Médecine, surtout de ceux qui „ ont le gain pour but, *il ajoûte que* „ les soins qu'ils donnent aux malades pour la guérison de leurs maux, „ ne sont ni contraires, ni opposés à „ l'étude de la Théologie. „ Ce qu'il établit sur plusieurs raisons dont je ne

choisis qu'une : je l'avois dans l'esprit avant cette lecture, & je comptois bien de la faire valoir auprès de vous, Mr. „ elle regarde ces mêmes personnes qui „ souhaitent d'être préferés à un théo- „ logien studieux, pour cela seul qu'elles „ passent dans le monde pour Méde- „ cins, sans en sçavoir la raison. Car „ pendant qu'un Médecin à demi sça- „ vant perdra misérablement son tems ou „ à ne rien faire ou à mal faire, ou à „ jouer, pendant qu'un bon Prêtre s'em- „ ployera tout entier à l'étude de la Mé- „ decine, qui empêche qu'il ne se ren- „ de enfin bien habile dans cet art?. „ & vraiment je ne vois pas la raison „ pour laquelle... il n'y pourra pas „ avoir de Théologiens plus capa- „ bles que de certains Médecins, puis- „ qu'il y en a plusieurs entre ceux-ci, „ ou du moins qui se font passer pour „ tels, qui négligent tellement l'étude „ de la Médecine, qu'il n'est pas mal „ aisé à ces Ecclésiastiques de les sur- „ passer dans cet art, avec un médio-

„ cre travail ; & d'en apprendre plus
„ qu'ils n'en ont jamais ſçu [51].

Y auroit-il en effet, je ne dis pas de juſtice mais de raiſon à ſoutenir, que les Clercs à cauſe de leur prétendue incapacité ne doivent point s'appliquer à la Médecine, tandis qu'en tant d'endroits & dans les campagnes ſurtout on ne trouve pour ſeuls & ſouverains arbitres de la vie que des opérateurs ſans éducation, ſans ſçavoir, ſans charité.

Pour un petit nombre de Chirurgiens ſages, éclairés & d'un mérite reſpectable, combien n'y voit-on pas malheureuſement d'illégitimes enfans de St. Côme, uſurper ſans retenue tous les droits de la Médecine ! & n'avoir pour eux que quelques guéri-

(51) Traité de Primeroſe ſur les erreurs vulgaires de la médecine &c. par Mr. de Roſtagni méd. de la ſociété Royale &c. in-8°. Lion chez Ceſte liv. 1er. ch. 4. *des docteurs en théolog. qui exercent la médecine.*

sons où le hazard a plus de part que la science : à-peu-près comme dans celle dont Triller fait mention. Certain Médecin, dit-il, sans se donner la peine d'étudier même en général quel remède convenoit aux maladies, avoit sa poche pleine d'ordonnances & de recettes qu'il disoit aux malades de tirer au sort, leur insinuant que celle qu'ils tireroient, seroit spécifique contre leur maux. Une Dame attirée par cette nouveauté vint au Médecin pour guérir d'un grand mal de gorge, tira, mais voyant que c'étoit l'ordonnance d'un clistere, elle se prit si fort à rire que l'abcès qu'elle avoit se rompit, & de-là sa guérison [52].

Or voudriez-vous mettre en paralléle un digne Curé, ou tel autre Prê-

(52) Joan. Mauricii Trillerii Phil. atque med. doctoris & practici, tractatus practicus de officio medici præsentibus contra indicationibus Jenæ in-12, 1701. pag. 171 voy. Journ. des scav. tom. 30 Aoust 1702 pag. 959.

tre qui joindra la ſcience de la Médecine à celle de ſon état, avec un jeune homme de cette Catégorie mépriſable, qui après avoir couru dans ſa Province ou dans quelque autre Province d'alentour pendant deux ou trois ans, paſſés quelque fois dans le libertinage & le plus ſouvent à ne rien faire, qui l'ait perfectionné, eſt revenu dans ſon village armé d'un étui à lancettes, & d'un trouſſeau de raſoirs, avec quoi il ſe croît en état de tout entreprendre, & oſe tout promettre même dans les cas les plus épineux (53). Il s'imagine tout ſçavoir quoiqu'il n'ait pas eu ſeulement le tems de rien apprendre à fond. Attendez & bientôt le diſcrédit occaſionné par ſes fautes mettant le tau à ſa valeur ne lui laiſſera pas trouver dans le traitement des malades de quoi s'entretenir. En-

(53) In omnibus tantum non morbis, venam ſecandam eſſe præcipiunt prætereaque ſciunt ferè nihil. Frideric Hoffmannus de venæ ſectionis abuſu tom. 5. p. 340

vain essayera-t'il de les séduire encore par un air imposant, & de les attirer par le doux espoir de la guérison dont il les flattera. L'expérience & la raison écartant de lui les plus sensés, il sera rendu à sa première inutilité, ou forcé de reprendre par besoin la Bêche qu'il avoit quittée par orgueil ou par légereté. Cet étrange suppôt de la Médecine sans lumières acquises, sans amour pour les livres où il pourroit en acquérir, va désormais employer ses jours à labourer son champ, à fréquenter les cabarets, à errer sur une place publique, rendez-vous ordinaire des fainéans du lieu que l'oisiveté rassemble, & que la médisance y désunit. Quel secours un misérable peut-il attendre de ce présomptueux Chirurgien ? Cependant comme le portrait que j'en ébauche n'a que trop de copies, est-ce à ces artisans équivoques à qui vous conseilleriez de confier la vie humaine ? tandis que vous n'oseriez leur confier le moindre dépot. (54).

(54) Eò cecæ dementiæ devenit maxi-

Sont-ce de pareils ignorans que vous préféreriez au Clergé bien instruit & studieux ? Non, il y auroit de la honte seulement à les comparer ensemble. Et quelque partage qu'un Ecclésiastique fasse de son tems, il lui en restera toûjours assez pour faire voir qu'en soutenant son principal personnage avec dignité, il sçait encore en soutenir d'autres, & laisser bien loin de lui ces *medicatres* dont je viens de parler.

Tout n'est point fait, & quand le meilleur Ecclésiastique ne manqueroit point de tems pour étudier la Médecine, n'est-il pas vrai, dites-vous, qu'il l'employeroit mal, puisque cette étude roule sur un infinité de sujets peu propres à l'édifier, & capables de remplir son esprit d'idées tout au moins étrangères à son état, mais communément opposées à sa sainteté, comme par exemple tout ce qui a trait aux personnes du sexe.

ma pars hominum, ut talibus committamus vitam, quibus nec assem crederent Z... Zamsvverde *de abusu thermorum*.

Examinons ce que cette objection a de général : après quoi nous viendrons au détail qu'exige en particulier ce que vous ajoûtez au ſujet des femmes.

Si c'eſt dans le livre de *Bezançon* que vous, Monſieur, ou votre Médecin avez puiſé cette oppoſition entre la Médecine & l'état Eccléſiaſtique ; c'eſt là auſſi que je prendrai mes réponſes, j'y trouve plus, j'y demêle l'intention de cet Auteur qui le trahit, car quoiqu'il aſſure *que ſi comme autrefois, on pouvoit unir la pratique de la Médecine avec la ſainteté du plus parfait des états, les malades en ſeroient beaucoup mieux traités* (55). Il diſſuade néanmoins ceux qui profeſſent cet état de s'attacher à la Médecine. Voici comment il leur prêche : *ſi ces perſonnes conſacrées à Dieu .... quittent la moiſſon du Seigneur qui manque d'Ouvriers, pour celle du ſiecle où les moiſ-*

[55] Bezançon ou médecins à la cenſure pag. 360.

ſonneurs ſe preſſent & s'incommodent l'un l'autre, n'eſt-ce pas le choix le plus aveugle & le plus téméraire [56]? Bezançon vouloit ſe procurer & à ſes Confreres une récolte moins partagée, & dans la crainte que nous n'y ſoyons admis) ne fut ce que pour glaner) il exagére une diſſipation qui déshonore la ſainteté du caractère dont nous ſommes marqués, des exercices qui jurent avec ceux qui nous ſont propres, & il inſinue que nous devons nous borner à ce qui peut entretenir un feu divin qui ne veut pas être nourri de matières étrangéres. Mais ce Prédicateur zèlé oublie dans cet endroit ce qu'il avoit établi dans un autre ; „ que la Médecine ne peut jamais nous éloigner de Dieu (57). „ Que de toutes les ſciences naturelles „ il n'en eſt point qui éléve plus l'homme à la connoiſſance de Dieu que la „ Médecine. Rien ne nous détache plus

(56) Bezançon p. 359.
(57) Bezançon pag. 340.

„ de la créature, & ne nous entraine
„ plus fortement à Dieu que la connoiſ-
„ ſance parfaite de notre foibleſſe & de
„ notre néant : rien ne nous engage
„ plus à ſonger à une autre vie, que la
„ conſidération de notre mort (58). Or
„ je vous prie de me dire, *ajoute-t'il*,
„ s'il eſt une ſcience au monde qui
„ répréſente mieux à l'homme ſa pro-
„ pre foibleſſe. Les maladies qui en
„ ſont les plus grandes marques ſont
„ le ſujet ordinaire de ſes études...
„ Mais combien de fois ſon emploi lui
„ met-il devant les yeux ce grand pré-
„ ſervatif du ſage contre le péché,
„ je veux dire la mort ? Il ne la con-
„ ſidére pas en paſſant, mais lorſqu'il
„ s'occupe à la diſſection des Cadavres
„ humains, il faut malgré lui qu'il
„ l'enviſage à loiſir, & qu'il s'en im-
„ prime l'idée bien avant ; que de
„ ſages, & de grandes réflexions
„ n'eſt-il pas alors preſſé de faire
(59).

(58) Idem ibid p. 342.
(59) Id. ibid p. 345.

Le Médecin à qui je ne prête rien pouvoit-il être mieux refuté que par lui-même ? Si cependant il manquoit encore quelque chose aux preuves qui tendent à montrer, que les idées que la Médecine présente à l'esprit loin d'être indignes de la sainteté de l'état Ecclésiastique sont des moyens de salut : je dirois avec le même Bezançon que la piété & la Médecine ne sont pas incompatibles [60] „ avec le sage veillard, „ que la Médecine à une grande vé- „ nération pour les Dieux. Et que les „ Médecins ont cela de commun avec „ les Philosophes ou avec ceux qui „ font profession de la sagesse, qu'ils „ ont la connoissance de la divinité „ fortement imprimée dans leur esprit [61]. Avec Arnaud de Ville-neuve : que la Médecine ouvre le Ciel & y conduit par-tout le bien qu'elle donne lieu

(60) Bezançon ibid p. 357

(61) Raporté par Mr. le François réflexions critiques sur la médecine p. 326

de pratiquer [62], avec un Empereur célébre par l'équité de ſes loix, que la Médecine eſt la mere de toutes les vertus [63].

Je produirois pour ainſi dire une légion de Médecins canoniſés : y ayant peu de profeſſions d'où il en ſoit autant ſorti que de la Médecine. Divers Ecrivains frapés de leur mérite & de leur nombre en ont compoſé tantôt des *Litanies* pour les invoquer [64] ; tantôt des *Ménologes* ou Calandriers pour ſe les repréſenter dans

(62) Medicinam eſſe quibus homines in paradiſum ducuntur, ut potè quibus fiunt proniores ad miſericordiam, pietatem, manſuetudinem, benignitatem, caſtitatem religionem & alias virtutes capeſcendas. Arn. Lib. de ſimplicib. . voy. Agn. pag. 12.

(63) Juſtinianus in prœmio ff. in fin. parentem omnis virtutis appellat medicinam.. Tiraq. nº. 70.

(64) Litanies des ſaints médecins avec leurs qualités. preuves &c. voy. Lazare Meiſſonier additions à la fin du cours de médecine de Guion p. 11.

le cours de l'année (65). L'Egliſe a même placé les noms de quelques uns de ces Saints, dans les Dyptiques de ſes plus auguſtes myſtères, nous faiſant reciter au Canon de la Meſſe, ceux de St. Côme & de St. Damien dont l'Egliſe Grecque fait le même uſage & avec la même vénération.

La Médecine n'eſt donc pas un obſtacle à la ſainteté, elle eſt au contraire ſanctifiante pour les perſonnes qui entrent dans ſes vues, ſuivent ſes maximes, mettent à profit des occaſions bien plus propres à édifier qu'à diſſiper. De ſorte qu'imputer à cette ſcience les égaremens de quelque Médecins, ce ſeroit à-peu-près comme ſi l'on s'aviſoit d'imputer à la ſcience des nombres les faux Calculs nés de l'ignorance ou de l'inatention des Arithméticiens.

Que s'offre-t'il en effet dans l'exer-

(65) Abraham Bzovii nomenclator ſanctorum profeſſione medicorum in-12. Romæ 1621.

cice

cice de la Médecine qui puisse gâter l'Ecclésiastique Médecin, devenir un piége pour lui & l'empêcher de courir dans la voye des commandemens ? Seroient-ce les matériaux qu'il prend en ses mains pour la guérison des malades ? Non : repondra pour moi Bezançon „ il est impossible qu'un es-„ prit bien fait tel qu'il le faut pour „ être bon Médecin, considérant le „ bel ordre des êtres créés ne soit „ touché de mille mouvemens secrets „ qui le portent à la reconnoisance & „ à l'amour du premier être increé (66). Dans leur langage expressif ils ne cessent ces matériaux de crier à l'homme qui les met en œuvre, nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes, & cette merveilleuse configuration de nos parties, l'élégant assemblage de notre tout, la réproduction constamment invariable des espèces, ses propriétés ou nuisibles ou bienfaisantes que vous admirez en nous, ne peut-être l'effet

(66) Bezançon p. 332.

inconcevable du chimérique hazard. Levez les yeux ô homme ! Considérez celui par qui nous existons : *levate in excelsum oculos & videte quis creavit hæc* (67). Et parce que tout doit avoir une destination, aprenez que si nous sommes faits pour vous, vous êtes de même faits pour l'Auteur de l'univers notre commun maître. Il n'est rien dans la nature qui ne tienne ce discours à qui sçait l'entendre : *nihil sine voce est* (68), & tout ce qui s'y trouve est bon lorsqu'on en use avec action de grace (69).

Le corps humain dont la Médecine fait l'objet de ses soins, occasionneroit-il la perte du Médecin ? Chef-d'œuvre de la sagesse éternelle d'autant plus merveilleux qu'il sera plus connu, il porte

(67) Isaïe c. xxxx. v. 26.

(68) 1. Corinth. c. xiv. v. 10.

(69) Omnis creatura Dei bona est, & nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur . . . Ep. 1. ad timoth. c. iv. v. 4.

empreint le sceau de la divinité, en est la vive image, en atteste l'intelligence suprême. Peut-on sans stupidité méconnoître l'artisan à l'excellence & aux merveilles d'un si parfait ouvrage? Peut-on sans infidélité l'y reconnoître & ne pas le glorifier? Galien tout plongé qu'il étoit dans les erreurs du » paganisme en perça néanmoins les » ténébres. Galien fut rapellé à la » connoissance de l'être souverain en » étudiant le corps de l'homme & » l'on voudroit que cette étude la fit » perdre à des Médecins Chrétiens? dit Hecquet, qui s'attache à prouver très au long dans *l'examen de toutes les fonctions du corps humain les raisons qui élévent continuellement l'esprit des Médecins vers la foi & font de la Médecine une étude de réligion* [70]. Le

(70) C'est le sujet qu'il traite avec étendue & beaucoup de force dans toute la 2. Partie de sa *médecine théologique* & Galien déclare ce qu'on cite lib. 17. de *usu partium* cap. 1.

renommé Hoffman, n'a-t'il pas auſſi compris que la ſtructure admirable de notre machine fourniſſoit un argument victorieux contre les athées (71).

Après que l'étude des maladies a paru ſi utile à Bezançon, douteriez vous encore des avantages qu'on peut en tirer? Quoi! vous diriez que cette hiſtoire immenſe des infirmités qu'entraine la misère humaine [72], que ces monumens de la fragilité de la nature & de l'impuiſſance de l'art, ſont propres à jetter la diſſipation dans l'eſprit de celui qui s'en occupe? Ah! dites plutôt qu'ils y portent la plus ſure & la plus parfaite conviction du faux

(71) Des moyens de convaincre les athées tiré de la ſtructure admirable de la machine humaine. Diſcours que Mr. Hoffman prononça en prenant poſſeſſion de ſa chaire de médecine en 1693.

(72) La multiplicité des maladies connues eſt tout à fait ſurprenante qu'on ouvre les livres qui en traitent. Fauchard dentiſte en reconnoit ſur les ſeules dents un nombre étonnant.

& du frivole de tout ce qui passe avec le tems. Conviction qui ralantit l'ardeur des poursuites, régle le plaisir, adoucit l'amertume de la privation. Cette étude fait tomber le voile imposteur de dessus les pieds de l'idole que le monde adore; & l'on voit que malgré la richesse & tout le brillant de la statue, sa baze n'est qu'une vile terre dont la désunion entrainera une ruine prochaine. La fragilité de la meilleure santé, les surprises fréquentes d'une mort inattendue, voilà le spécifique que cette étude oppose aux illusions du siécle, aux attraits des passions, à l'impétuosité de leur fougue. Est-ce donc distraire de ses devoirs ou y rappeller l'Eccléſiastique Médecin, que de lui dire avec S. Jacques [73], que la vie de toute chair n'est qu'une legère vapeur qui se montre, & à l'instant disparoît: avec S. Pierre [74], que com-

(73) Epist. Jacob. c. IV. v. 15. Epist. Petri. I. Cap. I. v. 24.

(74) Quid tam circumcisum, tam bre-

me le fugitif éclat des plus brillantes fleurs, ceſſe & s'évanouit avec le frêle ſoutient qui les porte ; ainſi paſſe avec la vie toute la gloire des mortels les plus heureux & les plus diſtingués ; & avec un ſage Payen que les bornes de la plus longue vie ſe touchent de bien près & que ſa durée eſt très-courte.

Abordons maintenant les malades eux-mêmes & examinons de bonne foi, ſi c'eſt autour d'eux que ſe forment les dangers que vous nous faites appréhender.

Ce triſte & dégoutant réduit où la honte couvre de ſes ténébres un indigent accablé de maux, le déplorable état dans lequel il languit au milieu d'un abandon preſque général & de la plus hideuſe misère, vous préſentent-ils des objets capables d'allumer ou de nourrir une guerre inteſtine dans le cœur du Médecin ? y voyez-vous couler avec bruit les ſources infectées de cette triple concupiſcence

ve, quam hominis vita longiſſima ... Plin. epiſt. p. 112.

que S. Jean recommende de fuir ?

Pour moi j'assure que cette chaumière est un azile contre le vice, & une école où la vertu parle éloquemment au cœur pour en appaiser les mouvemens séditieux.

Du pauvre, passons chez les puissans du siécle, & voyons quelle foule de saines réflexions s'y présentent. A l'aspect de ce grand ou de ce riche abattu sous le poids de douleurs accablantes, je conçois du mépris pour les vains plaisirs de la vie, qui lui sont devenus insipides, & dont il ne peut jouir. Je sens combien faux sont les biens qui s'échapent de la main défaillante du mourant, & combien ils sont incapables de changer sa destinée éternelle.

Est-ce un pécheur impénitent que j'ai devant les yeux, ou quelque serviteur fidéle ? L'un & l'autre rapprochent de mon esprit ou les sevères vengences d'un Dieu offensé, ou les largesses ineffables du juste rémunérateur. Quel préservatif fut jamais plus efficace contre la fascination des créatures ! Quel plus pressant motif de s'en

déprendre pour ne s'attacher qu'au créateur ! Quelle peinture plus naïve & en même-tems plus forte de l'inutilité des appuis humains, que cette impuissance générale des secours de l'art, de l'empressement des parens, de la tendresse des amis, quand le malade touche à ce dernier moment où le monde s'enfuit & fait place à l'éternité ! Le silence inquiet, ou les paroles confuses, les larmes infructueuses, ou les exhortations consolantes des personnes chéres assemblées au tour du lit achevent de serrer le cœur au moribond, & ne lui font sentir que plus cruellement la douleur de s'en séparer. Il leur tend des mains tremblantes comme pour les retenir encore : Mais envain ils ne peuvent tous ces amis, ils ne peuvent éluder, pas même retarder l'instant funeste qui va leur enlever l'objet de leur attachement.

Mais souffrez que je demande qui dans ces occasions est plus à portée de cultiver les fruits qu'on peut en récueillir pour le salut ? Est-

ce le commun des Médecins ? La joye d'être bien payés dit Ramanzzini les occupe & leur voile les ſujets d'édifications ; ils ſemblent même ſe plaire à l'infortune des autres *puiſqu'on ne voit jamais*, dit le même Auteur, *plus de Médecins indiſpoſés que quand tout le monde ſe porte bien* (75). Eſt-ce cee Médecin ignorant dont parle S. Grégoire, qui arrange les évenemens comme s'il en étoit l'arbitre ; qui multiplie adroitement ſes viſites pour groſſir ſon ſalaire ? Qui quitte le malade lorſqu'il ceſſe d'en eſpérer [76]. Non : c'eſt ſans doute l'Eccléſiaſtique & ſur-tout le propre paſteur de la brébis mourante. Celui-ci ne néglige pour la ſanté aucun de ſes ſoins, aucun ſecours de la Médecine, & il les continue tant que cette chere ouaille eſt dans ſa bergerie. Saintement attendri ſur ſon état préſent, plus inquiet encore ſur l'état qui doit ſuccéder, il

(75) *De morbis artificum diatriba* &c. à Modene 1701 in-8. voyez l'article des perſonnes d'étude.

(76) Greg. orat. 40 in S. Baptiſma.

ne la voit qu'à regrêt se détacher du troupeau : il la suit de la voix, & lorsqu'il ne peut la rappeller à lui, il sollicite affectueusement en sa faveur tous ceux qui peuvent la protéger dans la région qu'elle va désormais habiter.

Une telle maison où la mort cherche sa proye, n'en doutons pas ; est cette maison de deuil que le sage préfére aux maisons où l'on se livre à l'allégresse & aux dissolutions. C'est là qu'il veut que nous allions étudier notre avenir. Tout en effet nous le rappelle dans ce lieu de douleurs, & nous exhorte à nous y préparer. Les yeux ne s'ouvrent que sur des objets désagréables, les oreilles y sont frapées utilement ou de plaintes qui nous instruisent, ou de discours qui nous édifient. Les visites des malades ne sont donc dissipantes que pour des personnes déja dissipées : elles ne sont mauvaises qu'aux mauvais : tandis que le Prêtre Médecin y trouve des moyens assurés d'avancer dans la piété. Car voilà les hommes : Ce même objet qui scandalise les uns sert à la sanctification

des autres, comme il arrive que des yeux foibles & malades ſont bleſſés par la même lumière qui réjouit & éclaire des yeux ſains & bien organiſés.

Les perſonnes à qui vous lirez ce que j'écris inſiſteront peut-être, diſant que la Médecine comme toutes les autres choſes a pluſieurs faces, & que je ne la leur préſente que par ſon beau côté, ſans égard à ce qu'elle a de défectueux, ou de nuiſible. Soit, qu'en concluront-ils qui détruiſe ce que j'établis ? Eh qui peut ignorer qu'il n'y a point de ſcience, point d'art point de profeſſion qui n'ait ſes aſpects eſtimables ou dignes de mépris, ſelon qu'on l'enviſage parce qu'il a de bon en lui-même, ou par l'abus qu'il eſt poſſible d'en faire. Mais comme je n'ai pas entrepris de faire le procès aux Médecins qui en abuſent; c'eſt aſſez pour moi de n'avoir rien avancé qui ne ſoit vrai. Au ſurplus, que des Médecins trouvent à ſe ſcandaliſer où d'autres s'édifient, il ne s'enſuit pas

que ce méchant effet doive s'attribuer à l'art. Non : c'eſt à l'artiſte ; Parce qu'une mauvaiſe diſpoſition du cœur peut empoiſonner les meilleures choſes, dira-t'on que le poiſon eſt dans la choſe ? Non : il eſt dans la diſpoſition. C'eſt le vaſe qui corrompt la liqueur. Mais enfin de quoi la cupidité n'abuſe-t'elle pas ? Rien de ſi ſacré qui ne trouve ſon ſacrilége. Le corps & la parole de Jeſus-Chriſt qui ſont deux ſources originaires de vie, peuvent devenir & ne deviennent que trop ſouvent des occaſions de mort à qui reçoit indignement l'un, & ne profite point de l'autre. *Vitio noſtro*, dit S. Auguſtin *non naturâ ſuâ*. Juſques dans ce qui eſt d'un uſage ordinaire ou le plus néceſſaire à la vie nous témoigne le Docteur de la ſageſſe dans les pages ſaintes : ce qui eſt un bien pour les bons, ſe change en mal pour les méchans (77). Tous les arts enfin ne

(77) Initium neceſſariæ rei vitæ hominum, aqua, ignis, & ferrum, ſal, lac, & panis ſimilagineus, & mel, & botrus

seroient-ils pas proscrits si on proscrivoit tout ce dont on abuse.

J'avouerai donc sans peine à vos Mrs. que la Médecine peut distraire, dissiper, égarer même s'ils veulent, les personnes enclines à la dissipation, aux égaremens de l'esprit ou du cœur, pourvû qu'ils conviennent que le vice n'est ni attaché ni personnel à cette science; & que par conséquent les Ecclésiastiques s'y peuvent appliquer sans s'exposer à une dissipation mondaine qui les fasse méconnoitre. Appliquons donc à la Médecine ce que S. Paul dit de la loi: *scimus quia bona lex est si quis eâ legitimè utatur.*

Vous vous imaginez sans doute, Monsieur, que j'aurai plus de peine à me tirer d'affaire sur le chapitre des femmes. L'air de confiance & de sécurité avec lequel vous faites cette ob-

uvæ, & oleum: & vestimentum; Hæc omnia sanctis in bona, sic & impiis & peccatoribus in mala convertuntur., Eccl. cap. XXXIX. v. 31, 32.

jection donne lieu de croire que vous la regardez comme capitale & n'ayant point de réplique.

Que nos façons de penſer ſont cependant différentes, & que pour cette fois nous nous accordons peu ! Vous déſaprouvez qu'un pieux Eccléſiaſtique reçoive & ſecoure dans un eſprit de charité les perſonnes du ſexe, que la miſère & les maladies conduiſent vers lui. Suppoſant des inconveniens qui doivent interdire la Médecine au Clergé. & moi j'avance qu'il ſeroit à ſouhaiter que cette ſorte de Médecine fût le partage du Clergé, & qu'il fût ſeul chargé de la pratiquer. Ces deux opinions ne ſçauroient être plus oppoſées, voyons laquelle eſt plus équitable.

Je fonde la mienne ſur vos propres raiſons, & ſur celles que j'ai déja déduites en faveur de la Médecine ſacerdotale, vous me paſſerez le terme, il en remplace d'autres ſouvent répetés. Vous expoſez dans tout ſon jour

& avec tout le feu de votre éloquence, l'extrême délicateſſe des conjonctures qui raſſemblent les deux ſexes ; commerce, dites-vous, rarement innocent, ſouvent criminel, preſque toujour nuiſible, & dont le péril ſemble augmenter lorſqu'il s'agit que l'un donne à l'autre des ſecours auſſi eſſentiels que ceux qui ont pour fin la ſanté. La liberté des entretiens y devient plus fréquente, l'ouverture plus naïve, la confiance plus marquée, la reconnoiſſance plus intéreſſante & par là même ſouvent plus empoiſonnée. Qu'en attendre ? Qu'une contagion réciproque & mortelle. Et ſurtout ſi la nature de la maladie devient encore un nouvel écueil par ſon analiſe. Auſſi St. Grégoire (78), après avoir obſervé qu'Eve n'auroit point touché au fruit défendu, ſi elle ne l'avoit auparavant regardé ſans retenue, donne l'avis ſalutaire de ne point jetter les yeux ſur ce qu'il n'eſt point permis de déſirer.

(78) Greg. Moral. lib. xxi cap. 2.

Que fallut'il pour faire tomber un Roy selon le cœur de Dieu ? Un seul regard inconsidérement jetté. C'est au témoignage de ces chutes effrayantes que les Conciles ont prescrit aux Prêtres en particulier, une garde sévère des sens & la fuite de ce qui peut les séduire (79). Avertissant avec soin qu'aucun état ni aucune position n'étoit à l'abri des attaques. *Et in serico & in pannis exercet libido jus suæ potestatis, nec timet purpuram regum nec spernit squalorem mendicantium* (80). Faut il d'autres motifs pour allarmer une cons-

(79) Ab omnibus occulorum auriumque illecebris sacerdotes obstinere debent.. Concil. Cabillonense 2. ann. 813 cap. 9 ut episcopi ad amnibus sensunm illecebris abstineant v. sirm. tom. 2. pag. 310.

(80) Luxuria nempe carnis... Statim per se ipsam est turpis.. Cujus prima tela sunt occulorum secunda verborum... & in serico &c. Concil. Trosleianum (Concile de Trosli dioceſe de Soisson) ann. 909. cap. *de fugiendo laxuriam* v. Sirm. tom. 3. pag. 558 559.

cience timorée, pour écarter des occaſions, tout Prêtre qui craindra de ſcandaliſer ſon ſacerdoce? Si l'Apôtre des nations nourri des vérités céleſtes, animé de la charité la plus ardente, environné des miſéricordes du Seigneur, éprouve néanmoins les humiliantes révoltes de la chair; s'il gémit ſous la dure loi de concupiſcence qui l'éloigne du bien qu'il déſire, & l'entraîne vers le mal qu'il condamne, ſi St. Jérôme abbatu par un travail pénible & aſſidu, courbé ſous le poids des années, épuiſé par la rigidité de ſes jeûnes, ne peut encore captiver ſon imagination qui le tranſporte au milieu des ſpectacles profanes de Romes, & lui rappelle le ſouvenir des Dame qu'il y avoit vûes: ſi dans le plus affreux Déſerts les Antoine, les Pacôme, les Macaire, occupés ſans rélache à châtier leur corps, n'ont pû ſe l'aſſervir juſqu'à empêcher que leur eſprit volage ne ſe livrât à une foule d'importunes idées, qui comme autant de nuages ſombres en altéroient

la sérenité ; que n'ont pas à craindre, ces Ecclésiastiques qui sans avoir la sainteté de ces illustres pénitens, se promettent la victoire & courent au-devant des combats ? C'est se tromper soi-même, que de ne craindre point un péril aussi grand que celui où les expose la conversation avec des personnes d'un sexe différent : *perversa familiaritas hæc, & falsa securitas* (81). Ils croyent se justifier en alléguant le spécieux prétexte du besoin & des maladies du prochain, à qui ils tendent charitablement la main. Il s'en font même un titre par lequel ils espérent d'obtenir l'assistance de la grace. De la grace ! Ah qu'ils apprennent que c'est le tenter, ce Dieu dont les Contempteurs ne se mocquent pas impunément, que c'est l'insulter que d'en attendre qu'il éteigne un feu qu'ils allument eux-mêmes ! Qu'ils apprenent encore que de foibles commencemens peuvent conduire aux plus

(81) Augustin. de tempore serm. 250.

grands désordres ; qu'il n'est point d'atteintes legères pour la chasteté ; presque tout devient meurtrier pour une vertu qui n'est pas moins délicate que précieuse ! Qu'ils apprennent enfin que la curiosité, dangéreuse par elle-même, est souvent fatale lorsqu'elle se porte à des objets indécens ; tels sont ceux dont la connoissance ou la vûe réveillent les passions dans l'ame & ouvrent le cœur au poison. Aussi est-ce par la crainte de ces tristes effets, & par une judicieuse prévoyance qu'on a défendu aux Ecclésiastiques la visite des malades dans leur lit, la cure des maladies honteuses, & celle des maladies des femmes.

Quelques fortes que soient ici vos peintures, je n'en affoiblirai point les couleurs, & je ne veux ni couvrir de fleurs trompeuses un abime dont les dehors ne sont déja que trop séduisans, ni désavouer les anathêmes qui peuvent en detourner ; mais il convient d'expliquer quelques contrastes du ta-

bleau & de repréſenter qu'en faiſant ainſi ſentir le danger où s'expoſent les hommes qui s'appliquent à la guériſon des femmes, vous ne pouviez mieux autoriſer l'opinion que je défens.

Car enfin ne m'acorderez-vous pas que plus un chemin eſt difficile, gliſſant, périlleux, plus la démarche du voyageur qui s'y trouve engagé doit être ferme, ſa vue bonne, ſon attention exacte ? Vous n'avez de même pû diſconvenir, que dans l'état ſacerdotal on trouve des lumières plus étendues, des motifs plus purs, un déſintéreſſement plus effectif que dans tous les autres état. Joignez ces idées, faites en l'application au ſujet, & me dites ſi la concluſion ne ſera pas pour moi.

Donnez au Public des guériſſeurs tirés d'une claſſe plus parfaite que celles du Clergé, ou tant que vous ne propoſerez rien de mieux les Eccléſiaſtiques devront être préferés pour le

traitemens des maladies du sexe

Ne diroit-on pas au reste (s'il falloit vous en croire) que le péril est tout pour les seuls Ecclésiastiques, sans qu'il y en ait aucun pour les Médecins ordinaires, ou que toute la force victorieuse est d'un côté & toute la fragilité de l'autre ? Un contradicteur un peu vif qui vous presseroit sur la preuve ne vous embarasseroit-il pas ? Lui persuaderiez-vous de vos maîtres de l'art, que comme Ste. Magdelaine de Pazzis, leur pudeur va jusqu'à ignorer absolument tout ce qui peut blesser cette vertu (82) ? L'Ange du Seigneur a t'il détruit en eux tout l'attrait pour ce vice honteux que St. Paul défend de nommer, comme il le détruisit en St. Thomas (83) ? Comme Job, vos Mé-

(82) Adeò casta fuit ut quidquid puritatem lædere potest penitus ignoraverit... Dans la légende de son office le 25 Mai.

(83) Il est dit dans son office Breviaire Romain lec. IV. Qu'après une victoire remportée sur l'impureté *per* quietem

decins ont-ils fait avec leur yeux un pacte fidéle qui les sauve du danger ? Ou leurs yeux solidement aguerris sont-ils invulnérables ? N'ont-ils jamais égaré le cœur après avoir surpris la raison ? N'est-ce qu'à des Ecclésiastiques que St. Augustin dit : *noli decipi visibilibus . . . noli habere oculos paganorum . . . christianos oculos habe* (84). Ce qui me porte à croire que cette leçon n'intéresse pas moins vos Messieurs, & que les sens ne gardent pas toûjours en eux cette exacte justice que St. Pierre reconnoît dans Loth *aspectu & auditu justus erat* (85). C'est que l'université de Paris n'eut besoin d'être réformée, qu'après que les séculiers y eurent enfin prévalu, & que le Cardinal d'Estouteville prépose à cette réformation

visus est sibi ab angelis constringi lumbos: quo ex tempore omni postea libidinis sensu caruit.

(84) August. in Psalm. 56. tom. 8. pag. 228.

(85) Epist. 2, cap. 11. v. 8.

trouva à propos sur les raisons que Mr. Piganiol raporte, de permettre aux Médecins de se marier contre les anciens statuts, qui n'avoient été faits que pour les Ecclésiastiques, dont la faculté de Médecine étoit originairement composée (86). Je trouve de même dans *l'examen général de tous les états* que l'Auteur n'a pas crû impeccables sur le fait les Médecins que vous soûtenez. Je crois encore d'avoir lû quelque part que pour rendre plus reservés ses candidats, la faculté est en usage de leur enjoindre de l'être sous l'obligation du serment (87) : & le Médecin Mérindol examinant les qua-

(86) Description de Paris, par Piganiol. tom. 1. pag. 221.

(87) Je cuide (dit Louis Guyon) qu'Augustin Niphus, fut amoureux de la Princesse Jeanne d'Arragon..... Si ainsi est ce Médecin n'a pas observé le serment qu'on lui fit faire prenant ces degrès de Médecite, entre autres préceptes, de ne convoiter les femmes, & les filles qu'il traitera. pag. 240. *Les vertus du beau Sexe.*

lités que devroient avoir les éléves, ne les voudroit point d'une certaine beauté (88). Que signifie donc ces précautions, où que n'insinuent-elle pas ?

Vous ne sçauriez user de récrimation envers le Clergé. Il y a trop loin de l'un à l'autre état. Comment les objections retorquées pourroient-elles porter sur des personnes qui professent hautement une exacte chasteté, d'autant plus estimable qu'elle est libre dans son choix, sainte dans ses motifs, constante en sa durée; sur des personnes qui par amour pour cette vertu angélique, renoncent aux plaisirs légitimes par la seule crainte de s'énivrer de ceux qui pourroient ne l'être pas : tant ils sont convaincus que sur ce Chapitre, il est sans contredit plus aisé de ne se rien permettre, que de s'arrêter où il convient; de

(88) Corpore sit bene composito, non nimiùm venusto ... Antonii Merindoli Ars Medica cap. 7. p. 9. qualem Medicinæ tyronem medicumque esse oporteat.

donne

donner à Dieu tout son cœur sans réserve, que de le partager avec la créature sans injustice ; & que le mariage n'est pas toûjours un remède aux agitations intérieures (89), ni une barrière assez forte contre les attaques du dehors, sur des personnes dont la vie sérieuse & occupée se partage en prières, pour attirer du Ciel ses graces, & en actions destinées à les communiquer. Sur des personnes enfin élévées dans la crainte de Dieu, marchant en sa présence, nourries de sa parole, fortifiées par le fréquent usage des Sacremens ; & qui ne montent jamais à l'Autel sans demander la continence à celui qui peut seul la donner. Ceignez, lui disent-ils, mes reins d'une ceinture de pureté, & éteignez-y jusqu'au foyer des passions contraires à cette vertu que je vous supplie de conserver en moi.

Tel est le propre caractère des vrais

(89) 1. Epist. ad Corinth. c. VII. v. 28.

miniſtres de la nouvelle alliance à qui vous conteſtez l'uſage de la Médecine à l'égard des perſonnes du ſexe, oubliant ou faiſant ſemblant d'oublier que la chaſteté eſt eſſentiellement une vertu de leur état; & que d'ailleurs les Prêtres ſont par vocation deſtinés à converſer avec toutes leurs ouailles indiſtinctement. Diſſimulerez-vous auſſi que cette liaiſon qu'ils ſont obligés d'avoir avec les brébis comme avec les agneaux durant leur ſanté, ne fut-ce que pour les exercices de réligion, les expoſe à des épreuves tout autrement délicates & difficiles? Et que dans leur maladies, duſſent-ils, ne les pas viſiter en qualité de Médecins ils ſont tenus de les viſiter à titre de diſpenſateurs des myſtères. *officii tui eſt* diſoit à Nepotien S. Jerôme *viſitare languentes, noſſe domos matronarum & liberos earum &c.* Tous les Concile tiennent le même langage. De là donc que notre miniſtère nous mêle, parmi les hommes, le ſécours du Tou

puissant nous fait vaincre en combattant & non pas en fuyant. Il soutient au besoin ceux qui mettent en lui leur confiance, & n'agissent qu'en son nom. Comme l'on vit autrefois les Israëlites sortir glorieux & sans pertes des eaux de la mer rouge, où ils étoient entrés par un ordre exprès de Dieu, tandisque les Egyptiens qui n'avoient que leur passion pour guide y furent engloutis, de même les Médecins de charité profitent indifféremment à tous leurs malades sans se nuire à eux-mêmes, tandis que des Médecins mercenaires cherchant à satisfaire leur cupidité, deviennent ses esclaves en plus d'une manière; s'il falloit donc une séparation de malades, une distinction de maladies, ce seroit moins part rapport aux Médecins Clercs que par rapport aux Médecins séculiers, & surement la prétendue défense que vous alleguez n'a jamais été faite aux premiers. Je lis précisément tout le contraire dans un Bref du Pape Gregoire

XIII. 6. fevrier 1576, qui permet la Médecine aux Jésuites *quibuscumque personis infirmis . . . mederi libere & licite valeant.* Le seul Auteur de quelques *recherches critiques sur la Chirurgie* dont le Mercure de Mai 1744 fait mention, & que je n'ai lû que là, soutient ce que vous opposez ; mais outre qu'il ne le prouve pas, son témoignage a mille défauts qui le feroient rejetter. Le relever sur son ignorance de l'antiquité, sur ses anacronismes, sur ses préventions outrées en faveur de son art, & sur son manque de critique malgré l'anonce du livre, meneroit trop loin, ne justifions que le fait qu'il attaque, la visite des femmes alitées.

Je dis donc & le dis sous bonne caution, que le Clergé n'a point eu de part à cette distinction de Médecins qui visitoient les malades dans leur lits, & ceux qui les voyoient ailleurs, ou ne les voyoient point (90). La datte de cette distinction le prou-

[90] On a parlé ailleurs de la façon de

ve sans laisser de doute, puisqu'on l'attribue à l'Esculape des Grecs fils d'Apollon, & éleve du Centaure Chiron. C'est à lui, dit Clifton, que nous sommes redévables de la Médecine *Clinique*, c'est-à-dire, de la coûtume de visiter les malades dans leur lits, cette coûtume introduite par Esculape, ajoûte le Clerc, fit que les Médecins qui l'imiterent furent appellés *Cliniques* du mot Grec qui signifie le lit, pour les distinguer des *Empiriques* ou de coureurs de marchés. Si l'Auteur des recherches avoit ouvert seulement le *brigandage de la Chirurgie*, il eut vû dès l'entrée du livre [91], que parcourant les départemens de la Médecine, Hecquet appelle Médecins *Cliniques* ceux qui professent la Médecine propre-

consulter sur les malades on y peut recourir, voyez sur ce dont on traite ici. *Hist. de la Médecine* par le Clerc, édit. in-12. de 1696. pages 80. & 81. *état de la Médecine*, &c. par Clifton pag. 4, 5. Plin. 29. c. 1.

(91) Brigandage de la Chirurgie, p. 51

ment dite. Or comme j'ai donné des preuves qui ont tout l'air de démonstration, & qui nous assurent cette partie de la Médecine ainsi considerée; le nouvel Auteur eut conclu avec un peu de bonne foi qu'il nous est permis de visiter les malades. Telle est la fausseté. Telle, & ainsi tombe la futile allégation du Chirurgien. Sçachons lui néanmoins quelque gré de ce qu'il a fait pour nous, quoique l'intention qu'il a eue suffit peut-être pour nous en dispenser. Cherchant ses Ancêtres en Chirurgie jusques dans les ombres les plus épaisses de l'antiquité, il reconnoit des *Mires* pour ses Auteurs, & montre par là l'aîneſſe que les Prêtres ont dans la Chronologie Médicale. Car selon Ménage *Mire* qui signifioit Médecin ou plutôt Chirurgien vient de l'Arabe *Emir* qui veut dire *Seigneur*, *Prêtre*.

Je ne sçai qu'une réplique, & je ne la tairai pas. C'est de dire que l'idée que j'ai donnée des Ecclésiastiques

ne convient pas à tous ceux qui en portent l'habit, & que tous n'ayant pas l'esprit de leur état, tous aussi n'en ont pas les mœurs: en un mot que s'en trouvant qui ne sont pas de bons Prêtres, ceux-là ne peuvent être de bons Médecins dans le sens que nous l'entendons.

Je conviens que tous les Ecclésiastiques ne donnent pas toûjours des exemples dignes d'être imités. L'exemption de tous défauts & des fragilités humaines est un avantage qui n'est accordé ni promis à aucune profession, & *il falloit par nécessité*, Dit Nicole, *que Dieu permit qu'il y eut de mauvais Ministres* (92). Mais cet aveu ne me géne point, parce que je ne prétend juger aucun de ceux qui dans les deux partis s'écartent des régles, ni

(92) Cette vérité qui ne se fait pas d'abord sentir, est très-bien dévelopée dans les essais de Morale par Nicole; Evangile du Mardi de la seconde Semaine du Carême. N°. 5. le Lecteur s'y convaincra.

fonder les régles sur l'exemple de ces prévaricateurs. Ils sont comme n'étant pas à l'égard de mon plan : je n'y propose que l'espéce, non les individus. Avec cette explication, il importe peu que dans le nombre quelqu'un ne respectant plus ses obligations, manque de les remplir. On distinguera toûjours un état de ceux qui le professent, & il ne faut pas confondre la sainteté qui lui est propre, & qu'il ne perd jamais, avec les désordres des particuliers, qu'il est le premier à condamner & à leur reprocher. Insistez-vous ? j'insisterai de mon côté *quod si aliqui ex ramis fracti sunt* [93], le détachement de quelques petits rameaux ne fait point perdre à un grand arbre l'éclat de sa brillante verdure, ni la richesse de ses excellens fruits. Du-t-on faire tomber sur le général les fautes des particuliers ! Et pour continuer ma comparaison : si dans un fruitier quelque arbre dégénere, est-ce une

(93) Epist. ad Roman. c. XI. v. 17.

occasion d'arracher tous les autres arbres ? de même, eussiez-vous dans la mémoire l'exemple de quelque Médecin d'entre les Clercs qui se fut égaré en pratiquant la Médecine, cette histoire véritable ou fabuleuse ne fourniroit pas un juste reproche contre tous les Ecclésiastiques; moins encore un sujet légitime de leur interdire les parties de la Médecine, qu'ils sont en droit & en usage de pratiquer auprès des femmes, ainsi qu'auprès des hommes. Comme quelques furieux dans une armée prête à combattre ne feroient point donner aux troupes, un ordre général de quitter leurs armes. Concluons : il n'y a donc point ici de distinction à faire, la loi n'en ayant fait aucune, suivant cette maxime du droit : *ubi lex non distinguit, neque nos distinguere . . . debemus* (94). c'est sur ce principe que Silvius, Pontas & divers autres Casuistes ne désaprouvent point

(94) Argum. Legis de pretio ff. de publiciana in rem actione L. 6. tit. 2.

un Prêtre qui avoit donné à une malade des remèdes pour un abcès qu'elle avoit au sein (95). Et que le Pape Innocent III consulté au sujet d'un Réligieux prêtre qui perça une tumeur à une femme, décide qu'il a péché griévement ; mais dit-il qu'il a péché pour avoir donné des remèdes à une personne du sexe ? Non : il ne le condamne que parce qu'il a exercé un art qui ne lui étoit pas permis, & qu'il a operé lui-même : *officium alienum usurpando quod sibi minime congruebat* [96]. Après quoi

(95) Voy. Pontas nom. édit. à *irrégular.* cas 77. pag. 965.

(96) Décrétale adressée à l'Evêque de Plaisance in cap. tua nos de homicidio. Pontas raporte cette décision en parlant de *l'irrégularité*, je l'ai encore lûe dans le recueil des Décrétales par Grégoire IX. Lib. 5. de homicidio volunt. vel casual. tit. 12. cap. *tua nos* pag. 1711. Il est remarqué à la marge que le mot griévement ou beaucoup qu'on lit dans le corps de la réponse ; *licet ipse monachus multum deliquerit*, n'est point du texte dictio multum deest in manuscriptis exemplaribus.

se radouciſſant il dit, qu'en conſidération de la charité qui ſeule a fait agir le Réligieux, on lui accorde la diſpenſe convenable. Après ce que j'ai dit ailleurs de l'Abbé Gendron qui panſoit le Cancer de la Reine mere de Louis XIV, vous n'imaginerez pas qu'on ſoit plus difficile en France ſur cet article, mais pour vous perſuader encore mieux, faites attention à la conduite d'un de nos Rois, & quel Roi ! Louis IX. Ce Saint avoit pour Médecin un Prêtre, je vous l'ai dit, mais outre cela Mar guerite de Provence ſa femme avoit de même pour premier Médecin Robert de Douai, Chanoine de Senlis (97), celui à qui la Sorbonne cette inépuiſable pépinière d'hommes illuſtres, doit ſinon ſa naiſſance au moins une partie de ſes premiers progrès. Car s'il n'en a pas été le ſeul Fondateur, ainſi que Naudé, l'Abbé des

(97) Naudé de antiquitate, & dignitate Scolæ Medicæ pariſienſis Panegyris, in-12. Paris 1714. pag. 57, 58.

Fontaines, & M. Piganiol ont avancé, perſonne ne lui conteſte d'être un des principeaux Bienfaiteurs de ce ſçavant & reſpectable corps [98].

Marguerite n'eſt pas la ſeule de nos Reines qui ait confié ſa ſanté aux ſoins d'un Eccléſiaſtique. Marie d'Anjou ou de Sicile, femme de Charles VII. eut pour Médecin Pierre Beche bien Evêque de Chartres (99). Marie de Médicis prit auſſi le Sieur Vautier Abbé de S. Mange les Chalons pour ſon

98. Sur la Fondation de la Sorbonne attribuée à Robert. Voyez l'Abbé des Fontaines *Obſ.* tom. 30. Lett. 444. pag. 211. Piganiol deſcription de Paris à *Sorbonne*. Voyez encore le Mercure de France, Juillet & Octobre 1748. On lit des éclairciſſemens curieux.

(99) Voyez l'hiſtoire de Blois contenant les antiquités & ſingularités du Comté; les éloges de ſes Comtes, & les vies des hommes Illuſtres du Pays, &c. par Bernier Med. in-4°. Paris 1682. voyez Bechebien à la troiſième Partie... Voyez Chapelle de nos Rois t. 2. p. 387.

premier Médecin [100]. L'on a vû la Reine mere de Louis XIV. employer l'Abbé Gendron ainſi qu'il a été remarqué.

Je ne dois pas recourir à d'autres exemples, puiſque par ſes circonſtances le premier eut ſuffi ſeul pour en inférer qu'un Roi tel que St. Louis, approuvant le Prêtre qui s'attache auprès de ſa femme a tout le détail des maladies de ſon ſexe, les autres Médecins Eccléſiaſtiques qui s'exercent à combattre en faveur des pauvres; celles de ces maladies qu'il leur convient de traiter, ne ſçauroient être déſaprouvés. Car enfin vous comprenez bien que je ne veux pas faire des accoucheurs de mes confreres, moi, qui me ſuis rangé de l'avis du judicieux Auteur qui

(100) On trouve dédié à ce Vautier un livre *de proprietatibus & virtutibus Medicis animalium, plantarum & gemmarum tractatus triplex*, Autore Habdarrahmano Aſiatenſi Ægyptio in-12. Paris, chez Cramoiſi 1697. l'Epitre dédicatoire. Voyez auſſi *triomphe de l'Archée* pag. 12.

s'éleve contre l'indécence qu'il y a pour les hommes en général d'accoucher les femmes. Mais je ne me jette pas auſſi dans l'excès oppoſé, pour dire par exemple comme Avenzoar que l'opération de la pierre eſt indécente, contraire à la pudeur, interdite par la réligion. Quel malade au milieu des douleurs extrêmes que cette maladie cauſe, ne trouveroit pas que la morale du Docteur Mahometan eſt outrée ! Je ris & me mocque de même de l'uſage établi dans la Perſe (101), & au Royaume de Tunis. On trouve en ces pais moins d'inconvénient à laiſſer mourir une malade ſans remèdes, ou par le mauvais effet de remèdes donnés au hazard, qu'à la laiſſer voir au Médecin qui la pourroit guérir.

Lors néanmoins que ces malades appartiennent aux grands du pais on appelle des Médecins (& s'ils ſont chré-

(101) Voyez les Voyages de Chardin tom. 5. ch. 15. de la Médecine, p. 288.

tiens) elles leur découvrent le visage quoiqu'avec peine ; ce qu'elles refusent de faire aux Médecins Mores. Mais quand la nécessité exige de tâter le poulx, il n'est point permis de le faire immédiatement, ce n'est qu'à travers la chemise dont le bras est alors couvert (102). La jalousie Turque rend la pratique de la Médecine non moins difficile à Constantinople & plus périlleuse dans le Serrail. Ce redoutable Palais est à peine ouvert au premier Médecin qui ne visite les Dames qui y sont détenues que quand elles sont dangéreusement malades ; encore est-ce sans les voir & sans être vû, sans les pouvoir questionner, & sans qu'elles lui parlent. Ces victimes de la passion du Prince & les esclaves de ses caprices ne tombent pas sous les sens pour le Médecin, il ne connoît que l'existence de leurs

(102) Mémoires historiques sur le Gouvernement de Tunis, par M. de St. Gervais in-12. Paris 1736.

bras, c'eſt là tout ce qu'un Eunuque manifeſte en ſoulevant par un coin le pavillon du lit où ſe trouve la moribonde. Il faut que ſur ce bras revêtu de Gaze ou de Crêpe, il tâte le poulx & juge de tout. Car il ne reſte durant ces viſites auprès de la malade aucune des ſervantes qu'il puiſſe interroger, & ſi ce Médecin demandoit ſeulement à voir le bout de la langue, ou à toucher quelque endroit du corps, il ſeroit ſur le champ poignardé par l'Eunuque. Vous ſentez bien qu'il n'eſt point de Médecin inſtruit du Cérémonial qui s'aviſe de vouloir ſe faire tuer pour un coup d'œil ſi mal employé. Mais en même-tems quel Médecin peut en jouer le role avec de ſi courtes inſtructions ? Hippocrate avec ſa pénétration & tout Hippocrate qu'il étoit, eut été bien embaraſſé auprès de ces belles muſulmanes. Tourne-fort (103) avoue qu'il

(103) Voyage du Levant, &c. tom. 2. Lettre 13. pag. 288, 289.

a éprouvé cet embarras, & qu'il ne sçavoit quel parti prendre quand il étoit appellé chez les grands Seigneurs. Les appartemens de leurs femmes sont, dit-il, disposés en dortoir comme les chambres des Réligieuses, & de chaque porte sortoit un bras revêtu de Gaze : il les prit d'abord pour des bras de bois ou de métal destinés à éclairer la nuit. Quel embarras quand on l'avertit qu'il s'agissoit de guérir les personnes à qui ces bras appartenoient ! Les Chinois enchérissent sur cette mystérieuse façon des Othomans. Car outre l'étoffe de soye dont les uns couvrent le bras de la malade, d'autres qui croyent cette précaution insuffisante attachent au poignet ainsi couvert un fil de soye ; ce n'est que sur ce fil que le Médecin appuye les doigts à quelques pieds de distance. Distinguent'il au tremoussement si l'artère ou le Tendon le causent ? C'est ce que je ne suis pas chargé de deviner moi-même, j'aime mieux convenir avec le Com-

mentateur Chinois que l'une & l'autre pratique ſont abuſives, & ne peuvent qu'induire en erreur (104), je ne les ai raportées que comme des travers d'eſprits dont nous devons éviter d'approcher.

Au lieu de faire de leurs femmes les victimes d'une folle paſſion, les duppes d'un Médecin mal inſtruit, ou les Martyres d'une maladie obſtinée, ne ſeroit-il pas mieux d'établir des *facultés* de Médecine pour ainſi dire *feminines*. Il n'y auroit de difficultés que dans les commencemens, dont les ſuites dédommageroient : ſoit par l'avantage que les malades en recevroient, ſoit par la gloire qui

(104) Deſcription Géographique, Cronologique, Politique, & Phiſique de l'Empire de la Chine & da la Tartarie Chinoiſe &c. par le P. du Halde Jéſuite, in-4°. à la Haye 1736. voyez tom. 3. pag. 559. Extrait du Pen-Tſao livre de l'Empereur Chin-Non, premier inventeur de la Médecine Chinoiſe commentée par Tſang-Ché.

réjailliroit sur la Médecine même, si comme autre fois en Egypte les hommes sécouroient les hommes & les femmes leurs semblables.

Mais tant qu'on n'en fera point en France une régle générale ; je ne pense pas que vous deviez l'établir pour nous seulement ; d'autant mieux que parmi les guérisseurs de tout état, de toute réputation, entre ceux même qui se sont sanctifiés en exerçant la Médecine, il ne paroît pas qu'aucun ait imaginé ni fait ce triage d'hommes & de femmes : pour rejetter celles-ci, & ne recevoir que les autres. Je vois au contraire de grands saints qui pour soulager & guérir des personnes du sexe ont en quelque sorte oublié leur rigide sévérité, & fait en leur faveur ce que vous nous voudriez interdire (105).

(105) Saint Usmard Evêque de Flandre ; dont il est regardé comme l'Apôtre, & qui dans le VIII. Siécle a imité le zèle des premiers tems du Christianisme, touché

L'exemple qu'ils nous donnent, ils l'ont eux-mêmes reçu de Jesus-Christ ce grand modèle des Chrétiens, & de l'état de sa niéce attaquée d'un furieux mal au col, que les Médecins ne promettoient de guérir qu'avec de cruelles incisions, voulut bien porter la main sur cette partie, & en obtint ensuite la guérison par ses prières... Vie des Saints au 18. d'Avril.

Saint Dominique visitoit soigneusement les malades, voyoit en particulier une femme de Rome, dont le sein étoit tout pourri, & dans une de ses visites lui redonna la santé par la vertu de sa prière, & de la bénédiction qu'il donna sur l'endroit ulceré... rapporté dans *le Pasteur Apostolique*, &c. par le P. Ducos Dominicains, in-8°. Toulouse 1700. voy. tom. 1. sur l'Extrême-Onction 4. Doctrine de la visite, & du service qu'il faut rendre aux malades, pag. 248.

Dans le nombre d'exemples qu'on eut pû citer, ceux-ci ont eu la préférence comme prouvant davantage, car si des Saints n'ont pas fait difficulté de voir, & de toucher dans des guérisons miraculeuses; la néçessité autorise dans les Cures naturelles.

plus expreſſement celui des Prêtres dont il eſt le chef. Pour nous inſtruire ouvrons le faſtes ſacrés de ſa miſſion. Que nous diront-ils ? Que dans les exercices de ſon zèle il n'a jamais mis de différence d'un ſexe à l'autre ; & que ſi dans la conduite ordinaire il a montré une telle réſerve à l'égard des femmes, que ſes Diſciples furent tout étonnés de le voir un jour converſer ſeul avec la Samaritaine, néanmoins quand il s'eſt agi de guérir leur maladie, il s'eſt relâché de cette circonſpection ſi grande. Sa bonté lui fait ſurmonter les difficultés, & le conduit en Médecin clinique dans la maiſon de S. Pierre, il s'approche du lit où la fiévre détenoit ſa belle mere, il touche la main de cette malade, la ſouléve, commande à la fiévre, & la fiévre obéit (106). Il va chez Jaïre, fait retirer la troupe tumultueuſe qu'il y trouve, entre où la fille étoit couchée, prend ſa main, parle, & auſſitôt la

(106) Saint Matth. c. VIII. v. 14.

mort effrayée rend à l'Auteur de la vie les dépouilles de son triomphe (107). Ce maître absolu de la nature impose ses mains divines sur la femme qu'une infirmité de 18. ans tenoit courbée vers la terre & tout se rétablit à l'instant dans ce corps défiguré. [108].

A des traits d'empire si marqués, je reconnois le modérateur de l'Univers qui guérit en Dieu. Cependant l'homme qui ne guérit qu'en simple & foible Coopérateur, ne laisse pas d'y trouver de quoi s'autoriser & d'apprendre que l'amour du prochain, a sur nos actions un droit privilégié, suivant lequel ce qui ne seroit point permis en plusieurs occasions le devient quand la charité l'exige. L'exemple du Sauveur du monde est donc pour le Médecin Ecclésiastique, instructif & encourageant. Instructif, puisqu'il détermine qu'elle doit être notre conduite à l'égard des malades; encourageant, puisque sui-

(107) Matth. c. IX. v. 18. Marc. c. V. v. 22. Luc. c. VIII. v. 54.

(108) Luc c. XIII. v. 11, 12, 13.

vant la remarque de St. Auguſtin il ſoutient notre eſpérance : *ſi conſiderans infirmitatem tuam deficis ſub præcepto, confortare in exemplo. Sed etiam exemplum ad te multum eſt. Adeſt ille qui præbuit exemplum, ut præbeat & auxilium* [109].

C'eſt cependant aſſez nous agacer ; déſormais ceſſons de le faire, quoique de votre part ni de la mienne je ne craigne aucun mauvais effet de nos petites altércations, peut-être qu'à la fin elles pourroient indiſpoſer ceux à qui la préocupation fait voir autrement qu'on ne les leur préſente, des raiſons qui tendent à les détromper. C'eſt pourquoi je déclare à ces mêmes perſonnes que je ſerois très fâché d'avoir bleſſé quelqu'un, & que je ſuis au moins bien aſſuré de n'en avoir jamais eu l'intention. Si dans mes lettres, j'ai quelques fois peint le vice, c'eſt en épargnant le vicieux. Je n'en

(109) Aug. in Pſalm. 56. tom. 8. pag. 225. col. 1.

ai désigné aucun, quoique j'en eusse plusieurs en vûe : pourquoi l'aurois-je fait ? Mon dessein n'a pas été de le confondre, mais seulement de le corriger. Si malgré ce que j'en dis avec sincérité, il s'en trouve qui se croyent attaqués personnellement & s'en plaignent, leurs plaintes doivent être regardées comme leur conviction, & un aveu de leur part qu'ils sont les originaux dont j'ai fait mes copies (110). C'est par où je termine cette

(110) Hier. ad Nepotianum *de vita Clericorum.* cap. 94. Lib. 1. Concil. aquis gran. ann. 816. tom. 2. Concil. Galliæ Sirm. p. 371. Dans cette excellente Lettre dont je trouve de brillantes Découpures dans plusieurs Conciles... nec invecti sumus in eos qui peccant sed ne peccent monuimus... nullum læsi, nullius nomen meâ scripturâ, designatum est, neminem specialiter meus sermo pulsavit, generalis de vitiis disputatio est, qui mihi irasci voluerit, priùs ipse de se, quod talis sit, confitebitur.

Erasmus, moriæ encomium præfat... qui vitas hominum ita taxat ut neminem omninò perstringat nominatim, quæso utrum

lettre, qui je crois termine aussi toutes les objections que vous m'avez faites. Dans celle que j'aurai bientôt l'honneur de vous écrire, j'ajoûterai néanmoins quelques nouvelles preuves; également jaloux de vous persuader & de vous plaire. Je ne le suis pas moins de vous marquer le dévouement parfait avec lequel,

Je suis.

MONSIEUR,

Votre Très, &c.

Is mordere videtur an docere potiùs ac monere? Ergo si quis extiterit qui se læsum clamabit, is aut conscientiam prodit suam, aut certè metum.

XVIII. LETTRE.

SOMMAIRE.

L'Auteur après avoir répondu à tout ce qui lui avoit été objecté entreprend de faire valoir de nouvelles preuves qui vont à établir que la Médecine peut faire partie des fonctions du Sacerdoce, que les guérisons miraculeuses que Jesus-Christ a operées sont des leçons de conduite pour nous. Les besoins de l'Eglise ont occasionné les miracles qui ont accompagné les guérisons dans les tems apostoliques. La cessation de ces miracles n'a point aboli le conseil d'exercer la Médecine. Dernière preuve décisive en faveur de ce conseil.

LEs difficultés dont vous n'avez cessé, Monsieur, de remplir toutes vos Lettres depuis qu'elles roulent sur la Médecine ne m'ont pour ainsi dire, laissé que le tems de parer vos coups;

Mais à préſent que je crois avoir répondu à tout, agréez que je paſſe de la deffenſive à l'attaque, faiſant à mon tour valoir des preuves que je ne crois pas aiſées à détruire.

Selon que vous m'y avez engagé je vous ai entretenu de cette prédilection que le Sauveur du monde a témoignée en faveur des malades, de ſon attention à les guérir généralement tous, ſans qu'il paroiſſe qu'il en ait rejetté aucun (1); & parmi quelques circonſtances plus eſſentielles de ces guériſons, j'ai obſervé qu'elles avoient toûjours été operées en préſence de tous ou de la plûpart de ſes Apôtres (2). D'où j'ai voulu conclure avec un S. Pape que de telles œu-

(1) Non legimus Chriſtum ullum ſibi ad curandum oblatum ægrotum non curaviſſe... Maldonat. in c. 1. Marc. v. 34.

(2) Cette propoſition n'a beſoin d'aucune citation particulière, ſa preuve réſulte de toute l'hiſtoire de la vie de Jeſus-Chriſt.

vres étoient pour ſes mêmes Apôtres & pour ceux qui leur ont ſuccedé des inſtructions à leur uſage : *ipſa etenim facta ejus precepta ſunt quia dùm aliquid tacitus facit, quid agere debeamus innoteſcit* (3). Mais le langage des actions (ainſi que dit le même Pere, n'eſt pas l'unique voye dont Jeſus-Chriſt ſe ſoit ſervi pour inſtruire ſon Egliſe; il l'a encore inſtruite par ſes diſcours (4). Comme il eſt ſubſtantiellement la parole du pere, il ne s'eſt révétu de notre chair que pour faire entendre aux hommes cette parole, & il n'eſt rien en lui qui ne parle (5). Voyons donc ſi ſes inſtructions données de vive voix, ſi ſes diſcours ne

(3) St. Gregoire homil. 17. in Evangel.

(4) Dominus & ſalvator noſter aliquando nos operibus, aliquando verò Sermonibus admonet.

(5) Nam quia ipſe Chriſtus verbum Dei eſt: etiam factum verbi, verbum nobis eſt. Aug. Tract. 24. in Joann.

nous laissent, comme je le pense, ni ignorer ni douter que le soin des malades soit un des devoirs imposés au Clergé.

Ne vous récriez pas au terme de *devoir* ce mot ne dit rien de trop, & vous en conviendrez après avoir examiné la force du précepte que Jesus-Christ en a fait aux premiers Chefs de notre réligion. Rien ne leur est si souvent répété de sa part, rien ne leur est plus particulièrement ordonné, rien ne semble mis au-dessus de cette recommendation, *curate infirmos.* C'est une clause de leur légation, une fonction solemnellement attachée à leur ministère & confondue avec celle de publier *la bonne nouvelle* du salut, ou l'Evangile. Enfin une obligation illimitée quand aux pays, au tems, à la nature des maladies (6).

(6) L'étendue sans restriction quand aux *endroits* est marquée par ces paroles *in quamcumque Civitatem intraveritis curate in-*

Jesus-Christ étant le Prêtre éternel n'a pas eu besoin de se donner des successeurs de son Sacerdoce, il est toûjours vivant, & ne cesse point d'offrir par lui-même dans le Ciel la victime immolée sur la croix (7). Mais avant que de quitter la terre il devoit y laisser des Coopérateurs de ses desseins, des dispensateurs de ses graces, des Vi-

firmos. Luc x. v. 8. & *euntes in universum mundum* ... Marc. xvi. v. 15. quant aux maladies il est dit, ut curarent omnem languorem, & omnem infirmitatem Matth. x. v. 1. Enfin quant au tems l'Evangeliste enviſageant les âges à venir, dit des Ouvriers Evangéliques, & de ceux qui devoient participer à leurs travaux. Super ægros manus imponent.... Marc xvi. v. 18. Sur quoi il n'est point indifférent d'observer avec saint Gregoire, que ces instructions ont été réïterées lorsque Jesus-Christ alloit quitter ses Apôtres : ut verba quæ discedens diceret in corde audientium arctiùs impressa remanerent.... homil. 29. in Evang.

(7) Epist. ad Hebræos c. x. v. 12.

caires qui le répréſentaſſent en ſon abſence. Dans ſon ſecond voyage en Galilée il en choiſit douze entre ſes Diſciples, auxquels il donna le nom d'Apôtres, c'eſt-à-dire *d'envoyés*, & quand il fut tems d'aller prêcher ſon nom dans la Judée & de là dans toute la terre, il les raſſembla pour les inſtruire tous douze, de ce qu'ils avoient à faire pour remplir leur miniſtère; & le réduiſit à ce commandement : *allez prêcher que le Royaume des Cieux eſt proche & guériſſez les malades.*

C'eſt ainſi qu'en cette eſpèce de Concile général de l'Egliſe naiſſante & le premier de tous, le Sauveur donna à ſes Apôtres un pouvoir abſolu ſur toutes les maladies : *Convocatis autem duodecim apoſtolis dedit illis virtutem & poteſtatem... ut curarent omnem languorem & omnem infirmitatem : hos duodecim miſit Jeſus prædicare regnum Dei & ſanare infirmos* (8).

(8) Cette citation eſt ici rapportée dans l'arrangement de mots que lui donne la

L'année qui suivit cette mission des Apôtres & six mois avant sa mort, Jesus-Christ destina soixante douze nouveaux Disciples à la moisson qui paroissoit abondante & manquer d'ouvriers. Il leur donna les mêmes ordres & les mêmes instructions qu'aux Apôtres, d'aller partout où il devoit lui-même aller, de guérir les malades, & d'anoncer le Royaume de Dieu. Après des ordres ainsi répétés, & à la vûe de l'union constante de ces deux obligations, non-seulement placées ensemble, mais pour ainsi dire au même niveau, ne suis-je pas fondé à faire l'application de l'une comme de l'autre pour le Clergé d'aujourd'hui, comme pour ce Clergé primitif? Cela résulte ce me semble inconteſtablement

concorde des Evangiles, ch. 52. art. 2. Ceux qui n'auront pas ce livre peuvent consulter saint Matth. ch. x. v. saint Marc. ch. vi. v. 7. saint Luc ch. ix. v. 1. 2. Ils y trouveront ces expressions.

de ces principes admis : que le corps Epiſcopal repréſente le collége des Apôtres, que nos Prêtres ont ſuccédé aux Diſciples ; que Jeſus-Chriſt étant la vérité éternelle, il eſt aujourd'hui ce qu'il étoit hier ; & que comme ce qu'il a deffendu ne peut jamais être permis, auſſi ce qu'il a une fois commandé doit obliger toûjours.

Je ſçai, S. Auguſtin me l'enſeigne, je ſçai que le merveilleux des miracles du Meſſie ne devoit pas être borné à ce qu'ils avoient de viſible, & que cette écorce enfermoit un ſens ſpirituel (9). Oui : mais ici voudriez-vous ne trouver qu'une pure & ſimple allégorie dans l'ordre précis de gué-

(9) Dominus noſter Jeſus-Chriſtus ea quæ faciebat corporaliter, etiam ſpiritaliter volebat intelligi, neque enim tantum miracula propter miracula faciebat : ſed ut illa quæ faciebat mira eſſent videntibus, vera eſſent intelligentibus . . . Aug. Serm. 44. de verbis domini circa initium.

rir les malaces ? Le pourriez-vous sans donner également atteinte à l'ordre de prêcher ? L'une & l'autre de ces deux commissions glorieuses sont émanées de la même autorité, adressées aux mêmes personnes, conçues en termes équivalens, & tout aussi obligatoires sans autre distinction que celle qui naît du plus au moins d'importance de ces devoirs, ce qu'il n'est point à présent question de péser. Concluez-en donc avec moi que si la prédication de l'Evangile est de précepte, c'en est un aussi que le soin des malades. Ou dites que je dois conclure avec vous que la guérison des maladies n'étant qu'une métaphore qui cache un sens spirituel, la mission Evangélique n'est de même que métaphorique & purement spirituelle.

Fécond en défaites, ingenieux à les employer, vif à les soûtenir, direz-vous pour affoiblir mon alternative, que toutes les guérisons operées par le Sauveur n'ont été qu'un effet ou le

témoignage de sa souveraine puissance ; en un mot de vrais miracles ? & que par conséquent ces guérisons étant surnaturelles ne prouvent rien en faveur de la Médecine de nos jours dont elles différent totalement ?

Que les Apôtres ont de même guéri les maux corporels par la vertu, & au seul nom de leur maître ? Puisqu'il suffit à S. Pierre pour tirer le paralitique du lit où il étoit cloué depuis huit années de lui dire *Ænea sanat te Dominus Jesus-Christus, surge & sterne tibi* & qu'il n'employa que le saint nom de Jesus lorsqu'à la porte du temple il rendit à un malade l'usage de ses jambes ; *in nomine Jesu Nazareni surge & ambula.*

Ajoûterez-vous que les Apôtres après avoir reçu de leur divin maître le commendement de guérir les malades, ne reçurent le pouvoir sur les maladies qu'avec le pouvoir de chasser les démons, & qu'ainsi à faire usage des parités, comme l'on ne peut pas

dire que les Apôtres ayent délivré les possédés à l'aide d'aucun art humain, on ne doit pas non plus croire qu'ils ayent guéri les malades par le secours d'une Médecine naturelle, & conséquemment que le fils de Dieu leur ait ordonné d'employer les moyens ordinaires, quand il leur a dit *curate infirmos* : d'où il suit qu'ils ont dû ne plus s'appliquer au traitement des malades depuis que les guérisons ont cessé d'être miraculeuses.

Quoique je ne veuille point vous attribuer ces nouvelles Chicanes, comme en quelques occasions elles m'ont été proposées de bonne foi par des personnes fort raisonnables, il n'est point hors de propos d'examiner avec vous, Monsieur, ce qu'elles ont de solide ou de simplement spécieux.

Je conviens, & il est hors de doute, que le fils de Dieu étant Dieu comme son pere, n'a pas eu besoin d'employer des remèdes pour guérir les ma-

lades. Une de ſes paroles, le ſeul mouvement de ſa volonté étoit capable de produire des prodiges infiniment plus merveilleux. *ſicut pater ſuſcitat mortuos, & vivificat : ſic & filius quos vult vivificat.* [10] C'étoit par ſon propre pouvoir, par lui-même qu'il les guériſſoit : *virtus de illo exibat & ſanabat omnes* [11].

J'avoue encore que les Apôtres dépoſitaires du pouvoir de l'homme-Dieu, s'en ſervoient pour retirer miraculeuſement de leurs langueurs une infinité de malades. Ils n'attaquoient pas les maladies avec les ſecours lents & ſucceſſifs d'une ſcience équivoque; ils leur commandoient avec empire, & elles diſparoiſſoient avec une célérité qui n'eſt jamais le ſuccès de l'art. Celui-ci laiſſe ordinairement dans les malades quoique guéris des marques de foibleſſe ou des traces de l'infirmité paſſée. Le ſeul Médecin tout puiſ-

(10) Joan. c. v. v. 21.
(11) Luc, c. VI. v. 19.

ſant a le droit de tout rétablir en un inſtant.

Ne croyez pas cependant, que ces vérités contrarient celle dont il s'agit, à les bien prendre elles lui ſervent d'appui. Le don des miracles qu'avoient les Apôtres pour guérir les malades ratifie la deſtination, & autoriſe le travail de ces Apôtres. Mais elles ne prouvent point qu'ils n'ayent jamais mis en œuvre aucun des moyens communs, quand ils n'étoient point inſpirés de recourir à la puiſſance ſurnaturelle.

Doit-on par exemple, croire que St. Luc Médecin de profeſſion ait toûjours négligé les lumières qu'il pouvoit trouver dans ſa ſcience, pour n'uſer que de l'autorité attachée à ſon Apoſtolat ? Puiſque nous voyons que le Docteur de la grace ne ſe prévaut point du don qu'il avoit des miracles pour guérir Timothée, ce Timothée qu'il appelle ſon *fils bien aimé* [12], ſon

(12) 1. Timot. c. 1. v. 2.

fils très-cher, (13) en qui il reconnoît des *graces extraordinaires prévues par des Prophêtes* & accordées suivant une révélation prophétique [14], car vous sçavez, Monsieur, que St. Paul voyant ce Disciple attaqué d'une incommodité qui l'empêchoit de rendre à l'Eglise tous les services dont il étoit capable, ne lui dit point de demander où de rechercher sa guérison par des voyes divines, mais quelque intéressante que fut la conjoncture, il ne lui donne que le conseil qu'il devoit attendre de la Médecine humaine. *Noli adhuc aquam bibere sed Modico vino utere, propter stomachum tuum, & frequentes tuas infirmitates* [15]. C'est la remarque de St. Thomas *notandum est quod sanabat Paulus infirmos & mortuos suscitabat, & tamen Timotheum curat consilio Medicinæ. Per quod datur intelligi quod non*

(13) Timot. c. 1. v. 2.

(14) Epist. 1. ad Timot. c. 1. v. 18. & IV. v. 14.

(15) 1. Ad Timot. c. v. v. 23.

ad omnes utebatur miraculis, sed quando expediebat propter fidem [16].

Suivons l'espèce d'ouverture que donne cet exemple pour chercher dans celui de Jesus-Christ de quoi nous instruire. Et comme votre Médecin me paroît le plus difficile à se rendre, opposons lui des Médecins autant que nous pourrons.

Le sçavant [mais trop hardi] Bartholin dans un commentaire qu'il a fait sur les paralitiques de l'Evangile, ne rapporte leur guérison qu'à des causes purement naturelles [17]. Ader soutient qu'elles sont toutes miraculeuses, & d'autant plus que les maladies étoient

(16) Divi Thomæ Aquinatis, &c. in Beati Pauli Apostoli & Commentaria, &c. in-fol. Paris ex Officina Girault 1538. fol. CCXXIX. verso.

(17) Cet ouvrage de Bartholin, est parmi d'autres dans un livre intitulé *Fasciculus quintus* opusculorum quæ ad historiam ac philologiam sacram spectant in-8°. Roterodami 1694.

incurables d'elles-mêmes (18). Ronſſ d'accord avec Ader ſur la puiſſance illimitée du guériſſeur, reconnoit en lui un Créateur qui a tout droit ſur ſa Créature pour la réformer à ſon gré, & il convient que les guériſons qu'il a opérées ſont autant de vrais miracles. Mais il fait une obſervation qui lui eſt particulière : c'eſt que ſi dans la plûpart de ces guériſons, Jeſus-Chriſt n'a voulu laiſſer voir qu'une volonté de ſouverain, dans d'autres il ſemble avoir voulu (pour ainſi dire) ſe rapprocher de nos uſages, en employant comme nous des cauſes ſecondes *adeò ut*, dit cet Auteur en parlant de Tobie *nobis viam quandam curandi calligantes oculos aperuiſſe videatur.* ce qu'il prouve encore plus en détail à l'occaſion de l'homme né ave ugle

(18) Guillermi Ader Medici, enarrationes de ægrotis & morbis in Evangelio, opus in miraculorum Chriſti Domini amplitudinem Eccleſiæ Chriſtianæ elimatum. Toloſæ 1621.

(19), je ne m'attache qu'à la dernière réflexion du Médecin Ronſſ, qui me paroît n'offrir rien de répréhenſible, ni détourner le ſens littéral de l'Evangéliſte.

Pourquoi ne dirois-je pas en effet que Jeſus-Chriſt peut bien dans quelques occaſions s'être propoſé le double

(19) Quid demum de cœci nati oculis ſmigmate ex ſputo & terra illitis cenſebimus ? Quod eſt divinitatis plenum, & inter miracula maximum cenſendum, ita tamen cum naturæ arcanis conjunctum eſſe voluit naturæ parens, ut non prorsùs extrà limites ejuſdem poſitum videri poſſit : Si quidem ſi terrarum varias differentias expendamus, videbimus ex iiſdem non nullas eſſe quæ oculariis medicamentis conveniant, & quæ jam longo uſu in Collyria recepta ſint.... quod ſi quis ſalivam hominis (ut quæ diſcutit & abſtergit & ſuggillata deleat) accipiat non aberrabit à vero, &c.

Balduini Ronſſei Epiſtolæ Medicinales. Epiſt. 50. cui titulus *non nulla in Sacra* Scriptura quæ artem Medicam concernunt ad naturales rationes ut cumque reduci poſſe.

dessein *de faire éclater en sa personne les œuvres de Dieu*, par le merveilleux des guérisons & d'insinuer l'utilité des remèdes par l'emploi des choses qui y avoient quelque rapport ? Disposant ainsi d'un côté ses Apôtres & leur successeurs aux moyens naturels, & préparant de l'autre les peuples à voir ses successeurs user des remèdes convenables, quand les miracles ne le feroient plus. Il ne faut donc pas (ce me semble), parce que les guérisons de Jesus-Christ sont de vrais miracles, en conclure qu'il n'ait voulu donner à ses Apôtres que des leçons de cures miraculeuses, & qu'il leur ait défendu d'user en sécourant les malades des moyens que la nature fournit puisqu'il ne les a point exclus lui-même & que nous avons plusieurs exemples dans l'Ecriture, qui prouvent cette union des voyes miraculeuses avec l'usage des remèdes connus en Médecine. C'est ainsi que l'un des premiers Archanges *expressément envoyé de la part*

de Dieu vers Tobie pour le guérir, employe contre la cecité du pere le fiel d'un énorme poiſſon que le fils avoit aporté de ſon voyage par le conſeil du même Archange. Le miracle éclate dans toute cette hiſtoire, & le moyen naturel paroît dans l'application du fiel de l'animal & dans le délai du ſuccès. Car il eſt rapporté que le remède n'eût ſon effet qu'après une demie-heure; & qu'alors il ſe détacha des yeux une peau qui les couvroit auparavant. Il eſt d'ailleurs familier en Médecine de ſçavoir que le fiel de divers Animaux & de quelques Poiſons en particulier eſt très-propre à éclaircir la vûe, auſſi bien qu'à réparer le déſordre de cette organe. Galien ne l'a pas ignoré, Pline nous le confirme. Ronſſ que je viens de citer, fait une curieuſe analiſe de pluſieurs eſpèces de fiels. Et l'on trouve cette

(20) Miſit me Dominus ut curarem te... Tob. c. XII, v. 14.

vérité souvent répétée dans le petit, mais bon livre d'Habdarrahm (21).

C'est ainsi qu'Isaie chargé de la part de Dieu d'accorder aux larmes & aux pieuses dispositions du Roi Ezechias quinze ans de vie, fut obligé suivant la remarque de St. Augustin, de confirmer sa promesse par un prodige; qui rassurât le malade contre la crainte de la mort annoncée d'abord. Mais ce Prophête ne se servit pour dissiper le mal même que de moyens qui encore aujourd'hui sont employés par les Praticiens &c. ont été recommendés par Galien (22).

(21) De proprietatibus ac virtutibus Medicis animalium, platarum, ac gemmarum Tractatus triplex auctore Habdarrahmano, &c. in-12. Paris 1697. chez Cramoisi.

(22) Galenus secundo de arte curativâ ad Glauconem cap. 7. voyez dans Valesius de Sacra Philosophia cap. 42. pag. 210 & 211. édit. 1æ. Les raisons qui l'ont déterminé à croire que cette guérison de Tobie n'a pas été simplement miraculeuse. Il y parle aussi

C'eſt ainſi que les St. Melaine (23), Eloi (24), Gerard Apôtre de Hongrie Evêque & Martyr (25), St. Gregoire de Tours (26), & beaucoup d'autres lors même qu'ils obtenoient pour des malades une guériſon miraculeuſe ne laiſſoient pas de faire uſer des remèdes naturels. Leur humilité, j'en conviens, imaginoit cet expédient pour ſe mettre à couvert de la gloire des miracles, mais y auroient-ils eu recours ſi l'expédient n'eût été ni convenable ni licite.

J'ai cependant des preuves plus formelles que le précepte de guérir les malades adreſſés par Jeſus-Chriſt aux Apôtres, doit s'entendre littérale-

aſſez au long de l'eſpèce de poiſſon d'où le fiel fut tiré, & conclud : itaque omnia hæc per naturales cauſas evenerunt Tobiæ permiſſu tamen Dei.

(23) Vie des Sts. de Baillet 6. Janvier.

(24) Vie des Saints en Décembre.

(25) Vie des Saints 24. de Septembre.

(26) Vie des Saints le 17. de Novemb.

ment & non dans un sens figuré ; & qu'il n'exclue point l'usage des remèdes de la Médecine. Mais je vous garde ce trait jusqu'à ce que j'aye parlé des guérisons opérées durant les tems apostoliques. Qui plus est, puisque vous ne désaprouvez pas le papillonage de mes lettres, je vais insérer avant l'article des Apôtres & en guise d'épisode épistolaire, ce que je lisois il n'y a pas long-tems au sujet du poisson qui fit une aussi grande peur au jeune Tobie. Je vous laisse au surplus une petite liberté de croire ou non ce que j'ai lû.

Il n'est pas commun de trouver dans les sçavans les dispositions où étoit St. Augustin ; de préférer avec humilité l'aveu d'une sage ignorance à l'ostentation d'un sçavoir faux ou téméraire : *magis eligo*, disoit ce Docteur dont les vives lumières ont fait l'appui & l'ornement de l'Eglise, *cautam ignorantiam confiteri, quam falsam scientiam profiteri* (27), & il don-

(27) Aug. Epist. 78. in fine.

noit à tous ces avis salutaires : *melius est dubitare de occultis quam litigare de incertis* (28). Que d'interprêtes cependant font de vains efforts pour deviner dans les saints écrits, ce qu'ils n'y devroient que révérer comme des mistères utilement voilés ; & qui suent pour ainsi dire dans la pénible discussion de faits obscurs, sans que l'esprit ou le cœur en deviennent meilleurs, de faits qui ne nous importe point de développer, puisque le premier Auteur en conduisant la plume des Ecrivains, les leur a fait supprimer par des vûes de sagesse ; de faits dont on peut dire avec le même St. Augustin : *vix fortasse a mansuete quærentibus à contentiose autem certantibus nunquam invenitur* (26). Que gagnerons-nous par exemple du côté des mœurs à sçavoir plus positivement qu'on ne le sçait, par qu'elle saison de l'année

(28) De Genesi ad litteram L. 8. c. 5.
(29) Ibid. de Gen. ad litt. L. 8. c. 5. Paulo post.

le

le monde a commencé ? Durant combien de tems Adam & Eve perſévererent dans l'état d'innocence ? Où Adam a été inhumé ? De quelle taille il étoit ? S'il y avoit dans le Paradis terreſtre des plantes venimeuſes ? Si ce jardin (véritable Eliſée) ſubſiſte encore ? Qu'elle marque avoit Caïn pour être reconnu des autres hommes ? Toutes ces queſtions cependant & pluſieurs autres plus curieuſes qu'utiles ont occupés un Auteur juſqu'à lui fournir deux volumes (30) , & par combien d'autres frivoles ſcrutateurs n'a-t'il pas été [illegible] ! Ignorons s'il le faut ſans [illegible] regrêt, ce que nous pourrions [illegible] ſans danger ; appliquons [illegible] générale à l'hiſtoire particu[illegible] ſon de Tobie , que l'Ec[illegible] ne nomme point, & don[illegible] ne qu'une ſorte de deſcripti[illegible] plete.

(30) Entretiens hiſtoriques [illegible] de Plutarque & de Poſidone , ſes matières de littérature fa[illegible] in-8°. Amſt. 1733.

Le Pere de Neuville Jésuite (31), qui a trouvé dans la famille des Tobies le modèle des familles chrétiennes, & qui le leur propose à imiter, s'exerce à découvrir quel étoit ce poisson anonime qui se jetta sur le jeune Tobie pendant qu'il lavoit ses pieds dans le fleuve du Tigre. Pour pouvoir en déterminer la nature avec quelque vraisemblance, dit-il, il faut en trouver un qui ait toutes les qualités spécifiées dans le texte 1°. qu'il soit assez vorace pour oser attaquer un homme 2°. assez grand pour le pouvoir 3°. qu'il ait des ouïes, 4°. qu'il ait des nageoires & des écailles, puisque sans cela Tobie, qui mangea de sa chair l'auroit regardée comme immonde 5°. que cette chair soit véritablement bonne 6°. que son fiel soit

(31) Modèle des familles chrétiennes, ou le Livre de Tobie avec des Réflexions morales sur tous les versets, & des notes critiques par le P. de Neuville Jésuite, in-12. Paris 1724.

propre à guérir les tayes des yeux. Or le brochet a toutes ces qualités, & il les a seul entre les autres espéces de poisson qu'on imagine. La seconde & la quatriéme manquent au *Callionimus* la troisiéme & la quatrième à *l'Eturgeon*; la troisiéme à la *Baleine*, & la cinquiéme au *Crocodile*. Reste donc à en demeurer au Brochet. Quoique j'abrége beaucoup, je ne m'écarte pas du commentaire. Il est ingénieusement exposé; mais en est-ce assez, ou si vous voulez, que peut-il avoir de plus solide dès que le texte sacré ne le fournit pas tel qu'il est, je l'abandonne à votre critique (32) & je ne m'y suis proposé que de rendre ce que j'ai l'honneur de vous écrire moins ennuyeux par une certaine variété. Me la reprocher donc comme un désordre ce ne seroit pas m'attaquer du plus foible côté, je pourrois le défendre,

(32) Voyez Dans Valesius de sacra *Philosophia* cap. 24. ce qu'il dit du poisson de Tobie.

car enfin n'ayant qu'une thèse à remplir ou simplement à soutenir cette vérité que les Clercs peuvent être Médecins, je trouverois bien ennuyeux de joindre bout-à-bout toutes les preuves dans un ordre scrupuleusement méthodique ou classiquement hérissé de *ſçavance*. Cloué sur ma route uniforme & mésurée je parviendrois à prouver mon sujet. Mais en serois-je bien avancé, si l'ennui empêchoit de lire mes preuves ? Je ne suis donc pas convaincu que les petits écarts où je me jette soient des défauts, & dès-lors je ne promets pas de m'en corriger. Mais de celui-ci je reviens aux miracles des Apôtres.

Leur certitude est inconteſtable, mais est-il aussi certain qu'ils excluoient alors, & qu'ils ont dû dans la suite exclure toute autre façon non miraculeuse de guérir les malades ? Loin d'en convenir, je soutiens que ces miracles simplement accessoires aux guérisons, n'y étoient ni essentiellement attachées, ni même nécessaires,

qu'autant que le besoin de l'Eglise le demandoit, eu égard au tems & aux circonstances de son établissement.

Les maximes dont Jesus-Christ venoit instruire le monde étoient trop opposées à celles que la corruption de ses habitans y avoit introduites, pour être reçues sans obstacles, & adoptées sans que des prodiges annonçant l'autorité du nouveau législateur formassent un pressant motif de crédibilité *miracula prius quam crederet mundus necessaria fuisse, ut crederet mundus* (33), dit S. Augustin, de sorte que les miracles de ce tems-là étoient aussi propres à favoriser la mission du Messie, qu'à lui servir de témoignage. Mais comme il n'eût pas, suffi au Sauveur du genre humain d'étonner les esprits par de grandes actions, qu'il importoit beaucoup plus à son amour de gagner les cœurs par les avances d'une charité bien faisante, enfin parcequ'il ne devoit point avoir une bonté sans

(33) Aug. L. 22. de Civit. Dei cap. 8.

puissance, ni une puissance sans bonté, il choisit pour sujet ordinaire de ses miracles le rétablissement de la santé des hommes & il le prouve d'une manière surnaturelle & divine.

Telles ont été les causes des miracles dans le premier âge de l'Eglise, & les raisons pourquoi ils étoient associés aux guérisons.

Mais depuis que la foi en Jesus-Christ ainsi fondée sur une infinité de merveilles eut été répandue & affermie dans l'univers, les miracles qui d'abord avoient été si fréquens devinrent plus rares, parce qu'ils étoient nécessaires comme S. Augustin la observé (34). *Accepimus majores nostros eo gradu fidei quò à temporalibus ad aterna conscenditur, visibilia miracula sequutos esse, per quos id actum est ut necessaria non essent posteris, cum enim Ecclesia catholica per totum orbem diffu-*

(34) Aug. Serm. 88. tom. 5. Lib. de vera religione N°. 47.

sa atque fundata sit &c. Il en a été de l'Eglise, dit un autre Pere (35), comme des arbres nouvellement plantés. Il faut à ceux-ci des soins que d'autres plus anciens ne demandent point : on les arrose pour en assurer la reprise ; mais ont-ils poussé des racines en état de les faire désormais vejetter par eux-mêmes ; on leur rétranche ces premiers arrosemens dont ils peuvent se passer. L'Eglise encore foible en naissant, & pour ainsi dire mal affermie sur ces fondemens, a de même eu besoin que divers coups d'éclat lui ser-

(35) Super ægros manus imponent, & benè habebunt numquid fratres mei, quia signa ista non facitis minimè creditis ? Hæc necessaria in exordio Ecclesiæ fuerunt ; ut enim ad fidem crescerent multitudo credentium, miraculis fuerat nutrienda. Quia nos cum arbusta plantamus, tandiù eis aquam infundimus, quo usque eâ in terrâ jam coaluisse videamus : & si semel radiceni fiscerint irrigatio cessabit... Greg. Papæ homil. 29. in Evang. post. init.

vissent d'introduction, & que la puissance de son législateur transmise aux ouvriers qui devoient perfectionner cet ouvrage, parut dans les miracles qui les faisoient admirer. C'est pourquoi ces miracles ont duré tout autant qu'ils ont été nécessaires aux desseins de la Providence, attentive à l'établissement & aux progrès de son Eglise. Par une suite de cette divine œconomie; *nous voyons*, dit Fontenelle, *que jamais les démons n'ont eu tant de pouvoir, ni fait tant de choses surprenantes que du tems de Jesus-Christ & de ses Apôtres: & que quand Dieu a permis aux démons de faire des prodiges, il les a en même-tems confondus par des prodiges plus grands* (36). Nous avons des témoignages non seulement de S. Luc dans le premier siécle, mais encore de S. Justin, de S. Irenée & de Tertulien dans le second, d'Origène dans le troisiéme & de Lactance dans le quatriéme qu'un

(36) Histoire des Oracles ch. 5. vers le milieu p. 159. édit. de Londres 1710.

ſimple Chrétien le premier venu faiſoit fuir les démons en les conjurant par le nom de Jeſus-Chriſt. Mais quand une fois la réligion chrétienne fut établie & révérée le pouvoir des miracles ſans ceſſer, puiſque les hiſtoires les plus autentiques nous en atteſtent dans tous les âges, fut néanmoins plus rarement accordé, parce qu'il étoit moins néceſſaire. On vit conſéquemment moins de guériſons miraculeuſes que dans les premiers tems. Les choſes rentrerent dans l'ordre naturel, & les remèdes furent de nouveau mis en uſage dans le traitement des malades; avec cette conformité, que comme dans les premiers ſiécles les miracles n'excluoient pas toûjours les médicamens, dans les ſiécles poſtérieurs, le recours à la Médecine n'a pas non plus toûjours exclu les miracles que la confiance en Dieu méritoit. Comme l'on voit dans la légende des SS. Freres Côme & Damien en particulier. Ces Médecins cé-

lébrés avec tant d'éloges par les Peres Grecs, guériſſoient des maladies de leur nature incurables autant par une vertu ſupérieure que par l'éficace des remèdes.

L'Argument qu'on voudroit trouver dans le concours des miracles unis aux guériſons pendant les tems apoſtoliques, n'eſt donc qu'un prétexte vainement imaginé, pour détourner les Eccléſiaſtiques de la pratique de la Médecine. Puiſque ſelon l'explication des Docteurs de l'Egliſe, Jeſus-Chriſt s'eſt propoſé dans ſes miracles des motifs tout-à-fait indépendans de l'ordre donné à ſes Apôtres de guérir les malades.

Il en eſt de même de la durée de ces miracles que de leurs motifs. Elle n'a rien eu de commun avec la durée des guériſons. Car ſi les Apôtres & ceux qui les ont remplacés avoient dû ceſſer de ſecourir les malades auſſi-tôt que les miracles n'ont plus ſécondé leur charité, ils auroient auſſi

dû se taire dès que leur voix n'a plus eu la même force, que la grace est devenue le plus rare fruit de la parole, & qu'on a cessé de voir les peuples se convertir à Milliers à la suite de quelques predications; puisqu'il ne paroît aucune distinction entre les deux préceptes, & que Jesus-Christ en les donnant conjointement, n'a point expliqué que l'un dureroit jusqu'à la fin des siécles, tandis que l'obligation de l'autre cesseroit bientôt après.

On ne peut conséquemment alléguer la cessation de certains miracles comme une solide raison contre les Prêtres Médecins, où ils peuvent la faire valoir à leur tour contre les Prêtres prédicateurs.

La singulière parité qu'on suppose entre la puissance accordée sur les démons, & le don des guérisons, d'où l'on infèreroit que la première de ces concessions étant surnaturelle, la seconde doit l'être aussi, & ne peut dé-

signer une Médecine laborieuse ou commune. Cette parité, dis-je n'en mérite pas seulement le nom. Par l'extrême différence de l'une à l'autre de ces puissances. Cette différence est sensible dans les termes des préceptes & dans leurs circonstances : mais surtout dans la nature même des choses commandées : la délivrance des possedés ne pouvant jamais être regardée comme produite par des effets naturels (37), ce qu'on ne dira pas de la guérison des malades.

Voulez-vous une réponse claire & plus précise ? Vous la trouverez dans la réponse que Jesus-Christ fait au Docteur de la loi, qui l'avoit interrogé. Il lui spécifie les vrais & ordinaires remèdes de la Médecine, en parlant du voyageur sorti de Jérusalem pour aller à Jérico blessé par des voleurs, négligé par le Prêtre & le Levite, secouru charitablement par un

(37) Matth. c. XVII. v. 20. hoc autem genus dæmoniorum non ejicitur, &c.

Samaritain. Or cet ordre qu'il donne au Docteur d'imiter ce Samaritain, il le donne à chacun de nous, ainsi qu'Amolon Archevêque de Lion la remarqué (38).

Relisons ensemble ce trait de la vie du Sauveur; je vais le rapporter en entier, afin de vous épargner la peine de le chercher ailleurs, & par là d'interrompre la lecture de cette lettre.

„ Tandis que Jesus instruisoit ses „ disciples, un Docteur de la loi se „ levant lui dit pour le tenter: Maître

(38) Ipse enim verus & pius ille Samaritanus... Tantæque misericordiæ, & pietatis suæ nos imitatores esse desiderans, in fine hujus parabolæ unicuique nostrum dicit vade, & tu fac similiter manifestè ostendens; illum verum esse proximum fratri, illum verè esse imitatorem sui, qui fraternis necessitatibus atque infirmitatibus promptâ pietate & compassione succureret.... Epist. 2. Amolonis Archiep. Lugdunensis ad Gothescalcum ann. ch. 850. rapportée dans le supplément des anc. Conciles de Sirmond, pag. 143. col. 1.

„ que faut-il que je faſſe pour poſſe-
„ der la vie éternelle ? Jeſus lui repon-
„ dit : que porte la loi ? Qu'y liſez-
„ vous ? Il lui dit : vous aimerez le
„ Seigneur votre Dieu de tout votre
„ cœur, de toute votre ame & de
„ toutes vos forces, & de tout votre
„ eſprit, & votre prochain comme
„ vous-même. Jeſus lui dit : vous avez
„ fort bien répondu, faites cela, &
„ vous vivrez. Mais cet homme vou-
„ lant faire paroître qu'il étoit juſte,
„ dit à Jeſus : & qui eſt notre pro-
„ chain ? & Jeſus prenant la parole
„ lui dit : Un homme qui deſcendoit
„ de Jéruſalem à Jérico, tomba en-
„ tre les mains des voleurs qui le dé-
„ pouillerent, le couvrirent de playes,
„ & s'en allerent le laiſſant à demi
„ mort. Il arriva enſuite qu'un Prê-
„ tre deſcendoit par le même chemin,
„ lequel l'ayant apperçu, paſſa outre.
„ Un Lévite qui vint auſſi au même
„ lieu, l'ayant conſidéré, paſſa outre
„ encore. Mais un Samaritain paſſant
„ ſon chemin à l'endroit où étoit cet

» homme & l'ayant vû, il en fut tou-
» ché de compaſſion, il s'approcha
» donc de lui, il verſa de l'huile &
» du vin dans ſes playes, & les ban-
» da; l'ayant mis ſur ſon cheval il
» l'emmena dans l'hôtélerie, & eut
» grand ſoin de lui. Le lendemain
» en s'en allant il tira deux deniers
» qu'il donna à l'hôte& lui dit ayez
» bien ſoin de cet homme? & tout
» ce que vous dépenſerez de plus
» je vous le rendrai à mon retour.
» Lequel de ces trois vous ſemble-
» t'il avoir été le prochain de celui
» qui tomba entre les mains des vo-
» leurs? Le Docteur lui répondit :
» celui qui a exercé la miſéricorde
» envers lui. Allez donc, lui dit Je-
» ſus, & faites de même.

Je ne ſuis nullement en peine que vous n'ayez plus d'une fois ſaiſi dans cet Evangile ce qu'il a d'inſtructif & de propre à nourrir en vous le double amour qui y eſt recommandé. La profuſion de vos charités m'en aſſure ; &

j'ai là-dessus plus d'un témoignage de vos vassaux qu'elles ont secouru. Mais j'ai lieu de penser que vous n'avez fait aucune attention à ce qui regarde la Médecine, soit pour ne prendre pas pour elle l'intérêt que je prends; soit simplement parce que tous les hommes ne regardent pas un objet du même côté, ou n'y voyent pas la même chose. Trouvez donc bon que je vous rappelle ce qui me paroît essentiel à mon sujet dans la leçon du Docteur de la vérité.

Sous les engageans détours d'un entretien patétique, il enjoint à un Prêtre de secourir les malades. Mais comment? Est-ce par la seule imposition des mains, & en ministre du Dieu qui commande aux êtres les moins sensibles? Non : il lui prescrit en détail des pancemens réguliers & l'application des remèdes, qui encore à présent sont d'une utilité reconnue, & comme tels inserés dans nos dispensaires, sous le titre honorable de *baume de l'Evangile* ou *baume du Samaritain.*

Que ne me promets-je point d'un précepte si solemnel pour animer le zéle du Médecin charitable ! *hoc fac & vives* lui dis-je avec confiance, ou plutôt Jesus-Christ lui-même vous le dit. Si vous ne voulez pas écouter les hommes, écoutez au moins Dieu qui vous parle ; & tous ne doivent-ils pas avouer que l'exercice de la Médecine loin d'être inaliable avec l'état Ecclésiastique, fait une partie de ses devoirs ? puisque l'oracle éternel là ainsi décidé, & qu'en reprochant au Prêtre & au Lévite d'avoir manqué de charité, il éclaircit le précepte qui les y obligeoit.

Je dirai donc plus hardiment que jamais à tout Ecclésiastique qui voudra m'écouter, Qui que vous soyez Prêtre ou Lévite, engagé dans les ordres supérieurs, ou seulement appellé à remplir les emplois subalternes, gardez-vous de mériter les justes reproches que s'attirèrent ces Ministres de la loi ancienne, lorsque par une criminelle indifférence ils mécon-

nurent leur prochain en la personne du voyageur blessé. Ne vous y trompez pas, la miséricorde est une dette que la nature a contractée, & non un service arbitraire. Imitez le zèle Samaritain, comme lui rendez à vos freres malades les soins que leur état exigera. *& tu fac similiter.* Que les discours indiscrets des personnes trop peu instruites ne ferment point votre cœur au misérable, & n'arrêtent point votre main prête à les soulager. Nul motif humain ne doit prévaloir dans votre esprit, & lui faire perdre de vue ces récompenses éternelles, ce poids immense de gloire promis à la charité. Que si au contraire une molle délicatesse, la dureté d'entrailles qui caractérise l'impie (39), les préjugés de l'ignorance, la crainte de vous distinguer, les artifices de la jalousie l'emportent dans votre esprit sur toutes mes

(39) Viscera impiorum crudelia. . . prov. c. XII. v. 10.

exhortations, ah! redoutez les vifs reproches que le Seigneur fait par l'organe d'Ezéchiel aux pasteurs mercenaires, de n'avoir cherché que leur avantage particulier, & non celui du troupeau commis à leur conduite; de s'être nourris de son lait, de s'être couvert de sa laine, d'avoir égorgé ce qu'il y avoit de meilleur, & de n'avoir point rempli leurs principales obligations à l'égard des malades. *Væ pastoribus Israël... quod infirmum fuit non consolidastis; & quod ægrotum non sanastis, quod confractum est non alligastis &c.* (40). *Væ* formidable dit pour nous selon la remarque des Conciles (41), & qui doit nous faire trembler *istud væ pro maledicto poni & pastorum nomine nos significari, quis non intelligat?*

(40) Ezech. c. xxxiv. v. 4. 9. &c.

(41) Saint Prosper de vita comtemplativa cap. xxi. cité dans le Concile d'Aix-la-Chapelle. en 816. ch. 31. *Luctuosa descriptio carnaliter viventium Sacerdotum.*, Concil. Sirmond. tom. 2. p. 358.

Répondra t'on que cet endroit de l'Ecriture renferme un ſens différent du ſens littéral ! Je le veux, je n'en ſerai pas moins recevable à y trouver la preuve de ces deux vérités capitales : le ſoin des ouailles malades a toûjours regardé les Paſteurs. Et ce ſoin conſiſtoit ſouvent dans la pratique de la Médecine ordinaire : ſans quoi le Prophête auroit à tort reproché aux Paſteurs négligens de ne s'être point appliqués à la guériſon des malades, & de ne la leur avoir pas procurée par des voyes extraordinaires. Ceux-ci ſe ſeroient aiſément juſtifiés en répondant, qu'ils n'étoient pas chargés d'exercer la Médecine, & nullement reſponſables de n'avoir pas fait des miracles, puiſqu'ils ne dépendent que de Dieu ſeul qui n'en accorde le privilège que quand & à qui bon lui ſemble.

Je pourrois fortifier mon opinion par bien d'autres moyens. Mais n'eſt-elle pas aſſez appuyée de toutes parts. Et par où attaquer notre Médecin ?

J'en trouve les fondemens jettés en

toutes les réligions, l'établiſſement chez tous les peuples, la durée dans tous les ſiécles. Le bien public la demande, la raiſon l'autoriſe, les puiſſances la ſoutiennent, la jalouſie ſombre, aidée du ſordide intérêt, la jalouſie ne trouve à lui oppoſer que des difficultés frivoles: qu'enfanteront l'ignorance & les préjugés: je crois les avoir diſſipées avec une évidence à laquelle j'eſpère que vous ne vous refuſerez pas long-tems.

Si je ne puis avoir le même ſuccès auprès de tous vos hôtes, veuille le Ciel qui connoit la droiture de mes intentions, les bénir & rendre nos lettres utiles à d'autres. Je lui fais une ſeconde demande, je le prie avec une ardeur bien ſincère d'inſpirer à des perſonnes plus intelligentes que moi de perfectionner cet eſſai. La richeſſe & l'importance du ſujet méritent bien que des mains plus adroites le retouchent, & lui donnent tout le relief qu'il doit avoir. Je ne connois aucun Auteur qui l'ait bien traité, moi-mê-

me je ne l'ai pas exposé dans toute son étendue, ni dans toute sa force, je suis trop éloigné des secours nécessaires, il faut des talens dont je manque. Mais ce que j'en ai dit, peut au moins inspirer à de plus habiles de réformer ou compléter ce que j'ai ébauché. Que désirai-je & que me suis-je proposé que l'avantage de mes freres ? De quelle main qu'ils la reçoivent, j'en serai charmé loin de l'envier, puisque je n'ai point eu d'autre but que cet avantage public. Pour le procurer selon mon pouvoir j'ai inséré dans mes lettres bien des choses que vous sçaviez déja sans doute, mais que beaucoup d'autres peut-être ne sçavent pas. C'est encore par le même principe que je vous prie de répandre nos lettres afin qu'elles produisent ailleurs le bon effet que j'ai d'abord cherché autour de vous.

Je suis.

MONSIEUR,

Votre Très, &c.

XIX. LETTRE.

SOMMAIRE.

Dernière difficulté proposée. Le précepte que Jesus-Christ a fait aux Apôtres & à ses Disciples de guérir les malades, est-il pour tous leurs successeurs indistinctement? On y répond par une parité, & l'explication des paroles de S. Paul. Raisons de dispense. La vicissitude des tems & le changement qu'elle a produit dans nos usages semblent devoir éloigner de la pratique de la Médecine, bien des Ecclésiastiques. L'utilité de l'Eglise, & le défaut d'aptitude en excluent d'autres. Ils faut une sorte de vocation. L'examen des causes d'exclusion conduit à déterminer précisément ceux du Clergé qui se doivent appliquer à la Médecine des pauvres.

VOus êtes enfin persuadé, me dites-vous, Monsieur; pour moi si j'osois m'exprimer ainsi, j'aj'oûterois

que de m'écréant, vous voilà devenu tout-à-coup Apôtre. Puisque votre conviction a déja produit celle de M. le Curé de ... Vous avez plus fait ; pour soutenir les prémices de sa bonne volonté vous l'avez enhardi à m'exposer lui-même ses doutes particuliers afin que désormais rien ne l'arrête.

Je n'attendois pas moins de la justesse de votre esprit & de la droiture de votre cœur, & lorsque je me suis plaint il y a peu de jours, de l'espèce de vivacité avec laquelle vous m'attaquiez ; dans ce tems-là même je ne désespérois pas de vous avoir bientôt pour défenseur au lieu d'antagoniste, pour soutenir en vous ces lueurs de la vérité que vous avez embrassée & dissiper le reste des ombres qui la pourroient altérer, je vais répondre à la question que vous me marquez être la dernière que vous avez à me faire au sujet de la Médecine.

En prouvant que les Ecclésiastiques peuvent & doivent s'y appliquer, il semble que j'aye voulu faire à tous indistinctement

indistinctement sans excepter personne un devoir de cette application ; cependant tous ont-ils une même ouverture? Tous ont-ils les mêmes facultés ? Tous ont-ils le même loisir ?

Vous avez raison, Monsieur, de demander que je m'explique mieux, je le ferai d'autant plus volontiers que ne cherchant qu'à découvrir la vérité, je suis porté à ne la proposer qu'avec de justes modifications. Il ne faut ni se tromper ni tromper les autres.

Je reviens donc à la parité que nous avons reconnue entre la prédication de l'Evangile & la guérison des malades. L'une & l'autre, ai-je dit, ont été recommandées conjointement & à peu-près avec la même force aux Apôtres. A présent pour me rendre intelligible, j'ajoûte que comme le précepte d'annoncer la foi est essentiellement attaché au Sacerdoce, n'oblige pas tous les Ministres qui y sont aggrégés, de même tous les Ecclesiastiques

ne ſont pas chargés de diſpenſer des remèdes, quoique la Médecine ſoit recommandée à tout le Clergé en général. J'ai pour en convaincre, l'explication que St. Paul donne aux fidéles de Corinthe, qui l'avoient conſulté ſur pluſieurs points & entr'autres ſur les dons ſpirituels répandus ſur les premiers Chrétiens. Il leur répreſente, *qu'il y a diverſité de ces dons quoiqu'il n'y ait qu'un même eſprit* (1) qui en eſt la plénitude & la ſource. Qu'il en eſt de la ſociété des fidéles comme de notre corps: il n'eſt qu'un, & néanmoins il eſt compoſé de pluſieurs membres, dont les fonctions ſagement diverſifiées ſe prêtent mutuellement d'utiles ſecours. Et comme ce corps ne pourroit ſubſiſter, ſi chacun des membres ne vouloit concourir qu'à un ſeul office, de même tout ſeroit confondu & ſans harmonie dans le corps miſtyque de l'Egliſe, ſi chaque par-

(1) I. Corinth. c. XII. v. 4.

ticulier se destinoit au même travail. Aussi nous est-il enseigné que l'esprit Saint distribue les dons & les talens selon qu'il lui plaît. Que l'un reçoit de lui le don de la parole, une autre le don de Prophétie, un troisiéme le don de guérir les maladies, &c. C'est à chacun de se tenir en sa place sans sortir de la subordination & de la dépendance dûe par les uns à l'égard des autres, ni envier les dons ou les talens qui ne sont pas les siens. *Tous sont-ils Apôtres ? Tous sont-ils Prophêtes ! Tous sont-ils Docteurs ? Tous font-ils des miracles ? Tous ont-ils reçu la grace de guérir les maladies* (2) ? Non sans doute, & je suis bien éloigné d'insinuer qu'il n'est point de Clerc qui ne doive s'occuper de la Médecine, quelque constant qu'il me paroisse que cette grace particulière de guérir les maladies est un don spécialement accordé aux Prêtres ainsi

(2) I. Corinth. c. XII. v. 29. 30.

que le remarque Saci sur l'endroit cité.

Mais comme ce ne seroit pas vous répondre d'une manière satisfaisante, si je ne disois rien de plus précis, voici quelques réflexions que je soumets à votre jugement & à celui des personnes de bonne volonté, qui les ayant examinées sans préocupation auront la complaisance de les corriger, s'il m'arrive de ne penser pas assez juste.

J'établis d'abord ces deux propositions certaines : l'une que depuis l'établissement des écoles publiques de Médecine, les Médecins de profession se sont extrêmement multipliés, & que la science de la Médecine est en général plus connue que dans ces siécles dont il a été parlé, durant lesquels le Clergé seul en étoit dépositaire.

Je dis en second lieu, que la distance des tems & des pays aporte beaucoup de changement dans les

mœurs & les bienſeances convenables à chaque état.

Ces vérités de fait accordées, j'en tire ces conſéquences : de la première, qu'y ayant aujourd'hui plus de Médecins ſéculiers qu'autrefois, il doit y avoir moins d'Eccléſiaſtiques Médecins dans les cas ordinaires qui ne ſont pas du reſſort de la charité. Je ſuis en parlant ainſi l'intention du Pape Grégoire XIII. qui dans un Bref adreſſé aux Jéſuites ſur la Médecine pratique, l'approuve ; *maximè in regionibus Médicorum penuriâ laborantibus.* Je conclus de ma ſeconde propoſition, que les mœurs & les uſages préſens différant des mœurs & des uſages anciens, les Eccléſiaſtiques de ce ſiécle, doivent ſe conduire différemment de ceux qui ont vecu dans ces ſiécles reculés ; ne fut-ce que par un égard raiſonnable pour le goût des contemporains.

Si par exemple, nous raprochions de nous quelques-uns de ces premiers Peres, des Fondateurs d'ordres, des Sts.

Anacoretes ou Cœnobites les Apôtres eux-mêmes, & que nous les visions exercer divers arts mécaniques, ou travaillands la terre pour y chercher leur nourriture ; le monde devenu faussement délicat & pervers, honoreroit-il convenablement une occupation (selon lui aussi mépriſable que pénible) quoiqu'au fond elle fut & noble dans ses motifs & satisfaisante par les vûes que s'y proposoient ces grands hommes dignes de notre respect ? je pense aussi que le même monde seroit aujourd'hui peu satisfait de voir le Pape, des Cardinaux, nos Prélats distribuans eux mêmes comme autrefois des remèdes aux malades.

Qu'on n'imagine point cependant que je vueille tarir la source de leurs largesses à l'égard des pauvres malades. Ils ne doivent point porter envain ces noms tendres & glorieux qu'un de nos Conciles leur donne de peres, & de tuteurs des pauvres [3]. Ils sont

(3) Concil. Narbonense 1609. c. 38. de

les principaux *dépositaires de leur patrimoine & chargés de leur distribuer* (4). Oserois-je en exclure les indigens moins encore les indigens infirmes, moi qui leur consacre ces lettres ? Non je ne veux priver ni les misérables de la libéralité des Pontifes, ni les Pontifes de la reconnoissance des pauvres; & jamais je ne cesserai d'exalter les desseins de la Providence qui veut qu'il y ait des riches pour le soulagement des pauvres, & des pauvres pour le salut des

hospitalibus... inter Concil. novissima Galliæ pag. 608.

(4) Scientes nihil aliud esse res Ecclesiæ; nisi vota fidelium, pretia peccatorum, & patrimonia pauperum, non eas vendicaverunt in usus suos ut proprias, sed ut commendatas, pauperibus diviserunt. Hoc est enim possidendo contemnere; non sibi sed aliis possidere: nec habendi cupiditate Ecclesiæ facultates ambire, sed eas pietate subveniendi suscipere... S. Prosper de vita contempl. L. 2. c. 9. Inseré dans le Concil. d'Aix-la-Chapelle ann. 846. cap. *expedit* 35. quod Sacerdotes nihil proprium habeant.... Sirmond tom. 2. pag. 360.

riches; faisant néanmoins sentir que l'aumône est un plus grand bien pour celui qui l'a fait que pour celui qui la reçoit. Elle n'est point sans récompense. En aucun tems Dieu n'est sourd à la voix éloquente des pauvres, lui qui n'attend pas toûjours qu'ils le sollicitent expressément, puisqu'il *se plait à exaucer jusqu'à leurs simples désirs* (5); lui dont *l'oreille délicate est attentive à la seule préparation de leur cœur* (6); je dis plus, lui qui au défaut de prière de la part du pauvre *reçoit la prière que l'aumône* elle même *lui adresse* (7). Tandis qu'il est parfaitement sourd aux plus perçans cris de l'homme dur qui n'a pas écouté les cris du pauvre (8).

(5) Desiderium pauperis exaudivit Dominus... Psal. 10.

(6) Preparationem cordis eorum audivit auris tua... ibid.

(7) Conclude eleemosinam in sinu pauperis, & ipsa orabit pro te... Eccl. c. xxx. v. 15.

(8) Qui obturat aurem suam ad clamo-

Qu'on prene donc bien ce que je dis. Je parle, non de la miséricorde en elle-même, mais de la façon de la pratiquer & j'estime que de nos jours les Prélats peuvent ne pas imiter leurs prédécesseurs, qui préparoient de leurs mains sacrées & distribuoient les remèdes dont les misérables avoient besoin. Mais s'il me convenoit d'inspirer quelque projet à leur zèle, ce seroit celui d'imiter tout au plus les *Altieri*, les *le Camus* &c. (9) & de faire passer par le canal des Ecclésiastiques appliqués à la Médecine, & par celui des Curés préférablement, ce que leur tendresse pour les pauvres leur destineroit, & qu'il ne convient plus qu'ils convertissent en medicamens de leur façon.

Des talens supérieurs & bien décidés peuvent également tenir lieu de

em pauperis, & ipse clamabit, & non exaudietur ... prov. c. xxi. 13.

(9) Voyez ce qui en est dit à la Lettre xi. note 89.

l'exercice de la Médecine.

Dieu (nous dit la lumière des gentils) *a établi dans son Eglise premièrement des Apôtres, secondement des Prophétes, troisiémement des Docteurs, ensuite ceux qui ont la vertu de faire des miracles, puis ceux qui ont la grace de guérir les maladies* (10). L'ordre de cette divine hyérarchie ne doit point être dérangé sans un extrême besoin. Ceux qui sont appellés aux premiers emplois ne doivent point en descendre & du spirituel passer au temporel. Le ministère de la prédication est la principale fonction des Apôtres, des Evêques, & de tous les Pasteurs: C'est ce qui doit faire leur plus sérieuse occupation. L'établissement mémorable des premiers Diacres n'a pas eu d'autre cause (11). Ils furent prépposés à distribuer les aumônes parce que les Apôtres exposerent qu'il *n'étoit pas juste qu'ils cessassent de prêcher pour avoir soin*

(10) I. Corinth. c. XII. v. 28.
(11) Act. cap. VI. v. 2. 4. 8.

des tables, qu'ils préféroient *de s'appliquer entierement à la priére & à la diſpenſation de la parole de Dieu.* Sur ce plan, que l'Eccléſiaſtique qui *a reçu du S. Eſprit le don de parler avec ſcience* que celui dont on peut en quelque façon dire ce qu'on a dit du plus ſage des Rois, *magnifice ſapientiam tractabat* (12), qu'un Prédicateur qui fait quelque fruit, qu'un Directeur prudent, que tous ceux-là fidéles à leur vocation en rempliſſent les devoirs, ſans conſumer ailleurs un tems & une application qui ſuffiſent à peine à l'eſſentiel. Le ſoin de traiter des malades ne doit les en diſtraire qu'en des cas fort rares. Ils ſont les *yeux* du corps myſtique, & ne doivent point en être les mains par un travail auquel d'autres peuvent ſuppléer. Dieu ne veut pas toute ſorte de bien de toute ſorte de perſonnes.

Si la deſtination particulière que l'Egliſe fait de quelques-uns de ſes

(12) Machab. L. 2. cap. 11.

Miniſtres, & l'utilité qu'elle retire du bon uſage de leurs talens diſpenſe ces miniſtres de s'attacher à la Médecine, il n'eſt pas moins vrai que le défaut d'aplitude, eſt encore à d'autres une raiſon de ne s'y point appliquer.

Il eſt conſtant que pour réuſſir dans une ſcience ou dans quelque art, il faut être né avec un penchant déterminé vers cette ſcience, vers cet art, auſſi bien qu'avec une ouverture & des diſpoſitions heureuſes qui en facilitent l'acquiſition. Le travail ſeul n'y ſert de rien, s'il n'eſt inſpiré par le genie, s'il n'eſt guidé par le goût. Celui qui manquant de ces apuis veut être ce que la nature ne la point fait, eſſaye envain de le devenir, il ne fera que d'inutiles efforts, & ſuivant les occaſions de périlleuſes tentatives. Ainſi il convient préalablement de s'interroger ſoi-même de bonne foi, de faire l'eſſai de ſes forces, de méditer ſes voyes, avant que d'entrer dans qu'elle carrière que ſe ſoit. Mais com-

bien ceci eſt-il plus important quand il eſt queſtion d'un art d'où depend la vie des hommes; ou les fautes ſont capitales, & auſſi aiſées à commettre que difficiles à réparer (13). Il faut que l'Eccléſiaſtique qui ſe livre à l'étude de la Médecine s'y porte pour ainſi dire par inſtinc, qu'il y trouve un certain plaiſir capable de lui en adoucir les dégoûts; & qu'il ait aſſez de force d'eſprit pour vaincre les obſtacles attachés à cette étude. Dans le monde, l'intérêt eſt un mobile ſuffiſant pour animer l'éleve Médecin, & pour lui faire tout ſurmonter. Dans l'Egliſe la charité doit être l'ame des mouvemens du Médecin Eccléſiaſtique. C'eſt-elle & elle ſeule qui doit produire ces ſortes de bonnes œuvres: *charitas eſt, quæ ſola bene operatur* (14). Mais d'où peut venir au Médecin cette pureté de motifs, cette vivacité de zèle, ce coura-

(13) Vehementer hunc Medicum laudarim qui parùm peccat... Hipp. de arte.

(14) Aug. Serm. 705.

ge à l'épreuve des obstacles ? Si ce n'est d'en haut d'où vient tout bien, du pere des lumières, de cet Esprit distributeur des dons. J'en conclus qu'il faut pour la Médecine charitable une vocation spéciale, une destination du pere de famille. La meilleure intention comme la volonté la plus déterminée, si elles ne venoient point de ce principe seroient infructueuses ou condamnables. Le courage, la valeur, l'émulation soutiennent inutilement les efforts de Joseph & d'Azarias, contre les ennemis du peuple de Dieu. Ces Chefs tout intrépides qu'ils se montrent sont honteusement repoussés & defaits. Pourquoi ? parce qu'ils sont allés au combat sans conseil : ils ont voulu montrer leur bravoure & se faire un nom glorieux ; mais sans attendre l'ordre de Judas à qui il appartenoit de les envoyer. Enfin parce qu'ils n'étoient point chargés de procurer le salut d'Israël (15). Il n'appartient pas

(15) Ipsi autem non erant de semine

non plus à un Prêtre de s'introduire parmi les Médecins des pauvres, s'il n'a lieu de croire qu'il y eſt appellé, & s'il ne s'en aſſure pas aux marques que je viens de tracer & à celles dont j'entretiendrai M. le Curé ... car ceux qui ne peuvent ſe flater d'être du nombre des perſonnes chargées de procurer la ſanté au Peuple, feront en-vain tous les fraix des guériſons. En-vain on dira d'eux *volunt fortiter facere.* Envain ils diront de leur côté : *faciamus & ipſi nobis nomen* (16) ; ils ne ſe ſignaleront que par des revers, ou s'ils deviennent quelquefois utiles aux autres, ils ne le ſeront jamais pour eux en particulier. *On peut faire même des fautes conſidérables en ſe portant* (17) *indiſcrétement à certaines actions de pié-*

vriroum illorum per quos ſalus facta eſt in Iraël .... Machab. c. v.

(16) Machab. ibid.

(17) Nicole Epiſt. du 20. Dimanche après a Pentecôte à la fin.

té, il y en a qui s'éloignent de Dieu en pensant s'en approcher... il y a de bonnes œuvres qui ne sont pas proportionnées au fond de vertu que Dieu a mis dans certaines ames & auxquelles elles ne peuvent se porter qu'avec témérité & présomption.

Avant donc que de se livrer d'une façon particulière au service des pauvres, il faut considérer attentivement *quelle est la volonté de Dieu* sur nous pour n'être pas *indiscrets*, ainsi que S. Paul le conseilloit aux Ephesiens.

Mais quelqu'un de chez vous ne dira-t'il point que cette lettre detruit ce que les précédentes ont paru établir?

Ce n'est là ni mon intention ni une conséquence juste de ce que je dis. Je ne veux en distinguant les Ecclésiastiques à qui la Médecine ne convient point, que faire connoître plus précisément ceux qui devroient s'en occuper. L'un ma semblé aussi nécessaire que l'autre.

Ayant donc exposé en général que dans

le Clergé les uns ſont trop éloignés des malades par l'élévation de leurs places, que les autres peuvent employer leurs tems plus utilement à la culture ou à l'uſage de leur talens; que d'autres par défauts de diſpoſitions ne réuſſiroient point. Il eſt aiſé de comprendre par oppoſition, qui ſont les Eccléſiaſtiques qui devroient s'y appliquer. Ce ſont ceux en qui il paroît de la vocation pour cet exercice de charité, ſoit par un certain génie, ſoit par un goût naturel qui les porte à l'étude de la Médecine, & leur en aplanit les difficultés; ceux qui ne trouvent pas dans leurs emplois des obſtacles trop grands, & ſçavent allier à ce travail celui de leur état, donnant à chacun la préférence qui lui eſt dûe ſuivant les circonſtances.

Cependant dans le nombre des Clercs à qui ces caractères peuvent convenir, ou qui ſe trouvent dans ces ſituations, aucun ne peut ſe voûer au ſervice des pauvres malades avec plus

de convenance & de facilité, que les Prêtres qui réſident à la campagne ou dans des petits lieux, & parmi ceux-ci encore nul n'y eſt plus engagé que le ſont Mrs. les Curés; mes preuves ne perdent rien de leur force à cet égard, & elles rendent plus ſenſibles en leur perſonne les avantages que procure à la ſociété la Médecine exercée par les Clercs. Je ne retouche plus à ces preuves, elles vous ſont préſentes puiſque vous vous y êtes rendu & vous aurez plus de plaiſir à en faire vous-même l'application. D'ailleurs en écrivant à M. votre Curé, j'aurai plus naturellement occaſion de lui faire enviſager ce qui doit intéreſſer tous ſes confreres plus particulièrement que le commun des Prêtres. Je vais donc vous quitter pour m'adreſſer à lui. J'eſpére que non ſeulement vous agréerez la liberté que je prendrai de joindre à votre lettre celle que j'écrirai à M. le Curé...mais que vous aurez de même la bonté de l'apuyer auprès de ce Proſélite. Vous y êtes engagé puiſque

ſa perſuaſion eſt votre ouvrage. Soyez encore s'il vous plaît garand que je ſerai toûjours très diſpoſé à lever tous ſes doutes. Cette aſſurance fera ſur ſon eſprit plus d'effet venant de vôtre part que ſi je la donnois moi-même, j'ai l'honneur d'être

MONSIEUR,

Votre très-humble &c.

XX. LETTRE.

A M. LE CURE'***

SOMMAIRE.

Cette Lettre eſt écrite au Curé d'une des Terres de M***.

En y rappellant la diſtinction déja faite des Eccléſiaſtiques qui devroient s'appliquer à la Médecine, on y établit que ce ſont particulièrement Mrs. les Curés. Leur dignité ſeule n'eſt pas cependant un titre ſuffiſant, il faut d'autres conditions : on les explique. Il convient qu'ils prenent miſſion de leur Evéque. Ils doivent s'inſtruire exactement de tout ce qu'il importe qu'ils ſçachent de la Médecine. On prouve la néceſſité & la conſéquence de cet étude. Les fautes qui en dépendent ne ſont pas impunies comme l'on dit. En quoi conſiſte cette étude ? Difficultés qui s'y préſentent ; elles ne doivent pas rébuter les can-

didats. Façon d'étudier la Médecine en général. Usage des livres, il faut en avoir. Avis particuliers & détaillés : ne point se confier totalement en ses lumières, consulter celles des autres ; être retenu dans l'emploi des remèdes, n'en donner que de bons. Choix à faire ; comment s'y conduire. Fond qui produit ces remèdes, ce n'est point leur abondante variété qui rend célebre le Médecin, il en faut peu & sçavoir s'en servir à propos. Idée de la Botanique, son utilité. Auteurs qui en ont traité, les plus nécessaires à avoir. Plusieurs raisons engagent à préparer soi-même les remèdes. Avantages du travail manuel grands à tous égards, exemples & autorités qui le confirment. Quel secours tirer de la Chimie ? Portrait de quelques Chimistes mis à leur tau.

JE ne sçaurois, Monsieur, vous exprimer à quel point m'a rejoui ce que M. * * * m'a écrit de vos dispositions. Il m'apprend que vous étant trouvé chez-lui lorsqu'il reçut une de mes lettres sur la Médecine, vous vous interressâtes à ce qu'elle contenoit, que la lecture de celle-là vous engagea à

le prier de vous montrer celles qui avoient précédé, que vous les lui demandates même pour les examiner à loisir, & qu'en les lui raportant, vous lui dites, que vous étiez résolu d'exécuter dans votre paroisse ce que je conseille aux Ecclésiastiques de faire en faveur des pauvres; qu'une secrete disposition vous y avoit toûjours porté; & que vous ne lui aviez resisté que par cette crainte dont vous venez de connoître le peu de solidité : mais que vous vouliez avant que de commencer, me demander encore quelques instructions plus particulières sur les moyens de vous conduire d'une façon irréprochable.

Vous avez déja fait une partie de ce qui m'a été annoncé sur votre compte, & l'ingénuité avec laquelle vous vous êtes peint dans votre lettre, ne me laisse ni des doutes sur la sincérité de vos désirs, ni la liberté de ne pas en favoriser l'exécution.

Puisque M. * ** vous a montré tou-

tes mes lettres, vous y avez vû que la Médecine convient au Sacerdoce & ne les déshonnore pas, que leur union ne les rend que plus utiles, & que les Prêtres qui s'acquittent exactement de ces doubles fonctions ne s'éloignent certainement pas de l'esprit de l'Eglise. Vous avez dû de même retenir que je n'en ai pas conclu que l'exercice de la Médecine fut un devoir pour tous les Ecclésiastiques, mais qu'au contraire j'ai dit qu'il me paroissoit ne regarder plus aujourd'hui que les Prêtres domiciliés à la campagne ou dans des petits lieux, attendu qu'en ces endroits les besoins sont quelque fois plus pressans, les secours plus rares, & que les Prêtres y trouvent d'ordinaire moins à s'occuper. Mrs. les Curés m'ont paru avoir des raisons particulières d'exercer la Médecine dans leurs paroisses & je leur en ai fait une espèce de devoir.

Je serois néanmoins faché d'induire personne en erreur & qu'on imaginât que tout Curé, précisément

parce qu'il eſt Curé ſe crut (quoique ſans fonction) fondé à faire la Médecine. Pour éviter qu'on ne s'y trompe, je reprends la parité déja miſe en œuvre. Je dis donc que ſelon le Concile d'Aix (1), la prédication de la parole divine eſt la fonction principale des Evêques chargés des devoirs des Apôtres, comme ils ſont les héritiers de leurs dignités (2). Que ſelon

(1) Epiſcoporum præcipuum munus eſt Prædicationis, quod in ſuis Eccleſiis per ſe exequi debent. Si verò legitimè impedit per eos, quos ad prædicationis munus aſſument... Concil. Aquenſe 1585. Titul. de Concionibus & verbi Dei prædicationibus... inter concilia noviſſima Galliæ, pag. 479. 480.

(2) Sciant ergò omnes Epiſcopi, prædicandi verbi Dei munus ad ipſos præſertim pertinere, ut qui à Chriſto miſſi in locum Apoſtolorum ſucceſſerint... Concil. Bituricenſe ann. 1584. titul. *De prædicatione & expoſitione verbi Dei.* Can. 1°. inter Concil. noviſſ. Gall. p. 396. Miſit Deus Apoſtolos in univerſum mundum ut prædicarent Evangelium. His verò cum ſucceſſerint Epiſcopi

la

la décision du Concile de Bourdeaux (3), les Curés acquierent la faculté de prêcher par la prérogative de leur seule promotion. Cependant les uns & les autres selon ces mêmes Conciles sont dispensés du ministére de la parole s'il n'en ont pas le talent. L'application est aisée & la consé-

in dignitate, ita etiam eos sequuntur in munere... Conc. Narbonense ann. 1609. cap. 4. de divini Verbi prædicatoribus... inter Concil. noviss. Gall. pag. 578.

(3) Quamvis autem Parochi, ex vi promotionis suæ ad regimen animarum, jus concionari habere nè tamen id muneris assumant, si se eâ Doctrinâ pollere non existiment quæ ad purè verbum Dei disseminandum sufficiunt prohibemus... cura sit Episcopi quos ad ea munia minus aptos animadvertet, prohibeat nè destruant potiùs quam ædificent: sique illis prædicandi obligatio incumbat per alium concionatorem munia debita implere compellantur..... Concil. Burdigalense 1624. cap. 12. *de prædicatione verbi Dei. Can.* 5°. inter Conc. noviss. Gall. pag. 658.

quence se fait assez sentir sans la développer davantage.

Que parmi les Curés, ceux-là donc exerçent la Médecine que Dieu a *créés Médecins* (4) ! pour parler le langage de l'Ecriture, ou comme l'expliquent les interprètes, ceux en qui il a mis pour cette science une certaine aptitude marquée par l'inclination, encouragée par les succès, ou si vous voulez un germe de talent; ainsi remplit-il autre-fois de *sa lumière & de son esprit* ces célébres ouvriers *Beseléel & Ooliab qu'il appella par leur nom*; c'est-à-dire qu'il choisit lui-même *pour travailler* d'une manière digne de sa grandeur aux ouvrages du tabernacle. Tout en vous, Monsieur, annonce cette vocation, vous auriez tort de n'y pas correspondre.

Mais par où dois-je débuter me

(4) Deus creavit Medicum, id est aliquibus Deus optimus maximus ingerit inclinationem ad Medicam Facultatem, ingenia illorum illustrando.

demandez-vous ? Par où ? Par communiquer votre dessein au digne Prélat sous qui vous êtes. Exposez-lui la situation de vos Paroissiens, le peu de ressources qu'ils ont dans leurs maladies, ce que vous projettez pour leur en procurer, en un mot ouvrez vous à lui tout uniment & lui dites dans l'esprit qui conduisoit le Prophête : *ecce ego mitte me* : il est trop éclairé pour ne pas sçavoir qu'il n'y a rien que de canonique dans votre plan ; & il a trop de charité pour ne pas en favoriser l'execution, outre que vous n'aurez point à craindre dans la suite le reproche qu'Isaie faisoit de la part de Dieu à quelques faux Prophêtes, disant d'eux *currebant & non mittebam eos*, vous attirerez sur votre travail la bénédiction particulièrement attachée à la soumission des inférieurs. Si (comme j'en suis pénétré) l'exercice de la Médecine charitable fait partie des fonctions Ecclésiastiques, j'y demande une sorte de

miſſion ainſi que dans les autres miniſtères. Nous devons laiſſer à Dieu notre ſort puiſque nous lui appartenons, & c'eſt de ceux qui le repréſentent que nous devons ordinairement apprendre ſa volonté. C'eſt prévenir ſes ordres que de ſe choiſir une place dans ſa maiſon, & y faire ce à quoi il ne nous deſtine pas. Selon qu'on ouvre, ou que nous nous ouvrons nous ſeuls l'entrée dans un emploi, il nous devient heureux ou funeſte: car ſi Dieu ne nous y place, nous n'avons pas la force de nous y ſoutenir; au lieu que nous pouvons demeurer fermes dans quelle élévation qu'il nous mette, s'il lui plaît de nous fortifier. Recourez-donc à l'autorité légitime qui vous ouvrira cette porte. Je vous conſeille de partir de-là: & après ce premier pas dans la nouvelle carrière, le ſecond eſt de vous inſtruire avec beaucoup de ſoin de tout ce qu'il importe extrêmement que vous ſçachiez des ſecrets de la Médecine. Tous les motifs les plus preſſans ſe

réuniſſent ici pour perſuader la conſéquence de cette étude ; & c'eſt véritablement le cas où l'on peut dire avec le plus éclairé des Rois *celui qui évite* [5] *d'apprendre, tombera dans les maux.* Maux d'autant plus à rédouter qu'ils peuvent avoir de dangéreuſes ſuites en nuiſant à la vie, à l'honneur, ou à la conſcience.

Je n'ai pas beſoin d'expliquer comment le danger de vie que l'ignorance occaſionne, intéreſſe le malade, & n'intéreſſe que lui. Car il n'eſt point établi parmi nous comme il l'étoit chez les ſages Peuples d'Egypte, qu'un Médecin ſoit reſponſable de la mort des malades qu'il n'a pas conduit ſuivant les régles établies par l'uſage. D'où ceux qui ont voulu décréditer la Médecine & invectiver contre les Médecins, ont pris ſujet de dire que cette ſcience purement conjecturale dans ſes principes étoit auſſi tout-à-fait

(5) Qui evitat diſcere, incidet in mala... Prov. c. XVII. v. 16.

arbitraire dans sa pratique; & qu'il n'appartenoit qu'aux seuls Médecins de tuer impunément (6). A quoi l'on joint une plaisanterie attribuée à Socrate : ce Philosophe, dit-on, voyant un peintre ignorant qui s'étoit fait Médecin, releva beaucoup sa finesse d'avoir quitté un art qui exposoit les fautes aux yeux du Public, pour en embrasser un qui les cachoit au contraire sous terre (7).

Ces reproches ne sont pas cependant équitables, car on ne peut contester à la véritable Médecine d'être solidement fondée sur la raison, soûtenue par l'expérience, & guidée par la nature. Aussi Tertullien (8) & Hip-

(6) Pline hist. natur. L. 29. in proem.

(7) Bezançon rapporte ce trait p. 264; & Mr. d'Ardene la mis en vers dans ces apologues ingenieux dont la solide Morale & le tour naturel ont mérité le suffrage du public, voyez fabl. t. 2. fabl. 99.

(8) Tertullien appelle la Médecine, *sœur de la Philosophie*... Roll. Hist. Anc. tom. 13. pag. 77.

pocrate lui donnent-ils l'un la Philosophie & l'autre la sagesse pour sœur. La plûpart des Auteurs célébres de l'antiquité n'en ont pas porté un autre jugement. Tiraqueau cite Platon, Aristote, Galien, Cicéron &c. (10). Le peu d'accord qui paroît dans les diverses opinions de ceux qui ont professés la Médecine, la contrariété même des sistêmes ne doit pas faire conclure qu'elle *ne soit qu'un jeu d'esprit où chacun puisse agir librement comme il lui plaît* (11). Non protinus crimen artis est si quod professionis sit (12).

Il n'est point vrai non plus que l'impunité d'un essai téméraire d'une pré-

[9] Epist. de Morbis v. brigand. de la Méd. tom. 2. pag. 4.

(10) Philosophiam & Medecinam sorores esse dicebant alteram animi, alteram corporis conservatricem. Tiraq. de nobilitate N°. 287. edit. Lugd. 1617.

[11] Traité de Physique, tom. 2. songe 4. pag. 7.

(12) Cornel. Celsus L. 2. c. 6.

ſomption meurtrière, ſoit telle que Pline & d'autres après lui ont voulu dire; du moins ne l'eſt-elle pas de tous les tems, ni en tous les pays.

Dans celui de St. Domingue ou de l'Iſle Eſpagnole, dit le P. de Charlevoix, „ lorſqu'un malade malgré les prédic- „ tions & les ſoins du *Butios* ou Prê- „ tre Médecin, venoit à mourir, les „ plus proches parens du défunt aſſem- „ blés autour du Cadavre lui coupoient „ les ongles & les cheveux, les méloient „ avec le jus d'une certaine herbe, „ & lui verſoient de cette compoſi- „ tion dans la bouche, en le priant „ de leur faire ſçavoir ſi c'étoit par „ la faute du Médecin qu'il étoit „ mort. On prétend (continue l'Hiſ- „ torien) qu'à force d'opérations ma- „ giques & d'invocations dont on ac- „ compagne cette interrogation on „ en tiroit une réponſe. Quoiqu'il en „ ſoit, ſi la réponſe réelle ou ima- „ ginée chargeoit le Médecin, on ſe

„ jettoit sur lui & on le mettoit en „ piéces (13).

Les *Natchez* habitans du pays situé à la droite du fleuve de Mississipi agissent encore plus cavaliérement avec leurs Médecins „ ceux-ci dit le P. Petit Jésuite) se font toûjours payer „ d'avance. Si le malade guérit, leur „ gain est assez considérable, mais s'il „ meurt, ils sont surs d'avoir la tête „ cassée par les parens ou par les amis „ du mort: c'est à quoi l'on ne manque jamais; & les parens mêmes des „ Médecins n'y trouvent point à rédire & n'en témoignent aucun chagrin (14). S'il faut ajouter foi à certains reproches que Mrs. les Chirurgiens ont fait à Mrs. les Médecins, un de nos Rois (Henri II.) ordonna que sur la plainte des héritiers des personnes décédées par la faute des Médecins

(13) Histoire de l'Isle Espagnole ou de Saint Domingue, en 2. vol. in-4°. par le P. de Charlevoix Jésuite Paris chez Didot 1730. voy. t. 1. L. 1. pag. 57. & 58.

(14) Lettres édifiantes, recueil. 20. p. 137

il en sera informé comme de tous les autres homicides, & seront les Médecins mercenaires tenus de goûter les excrémens de leurs malades & de leur impartir toute autre sollicitude; autrement seront réputés avoir été cause de leur mort (15).

Il n'y a pas eu jusqu'à l'inquisition qui n'ait sévi contre les Médecins imprudens. Le fameux Wesal n'ayant pu guérir un Seigneur Espagnol, voulut (le croyant mort) s'assurer de la

[15] Réponse des Chirurgiens à l'ouvrage de M. Andry, qui a pour titre *Cléon à Eudoxe sur la prééminence de la Médecine sur la Chirurgie.* pag. 35. Il n'y a pas apparence que la Faculté de Paris, ait jamais enrégistré cet édit, mais on le trouve, dit l'Abbé des Fontaines, dans un Livre intitulé *Dicæarchiæ Henrici regis Christianissimi progymnasmata*, dont l'Auteur est Raoul Spifame Avôcat au Parlement de Paris. Mr. Brillon dans son *Dictionnaire des Arrêts* tom. 5. pag. 874. cite sur la *représentation* des Edits tirés de ce livre... voyez Observ. sur les écrits mod. tom. 15. Lett. 219. pag. 204.

cauſe de ſa maladie. Il demanda à cet effet aux parens, & obtint d'eux la permiſſion de l'ouvrir. Mais comme à cette ouverture le cœur parut palpiter encore, l'opérateur fut accuſé d'avoir tué le malade. On ne lui pardonna pas d'avoir anatomiſé un homme en vie, comme il avoit été permis à Hérophile & Eraſiſtrate (16). Il fut au contraire déferé à l'inquiſition où ſa croyance ni ſa bonne intention ne put l'excuſer. C'étoit fait de Weſal, ſi le Roi n'eût intercédé pour lui auprès des Inquiſiteurs. Sa grace lui fut accordée à condition qu'en pénitence de ſa précipitation, il feroit le voyage de Jéruſalem (17). Quelque *Antimédecin* dira peut-être là-deſſus que ce formidable tribunal ſeroit moins oiſif, ſi

(16) Caroli Drelincurtii experimenta Anatomica in-12. Lugd.

(17) Ce trait ſe trouve dans le *Pour & Contre* t. 3. N°. pag. 144. & il eſt pris de Melchior Adara, dans la vie des Médecins Allemands.

toutes les erreurs en Médecine, y resſortiſſoient, & que la terre ſainte auroit plus de viſites ſi tous les Médecins mal-aviſés en faiſoient le pélérinage.

Vous pouvez au moins voir dans ces traits que cette prétendue impunité n'a pas toûjours été bien aſſurée, qu'aſſez ſouvent on a payé comptant les Médecins en faute, & qu'on a fait peur à d'autres. Avouez cependant qu'outre la rareté d'Artiſtes qui réſulteroit des punitions ſéverement exactes, il y auroit encore de l'injuſtice à les pourſuivre, parce que le devoir d'un Médecin n'eſt point de guérir ſes malades, mais de faire auprès d'eux ce qui lui ieſt poſſible (18). Il a donc rem-

(18) Neque enim Medicinæ eſt ſanum facere, ſed quo uſque fieri poteſt perducere : Licet enim eos qui non poſſunt recuperare ſanitatem tamen curare bene . . . Ariſt. 1. Rector. c. 10. cité par Bezançon pag. 235.

pli ce devoir en ne négligeant rien (19), puiſqu'il arrive ſouvent que les maux ſupérieurs aux remèdes éludent les ſécours du plus habile Médecin, & qu'il n'eſt point tenu de guérir tout malade (20). Il ne peut rien ſans le concert de la nature à qui il appartient privativement de produire les effets ſalutaires (21).

Ces conſidérations & celle de ne pas envelopper les innocens dans la punition des coupables, ont fait abroger les loix qui chez les Romains rendoient tout Médecin reſponſable de

(19) Medicus ſi omnia fecit ut ſanaret peregit partes ſuas ..... Senec. L. 7. de Benefi.

(20).... Non eſt in Medico ſemper re levetur ut æger
Interdum doctâ plus valet arte malum.
Ovid. L. 1. de Ponte ad Ruffin.

(21) Etat de la Médecine, &c. par Clifton ſur *la nature*.

ſon ignorance ou de ſa témérité (22).

Ce n'eſt donc plus dans le for extérieur qu'un Médecin eſt aujourd'hui répréhenſible ; ſes fautes ne préjudicient qu'au malade infortuné qui en eſt la victime. Il eſt néanmoins un autre tribunal pour le Médecin à qui il reſte des ſentimens. Ses prévarications y ſont examinées & punies avant que de l'être au grand jour des vengeances par ce tribunal ſuprême, où nous devons tous être cités. Ce premier tribunal eſt celui de ſon cœur. C'eſt là que ſa conſcience l'accuſe, que la raiſon le juge, que la crainte le lie, que la douleur le tourmente: *conſcientia accuſat, ratio judicat, timor ligat, dolor excruciat* (23), auſſi a-t'on crû que ſans employer les loix civiles, les loix ſi reſpectables de l'honneur & de

(22) Leg. Illicitas 6. §. 7. ff. de Officio Præſidis, & §. præterea inſtit. de lege Aquilia.

(23) Greg. in Job. L. 25. c. 6.

la réligion seroient des motifs assez puissans pour engager le Médecin honête-homme, le Médecin Chrétien & sur tout le Médecin Prêtre à s'appliquer suffisamment, pour ne point faire de ces *fautes irréparables qui quoique cachées par la terre ne sçauroient se dërober aux yeux du Ciel* [24].

Dans plus d'un cas ces fautes ne déshonorent pas moins le Médecin devant les hommes qu'elles le rendent criminel devant Dieu. A propos de ce réproche sécret que des Médecins meurtriers par ignorance ou inaplication ont sujet de prouver, je lisois l'autre jour un fait risible dans les voyages de Chardin (25).

Quoiqu'en Perse les Cimetières, à ce qu'il dit, soient la plûpart hors des Villes, spaham en a quelques-uns dans son enceinte. Or certain Méde-

(24) Garidel pag. xiv. de la Préface de son histoire des Plantes.

(25) Voyages de Chardin tom. 5. ch. 15. de la *Médecine*. pag. 287.

cin ne passoit jamais par le Cimetière de son quartier sans se couvrir le visage avec son mouchoir, & quand on lui en demanda la raison : c'est, repondit-il, parce qu'y ayant ici bien des gens arretés par mon ordonnance, j'ai peur que quelqu'un ne me reconnoisse, & ne me prene au collet. Ces petits traits peuvent vous amuser, passons à d'autres plus rélatifs à vos questions.

La Médecine prise en elle-même, *consiste à connoître l'état* naturel du „ corps humain, les dérangemens qui „ y surviennent, c'est-à-dire, les mala„dies, & à sçavoir les moyens de „ conserver le corps de l'homme dans „ son état naturel, & de remédier aux „ désordres qui y arrivent (26). „ Ou si pour vous acoûtumer à nos termes, vous en voulez quelqu'un ici ; cette science se divise en quatre parties. La *Physiologie* ou connoissance du corps

(26) Réflexions critiques de Mr. le François tom. 2. pag. 7.

considéré vivant & en santé. *L'Hygiene* qui donne les régles nécessaires à la vie & à la santé. La *Pathologie* qui traite du corps en tant que lezé de differentes manières ou maladies, & apprend à les connoître. La *Thérapeutique* qui enseigne les loix, les régles & la méthode pour rémédier à ces maladies tant internes qu'externes.

Voilà en peu de lignes quel est le but de la Médecine, & qu'elles sont les connoissances qu'il est du devoir des Médecins d'acquérir. Mais les moyens d'atteindre à ce but & de bien remplir ces devoirs ni se rendroient pas en si peu de paroles. Ce n'est pas même par des efforts momentanés qu'on peut y réussir. *Ce sont des fruits meuris par le tems & par l'étude qu'il faut apporter à l'exercice de la Médecine* [27]). Sur cette idée vous répliquerez,

[27] Ad hæc longi temporis industriam accedere necesse est qua artis Doctrina seu disciplina veluti gravidata feliciter maturos fructus afferat ... Hypp. *ex lege* ,,, briand. p. 101.

eſt-il beaucoup de Médecins ? Peut-il en être ? La Médecine elle-même n'eſt elle pas une Chimère ? & qui tentera de s'y engager ? Je vous réponds comme Plutarque, que la *paucité* des bons Médecins ne tourne point au déshonneur de la Médecine, & que loin de vous rébuter, elle doit redoubler vos efforts pour mériter d'être compté parmi le petit nombre des excellens (28).

La grièveté & la conſéquence des fautes en Médecine & la difficulté de les éviter, doivent être pour vous deux puiſſantes raiſons de vous appliquer à l'étude qui peut diſſiper cette ignorance honteuſe tout à la fois & criminelle. Vivement pénétré, que prétendre faire la Médecine ſans avoir ac-

(28) Quid verò ſi paucos Medicos, quid ſi pauciſſimos dicam ? Non hoc ad artis infamiam ſed ad gloriam ſpectat : nonne debet generoſus animus difficultate non territus, ſed accenſus ad ipſum nomen glorioſæ paucitatis aſſurgere, ſeque in partem raræ laudis accitum credere ... Plut. L. 2. cité par Bezançon, pag. 306.

quis préalablement les lumières qu'elle exige, c'eſt vouloir élever un édifice ſans en avoir poſé les fondemens.

Quoique vous ne me le marquiez pas expreſſément, vous m'inſinuez aſſez pour l'entendre que vous ſouhaiteriez d'être dirigé dans cet étude : un tel ſouhait fait honneur à votre modeſtie & à votre prudence, au ſurplus il eſt très raiſonnable, car dans toutes ſortes de ſciences la méthode eſt neceſſaire. Sans elle les vaſtes lectures reſtent indigeſtes, les connoiſſances ſe confondent, l'expérience s'égare, il faut commencer par concevoir des principes généraux, les biens arranger dans ſon eſprit, & les regarder enſuite comme des ſignaux qui doivent diriger dans les routes particulières.

Ce conſeil à ſuivre dans les occaſions ordinaires devient tout autrement néceſſaires dans la Médecine. L'étendue, la variété, l'importance des objets qu'elle embraſſe cauſeroient un dangéreux déſordre ſans beaucoup de ſoins

& de soins méthodiques. C'est une mer immense que la Médecine, où les navigateurs courent le plus grand péril mais où le Pilote n'en est pas exempt. C'est une sombre forêt traversée par mille sentiers équivoques, où les routes batues semblent mais ne sont pas toûjours les véritables; & celles qu'on se fraye sont souvent aussi nuisibles que téméraires, où l'on est plus assuré de se lasser en chemin que d'arriver au terme que l'on cherche. Il faut donc sur cette mer une boussole, un guide dans ce dédale. Je goûte ces raisons, je sens votre peine, mais je n'ai point tout le loisir qui me seroit nécessaire pour vous dresser des mémoires instructifs & tels que vous paroissez les désirer. Je n'ai pas même la présomption de m'en croire capable. Dès-lors je ne dois pas vous les promettre, mais ce que je puis faire & que je ferai volontiers lorsqu'il vous plaira de venir me voir, c'est de vous mettre entre les mains successivement

les livres dont vous pourrez avoir besoin. Il en eſt peu de bons en ce genre & d'une certaine réputation que je n'aye, m'étant plus attaché au choix qu'à leur nombre. Ce que j'ai voulu indiquer en écrivant au-deſſus des tabletes de mon cabinet de livres. *Non refert quam multos, ſed quam bonos habeas libros*, d'après Sénéque qui veut encore qu'on n'ait de livres qu'autant qu'on peut en lire. En effet agir autrement, & au mépris de cet avis ſenſé faire amas de livres qu'on ne lira point, c'eſt imiter ce riche faſtueux achetant des livres comme des meubles; & qui fait ſervir à la ſeule décoration, ce qui dans ſon uſage légitime, doit éclairer l'eſprit & régler le cœur. C'eſt imiter l'avare qui ſans ceſſe accumule des richeſſes, non pour ſe procurer les douceurs de la vie, mais pour groſſir le volume d'un tréſor auquel il n'oſe toucher. Je ne me ſuis donc fourni que des meilleurs livres de Médecine & que pour en uſer. Je vous préſenterai d'abord les plus in-

telligibles, nous les lirons ensemble si vous voulez. Nous avancerons ensuite par degrès; ce qui vous mettra à portée de choisir ceux qui vous affecteront le plus. Car en fait de livres comme en autres choses les goûts ne s'accordent pas „ & suivant la propor„ tion qu'ils ont avec l'esprit & les „ dispositions de ceux qui les li„ sent, il y a des livres qui sont lus „ & goutés par les uns, d'autres par „ d'autres: c'est pourquoi il ne faut „ pas espérer que les mêmes livres „ puissent plaire à tout le monde (29). Nul Auteur n'a jamais pû le prétendre, ni ne l'a obtenu pour lui.

Quand je dis que vous choisirez, c'est vous conseiller que vous vous donniez en propre ces livres qui vous plairont d'avantage. Car s'il n'y a point d'artisan qui n'acquière les instrument de son art, s'il n'y a point de voyageur qui ne s'informe des routes par

(29) Nicole essais de Morale t. 5. dans l'avertissement après le milieu.

où il doit passer ; s'il n'y a point de général d'armée qui n'étudie exactement la carte du pays avant que d'y porter la guerre. Il me semble qu'un jeûne Médecin qui doit aspirer à connoître ce que ceux qui l'ont précédé dans sa profession ont découvert de plus utile pour la santé, doit aussi se fournir des livres où il peut l'apprendre & ne pas les garder inutilement quand il les a.

La Théorie médicinale n'a pas d'appui ni de Baze solide si elle ne porte sur la Phisique & l'Anatomie. La première apprend à connoître les choses naturelles nécessaires à l'homme, l'autre met exactement sous les yeux la structure de ce même homme, la situation, la connexion, l'usage, la correspondance de toutes les parties de son corps.

Vous devez donc, Monsieur, ne point négliger ces utiles connoissances; mais en même tems, gardez-vous de donner dans cette ancienne & téné-

breuse Phisique de l'école, où l'on ne trouve au lieu des véritables notions que des mots qui n'expliquent rien. Ce n'est point celle que j'entends. Le bon sens l'a proscrite pour lui substituer une Phisique plus satisfaisante & plus gaye. Celle-ci est intelligible dans ses principes, juste dans ses conséquences, demonstrative dans ses opérations. C'est-elle à qui j'accorde le beau nom de Physique.

Quant à l'Anatomie, il est constant qu'on ne l'apprend jamais si bien que par l'inspection des sujets sur lesquels elle travaille : on retient tout autrement les leçons données un *Scalpel* ou l'*Errhine* en main, qu'on ne retient celles des meilleurs livres. Plusieurs obstacles vous ôtant cette première facilité vous y suppléerez par des lectures plus attentives. N'allez pas cependant accabler votre mémoire de tous ces noms barbares donnés à chacune des parties anatomisées. Ce détail immense n'est ni pour vous, ni pour moi, & il ne guérit ni le malade de son mal

mal ni le Médecin de son ignorance.

Comme les autres sciences celle-ci peut offrir des écueils dans un excès de curiosité. Le fameux Chirurgien de Bologne Jacque Carpi (30), s'il en faut croire les reproches, disséqua deux Espagnols en vie, ce qui le contraignit à prendre la fuite & le fit condamner au bannissement. Le Médecin Hérophile qui porta l'anatomie si loin, obtint la liberté de s'exercer sur les corps encore vivans des criminels destinés à la mort. Ses inhumaines opérations lui firent donner par Tertullien le nom de bourreau : *Herophillus ille Medicus, aut lenius, qui sexcentos execuit, ut naturam scrutaretur : qui homines odiit ut nosset* (31). Des cruautés si détestables ne furent pas imitées. On discontinua l'ouverture même des cadavres. Elle n'a commencé à se rétablir que

[30] Voyez Clifton état de la Médecine anc. & mod. pag. 30. 50.

[31] Tertull. L. de animâ cap. 10. Cet Heroph. vivoit 300. ans avant Jesus-Christ.

dans le seiziéme siécle. La dissection du corps humain a passé pour sacrilège jusqu'à François I. & l'on voit, dit Rollin (32), une consultation que fit faire l'Empereur Charles V. aux Théologiens de Salamanque, si en conscience on pouvoit disséquer, un corps pour en connoître la structure. Sans agir par le même scrupule on a voulu sauver au spectateur tout le dégoutant & jusqu'à l'apparence des démonstrations sanglantes; on leur a substitué des corps de cire où toutes les parties se trouvent dans leur disposition naturelle, imitant jusqu'à la couleur de chacune d'elles : Mais ces ingénieuses machines n'ont pas encore passé jusqu'ici, consolez-vous-en; vous pourrez par la lecture & la conversation apprendre autant d'Anatomie qu'il vous convient d'en sçavoir pour ne point errer de ce côté-là. Au surplus appretiez chaque chose sa juste valeur, & sans négliger

[32] Rollin Hist. anc. t. 13. p. 121.

ce qui est nécessaire attachez-vous au plus essentiel.

Vous me questionez agréablement sur la durée des épreuves auxqu'elles on vous assujettira quand une fois vous serez introduit dans le lycée des Médecins, & si vous aurez à garder le silence long-tems avant que d'avoir la faculté d'agir.

Ne vous effrayez point, Monsieur, ni ne vous dégoutez d'avance; nos usages sont moins superstitieux que ceux de ces Philosophes tant vantés, qui recherchoient plus l'éclat de la sagesse que la sagesse elle-même; & dans leur long silence affectoient de mépriser le monde pour s'en attirer l'applaudissement. Je ne veux pas même que vous preniez absolument à la lettre ce que j'ai dit ailleurs des difficultés que la Médecine oppose à ses Candidats.

Sans me rétracter ni vous dire comme les Médecins méthodistes disoient à ceux de leur parti que la Médecine

pouvoit s'apprendre en ſix mois (33). Je ne crains pas de vous promettre un chemin défriché, & bientôt aſſez de connoiſſances pour pratiquer à l'égard de vos parroiſſiens au moins ce que Clifton appelle la petite Médecine (34). La bonté de votre mémoire, la ſolidité de votre génie, la vivacité de vos déſirs me répondent qu'il ne faudra pas de longs préalables. Voyons en quoi ils peuvent conſiſter.

Comme celui qui veut apprendre avec ſuccès la Géographie commence par examiner ſur une Mappe-monde l'arrangement général & reſpectif des parties principales du globe, pour en faire dans ſon eſprit un plan exact & méthodique, qu'enſuite il parcourt les grands Royaumes ſur des cartes particulières, & enfin deſcend au détail des cartes Topographiques. De même prenez

(33) Gallien le reproche aux Méthodiſtes dans ſon Livre de *Sectis*.

(34) Hiſtoire ou état de la Médecine anc. & moderne. pag. XIX de la Préface parlant de l'Apoticaire.

une idée sommaire, mais juste des parties essentielles de la Médecine, connoissez en le langage, formez-vous de ses principes un usage familier. Il est des livres pour vous en instruire & ce sont ceux que je vous mettrai les premiers sous les yeux, sans toutefois vous arrêter trop long-tems à ce vestibule, car les idées générales qu'on y trouve ne sont pas celles dont on profite le plus. Rien n'y est duément approfondi, il en est de leurs Auteurs comme du passant qui jette les yeux sur une vaste campagne; ses regards parcourant tout, embrassent, ce semble, tout; mais connoissent-ils tout? Ils ne distinguent guère que la position des objets, & ne peuvent en porter qu'un jugement superficiel. Un tel jugement ne laisse pas que d'avoir son bon côté, c'est celui que vous saisirez dans les instructions générales.

Cette barrière hérissée d'épines une fois franchie, il ne tiendra plus qu'à vous de commencer quelques courses dans les Provinces de l'empire médi-

cal, d'y examiner ce qui s'y passera & de rétablir ce que vous trouverez contre l'ordre. Parlons sans figures; dès que vous aurez puisé dans les élémens de Médecine des notions claires & suffisantes sur les maladies en gros, vous en étudierez le détail, le caractère distinctif & les remèdes dans des livres que je vous promets. Ces livres sont ceux qui traitent en particulier de chaque matière séparément, & dont l'Auteur a fait une étude expresse; par exemple sur les maladies des yeux ce qu'ont écrit les Oculistes Maître Jean, St. Yves &c. sur celle de l'ouie du Verney &c., sur les dents fauchard &c., sur les os, Petit &c., sur les playes, Guisard &c., sur l'Emménologie, Freind &c., ainsi des autres traités *ex professo* sur un sujet particulier ou unique.

Tels ouvrages sont de beaucoup préférables aux autres. Car dit Hecquet, „ il n'est guère de livres qui ayent „ moins servi au progrès de la Méde-

„ cine que ces traités complets qui „ embraſſent toutes les maladies avec „ leurs remèdes, & leurs cures.... „ Brig. de la Méd. tom. 1er. pag. 118.

A la ſuite de ces études vous pourrez mettre en pratique ce qu'elles vous auront appris. Obſervés ſeulement de ne point vous engager au-dela du pays connu. C'eſt principalement ici qu'il importe de connoître ſes forces & de balancer *quid ferre recuſent, quid valeant humeri* (35). Bornez-vous en commençant à ce qui ſe préſentera de plus aiſé, au premier appareil d'une playe, en attendant des ſecours plus expérimentés: au traitement de quelque mal d'avanture, à des contuſions ſimples cauſées par des chutes, à de légères incommodités. Pour la plûpart de ces cas, quelques emplâtres, des liqueurs ſpécifiques, des cordiaux ou des Elixirs accredités & d'un emploi facile peuvent vous ſuffire, & ne

(35) Horace art Poëtique.

laiſſeront pas de produire de grands avantages. Juſqu'à ce que vous puiſſiez vous même vous donner ces ſortes de proviſions, nous partagerons les miennes, nous les renouvellerons enſuite enſemble.

Ce que je ſouhaite de vous ſur toutes choſes, c'eſt que vous apreniez à douter: non de ce doute produit par des ténébres ou le défaut d'application, & qui n'occaſionne que des fautes; mais de celui qui les fait éviter: de ce doute prudent & actif qui naît de la lumière & la reproduit à ſon tour. Il vous ſiéra toûjours bien de vous défier de vous-même. Engagez les autres à concevoir une bonne opinion de votre eſprit. Pour vous, Monſieur, ſoyez en garde contre la ſéduction. C'eſt une leçon ſouvent répetée par l'oracle infaillible. Tantôt il avertit *de n'être point ſage à ſes propres yeux* (36], tantôt de ne *ſe point*

(36) Proverb. ch. III. v. 5.

fier à ſes propres lumières (37) tantôt qu'il *n'apartient qu'à l'inſenſé de mettre ſa confiance en ſes penſées ou de croire que ſa voye eſt droite tandis que le ſage écoute des conſeils.* Ces avis de conduite adreſſés à tous les Chrétiens, je vous les adreſſe en particulier, ne vous en écartez pas en Médecine.

Lorſque par degrés vous vous ſerez mis en état de diriger des malades, faites-le avec beaucoup de prudence & avec tous les égards que la ſaiſon, les forces, l'état, le ſexe, le genre de vie, l'habitude, l'âge, le tempérament, la diſpoſition naturelle, ou contractée des malades exigent du Médecin. L'effet des remèdes eſt rélatif à toutes ces circonſtances: & comme de leur nature ils ne ſont pas invariablement déterminés à être toûjours ſalutaires, ils deviennent très-ſouvent préjudiciables faute d'avoir obſervé les cauſes

(35) Epiſt. ad Roman. c. XII. v. 19.

(38) Prov. c. XI. v. 14. ch. XII. v. 2. 15. ch. XXIV. v. 6.

qui pouvoient faire obſtacle à leur action ou la contrarier.

Loin d'imiter la téméraire hardieſſe de ces faux miniſtres de la ſanté, à qui Pline reproche des *eſſais homicides* (39) n'employez jamais des remèdes ſans être moralement aſſuré de leur convenance, & de leur vertu. Que l'innutilité ſoit l'inconvénient le plus redoutable. Il vaut infiniment mieux reſter au-deſſous du mal que de l'agraver : & s'il ne vous eſt pas poſſible d'être toûjours utile, étudiez-vous du moins à ne jamais nuire. Vous devez ce ménagement à votre état, vous le devez à vous-même, vous le devez au malade pour qui il ſeroit bien triſte d'avoir à combatre tout-à-la fois & ſon mal & vos remèdes. La vie eſt quelque choſe de ſi précieux qu'on ne peut trop apporter de ſoins, ni chercher trop de ſuretés, dans ce

(39) Diſcunt periculis noſtris & experimenta per mortes agunt.... Plin. L. 29. c. 1.

qui l'intéresse, *nihil temerè, nihil negligenter* disoit Hippocrate & ce doit être la devise de la vraye Médecine (40).

Hésitez-vous sur la qualité ou l'espéce de la maladie pour laquelle on a recours à vous ? Une complication de simptomes met-elle en défaut votre pénétration, ou comme autant de nuances changeantes ne vous laisse-t'elle point voir assez clairement les secours convenables ? Dès-lors ne prenez rien sur votre fond ; puisez chez l'homme sage les lumières dont vous manquez (41). Vous le trouverez cet homme sage parmi les Médecins à votre portée. Dans plus d'une occurrence difficile ; je me suis adressé à quelques-uns d'eux : ils ont obligeamment dissipé mes doutes, fixé des incerti-

(40) Brigandage de la Méd. tom. 1. p. 69.

(41) Sicut aqua profunda, sic Concilium in corde viri, sed homo sapiens exhauriet illud. Proverb. c. xx. v. 5.

tudes, supléé à mon expérience. Et pour l'ordinaire leurs avis ont eu tout le succès que j'en pouvois attendre. Je me cite pour vous enhardir, faites ce que j'ai crû devoir faire au besoin, adressez-vous à celui de ces Mrs. en qui vous avez plus de confiance, exposez-lui le vrai état des choses & vos doutes ; *les pensées s'affermissent par les conseils* [42]. Celui que je vous donne ici, les Empereurs le donnoient à leurs propres Médecins dans la formule de leur réception [43]. Hippocrate le recommendoit à ses Disciples comme le plus sûr moyen de s'éclairer les uns les autres au milieu de tant d'obscurités qu'il avoit éprouvées dans la pratique. Hecquet en fait une re-

(42) Cogitationes Consiliis roborantur...

(43) Habetis quem sine invidia interrogare possitis (præsulem archiatrorum) omnis prudens consilium quærit : dum ille Magis studiosior agnoscitur qui cautior frequenti interrogatione monstratur... Cassiod. variar. L. 6. pag. 106. Formula 19. comitis Archiatrorum.

gle pour les plus grands Maîtres comme pour les jeunes Praticiens de ſe conſulter mutuellement dans les cas douteux & embarraſſants, il léve les difficultés que pourroit oppoſer une mauvaiſe honte, & cite encore pour lui ce ſage & grand Hippocrate [44]. Tout l'avantage que Mrs. les Médecins peuvent ſe procurer dans leurs conſultations mutuelles, vous le retirerez ſuivant les occaſions de vive voix ou par vos lettres.

S'il eſt eſſentiel de faire une judicieuſe application des remèdes, il ne l'eſt pas moins de n'en employer que de bons. Car il n'eſt pas ordinaire aux vrais Poiſons d'agir utilement & avec le ſuccès des remèdes, au lieu qu'on ne voit que trop ſouvent des remèdes mal conditionnés *ſe changer en poiſons* & en cauſer le ravage : auſſi les loix leur ont don-

(44) Neque indecorum fuerit ſi Medicus ... imperitiæ tenebris circumfuſus, alios quoque accerſiri jubeat quo communi Conſilio ... operas ſuas conferant ... Hypp. Lib. præreptionum ſeu de præceptionibus

né ce dernier nom (45).

A la vérité nous lisons dans l'histoire [46] que Phraate l'un des fils d'Orode qui l'avoit désigné pour monter après lui sur le trône des Parthes, craignant un changement de résolution fit mourir ses freres, ensuite de quoi trouvant que la mort de son pere vieux & hidropique étoit trop lente à son gré, il l'empoisonna : mais le poison [à ce que disent les historiens] le guérit de son hydropisie : c'est pourquoi le dénaturé Phraate consommant son parricide, étrangla de ses mains Orode qui avoit régné cinquante ans. Mais à cet exemple extraordinaire combien pourroit-on en opposer de tout différens ? Et combien de répétitions, malheureusement trop fréquentes. Il faut donc pour

(45) Qui venenum dicit adjicere debet utrum malum, an bonum, nam & Medicamenta venena sunt... L. qui venenum 236. ff. de verborum significatione Lib. 1. tit. 14.

(46) Histoire des Empires & des Républiques, par Mr. l'Abbé Guyon tom. 8.

la ſureté des infirmes que les remèdes non-ſeulement ſoient adminiſtrés mais encore qu'ils ſoient bons en eux-mêmes.

Cette bonté dépend de la qualité intrinſeque des drogues & de leur préparation. Les traités de Mrs. *l'Emeri* & *Pomei* vous inſtruiront ſur le premier article. Vous apprendrez en les liſant à juger de la qualité que doivent avoir ces drogues pour être bien conditionnées ; & vous y trouverez par oppoſition la fraude dont uſent ceux qui veulent les altérer. Mais comme ces connoiſſances doivent n'être pas ſtériles, & ne ſçauroient être aſſez familières dans l'uſage, deſtinez un endroit à tenir vos drogues, il prendra ſi bon vous ſemble le titre de *Droguier*. Là vous garderez en forme d'échantillon deux morceaux ou portions de chaque drogue ; l'une ſera tout ce qu'un habile Droguiſte vous aura choiſi de meilleur ; & l'autre ſera de la même matière mais alterée ou ſophiſtiquée. C'eſt à ces eſpèces de modèles

ou d'exemplaires que vous aurez recours pour bien juger de ce que vous acheterez, jusqu'à ce qu'un exercice fréquent & réfléchi vous ait formé le discernement. C'est un proverbe Chinois que *ceux qui achetent les drogues ou les remèdes doivent avoir deux yeux: qu'un suffit à ceux qui les mettent en usage: c'est-à-dire aux Médecins: & qu'aucun n'est nécessaire à ceux qui les prenent de la main des Médecins* [47].

Tous s'accordent sur l'importance du choix des drogues, & l'expédient que je viens de proposer de vous faire un Droguier convient principalement à l'égard des marchandises étrangères qu'on prend dans les boutiques. Mais il est une autre espèce de trésor, où le Médecin trouve des richesses inépuisables, c'est celui de la Botanique. Mr. Hecquet l'appelle le *Perou de la Médecine, & les remèdes qu'elle fournit*,

(47) Histoire de la Chine, par le Pere du Halde tom. 3. Extrait de l'Herbier Chinois pag. 557.

l'or & l'argent de la matiére médicale. Sa connoiſſance ſeroit plus étendue que celle des autres drogues qu'elle ne comprend pas, ſi je vous propoſois l'étude de tout ce qu'elle comprend. Car on a porté loin les découvertes, & l'on connoît à préſent autour de quatorze mille eſpèces différentes ou variétés de plantes. Il ne vous ſeroit ni poſſible ni convenable de les connoître toutes. Vous devez vous borner aux plantes le plus uſuelles, ou tout au plus y joindre la connoiſſance de celles que la nature fait croître autour de vous. Dès-lors ce ſera pour vous moins un travail qu'un agréable délaſſement. Et vous pourrez le prendre dans un jardin que j'ai aſſorti d'un nombre conſidérable de plantes parmi leſquelles vous choiſirez. Si cette connoiſſance pour ainſi dire méchanique ne ſuffit pas à votre curioſité, & que vous veuilliez faire plus de progrès par vous-même, vous pourrez apprendre dans les élémens de Tourne-fort à bien diſtinguer

les plantes entre elles & à les ranger chacune à sa place, pourvû que vous saisissiez bien la méthode lumineuse de ce grand Botaniste. La lecture du *Pinax* de Bauhin vous servira de même beaucoup pour ne point confondre par le nom les plantes que vous aures distinguées par leur caractère. Vous seriez peu avancé si vous vous arrêtiez à la connoissance des simples, il faut en sçavoir les propriétés. Consultez l'histoire des plantes des environs de Paris par Tourne-fort, l'histoire des plantes usuelles par Chomel, l'histoire des plantes de Provence par Garidel, les traités de la matière médicale qui nous a été donnée sur les Mémoires de Tourne-fort, la belle édition de l'herboriste d'Attigna. Il y a encore quelques Dictionnaires dont le mérite outre celui des collections est d'offrir sans de grandes recherches ce qu'on souhaite sçavoir, tels sont le Dictionnaire de Pharmaceutique composé par un Bénédictin, le Dictionnaire universel de Médecine, composé par Ha-

now en un vol. in-8°. enfin le grand Dictionnaire universel de Médecine en 6. vol. in-folio. En voilà bien assez & même je ne vous en propose tant que pour le choix, quoique tout ne soit pas également bon dans chacun de ces livres, il s'y trouve mille excellentes choses qui mises en œuvre selon les régles, deviennent très-utiles entre les mains d'un Artiste éclairé. S'il ne s'en étoit jamais fait que de ce mérite, Hecquet ne se fut jamais plaint si amèrement qu'on multiplie dans le monde *tant de receptes & tant de recettiers* (48).

L'utilité des livres que je viens de mentionner ou d'autres de même goût est aussi sensible que certaine. Car enfin si d'une part „ la connoissance des „ plantes a été estimée dans tous les „ siécles & chez toutes les nations : „ si les hommes sont assez commu„ nément persuadés que les simples

(48) Brigandage de la Médec. tom. 1. pag. 128.

„ renferment preſque toute la Méde-
„ cine (49). „ Si de l'autre nous n'avons pas comme certains animaux cet inſtinc qui leur fait découvrir dans quelques plantes les remèdes dont ils ont beſoin, que pourroit notre raiſon inférieure à cet égard à la ſenſation des brutes? Que pourroient les réflexions de chaque homme s'il n'étoit aidé par celles des autres? S'il ne trouvoit cueilli & conſervé le fruit des expériences déja faites, & qu'il fallut encore tenir des découvertes fortuites, ce que nous avons reçû de peuples qui ſemblent n'avoir été guidés que par le hazard. * Au ſurplus com-

(49) Hiſtoire de l'Acad. des Sciences ann. 1700. pag. 70.

* C'eſt au hazard & aux Nations Sauvages qu'on doit les ſeuls ſpécifiques, qui ſoient connus; nous n'en devons pas un ſeul à la ſcience des Médecins, dit M. de Maupertuis dans une lettre imprimée ſur le progrès des ſciences, (Merc. de France May 1752. pag. 118)

ment parviendrions-nous à nous ap-

„ De tous les exemples qui confirme-
„ roient ce qu'on avance, je ne tire que ce-
„ lui-ci, de M. Géofroi. Quelques arbres
„ du quinquina étoient tombés dans un
„ étang où ils pourriſſoient. Perſonne ne
„ pouvoit goûter de ſon eau, à cauſe de
„ ſon amertume inſupportable : cependant
„ un habitant des environs, ſaiſi de l'ac-
„ cès de la fiévre, voulut étancher la ſoif
„ ardente qui le tourmentoit en bûvant
„ abondamment de cette eau : l'ayant fait ;
„ la fiévre ſe diſſipa avec ſa ſoif. Ayant
„ éprouvé un ſuccès ſi heureux, il per-
„ ſuada à tous ceux qui avoient la fiévre,
„ d'uſer du même remède ; ce qui réuſſit
„ également bien. Ainſi cette eau déſagréa-
„ ble au goût devint ſalutaire. Dans la ſuite
„ ces arbres étant entièrement pourris, cette
„ eau perdit ſa vertu fébrifuge avec ſon
„ amertume. Ayant recherché avec ſoin
„ la cauſe de cette amertume & de cette
„ vertu ; on reconnut enfin qu'elle venoit
„ de l'écorce de ces arbres. C'eſt ainſi
„ qu'en examinant avec plus de ſoin, on
„ a tiré des ténébres un remède incertain
„ que le hazard avoit fait découvrir, &
„ dans la ſuite ſa vertu a été confirmée par

propier ces dons ou ces manifestations de la nature sans le secours des monumens ? Le Perou garderoit pour d'autres que pour nous, son Quinquina son Hypécacuanha qui ne seroient point les spécifiques contre nos fiévres & nos dissenteries. Nous ignorerions l'efficace du senné si générale en Europe & inutile dans le pays qui le produit (50), nous n'o-

„ des Observations qui ont été faites avec „ exactitude... *Traité de la matière Médi-* „ *cale*, &c. tom. 1. p. 78. de l'introduction.

Ceux qui désireront connoître comment ce remède prit vogue & a fait fortune sous les noms de *poudre de la Comtesse* de *poudre des Jésuites* de *poudre du Cardinal* de Lugo Jésuite, trouveront un détail curieux de ces progrès, joint à une sçavante histoire de l'arbre même qu'en a donné M. de la Condamine dans les Mém. de l'Acad. des Sciences, année 1738. pag. 234. M. Geoffroi en rapporte aussi un détail suffisant, & curieux dans son Traité de la matière Médicale tom. 2. pag. 308. & suivantes.

(50) Toutes les Campagnes des environs d'Helaovë (grosse Bourgade du Levant

ferions toûcher aux pêches ce fruit agréable qui chez nous ne fait pas moins les délices du goût que le charme des yeux, nous le croirions un poiſon tel qu'il eſt en Perſe d'où l'on nous l'a apporté.

Après avoir obſervé qu'il n'importoit pas ſeulement que les remèdes fuſſent donnés à propos, mais encore qu'il fuſſent bons & bien pré parés; il me reſte à vous conſeiller de faire vous-même cette préparation autant qu'il vous ſera poſſible.

La difficulté du choix & la cherté des bonnes drogues, ſont des raiſons générales pour être en garde contre l'ignorance & l'avidité de ceux à qui vous vous en rapporterez pour les

la dernière qui dépende du grand Seigneur du côté des Déſerts de Lybie) ſont remplies de ſenné qui croit ſur un arbriſſeau haut environ de trois pieds. Cette drogue dont on croît ne pouvoir ſe paſſer en Europe, n'eſt d'aucun uſage dans ce Pays-là...., Voyage d'Ethiopie. voy. Lettres édifiantes & Cur. recueil pag. 7.

mettre en œuvre, voici de plus une nouvelle raison qui nous regarde particulièrement : c'est l'effet de la jalousie que vous devez le plus apréhender dans la préparation des remèdes.

Je ne vous célérai point, que je ne vous préviens là-dessus, qu'après diverses expériences qui m'y engagent. Des mémoires que j'avois donnés pour des malades, ont été dénaturés dans l'exécution. Vous comprenez aisément quel en étoit le motif, & ce motif est d'autant moins excusable, qu'il n'est point fondé. S'il est vrai que recevant les malades, nous diminuons les *pratiques* de ces hommes si vilement intéressés ; il est vrai aussi que par le triage que nous faisons, nous mériterions leur reconnoissance au lieu de nous attirer leur envie. Puisque nous rétranchant en général au traitement des malades pauvres, nous leur renvoyons ceux qui peuvent leur porter cet argent qu'ils convoitent.

Outre que le choix des matières & une fidèle manipulation rendront plus

efficaces

efficaces vos remèdes, vous retirerez encore d'autres avantages, en les préparant vous-même. Ceux qui réſultent d'une occupation convenable & d'un utile délaſſement, l'un & l'autre doivent remplir tout le tems de nos vies.

Le travail eſt un devoir que nous contractons en naiſſant (51). tous les hommes y ont été condamnés en la perſonne du premier, & depuis ſon péché la pénitence eſt devenue abſolument néceſſaire: ſans elle point de ſalut. La régle eſt expreſſe, elle eſt générale, nul n'en eſt excepté (52). Jeſus-Chriſt qui nous a ſignifié cet arrêt, a voulu s'y ſoumettre, quoiqu'il n'y fut pas compris: il a gagné le pain qu'il devoit manger en travaillant juſqu'à la ſueur de ſon front, & quand il a quitté la boutique de S. Joſeph par l'ordre de ſon pere, ce n'a

(51) Homo natus ad laborem.... Job. c. v. v. 7.

(52) Luc. c. XIII. v. 3. niſi Pœnitentiam egeritis omnes ſimiliter peribitis.

été que pour se livrer à un travail encore plus pénible. Le Prédicateur de la grace, S. Paul, n'a-t'il pas *travaillé de ses propres mains jusqu'à la lassitude* (53), jusqu'à donner *au travail & la nuit & le jour pour n'être à charge à personne* (54). Il ne s'est point fait un privilége de ses dons surnaturels; ni une ressource du droit qu'il avoit acquis de *vivre de l'Autel & aux dépens des peuples* (55). C'est qu'il vouloit *accomplir dans sa chair ce qui manquoit aux souffrances de son maître* (56), & instruire les nations plus par ses œuvres que par ses paroles. Voilà comme sont formés ceux qui le sont à l'école de Jesus-Christ. Voilà ce qu'ils prêchent à quiconque a des oreilles pour les entendre.

C'est aussi à la vûe de ces excel-

(53) Corint. Epist. 2. cap. IV. v. 12.
(54) Epist. ad Tessal. c. III. v. 8.
(55) I. Corinth. c. IX.
(56) Epist. ad Coloss. c. I. v. 24.

lens modèles & de la doctrine qu'ils ont enseignée, que je conseille à tout Ecclésiastique pour son avantage particulier de préparer lui-même ses remèdes par esprit de pénitence & de charité. Le sacrifice de son tems & de ses peines ne peut que mériter devant Dieu. Si vous désirez connoître mieux les utilités multipliées du travail, lisez ce qu'en a écrit Dom Mabillon dans son excellent *traité des études monastiques*, Cet Auteur *piè sciens & scienter pius*, est énergique & pressant dans l'exposition des fruits que le travail des mains rapporte (57). Quand vous l'aurez écouté, vous serez tout déterminé à faire vous-même la préparation des médicamens.

N'imaginez pas au reste que tout soit pénible ou dégoutant, dans ces préparations. Plusieurs au contraire sont amusantes & intéressante; & tou-

(57) Etudes Monastiques seconde édit. in-12. Paris chez Robustel 1692. voyez 1. part. ch. 6. & ch. 14. pag. 130.

tes peuvent devenir utiles. Sanctifiez-les les unes par ce goût de pénitence indispensable. Cherchez dans les autres l'innocent délassement de l'esprit, lorsque le tems ou la saison ne vous permetront pas de le prendre auprès de vos fleurs.

Quand vous vous serez fait une habitude de ces paisibles occupations, vous aurez de la peine à les quitter, & ne vous livrerez que par des motifs de charité bien connus au commerce des mondains, dont un Concile a voulu marquer le danger par cette expression singulière : *Parochos monemus & exhortamur ut hominum hujus sæculi rubiginosam familiaritatem devitantes* (58). Que nous apprend-t'il en effet ce monde insensé ? Qu'à perdre un tems dont il ignore la valeur, qu'à changer pour des riens ce qui doit être

(58) Conc. Burdigalense ann. 1624. c. 13. de vita & honestate Clericorum in præmio. Ce Conc. se trouve parmi Concilia novissima Galliæ. pag. 660.

le prix d'un bonheur éternel. Car si vous y réflechissez, que voyons-nous dans certaines assemblées? Que des oisifs qui surchargés d'un onereux loisir vont dans les places, écouter & répandre des discours tout au moins inutiles, mais le plus souvent malins & calomnieux : ils s'y entretiennent des actions de leur prochain & aux dépens de quelqu'un qui peut-être dans le même tems en fait autant à leur égard.

Si ce portrait dont nos villages ont fourni l'idée & les traits, étoit en quelque façon celui de quelqu'un de nos Confreres, je lui rappellerois ici les défenses expresses que les anciens Canons ont fait à tous les Ecclésiastiques sans exception, de se trouver dans ces compagnies oisives ou médisantes (59). Je lui conseillerois encore d'ap-

(59) Nam & hoc secundùm priscorum censuram Canonum definitum, ut nullus Clericus, Subdiaconus, Diaconus, vel pres-

prendre un de ces arts honnêtes, non-seulement permis, mais ordonnés par divers Conciles (60), comme un préservatif à bien des vices introduits par l'oisiveté. Le votre, Monsieur, est tout trouvé dans l'occupation que je vous propose. Que les autres Prêtres s'en fassent une qui tende à la même fin, & qu'ils ne cherchent point à éluder mon conseil sous le prétexte que les devoirs & les exercices de chaque état ou condition peuvent tenir lieu de

byter in plateis residеat, certè nec in plateis stare & fabulis diversis commisceri. Quod si quis facere præsumpserit, repellendum omnino ab Officio & execrandum si non emendaverit, & a communione, & ab Officio privetur..... Conc. Narbonense, ann. 589. can. 3. ut Clerici per plateas non sedeant, nec confabulentur.... Sirm. tom. 1. p. 400.

(60) Le Conc. de Carthage C. Cler. victus 91. Dist. Conc. seu Conventus Melodunensis ann. 1597. cap. tres causæ ob quas malè audit Clericus.... inter Concil. novis. Gall. pag. 98.

travail à ceux qui y ſont engagés; & que dans l'état ſacerdotal les devoirs conſidérables ſupléent bien aux exercices corporels ou ne laiſſent pas le loiſir de s'en occuper, qu'au fond ce travail n'eſt pas d'une utilité ſi grande puiſque S. Paul dit *corporalis exercitatio ad modicum valet* (61).

Je conviendrai avec ceux qui me feroient ces objections, qu'il eſt en général vrai qu'un acquitement fidéle des devoirs attachés à chaque état eſt le travail de cet état, travail ſouvent plus pénible que le travail corporel, mais que les Eccléſiaſtiques obſervent avec moi, que quelle que ſoit l'exactitude à remplir leurs obligations, quelle que ſoit l'étendue de leur zèle S. Paul qui pouvoit employer ces excuſes & avec combien plus de fondement, ne s'en eſt point ſervi pour ſe diſpenſer du travail. Quelque vaſte que ſoit la Paroiſſe d'un Curé, pour fatigans que ſoient les ſoins qu'il eſt obligé de lui donner, S.

(61) I. Timoth. c. IV. v. 8.

Paul ſera toûjours une preuve pour moi, pour eux, une confuſion. Le tems ne manque pas, quand on a aſſez de bonne volonté pour l'employer. Et quand la charité dilate le cœur, elle le rend capable de ce qu'elle inſpire.

Quand S. Paul a dit que le travail corporel n'étoit pas d'un grand mérite, il ajoûte *pietas autem ad omnia utilis eſt*, ce qui explique en quel ſens il faut l'entendre. Et que le travail n'eſt utile qu'autant qu'il eſt accompagné de la prière & de l'application du cœur à Dieu. Application qui anime le travail, & de corporel qu'il eſt le rend ſpirituel. C'eſt ce qui fait de notre corps une hoſtie vivante & agréable au Seigneur. Lorſque l'eſprit de pénitence & de charité eſt le principe de ce ſacrifice.

L'envie d'être bien compris me rappelle un mot dit ſi briévement que vous pourriez gliſſer deſſus; il eſt cependant à propos que vous y donniez

quelque attention. Je vais donc vous le commenter.

En vous conseillant de préparer les remèdes, j'ai dit *autant qu'il vous sera possible.* Qu'ai-je eu en vûe ? Le voici : c'est que vous commenciez par les préparations plus aisées, par celles que vous concevrez clairement, par celles où il n'y a pas de mépriſe capitale à craindre. C'est que vous n'entrepreniez les autres que peu-à-peu, selon vos progrès, & jamais qu'avec une connoissance sûre. Dans la suite vous pourrez entreprendre les compositions les plus délicates soit du côté du prix soit de celui de leur falsification. Si je vous conseille ces compositions par préférence, ce que j'ai dit en explique la raison.

Je ne veux pas cependant vous introduire dans les demeures sombres d'une Chymie trop hardie, & faire de vous une adepte livré aux mystérieuses opérations des *Philosophes enfumés*, des *Médecins charboniers*, ainsi qu'Hec-

quet appelle les ſectaires de Paracelſe (62). Maître préſomptueux, qui ſelon Hoofmann *a plus diminué de l'excellence de la Médecine qu'il ne l'a enrichie* (63). Autant on en peut dire de

(62) Brigandage de la Méd. tom. 2. p. 136. de la nouvelle manière de traiter la Médecine.

(63) Médecine raiſonnée tom. 1. ch. 3. pag. 26.

Paracelſe dans l'excès de bonne opinion qu'il avoit de lui-même, brûla Galien & Avicène à la première leçon qu'il donna à Bâle, en qualité de Profeſſeur en Médecine, & il y apoſtropha ainſi les autres Médecins : ſçachez que mon bonêt eſt plus ſçavant que vous tous, & que ma barbe a plus d'expérience que vos Académies. Fanfaronades qui ne le ſauverent pas d'une mort prématurée. Car il périt à 47. ans, quoiqu'il ſe vantât d'avoir un élixir pour prolonger la vie juſqu'à l'âge de Mathuſalem . . . Diſcours hiſtorique ſur l'origine, & les progrès de la Chimie pag. 62. Ce diſcours eſt à la tête du nouveau cours de Chimie, ſuivant les Principes de Newton & de Sthal, &c.

la plûpart de ces *Arcanes* merveilleux de ces prétendus *spécifiques* contre toute maladie & de ces magnifiques promeſſes d'un art (64) ſans principes & ſans certitude, dont le fruit quelquefois utile au public eſt preſque toûjours amer pour le particulier qui le cultive ; & *qui habite tantôt l'hôpital, tantôt les petites maiſons comme des demeures qui lui ſont également propres* (65). N'écoutez point en ce genre une curioſité trop avide d'apprendre, qu'on a qualifiée de *quatriéme fleau qui ruine les hommes & les détruit en détail, mais continuellement, tandis que la guerre, la peſte, la famine les détruiſent en gros mais par intervalles* (66). Ne vous laiſſez point éblouir à ces brillantes annonces de *remèdes infaillibles*. Il n'y a que vanité dans ces promeſſes,

(64) La chimie occupée de la chimérique eſpérance des tranſmutations.

(65) Lettres Perſanes. L. 129. Cologne in-12. chez Pierre Marteau 1744.

(66) Lettres Perſannes L. 102.

qu'incertitude dans ſes remèdes, que tromperie dans ces artiſtes. Interdiſez-vous donc cet art infidéle; vous le devez avec d'autant plus de raiſon que la Médecine des pauvres n'eſt point ambitieuſe. Non : elle ne l'eſt pas : elle ſe paſſe aiſément des ſecours trop récherchés, je dis même & trop continués. Je le dis après l'expérience réfléchie d'Auteurs judicieux qui connoiſſent les pauvres, les aiment & ont conſacré leurs veilles à les ſecourir (67).

(67) Toutes ces préparations compoſées & fort cheres tournent le plus ſouvent en pure perte. Car pour peu qu'on ſoit au fait du ſervice des pauvres, on ſçait combien il eſt difficile de les aſſujettir à prendre aucun remède, & qu'ils n'en demandent que pour obtenir d'autres charités qu'ils n'auroient point ſans cela ; de ſorte qu'ils les laiſſent perdre, lorſqu'ils le peuvent faire ſans qu'on s'en apperçoive, ou lorſqu'il n'en reçoivent pas un ſoulagement aſſez prompt. On doit donc avoir attention de ne chercher pour eux, autant qu'il eſt poſſible que des remèdes faciles à prendre, faciles à

Il eſt d'ailleurs conſtant à bien prendre les choſes, & ſi vous voulez en général, qu'un Médecin expert n'a pas beſoin pour guérir ſes malades d'une grande quantité de remèdes, de remèdes rares, de remèdes acquis à grands fraix. Une médiocre proviſion de remèdes ſimples choiſis & dont l'efficace ſoit atteſtée par les ſuccès eſt préferable à l'ample amas de compoſitions faſtueuſement diverſifiées (68). *Il en faut peu*, nous aſſure Vanhelmont, *pour rendre célébre un Médecin. Le point & tout le fin de la Mé-*

préparer, & de peu de dépenſe. Ces derniers ne ſont pas pour cela moins bons; & l'expérience prouve tous les jours que les plus ſimples, & les plus communs produiſent ſouvent les meilleurs effets... *Manuel des Dames de Charité*, dont on a parlé Lett. 14. N°. 35. voyez la pag. 4. de l'Avertiſſement de ce Livre.

(68) Il eſt certain dit Clifton parlant du Prince de la Médecine qu'Hyppocrate ne fit jamais uſage que de peu de remèdes; & que des plus ſimples... Etat de la Médecine anc. & modern. p. 19.

decine eſt de ſçavoir s'en ſervir à propos (69). Je continue à le ſoûtenir ſur la foi de Boyle (70), avec Hoffmann (71), avec l'Auteur de la Chimie Hydraulique (72). Perſonne n'ignore, dit ce-

(69) Pauca ſunt quæ Medicum nobilitant, ſi quis modo rectam iis utendi rationem, in quo prudentiæ Medicæ, & methodi curandi Cardo verſatur cognitam habeat & exploratam . . . Vanh.

(70) De ſpecificorum remediorum cum corpuſculari concordia, cui acceſſit Diſſertatio de varia ſimplicium Medicamentorum utilitate uſuque, &c. Autore Roberto Boyleo, nobili Anglo, &c. 1686. in-12. dans la ſeconde Diſſertation de l'utilité des remèdes ſimples, l'Auteur exhorte à préférer les remèdes ſimples ou peu compoſés; ce qu'il autoriſe par pluſieurs raiſons.

[71] Médecine raiſonnée tom. 1. ch. 3. pag. 28.

(72) Chymie hydraulique pour extraire les ſels eſſentiels des végétaux, animaux, & mineraux, avec l'eau pure par M. le Comte de la Garaye in-12. Paris, 1746. chez Hériſſant pp. 390. voy. ch. 1. p. 5.

„ lui-ci, que les ſpécifiques ſurs &
„ qui ſeuls méritent ce nom, ſont ſim-
„ ples & naturels. Par exemple le
„ Quinquina ſans autre préparation
„ que d'en ſéparer le pur d'avec l'im-
„ pur, guérit infailliblement les fiè-
„ vres intermittentes. De même l'Ipe-
„ cacuanha ſans autre préparation que
„ d'en ſéparer le bon d'avec le mau-
„ vais guérit les diſſenteries. L'opium
„ ſeul & purifié concilie le ſommeil.

S'il réſulte donc des témoignages de tant d'illuſtres maîtres, que pour faire utilement la Médecine; on n'a beſoin que de peu de remèdes, & que ces remèdes eux-mêmes ont beſoin que de peu de préparation: qu'ils ſont d'autant plus ſalutaires, qu'ils conſervent davantage de cette ſimplicité avec laquelle la nature les offre: vous ne devez pas ambitionner ni faire de grandes proviſions de remèdes en général, moins encore de remèdes chimiques. Quand vous aurez beſoin de ces derniers vous

les trouverez preparés par d'autres mains ; car je ne les bannis pas si absolument que vous ne puissiez y recourir en quelques cas. Mais en les demandant il ne sera question que de vous bien adresser, pour n'être pas trompé. Car enfin quelque défiance que les événemens m'ayent inspiré pour le grand nombre des artistes ; il en est toûjours quelqu'un d'un sçavoir éclairé, d'une probité à l'épreuve : attachez-vous à celui en qui vous reconnoitrez ces qualités, afin de l'employer pour les compositions dans lesquelles vous n'aurez point encore assez d'expérience, ni assez de loisir. C'est ainsi que je fais pour les onguens communs, pour les emplâtres d'un travail trop long. Je me suis contenté de les préparer moi-même une fois ou deux, & depuis je m'en rapporte à un fort honnête Apoticaire chez qui je les achete & dont je suis content.

Cependant je sens que notre con-

varſation a déja bien duré. Puiſſe-t'elle vous intéreſſer aſſez pour ne la pas trouver longue, je n'y ai pas néanmoins compris tout ce que j'ai à vous répondre, il m'en reſte pour une ſeconde répriſe & le ſujet n'eſt pas moins important,

Je ſuis.

MONSIEUR,

Votre très-humble &c.

XXI. LETTRE.

SOMMAIRE.

Suite des avis donnés aux Eccléſiaſtiques, pour pratiquer avec fruit la Médecine. Avantages de l'expérience traditionelle, régles pour en profiter, & pour y joindre utilement ſa propre expérience. Il ne faut s'entêter pour aucune opinion ſyſtématique, ni ſe laiſſer entrainer aveuglément par l'autorité d'aucun Auteur; mais prendre dans tout ce que chacun a de bon. Les dégouts ne doivent pas rébuter; il faut ſe roidir contre les difficultés; Jeſus-Chriſt a été expoſé à la plûpart de ces peines: ſon exemple doit nous inſtruire, & la méditation de l'Evangile peut nous conſoler. Comme il faut réſiſter au découragement dans le travail, il faut de même ſe défendre d'une vaine complaiſance après les ſuccès. Plus la fréquentation des perſonnes du ſéxe a de dangers, & plus le public malin a les yeux ouverts ſur la

conduite des Eccléſiaſtiques, plus ceux-ci doivent apporter de circonſpection de leur part. Régles que l'on peut ſuivre dans ces occaſions ſoit par raport à la nature des maladies, ou au caractère des malades; ſoit en faiſant paſſer les remédes par les mains d'une perſonne interpoſée; ſoit encore plus en implorant l'aſſiſtance du Seigneur par quelques pratiques de piété.

POUR que ce qui me reſte à vous dire, Monſieur, ait une liaiſon plus ſuivie avec ce que j'ai déja dit, rappellons en peu de mots, ce qui a formé le ſujet de ma dernière lettre.

Vous voilà, comme il convenoit, muni de la Bénédiction de votre Prélat, inſtruit (au moins en partie) ou à peu-près autant qu'il eſt néceſſaire de l'être, avant que de commencer à faire la Médecine, au ſurplus aſſorti des remèdes les plus uſuels. Je vous ai conſeillé tous ces préalables, & la docilité que vos ſentimens annoncent me répond de l'exécution. Ainſi je

regarde ces choſes comme faites, ou du moins je les ſuppoſe, pour pouvoir avancer avec vous & vous entretenir de la façon dont vous ferez uſage de ce que vous aurez appris, & des Drogues dont vous vous ſerez pourvû.

J'entre en matière par établir d'abord, que pratiquer la Médecine, c'eſt en continuer l'étude, & que quand un judicieux obſervateur, ſçait joindre à ſa propre expérience, l'expérience traditionnelle des maîtres, cette étude eſt ſans contredit celle d'où l'on retire le plus de fruit. Je ne veux point toute-fois par-là décider l'ancienne querelle de ces Sectes qui par oppoſition ſe déclarerent les unes pour la Médecine théorique, & les autres pour la Médecine expérimentale excluſivement; ni prendre aucun parti entre les Médecins dogmatiſtes, & les Médecins empiriques. Il me conviendroit peu de m'ingérer dans ces débats, où vous & moi n'avons que faire (1). Mais il eſt de mon ſujet de

(1) Ceux qui ſeront curieux de connoî-

vous exhorter à ne point épouſer des intérêts par prévention, à ſecouer les préjugés impoſans, & à n'avoir pour aucun guide quel qu'il puiſſe être la déférence aveugle que Meſſarias avoit pour Galien, avec qui il aimoit mieux errer (diſoit-il) que d'avoir raiſon avec tout autre (2). Imitez bien plutôt la prudence de Celſe qui ſe rangea du côté des *Ecclectiques* chez qui

tre l'origine, & les Auteurs des Sectes en Médecine, pourront conſulter Pline L. 29. de ſon hiſt. nat. Cœlius Aurelianus L. 1. ch. 31. Celſe Préface de ſes œuvres. Galien touchant les Sectes & ſpécialement ſon livre de *ſubfiguratione empiricæ Sectæ*, Caſtallan Corringius *introduction à la Médecine*; Barchuyſen Hiſtoire de la Médecine. Le Clerc Hiſtoire la Médecine, Merindoli, Ars Medica. cap. 6. de antiquis & recentioribus Medicorum Sectis. Hoofmann. Médecine raiſonnée ch. 3. Etat de la Médecine ancienne & moderne par Clifton.

(2) Hiſtoire de la Méd. par Freind, p. 44. ce Meſſarias étoit Profeſſeur de Médecine en Italie.

régnoit la liberté de trier dans les autres Sectes ce qu'elles avoient de meilleur [3], & de récueillir les vérités éparses dans les Auteurs différens.

En vous parlant donc d'observations & de pratique, mon intention est de vous inspirer du goût pour cette expérience de choix & éclairée, que Baglivi appelle *totius artis caput* [4], ne vous en tenez pas comme le vulgaire ignorant à une application pour ainsi dire machinale des remèdes. Telle pratique destituée des lumières est en général confuse & très-dangéreuse. Que l'esprit dirige votre main, que vos yeux voyent tout ce qu'il importe d'observer, qu'un fidéle régistre soit ensuite dépositaire de vos observations pour les lui redemander au besoin [5].

(3) Histoire de la Méd. par Clifton p. 44.

(4) Praxeos Medicæ L. 1. cap. 1. de maxima Observationum in re medica necessitate monit. 4. p. 2.

(5) S. Cyprien parlant de trois livres dans lesquels il avoit recueilli certains pas-

Si vous ne connoissez point assez les avantages qui résultent de ces observations colligées, ou si vous souhaitez d'être instruit sur la façon de les dresser, lisez ce qu'en dit Baglivi dont les solides ouvrages firent toûjours honneur à la sagacité de son génie & à la droiture de ses intentions. Il en parle au commencemens & vers la fin du premier livre, & dans les premiers Chapitres du second, il explique comment on peut réduire en pratique ce qu'il a conseillé. Lisez encore un livre dont la lecture vous satisfera, *l'état de la Médecine ancienne & moderne*. Clifton son Auteur, y fait sentir presque par tout, l'importance des observations méthodiques & il trace des plans pour les rendre telles au profit des malades & de la postérité.

En suivant ces utiles leçons, on

sages de l'Ecriture-sainte dit : *Dum in Breviarium pauca, digesta, & velociter perleguntur & frequenter iterantur.* On peut en dire autant en faveur des recueils bien dressés.

peut non-seulement élargir, aplanir, abréger un chemin, par où d'autres ont déja passé : mais on parvient quelque fois à s'y frayer des sentiers nouveaux, d'utiles écarts qui décélent tout au moins à des successeurs l'entrée du pays à connoître. Une expérience réfléchie ne peut-être stérile pour qui sçait la constater. Hippocrate sans s'asservir à aucune opinion s'attachoit à l'expérience, il nous dit dans ses écrits non ce qu'il jugeoit des maladies & de leurs causes, mais ce qui arrivoit à ses malades. Cœlius Aurelianus & Aretæus ont imité ce grand homme, leurs ouvrages n'offrent sur la production & la guérison des maladies, que la marche de la nature dont ils se sont rendus les espions. Si Galien, si les Arabes ont en dégénerant, introduit l'embarrassant & inintelligible jargon des *qualités d'humeurs* graduées &c.; la France a produit après eux des hommes d'un génie au-dessus du commun qui ramenant la Médecine à l'expérience lui ont rendu ses

véritables droits. Hollier, Duret, Balliou &c. firent revivre la Médecine d'Hippocrate, & c'eſt par où ils ont mérité les éloges de Baglivi, de Boerhaave &c. Il n'eût été queſtion que de ſuivre les lumières que les ouvrages de ces illuſtres maîtres ont répandues, & bientôt on eut trouvé des routes moins hazardeuſes dans la direction des malades.

Ces avis généraux peuvent s'adreſſer à tout Médecin amateur de ſon état, jaloux de ſa réputation, citoyen zèlé pour ſa patrie, ami particulier des infirmes. Il en eſt d'autres, qui regardent plus expreſſement le Médecin Eccléſiaſtique. Mais il me faudroit trop écrire ſi je voulois n'omettre aucun de ces avis. Je crois outre cela qu'il convient d'en réſerver pour nos converſations, & de m'en tenir ici à quelques-uns des principaux ſans même les détailler d'une certaine façon pour ne pas vous ennuyer.

Un article ſur lequel vous devez

être prévenu afin de n'en être dans la suite ni surpris ni rebuté, c'est celui des dégoûts qui ne manqueront pas de se présenter à vous. Je ne parle point de ceux qui naissent de la nature des maladies, mais des dégoûts occasionnés de la part des malades.

Comme ceux qui recourent aux Médecins charitables, pour l'ordinaire, ne sont que des personnes pauvres, ou du bas peuple, leur génie épais & lourd sur tout autre chapitre que celui de l'intérêt, vous donnera de l'exercice : il n'y a que l'usage qui mette à portée de les entendre & d'en être entendu lorsqu'ils sont malades. Le plus souvent vous serez réduit à de simples à des demi conjectures ; quelquefois même vous aurez tout à deviner, faute d'exposition convenable. Ces statues imparfaitement humaines, pour ainsi dire, demanderoient un Médecin tel que celui qui voyant un portrait jugea que l'origi-

nal étoit attaqué de la fiévre quarte, pendant que Titien le peignoit. Ou de ces profonds & expérimentés Médecins de la Chine qui selon le P. du Halde „ connoissent aux seuls batte- „ mens du pouls, qu'elle est la source „ du mal, & en qu'elle partie du „ corps il réside, découvrent les évé- „ nemens passés, jugent de l'état pré- „ sent du malade, & prédisent assez „ juste tous les simptomes de la „ maladie (6). " ce qu'un Auteur

(6) Quand ces Médecins sont appellés chez un malade, ils appuyent d'abord son bras sur un oreiller, ils appliquent ensuite les quatre doigts le long de l'artère, tantôt mollement, tantôt avec force. Ils sont un tems très-considérable à examiner les battemens, & à en démêler les différences quelque imperceptibles quelles soient, & selon le mouvement moins fréquent ou plus vite, plus plein ou plus foible, plus uniforme ou moins régulier, qu'ils observent avec la plus grande attention, ils découvrent la source du mal: de sorte que sans interroger le malade, ils lui disent en quelle partie

(7) plus ancien avoit déja dit & plus en détail.

Attendez-vous à ces sortes de difficultés ; elles seront même fréquentes manque d'énonciation de la part

du corps il sent de la douleur, ou à la tête, ou à l'estomac, ou au bas ventre, & si c'est le foye ou la ratte qui soit attaqué : ils lui annonçent quand la tête sera plus libre, quand il recouvrera l'appetit quand l'incommodité cessera... Il est certain & l'on ne peut en douter après tout les témoignages que l'on en a que les Médecins de la Chine ont acquis en cette matière des connoissances, qui ont quelque chose d'extraordinaire & de surprenant... Description Géographique Historique, Cronologique, Politique, & Phisique de l'Empire de la Chine, &c. par le P. du Halde, Jésuite in-4°. à la Haye 1736. voy. tom. 3. *de la Médecine des Chinois* pag. 461. & 464. Il y a un traité du *secret du pouls* depuis la pag. 467. jusqu'à la pag. 537.

(7) André Cleyéri, &c. Medicinâ Chinensium expulsibus & Lingua cum fig. in-4°. Aug. vindelicorum 1681. rap. dans le J. D. S. Février 1682. tom. 10. p. 45.

des malades, ou par de fausses énonciations ; vous en soufrirez beaucoup au commencement par les perplexités où vous serez, ne vous en laissez point abatre ; mais redoublez d'attention pour pénétrer ce qu'on vous tait ou que l'on ne sçait vous exposer. Ayez présent & rendez-vous familier *le tableau des maladies de Lommius* pour y trouver des parallèles instructifs. Questionez avec plus de soins vos malades, questionez jusqu'aux assistans ; après quoi hésitez-vous encore ? Ne hazardez rien, recourez au conseil ; c'est le meilleur que moi-même je puisse vous donner.

De votre côté prévenez par des explications claires, détaillées & répétées au besoin, le dangéreux inconvénient de n'être pas bien compris en donnant aux malades, la façon d'user des remèdes. Les mépriſes en pareils cas ne sont rien moins qu'indifférences, & tous les malades n'en seroient pas quittes à si bon marché qu'un certain Marcello de Scopete dont je li-

ſois l'avanture (8). Cet Italien ayant été conſulter ſur ſa maladie Maître Cochette de Trevi, le Médecin lui donna une recette écrite ſur du papier en lui diſant prenez cela en trois fois. Le bon Marcello exécuteur ſcrupuleux de l'ordonnance partagea le papier en trois morceaux, dont il avala un chaque matin; le ſingulier eſt qu'il guérit.

Ce n'eſt pas le ſeul mauvais effet de la groſſiéreté de pluſieurs malades. Leur défaut d'éducation, de manières, de ſentimens les rend importuns, ſans égards à des occupations ſérieuſes, à un travail commencé à des converſations engagées. Vous en verrez d'autres vous demander de tout quitter pour les ſatisfaire ſur le champ, & vous le demander avec autant de hardieſſe & d'inſtance que s'ils ne vous demandoient pas une grace, ou

(8) Nouvelles traduites de l'Italien de Ludovico Dominichi.... Merc. de France Décembre 1746. p. 65. Reinardus Solenander rapporte un fait ſemblable: conſ. med. L. 5. conſ. 15. num. 17.

que vous fussiez uniquement destiné à l'accorder à chacun d'eux en particulier. Courez-vous les contenter ? Satisfaites-vous leurs désirs ? Reussissez-vous dans vos soins ; Cette célérité de zèle, cette affection marquée, cette réussite si fructueuse pour eux n'inspirera pas une plus grande reconnoissance à ces malades utilement secourus. Je n'entends pas au reste, en parlant de reconnoissance celle que nous ne recherchons pas ; mais un air de sensibilité, un témoignage en paroles, un compte rendu de l'effet des remèdes, un détail des simptomes & de la guérison ; détail aussi peu couteux pour eux qu'il peut-être avantageux pour d'autres.

Supposez donc qu'un Ecclésiastique qui se voue sérieusement au service des pauvres, & que les guérisons ont accrédité s'engage à des occupations quelquesfois pénibles, toûjours gênantes ; qu'il est contraint de s'asservir aux tems incommodes, qu'il doit se prêter indifféremment à tous ceux qui l'approchent,

aller au devant de ceux qui n'oſent l'aborder : ne pas ſe refuſer même aux importuns & aux fâcheux.

A toutes ces amertumes je ne ſçai qu'une ſorte d'adouciſſement ; mais elle eſt efficace, auſſi vous la propoſé-je avec confiance, c'eſt l'exemple de notre divin Sauveur.

Il a permis que toutes ces circonſtances qui pourroient nous inquiéter, ayent accompagné pluſieurs des guériſons qu'il a opérées. J'en ai fait mention ailleurs ; je n'en reprendrai que peu de traits. Le peuple groſſier au milieu duquel Jeſus-Chriſt vivoit lui manque en quelque manière de reſpect. Non-ſeulement les malades cherchent à le toucher (9), ils ſe jettent ſur lui (10). Ils aſſiégent la maiſon où il entre (11), ou en démoliſſent le toit pour y pénétrer (12) ; ils le pourſui-

(9) Luc. c. VI. v. 19.
(10) Marc. c. III. v. 9. 10. Luc. c. V. v. 1.
(11) Marc c. VII. v. 24. c. II. v. 1. 2.
(12) Luc c. V. v. 18. 19.

vent jusques dans le Temple (13), ils l'interrompent au milieu des actions les plus éclatantes de sa mission. Ici une femme étrangère l'importune de ses cris [14]. Là des aveugles lui font des instances réiterées jusqu'à fatiguer & les disciples & les assistans [15]; tantôt une foule opiniâtre veut malgré lui l'arrêter [16], tantôt elle ne lui laisse pas seulement le tems de manger [17], la foule est telle qu'il appréhende d'en être accablé [18]; & pour se soustraire à ses vives instances ou pour chercher sa sûreté il est contraint de monter sur des barques. Et il ne peut malgré sa douceur extrême s'empêcher d'adresser au peuple ces paroles. Jusques à quand serai-je avec vous, nation incrédule & perverse? Jusques-à quand vous supporterai-je [19]. Rien

(13) Marc c. III. v. 10.
(14) Matth. c. XX. v. 30. 31.
(16) Luc c. IV. v. 24.
(17) Marc c. III. v. 20.
(18) Marc c. III. v. 9.
(19) Matth. c. XVII. v. 16.

cependant ne peut resserrer les entrailles du vrai Samaritain ni empêcher sa main divine de faire sentir sa bienfaisance, généralement à tous les malades qui s'adressent à lui. Mais qu'elle fut la reconnoissance de ce peuple; après être ainsi délivré de ses maux & comblé de bienfaits? Vous le sçavez comme moi. A peine dans le nombre infini des malades guéris quelqu'un s'attache à suivre Jesus-Christ, encore n'est-ce qu'après de nouvelles invitations qui l'y déterminent. De dix Lépreux qui recouvrent la santé, à peine en revient-il un auprès du Médecin. La multitude ingrate oublie qu'elle a été soulagée dans ses infirmités, nourrie dans sa faim, instruite dans son ignorance; & tantôt veut lapider son bienfaiteur, tantôt l'accable de reproches injurieux & le livre enfin à la fureur de ses ennemis.

Quoique je ne doive, ni ne veuille faire de comparaison, attendu la dis-

proportion extrême, l'exemple du Sauveur doit faire votre consolation & vous instruire. Que la grossiereté, que le mauvais naturel des malades, ne vous empêche pas de *faire avec joie les œuvres de misericorde* [20], & de *recevoir* au moins avec patience *tous les infirmes* (21]. La vertu ne coûteroit rien si l'amour propre en étoit la source. Mais ne cherchons qu'en Dieu seul les raisons de la tendresse qu'il nous demande pour nos freres. Par-là nous entrerons dans l'esprit de sa loi. Nous en rendrons même la pratique plus-aisée. Le motif étant ainsi épuré, le mérite en sera moins équivoque & la récompense plus assurée. Jesus-christ nous apprend les vrayes qualités de l'amour du prochain. N'exceptons comme lui aucun misérable ;

(20) Qui miseretur inhilaritate . . . Epist. ad Rom. c. 12. v. 8.

(21) Suscipite infirmos, patientes estote ad omnes . . . . Epist. ad Tessalon 1. cap. v. v. 14.

ne faisons point dépendre notre charité d'aucune liaison particulière, ne nous rebutons point pour aucune indignité. Les hommes ne sont pas la fin du bien que nous cherchons à leur faire, n'attendons aussi de leur part aucun retour qui tienne lieu de récompense; mais bien du juste Juge, qui en sera le rémunerateur libéral. C'est ce qu'un Concile veut qu'on vous rappelle, Messieurs les Curés. *Parrochum expressè monebunt Episcopi ut ægrotantium in hospitali curam habeant mercedem pro tali bono à Deo recepturum* (22). C'est aussi ce que je vous propose en secourant les malades.

Ces grandes, ces consolantes, ces éternelles vérités s'affoiblissent-elles dans votre esprit? En leur absence êtes-vous ému? chancelez-vous? Allez à la source, ranimez votre foi dans ce livre divin qui en est le foyer: ou-

(22) Concil. Narbonense ann. 1609. cap. 38. de *Hospitalibus* inter Concil. novissi. Galliæ. pag. 608.

vrez ces Ecritures saintes, qui tenoient autrefois lieu de tout aux Machabées, qui doivent être les chastes délices de notre cœur, que des Conciles n'ont pas craint de comparer au corps même de Jesus-Christ, enfin que nous devons avoir souvent entre les mains, ou qui devroient pour ainsi dire n'en jamais sortir (23). Là vous puiserez à longs traits tous les secours dont vous aurez besoin.

Mais ô déplorable condition de

(23) Hieronimus Epist. ad Nepotianum. Hic satis est admonuisse omnes pariter Ecclesiasticis muniis consecratos, ipsos precibus supplicationibusque publicis adeò persolvendis mancipari. Quas ut non tantùm ore murmurent, sed & corde persolvant; nunquam à manibus eorum liber legis (hoc est Biblia) deponatur. Nam ut quæ legunt & canunt, discant intelligere, tota vita vix sufficit. . . . Concil. Prov. Colonienſis 1536. part. 2. de Officio privato & publico vitaque & moribus Clericorum. cap. v. Biblia à Clericorum manibus nunquam deponenda.

l'homme ! Tant qu'il vit sur la terre, tout y est danger pour lui. Les périls multipliés naissent pour lui à chaque pas ; point de sûreté permanente, ni dans les états les plus saints, ni au milieu des meilleures œuvres, ni sous l'aîle des vertus les plus héroïques. Sa propre corruption infecte jusqu'à ses vertus, de telle sorte qu'elles sont quelquefois plus voisines de la chûte que le vice lui-même. Celui qu'une passion épargne devient bientôt après le jouet d'une autre passion. Les restes de la chenille dit figurément un Prophéte sont dévorés par la sauterelle, ceux de la sauterelle servent de pâture au ver, & ce que le ver n'a point gâté, la nielle le consume (24). Le triomphe sur un défaut rend quelquefois esclave d'un défaut

(24) Residuum Erucæ comedit Locusta ; & residuum Locustæ comedit Bruchus, & residuum Bruchi comedit Rubigo ... Joël. C. I. V. 4.

tout-à-fait contraire : & assez souvent le vice s'éléve sur la ruine d'un autre vice, ou s'accroît de ses débris. C'est ainsi que l'homme charitable après avoir surmonté les dégoûts & tous les mouvemens que peuvent inspirer les mauvais procédés & l'ingratitude des malades, se laisse séduire par les funestes réflexions de l'amour propre : le serpent infernal toûjours armé pour notre perte ne pouvant empêcher les bonnes actions, n'oublie rien pour altérer leurs fruits. S'il ne peut atteindre au corps il s'efforce de mordre le talon (25).

Je vous avoue que ce que je craindrois le plus pour vous, Monsieur, si vous n'êtes point assez en garde contre vous-même, ce seroient ces rétours empoisonnés. Vous avez le cœur bien fait, tous ses sentimens sont généreux, vous connoissez ce que vaut le plaisir d'obliger, plaisir d'autant plus

(25) Genes. c. III. v. 15.

vif qu'il eſt plus démêlé; avec ces inclinations & ce goût, il ſe pourroit bien qu'après avoir guéri quelque malade, vous l'écoutiez avec trop de complaiſance, lorſqu'il vous expoſera, combien il eſt ſenſible aux ſoins qui lui ont redonné la ſanté. Ne vous y trompez pas, Monſieur, la voix flateuſe de l'amour propre toûjours vivant dans les hommes, eſt bien ſéduiſante, & ſes yeux voyent les choſes autrement qu'elles ne ſont. A la ſuite de certains ſuccès les réflexions qui les rappellent ont leur danger. Que le précipice eſt près du guériſſeur quand la perſonne guérie exagère le bienfait! que l'eſpace qui ſépare eſt gliſſant! On y eſt ſûrement entrainé, quand on eſt de concert avec la main qui nous y pouſſe. Veillez donc attentivement ſur ces regards intéreſſés qui oſent ravir à Dieu une partie de la gloire qui lui appartient toute entière.

Ce n'eſt point aſſez de ſe prémunir contre les maux qui nous ména-

cent personnellement ; il ne faut pas être moins soigneux d'écarter ceux qui peuvent intéresser notre prochain par notre faute. *donnez en spectacle au monde, aux Anges & aux hommes* (26), ainsi que nous en avertit S. Paul, *nous sommes*, comme il le disoit, *rédévables à tous* (27) ; & rien ne nous doit être plus à cœur que de ne point scandaliser les foibles, que de ne point devenir aux autres une odeur de mort, un sel affadi. Plus les occasions sont délicates plus aussi notre attention doit être scrupuleuse.

Il me semble vous voir comprendre déja sans que j'en avertisse, que je vais vous entretenir des précautions, qu'on doit apporter dans le traitement des personnes du sexe malades. Oui, c'est mon dessein ; & je crois qu'il est aussi convenable qu'essentiel, de reprendre cette matière. N'en ayant parlé qu'en général, je dois à votre confian-

(26) I. Corinth. c. IV. v. 9.
(27) Ad Roman. c. I. v. 14.

ce quelque chose de plus. Afin que nouveau Timothée vous *puissiez paroître devant Dieu comme un Ministre digne de son approbation*, & devant les hommes *comme un ouvrier qui ne fait rien dont il ait occasion de rougir* (28).

Un Ecclésiastique bien pénétré de la sainteté qu'exige sa vocation ne borne pas sa vigilance à ne pas mériter des reproches fondés [29], il s'applique à ne s'en pas attirer même de calomnieux (30). ce qu'on a dit autrefois de la femme d'un Empereur, qu'elle ne devoit pas seulement être soupçonnée, il le regarde comme dit pour lui. C'est pourquoi lorsque son devoir ou des raisons de charité l'engagent à se trouver avec des personnes d'un sexe différent, il s'observe avec beaucoup de circonspection, & pour soi & pour le public malin, qui n'ayant pas le courage d'imiter ses vertus, est ordi-

(28) 2. Timoth. c. II. v. 15.
(29) I. Timoth. c. III. v. 2.
[30] Epist. ad Titum c. I. v. 7.

nairement porté à lui attribuer ſes vices. Les Laïques dit un Concile [31] citant le témoignage de Sénéque croyent aiſément les autres coupables des déſordres dans leſquels eux-mêmes ſe plongent, prenent pour réalité les plus foibles apparences, & à leur Tribunal capricieuſement déciſif, c'eſt être condamné que d'être accuſé. Nous ne pouvons corriger ces injuſtes diſpoſitions d'un certain public, tournons-les à notre profit, qu'elles excitent en nous plus de vigilance & plus de réſerve. Les Conciles l'ordonnent [32] *C'eſt* d'ailleurs *une partie de*

[31] Et ne occaſio famam laceret honeſtatis, quia aliqui Laici, dum diverſa perpetrant adulteria hoc quod de ſe ſciunt in aliis ſuſpicantur, ſicut ait Seneca: peſſimum in eo vitium eſſe qui in id quo inſanit cæteros putat furere, &c. Concil. Turonenſe 2. ann. 567. can. 14. ne duo Clerici aut Monachi in uno ſtratu recumbant. i. Sirm. tom. 1. pag. 333.

(32) Conſortium mulierum Sacerdoti non convenit, quem caſtitas, & continentia

la pureté que d'appréhender de la souiller [33].

ornare perpetuò debent, & ut castitas servari queat in muliebri consortio, rarò tamen bonum nomen retineri potest. Quare præcipit sancta Sinodus ne qui sacros ordines susceperit in familia secum habeat mulierem extraneam, de quâ suspicio facile siniſtra concipi possit, quam suspicionem vitare nequeunt qui juvenes, cultas, procaces, otiosas, impudentes, mali nominis ac famæ aut quas anteactæ vitæ macula contaminet, vel secum alunt, vel frequenter aut adeunt, aut admittunt. Si quis hac parte peccaverit, monitus, castigatusque nisi animum & vitam mutaverit, graviter ordinarii arbitrio puniatur .... Concil. Cameracense ann. 1565. c. 3. de vita & honestate Clericorum ... inter Concil. Noviſſ. Gall. p. 134.

Le nombre des Conciles qui ont porté le même Jugement du péril qui se trouve dans le commerce non néceſſaire, & imprudent avec les perſonnes du Sexe est trop conſidérable pour les citer. J'ai choiſi celui-ci plus détaillé, & plus inſtructif dans un seul Canon.

[33] Eſſais de Morale de Nicole; tom. 2. pag. 271.

Lors donc qu'on vous appellera auprès des femmes malades, ou qu'elles viendront vous demander des remèdes : *omnes puellas & virgines Christi aut æqualiter ignora aut æqualiter dilige* [34], aimez ou ignorez également toutes ces malades. Proportionez vos soins aux seuls besoins & ne montrez aucune prédilection particulière. Telle doit en général être la conduite avec ce sexe redoutable, qui corrompt l'autre par ses vices, qui le séduit même par ses vertus, qui l'égare par le charme de ses appas, & contre lequel il est rare de remporter une pleine victoire si ce n'est en fuyant.

Combien ne seroit-il donc pas plus avantageux aux malades, plus glorieux à la Médecine, plus satisfaisant pour la société, qu'il y eut encore des Agnodices ou que de nos

(34) Concil. Aquisgranense ann. 816. cap. 94. Excerptum ex Epistola S. Hieronimi præsbiteri ad Nepotianum de vita Clericorum... Sirm. tom. 2. p. 371.

jours comme aux jours antiques, chaque ſexe eut ſes Médecins, & que chaque Médecin fut pris dans ſa claſſe. Chacune auroit encore bien du travail, & ce travail ſeroit fait bien plus ſoigneuſement. Celle des femmes rencontreroit des cas en plus grand nombre & plus difficiles (35). Mais elle auroit

(35) Hyppocrate qui en étoit perſuadé, a crû devoir donner des Traités particuliers ſur les maladies des femmes; & jamais il n'a tant employé de remèdes ni de ſi différens, qu'auprès des femmes malades *Uterus*, a-t'il dit, gravis Calamitas ſexcentarum ærumnarum mulieribus auctor.... Epiſt. ad Democrit... l'Italien Jean Marinelli, le Portugais Roderic à Caſtro, & Liebaut Médecin de Paris, ont écrit ſur les infirmités des femmes en général; d'autres Auteurs n'ont embraſſé qu'une ſorte de maladie. Mauriccau, Dionis, Viardel ont compoſé des livres entiers ſur les accouchemens & leurs dépendances. Freind a fort bien écrit ſur l'emmenologie: pluſieurs Médecins ont outre ces Traités exprès donné des Inſtructions utiles, & détaillées ſur quelqu'une de ces incommodités particulières au ſexe.

auſſi l'avantage de mieux connoître les maladies par l'épreuve, & joignant une théorie ſuffiſante à l'expérience, on reverroit des femmes auſſi habiles en Médecine qu'il en a paru chez le plus ſage des peuples.

Si l'uſage aboli ne peut revivre, ce n'eſt pas une raiſon aux Prêtres Médecins, de refuſer leur miniſtère aux perſonnes du ſexe malades. S. Paul interdit-il à Thimothée le ſoin, non-ſeulement des femmes âgées mais des jeunes femmes? Les fonctions de votre miniſtère n'entretiennent-elles pas auſſi un accès réciproque entre vous & vos ouailles ſans diſtinction? Il faut ſeulement que dans tous ces cas, tout ſe paſſe comme dit le même Apôtre: *in omni caſtitate* ce qu'un Commentateur explique ainſi: „ avec toute ſorte „ de pureté: c'eſt-à-dire dans le cœur, „ dans les yeux, dans les oreilles, „ dans les paroles, dans les geſtes, „ & dans la contenance, avec tou„ tes les précautions des tems, des

„ lieux, des perſonnes & de la com-
„ pagnie (36).

Voici l'application de cette thèſe générale. Vous en ferez l'uſage que vous jugerez à propos : mais n'oubliez jamais que ſur ce point, il vaudroit mieux excéder en précautions que d'en manquer.

Quoique l'exercice de la Médecine n'ait point d'autres bornes pour un Prêtre que celles que le Concile de Latran a miſes ; dans pluſieurs cas je m'en ſuis donné de plus étroites ; averti par S. Paul que tout ce qui eſt licite n'eſt pas toûjours expédient ce ſont ces bornes que je vous conſeille. Je me ſuis fait une loi inviolable de ne recevoir aucun malade atteint de cette dèshonorante infirmité, ou plutôt de cette cruelle maladie qui les réunit preſque toutes (37). Fruit empoiſonné

(36) Saci ſur la 1. Epitre de ſaint Paul à Timoth. ch. v. v. 2.

(37) Veterum morborum farrago . . . . Lang. Epiſt. Medic. tom. 2. Epiſt. 14. hæc-lues quidquid in aliis eſt horrendum unâ d'une

d'une passion forcenée, & qui le plus souvent en est la juste punition. Maladie que beaucoup d'habiles gens ont crû ne point différer de l'ancienne lépre (38). Maladie enfin que le démon même a crû la plus propre à lasser la patience de Job, s'il faut au moins en croire Vatable (39), Cyprien de Citaux (40), Pineda (41), Bolduc [42] & quelques autres écrivains [43], qui cependant n'ont pas prétendu donner la plus legère atteinte à la pureté de ce saint homme. Inutilement on

secum trahit . . . Erasmus Epist. 92. . . . profligandæ huic affectionum iliadi. . . Astruc pag. 444.

(38) Gassendi ; Gaffaret, Tournefort ; Dom Calmet Dissert. sur la lépre tom. 1. pag. 245.

(39) Vatabl. in Job. c. 2.

(40) Cyprian Cisterc. Comment. in Job. édit. complet. 1582.

(41) Pineda in Job. cap. 2. v. 7. p. 143.

(42) Bolduc in Job. xxx. p. 290.

(43) voyez Dom Calmet Dissertation sur la maladie de Job. tom. 2, p. 352.

m'a représenté que ce triſte mal que l'ancien & le nouveau monde déſavouent d'avoir enfanté comme un monſtre dont perſonne n'auroit le front de ſe déclarer le pere, & qu'à ce titre divers peuples ſe reprochent [44],

(44) Les Européens attribuent à l'Amérique d'avoir produit cette infection, & les Amériquains en accuſent les Eſpagnols. Voyez dans l'hiſt. de l'Iſle Eſpagnole, ou de St. Domingue ce que le P. de Charlevoix Jéſuite en dit. Selon lui les Caſtillans y ont le plus de part.... Ainſi ajoûte-t'il, on continue en Italie à nommer ce mal françois, & en France on l'appelle le mal de Naples quoique ſans conſéquence pour les perſonnes inſtruites tom. 1. pag. 44. *L'origine du mal de Naples.*

Voyez ce qu'en dit M. Deſault dans ſa Diſſertation ſur les maladies Vénériennes, ch. 3. de l'origine & de l'époque des maux vénériens. Diſſertations ſur les maladies Vénériennes, la rage & la Pthiſie in-12. Paris chez Guérin, 1738.

Voyez Rélation hiſtorique de l'Ethiopie Occidentale, &c. par le R. P. Labat Dominiquain en 5. vol. in-12. Paris 1732.

n'eſt pas chez tous ceux qu'il attaque, une conviction de crime : que des nourrices très ſages peuvent le contracter en alaitant des enfans gâtés & que d'innocens enfans ne ſont que trop ſouvent, les victimes déplorables de la débauche des parens. Je ne me ſuis point laiſſé perſuader juſqu'à vouloir entreprendre la guériſon d'aucun de ces malades.

Il n'eſt pas néanmoins ſans exemples, que des Princes de l'Egliſe ayent voulu connoître ces matières en agréant la dédicace d'ouvrages qui en traitent [45], il ne l'eſt pas non plus que

voyez tom. 1. pag. 456. ch. 22. des maladies des Négres.

Voyez Diſſertation ſur l'origine de la maladie Vénérienne, pour prouver que le mal n'eſt pas venu d'Amérique; mais qu'il a commencé en Europe, par une Epidémie. A Paris chez Durand & Piſſot fils; 1752. in-12. 110. pages.

Voyez Traité de la matière Médicale par Mr. Geofroi tom. 2. pag. 385. du Gayac.

(45) Ulric de Hutten gentil'homme, & Chevalier Allemand ſans être Médecin n

des Prêtres-même ayent fait des livres sur ce sujet [46], enfin que d'autres

Chirurgien, publia à Mayence en 1519. un Sçavant Traité de Morbi Gallici Curatione per administrationem ligni Guasaci qu'il dédia au Cardinal Albert de Brandebourg, Electeur & Archevêque de Mayence & de Magdebourg. Dans son Epître, il dit au Prélat: plaise à Dieu Monseigneur, que votre Alteſſe n'ait jamais besoin de ces remèdes. C'est dit Mr. Astruc qu'on ne croyoit pas alors, que le mal Vénérien ne se contractât que par le commerce des femmes. Hæc ità celsitudini tuæ conscripsi, ut non velim his quidem uti (faxit hoc enim servator Christus ne unquamdebeas.) Sed ut in tuâ hæc aulâ essent omnium necessitati exposita... Astruc Lib. 5. p. 144.

Joannes Menardus Ferrariensis, Ladislai 6. Regis Hungariæ Archiater a fait un Recueil de Lettres médicinales en 20. livres, la 4. Lettre du 16. Liv. intitulée Concilium Medicum, pro Reverendissimo Cardinale Campegio, elle fut écrite en 1533. & traite de la vérole. Le même Auteur écrivit aussi à l'Evêque de Cracovie, les Lettres dont M. Astruc fait mention L. 5. p. 446.

(46) Remacle Fuchs de Limbourg, Cha-

non-seulement en ayent écrit, mais guéri les malades infectés. Je ne nommerai ici de cette dernière Classe que le célébre Musitan [47] dont M. As-

noine de l'Eglise de S. Paul à Liége; M. Astruc dit inter Cœtera opera scripsit methodum Curandi Morbi Hispanici, sive gallici per lignum Guasjaci decoctum, Parisiis apud Wechel 1541. in-8°. L. 5. pag. 465. mort. en 1587. à la pag. 534. du 6. Liv. Il est encore fait mention d'un Bernardin chrétien *à Pivelline*, Observantin, dont il a été imprimé plusieurs ouvrages de Médecine, & en particulier sur la vérole, j'y renvoye pour abréger & pour dire quelque chose de Musitan.

(47) Carolus Mussitanus Calaber natus an 1635. Aprusti in Calabria, haud longe à Crotona, in oppido quod nunc Castravillarium appellatur, patrem habuit Scipionem Musitanum & matrem Lauram Puglieſſe. Humanioribus litteris & Philosophiæ studuit in urbe patria, sed Neapolim petiit Medicinæ discendæ causa. Ibi sacris addictus Sacerdotium iniit imo confessionibus audiendis vocavit; Medicinam tamen fecit cum laude, ac famam potissimum dicitur

truc vante l'érudition en Médecine. Il s'appliqua beaucoup à la guériſon des vérolés ſans que ſa réputation qui gagna de ce côté ait rien perdu d'un autre.

Malgré tout cela je n'ai point varié dans ma conduite, m'imaginant que ſi je me relachois dans des occaſions légères & en faveur des innocens, je ne pourrois enſuite me refuſer à quelques coupables, & que des uns aux autres ils me méneroient enfin plus loin

ſibi comparaſſe morborum venereorum therapeiâ. Defunctus eſt Neapoli an. 1714. ætatis 79. edendam Curavit Genevæ an. 1698. Trutinam ſuam Chirurgico Phiſicam in-4°. partes diſtributam 1. de Tumoribus. 2. de ulceribus. 3. de vulneribus. 4. de lue venerea. Hunc Muſitani Tractatum 4. de ue venerea Gallicè redditum edi Curavit Trivothi an. 1711. Joannes Devaux Chirurgus Pariſienſis ſuis que adnotationibus haud indoctis ità auxit ut ea editio editioni Latinæ multum præſtet .... Aſtruc L. 6. n°. 541. *Se Clericus Medicaſter* l'appelle *in orbe terarato famigerat iſſimum* p. 82.

que je ne me ſerois réſolu d'aller. Outre le danger auquel la vertu eſt expoſée parmi des images qui l'inſultent & la déshonorent, il eſt ſûr qu'on n'oublie pas ce qu'on veut & comme on veut. Les connoiſſances dont on charge ſa mémoire n'y ſont pas comme des tableaux ou des médailles dans un cabinet. On peut ne regarder ces meubles que quand il plaît, & s'en défaire quand on veut. Mais les meubles de la mémoire, les impreſſions admiſes y demeurent en dépit de nous quelquefois toute la vie, & les idées dont nous voudrions le plus nous délivrer, ſont aſſez ſouvent celles qui reviennent le plus à l'eſprit, comme des ombres obſtinées à ne nous pas quitter. De-là ces conſeils du ſage ſi répétés pour nous mettre en garde contre la ſurpriſe des ſens. De-là ces expreſſions figurées des Prophétes la mort eſt entrée par nos fénêtres (48). Mes yeux ont volé mon

(48) Aſcendit mors per feneſtras.... Jérem. c. IX. v. 21.

cœur (49). Qui doivent nous faire comprendre (50), que le vénin de la concupiſcence s'inſinue dans l'ame par toutes les avenues, & qu'un cœur volage eſt la proye des regards inconſidérés. Qui ne craindra donc avec prudence ? Qui ne veillera avec attention pour ne pas joindre aux ſollicitations du dedans les tentations du dehors ? Expliquons néanmoins à l'occaſion de ces ſollicitations intérieures un point eſſentiel, afin que des deux vertus dont l'une eſt la plus délicate, & l'autre la plus recommendée, aucune ne perde rien de ſes droits.

On ne ſçauroit, ſans contredire une expérience univerſelle & journalière, diſconvenir que dans le moral, ce qui eſt tentation pour un homme ne l'eſt pas pour un autre homme ; ce qui eſt occaſion de chûte pour celui-ci, n'ébranlera point celui-là, & tel n'eſt point abatu ni le plus légérement agité

(49) Oculus meus depredatus eſt animam meam ... Jerem. Thren. c. III. v. 51.

(50) Vide Gregor. moral. L. c. 2.

parce qu'il y a de plus propre à séduire, qu'une bagatelle fera échouer; par une disposition qui lui est particulière & indépendante des objets. D'où il suit qu'on ne peut établir de régle si générale, qu'elle soit sans exception, quand il sera question d'interdire ou de conseiller aux hommes la Médecine en faveur des femmes.

Ce qui est indubitablement vrai & qui le sera dans tous les tems, c'est que tout Médecin, sans distinction, qui risqueroit son salut en exercant la Médecine doit y renoncer. Un tempérament plus facile à émouvoir ou moins de vigilance pour le corriger, font-ils craindre un sujet de scandale? Il faut d'abord s'observer davantage & s'exposer moins. Des épreuves réitérées décident-elles du danger réel ou de la fragilité personnelle? Alors, comme je conseillerois au marchand d'abandonner son comptoir, à l'avocat de se retirer du bareau, au domestique de fuir la maison de son Maître, si leurs

professions licites par elles-mêmes deviennent pour eux une occasion prochaine de pécher, & les y portent en conséquence de leur malignité propre, ou de leur mauvaises habitudes (51). Je dirai par la même raison au Médecin Clerc, je dirai au Médecin Laïc renoncez, renoncez absolument & sans différer à la Médecine.

Elle est utile aux autres, direz-vous, elle sanctifie. Oui : mais elle vous est préjudiciable à vous qui retombez ; ne vous y trompez plus il n'y a pour vous & vos semblables point d'autre parti que celui de l'éloignement, tous prétextes pour l'éluder sont illusoires. Ils ont été condamnés par la bouche de la vérité même, & son Vicaire s'est élevé contre ceux qui vou-

[51] Innocent II. dans un Concil. gen. tenu à Rome en 1136. can. XI parle ainsi falsa etiam pœnitentia, cum pœnitens ab officio vel curiali vel negotiali non recedit quod sine peccato agi nullatenus prævalet.

loient les juſtifier (52).

L'obligation rigoureuſe de ce précepte eſt donc pour tout chrétien & non pas pour le ſeul Eccléſiaſtique Médecin. C'eſt une reſtriction à la régle que j'ai dévelopée ; mais non ſon anéantiſſement. Cette régle ſubſiſte & ſuivant ſon eſprit & ſa diſpoſition il convient pour l'utilité ſoit des malades en général, ſoit des pauvres, en particulier que les Clercs exercent la Médecine. Ce que j'ai dit juſqu'ici m'a paru le prouver : je ne l'infirme pas en conſeillant aux Médecins pris dans le Clergé ; de ne point comprendre avec les autres maladies qu'ils traiteront, celle qui naît du péché honteux, à moins qu'une grande mais bien grande néceſſité, ne les y enga-

(52) Parmi les 65. propoſitions que le Pape Innocent XI. comdamna par ſon Décret du 2. mars 1670. On lit celle-ci qui eſt la 62 : licitum eſt quærere directè occaſionem proximam peccandi pro bono ſpirituali vel corporali noſtro vel proximi.

geât. Néceſſité urgente qui ſeule pourroit excuſer leur ſorte d'imprudence, & leur faire eſpérer de la part de Dieu la protection qu'il ne refuſe jamais dans les plus délicates conjonctures : quand on ne s'y expoſe que par ſon ordre & qu'une charité humble & fervente devient la ſûre gardienne de la pureté (53).

Je dis plus, comment & où naîtra pour les Prêtres cette *néceſſité* dans un ſiécle ſi fertile en miniſtres de la ſanté tant bons que mauvais, & tandis que les deux corps de Médecine & de Chirurgie s'envient mutuellement la dépouille de ces infortunés malades, en ſe diſputant avec vivacité le traitement des maladies vénériennes *.

(53) Cuſtos caſtitatis charitas, locus autem hujus cuſtodis humilitas ... Iſidorus Epiſc. Hiſpalenſis L. 2. Officiorum ad S. Fulgentium cap. 5.

* „ Une choſe ſans plus me déplaît, que „ l'avarice ſe vint loger au milieu de ces „ contraſtes & altercations, a dit Paſquier, parlant des diſputes excitées entre les

Nullement intéreſſé au fond de la diſpute, je n'ai point recherché les manifeſtes des parties belligérentes, je n'en ai que les idées qu'il a plû à l'Abbé des Fontaines d'en donner au public: cependant j'en ai aſſez lû pour me divertir. L'aigreur, la politeſſe, l'ironie, l'enjouement y paroiſſent tour-à-tour & ce n'eſt pas toûjours au profit des Auteurs. Pour vous, Monſieur, voulez-vous m'en croire, laiſſez aux maîtres de l'art ou ſoi diſant tels, la conduite d'une maladie qui paſſe chez eux pour une des plus lucratives Provinces de leur Empire, & aux malades une entière liberté de ſe choiſir leurs guériſſeurs.

„ Ces malades ne pourroient au fond „ rien faire de mieux, que de s'inſtruire „ aſſez pour ſe guérir eux-mêmes ſans „ être obligés de ſe déclarer à des „ Empiriques & à des Charlatans, qui „ débitent leurs remédes avec uſure

Méd. & Chir. L. 9. de ſes recherches, ch. 31, p. 869.

„ & les appliquent sans succès. „ Le Médecin Boirel le leur conseille & leur fournit les moyens (54). Le désintéressement de Boirel n'a point passé chez ses Confreres; car la guerre allumée d'abord entre les deux corps a depuis divisé quelques particuliers de ces corps (55) ce qui a fait dire à un homme d'esprit (56), pour le „ droit de traiter une maladie, la

[54] Nouvelles observations sur les maladies vénériennes & in-12 chez d'Couri 1702. Paris voy. pag. 138. C'est la charité dit l'Auteur qui l'a excité, à donner ce livre au Public contre une maladie, qui ne fait pas moins de honte que de douleur.

(55) Les deux corps ont d'abord disputé sur le problême qui les divisoit, & il s'est fait divers ouvrages de part & d'autre, chacun plaidant sa cause assez vivement. Puis Mrs. Astruc, Charbonnière, & Dibon se sont pris de querelle entre eux sans se ménager. Les Echos ont repété leurs injures.

[56] Observations sur les écrits modernes Lett. 113. p. 181.

„ raiſon porte à croire qu'en atten-
„ dant qu'il plaiſe à ceux qui nous
„ gouvernent de le fixer par un édit,
„ il appartient à celui qui réuſſit le
„ mieux à la guérir. Le droit de re-
mettre un bras diſloqué apparte-
noit autre fois au Bourreau de Te-
nermonde parce que perſonne de ſon
tems ne l'égaloit pour cette opération.
Pour moi je me rappelle d'avoir lû
dans un traité *du droit concernant les Exécuteurs & les Ecorcheurs*, qu'en effet
ces ſortes de gens en Allemagne re-
mettent les os diſloqués ou rompus.
Quoique le Corps des Chirurgiens ſe
ſoit plaint aſſez ſouvent de cette en-
trepriſe, différentes ſentences rendues
à ce ſujet, ont laiſſé aux patiens une
entière liberté de récourir pour les
fractures & luxation ou à des Chi-
rurgiens ou à l'officier exécuteur
(57).

[57] Adriani Bejeri D. & P. De eo quod circa carnifices & excoriatores juſtum eſt in 4°, Jenæ 1792. Apud Tobi Ochsingius.

Que la cupidité soutienne ces querelles, ou que la prudence les fasse cesser, n'y prenez d'autre part que celle que la charité pourra vous inspirer dans l'occasion, & abandonnez cette sale matière à ceux qui en sont si avides. *Quæ sunt inhonesta, non quasi illicita : sed quasi pudenda vitare oportet* (58), j'en fais ici l'application.

Si vous agréez mon zèle, & me laissez tout le droit que donne la supériorité d'âge, je continuerai avec amitié à vous munir contre la plus téméraire critique, & à vous suggérer des moyens pour désarmer toute médisance sur la fréquentation de vos Parroissiennes malades. Vous devez beaucoup de ménagemens à la réputation dont vous jouissez pour qu'elle ne perde rien de cette fleur que la calomnie même lui enléve, & qui ne se reproduit jamais bien. Il ne suffit point dans l'état & à la place où vous êtes d'être réservé, il faut encore le

(58) Pline Epist. p. 182.

paroître ; & vous ne ſerez en droit de vous plaindre des ſoupçons, qu'autant qu'ils ſeront ſans aucun fondement. Comme les Nazaréens de l'ancienne loi, pour garder plus exactement le précepte de s'abſtenir du vin, n'oſoient manger aucune ſorte de raiſin frais ou ſecs, & portoient leur réſerve juſqu'à n'oſer toucher aux pépins [59] ; de même en Nazaréen du tems Evangélique qui demande plus de perfection, abſtenez-vous non du mal ſeulement, mais de tout ce qui en préſente la plus légère apparence.

Uſez auprès de vos malades des précautions marquées pour l'adminiſtration des Sacremens, dans les excellentes inſtructions du grand Borromée (60). Voulez-vous écarter encore davantage les occaſions de ſoupçon &

(59). Num. c. IV. v. 4.

(60) Inſtructions de St. Charle Borromée Cardinal Archevêque de Milan, aux Confeſſeurs de ſa ville & de ſon Diocèſe &c. Lyon 1682. in-12.

vous mettre hors de toute prise, ne faites pas toûjours la Médecine, par vous-même auprès des personnes du sexe. Quand vos malades seront d'une certaine jeunesse, que leur réputation ne sera pas absolument intacte, que leur infirmité demandera des soins particuliers, ou peu convenables à une délicate & sevère bienséance, employez alors la médiation de quelqu'un; vous imiterez la conduite de S. Siméon Stilite le jeune. Il est dit de lui que tous les malades trouvoient dans sa charité une ressource assurée, & qu'Evagre son ami le priant en faveur d'une de ses Domestiques, qui faute de lait ne pouvoit nourrir son enfant, ce saint homme toucha la main du mari, & lui ordonna d'aller à son tour toucher de cette main le sein de sa femme; le lait y revint avec une abondance qui surprit tous les témoins (61). Vous pouvez quelque chose de semblable. Voici comment.

(61) Vie des Sts. au 3e. de Septembre.

Cherchez dans votre village & n'oubliez rien pour y trouver une femme dont l'âge & la légérété ne vous exposent point à l'inconvénient que vous chercherez d'éviter; une femme douce, intelligente, capable de recevoir & garder un secret, des mœurs irréprochables, *sine culpa & sine fabula*, comme on l'a dit d'une femme d'autretre fois, que celle-ci soit telle que les veuves que St. Paul recommande à Timothée d'honorer, en un mot *probata qualibet apud omnes fidei* (62). c'est dans cette classe & avec des qualités semblables que St. Jérôme conseille à Népotien de choisir les personnes du sexe qui pourroient l'assister dans la maladie au défaut des parentes. A quoi il ajoûte que dans les offices de charité qu'il rendra lui-même à des jeunes personnes du sexe, & parmi les précautions à prendre, il employe la médiation de quelque nourrice, de quelque

(62) Concil. Cameracense ann. 1565. cap. 3. De vita & honestate Clericorum.

veuve, de quelque ancienne de la maiſon &c. (63).

Si le portrait qui vient d'être tracé peut convenir à la ſage-femme du lieu, préferez-la aux autres comme méritant doublement à titre de ſage-femme & de femme ſage la confiance du public. Donnez lui la vôtre, & l'aſſociez à l'exercice de votre zèle. Pour département vous lui aſſignerez celui des perſonnes du ſexe ou jeunes ou atteintes de maladie dont il convient qu'elle vous faſſe le rapport. Ce ſera elle qui leur adminiſtrera les remèdes que vous aurez preſcrits & qui vous informera du ſuccès. *Dieu fera*

(63) Quod ſi hujuſcemodi non fuerint conſanguinitatis caſtimoniæque perſonæ multas anus nutrit Eccleſia quæ & officium præbeant, & beneficium accipiant miniſtrando, ut infirmitas quoque tua fructum habeat Eleemoſinæ.

(64) Super hoc laudabit te populus fortis, civitas gentium robuſtarum timebit te quia factus es fortitudo pauperi, fortitudo egeno, &c. Iſaïe C. xxv.

du bien à cette ſage-femme & établira ſa maiſon : comme il en fit aux célébres accoucheuſes des Hébreux dont les noms ſont parvenus juſqu'à nous. Et la cenſure la plus envénimée, ou la plus attentive ſera réduite à ſe taire ; tandis que du milieu du peuple s'éléveront mille voix pour vous donner des louanges d'autant plus eſtimables, qu'aucune ombre n'en pourra ternir l'éclat, par votre fidélité à écarter juſqu'à la plus légère de ces ombres (65).

C'eſt ainſi que vous pouvez vous conduire dans les occaſions critiques, & qui demandent plus de retenue.

(65) En ſuivant le Conſeil que St. Jérôme donnoit au Moine Népotien & qu'un Concile a propoſé à tous les Eccléſiaſtiques : caveto omnes ſuſpiciones : & quidquid probabiliter fingi poteſt, ne fingatur ante devita... Conc. Aquis-granenſe ann. 816. cap. 94. Excerptum ex Epiſtola S. Cieronimi Presbiteri, ad Nepotianum de vita Clericorum... Sirm. 2. p. 371.

Mais dans le commun des occasions, vous devez agir par vous-même auprès de vos parroissiennes malades en qualité de Médecin, comme vous agissez en qualité de Pasteur. Allez à cette œuvre de miséricorde avec simplicité & confiance. Dieu ne quitte point dans la tentation, ceux qui s'exposent par son ordre, non *il ne permettra pas que vous soyez tenté au-déla de vos forces, mais il vous fera sortir avec avantage de la tentation* [66].

Pour obtenir cette assistance de Dieu demandez-là avec ferveur lorsque vous devrez converser avec vos malades. Préparez-vous-y par quelque récueillement, prosterné de corps ou d'esprit, priez le maître du cœur humain de préserver le votre de la corruption du siécle, renouvellez, mais brièvement, les résolutions que vous avez prises de n'être qu'à lui, & reconnoissez avec humilité que c'est de lui que doit vous venir tout le

(66) I. Corinth. c. x. v. 13.

secours dont vous avez besoin. *Veillez* ensuite *avec attention sur vos sens comme marchant sur le bord d'un precipice, si vous appercevez que quelque objet cherche à les seduire, ne vous y attachez, que comme à ce qu'on voit en songe* (67), & qui passe avec le sommeil.

Avez-vous terminé l'exercice de votre zèle? Rentrez encore en vous-même pour examiner les impressions qui vous en restent; & les purifier. Si vous vous appercevez de quelque idée nuisible qui voulût s'enraciner dans votre esprit, ne le souffrez pas; hâtez-vous au contraire d'écraser contre la pierre cette honteuse production de Babilone, & ne laissez point aux épines naissantes, le tems de s'élever en buisson. Tout le souvenir bon à garder est celui de l'état du malade par rapport aux remèdes & de ce qu'il peut

(67) Cave tibi & attende diligenter auditui: quoniam cum subversione tua ambulas audiens verò illa quasi in somnis vide & vigilabis... Eccli. c. VIII. v. 16, 17.

vous avoir fourni d'édifiant.

Rendez-vous familières ces courtes pratiques de piété, pour les observer sans gêne ; & parce que ce ne sont point là de ces œuvres que le Public doit voir afin d'en glorifier le pere céleste, dérobez-lui en la connoissance. Le fruit que vous retirerez n'en sera que plus saint & plus abondant.

Comme dans une ville assiégée ce ne seroit point assez d'en fortifier quelques côtés seulement, si l'ennemi pouvoit s'introduire par les autres ; en vain repousserions-nous les traits enflâmés du Démon du midi ; envain le Lion rugissant qui rode autour de nous trouveroit notre cœur inaccessible de tous les autres côtés ; s'il lui restoit ouvert du côté de l'avarice. Ainsi quoique vous ne connoissiez ce vice dèshonnorant que pour le mépriser, je vous dirai ce que St. Jérôme écrivit à une veuve respectable, *hæc dico non quod de te siniſtrum quid metuam*

metuam, sed quod pietatis affectu etiam quæ tuta sunt, pertimescam (68). Et si vous l'agréez je m'expliquerai dans ma dernière lettre, sur le désintéressement des Ecclésiastiques.

Je suis,

MONSIEUR,

Votre Très, &c.

(68) Hieron. Epist. ad Furiam de viduitate servanda.

XXII. LETTRE.

SOMMAIRE.

Difficultés qui naissent du côté de l'intérêt dans l'exercice de la Médecine. Principes qui servent à les résoudre. Les biens temporels sont une récompense insuffisante des œuvres de miséricorde. Dieu seul peut en tenir lieu : que celui-là seroit aveugle, qui croiroit trouver ailleurs quelque chose de mieux ! Qu'il seroit insensément avide si un tel bien ne lui suffisoit pas ! Nul n'est obligé qu'à ce qu'il peut faire. Le principal mérite des charités naît de leur motifs. Convient-il à l'Ecclésiastique Médecin de recevoir de ses malades quelques témoignages de reconnoissance ? Prétexte pour le permettre ; raisons qui en détournent. Distinction à faire des malades, distinction des cas différens : Exemples tirés de l'Ecriture-sainte & des Vies des saints, qui autorisent l'acceptation des présens. Peut-on les imiter ? Régles pro-

pasées. Combien l'avarice est honteuse & mépriſable dans le Clergé. Conclusion de l'ouvrage.

DEux raiſons, Monſieur, m'engagent à vous entretenir aujourd'hui du déſintéreſſement qui nous eſt convenable par état.

Les perſonnes qui ne nous voyent exercer la Médecine qu'avec jalouſie, s'imaginent qu'un déſir avide du gain eſt en nous la paſſion dominante, parce que généralement parlant, ce déſir eſt le vent qui les fait mouvoir & la bouſſole qui les dirige; il faut détruire ces préventions.

Vous m'avez expoſé diverſes peines que vous avez ſur ce ſujet, & demandé des éclairciſſemens pour les diſſiper. C'eſt une double tâche dont je vais m'acquiter.

Vous regardez comme un obſtacle à l'exercice gratuit de la Médecine, de n'avoir que peu de bien de patrimoine, & d'être d'ailleurs réduit à la ſimple congrue : quelle reſſource, di-

tes-vous, peut fournir aux autres ce qui n'en est qu'une bien petite pour moi? Et comment trouver du superflu, où le suffisant n'est qu'avec peine? Vous demandez en conséquence si pour seconder votre zèle, & fournir à la dépense qu'elle occasionnera, vous ne pourriez pas accepter quelque indemnité de la part de ceux qui se trouveront bien de vos remèdes.

Votre sollicitude est très fondée quand au premier Chef. Je la sens avec vous, & connoissant votre mérite, je vous plaindrois si les biens temporels devoient en être la seule récompense. Mais ils sont ces biens trop vils de leur nature, trop fragiles dans leur durée, trop bornés dans leur usage, trop insuffisans à nos désirs, pour tenir lieu de prix à des actions qui doivent avoir Dieu pour principe, & une éternelle félicité pour objet. Aussi la foi nous enseigne qu'une pauvreté médiocre est un grand talent pour le salut, préférable à la pé-

rilleuſe opulence des heureux du ſiécle. Mais il faut répondre plus directement à vos queſtions.

C'eſt une vérité conſtante en morale, que nul n'eſt tenu qu'à ce qu'il eſt en ſon pouvoir de faire, parce qu'il ne nous eſt rien commandé d'impoſſible. C'en eſt une autre, que nous devons juger des actions de charité, non ſelon les fauſſes idées que le monde s'en fait, mais ſelon que la vérité elle-même en juge. D'où je conclus qu'employant au ſoulagement des pauvres ce que vous leur pouvez départir, vous acquitez pleinement vos dettes envers eux, puiſque le mérite des aumônes ne dépend point du plus ou du moins de valeur, mais du ſentiment intérieur d'affection qui les aſſortit. C'eſt uniquement cette diſpoſition intérieure qui plaît à Dieu. Il ne peut approuver les effets extérieurs qu'en tant qu'ils naiſſent de ce principe, dans lequel conſiſte la vraye charité. Vous ſçavez, Monſieur, ce qu'obtint la pauvre femme de Sarepta

pour avoir fait part à Elie d'un léger reſte de farine. Vous ſçavez que le Royaume des Cieux peut devenir le ſalaire d'un verre d'eau froide. Vous ſçavez ce que l'Evangile raconte de cette veuve qui ne donna que deux piéces de petite monoye, & comment Jeſus-Chriſt qui connut l'eſprit & la foi dont elle étoit animée fit plus de cas de ſa modique offrande, que des grands préſens que d'autres faiſoient au temple; mais avec des diſpoſitions moins pures. Ce n'eſt point le prix de ce que nous conſacrons à Dieu qui fait celui de nos hommages : il regardoit Abel avant que de regarder ſes dons.

Qu'il eſt conſolant pour un pauvre de bonne volonté de voir dans ces exemples que tout pauvre qu'il eſt, il peut donner d'avantage aux autres pauvres que les riches eux-mêmes, & les ſurpaſſer en mérite devant Dieu; puiſqu'il a moins d'égard à la main qui diſtribue, qu'au cœur qui la di-

rige. Ainſi la moindre largeſſe priſe ſur le néceſſaire & donnée avec effuſion, a plus de valeur à ſes yeux que des tréſors puiſés dans l'opulence ; ſi la charité n'anime pas celui qui les donne.

Cette réflexion doit adoucir le regret que vous avez, de ce que l'état de vos revenus ne vous permet pas d'accorder aux beſoins des pauvres tout le ſecours que vous déſireriez. La plus tendre mere ne peut donner à ſon enfant que le lait qu'elle a dans ſon ſein ; & Tobie diſoit à ſon fils : ſoyez charitable en la manière que vous le pourrez, donnez beaucoup ſi vous avez beaucoup de bien : ſi vous en avez peu, donnez même de ce peu, & ſuppléez ſoit par le déſir de donner, ſoit par la joye en donnant, à ce qui manquera d'ailleurs à votre aumône (1). J'ajoûte, ce qui fait plus préciſément à notre ſujet, que les fraix de la bonne œuvre que je propoſe

(1) Tobie ch. IV. 8. 9.

ne ſeront point au-deſſus de vos facultés, ſi vous vous reſtraignez aux malades de votre Paroiſſe, & parmi ceux-là aux ſeuls néceſſiteux. Car pour les ſoulager, vous n'aurez pas beſoin de tout ce fatras de compoſitions qui pour la plûpart ne ſervent que d'ornement aux boutiques, où l'on les a placées plus par avidité de l'argent que pour l'utilité des malades. Je l'ai déja ſoûtenu, l'uſage vous en convaincra. Quand on ne veut que le néceſſaire aux guériſons, il ne faut pas un ſi grand étalage. Accoûtumez-vous à une ſorte de Médecine qui admette peu de remèdes, mais choiſis, mais accrédités par leurs effets, mais bien averés par votre propre expérience. Le régime eſt ſouvent plus néceſſaire que la Pharmacie pour guérir les maladies ou pour les prévenir (2).

(2) Cette maxime vraye en général ; l'eſt plus encore, eu égard à la nourriture des pauvres ; c'eſt un avis que donnent tous ceux qui ont écrit ſur cela.

Mais repliquerez-vous, si le nombre des malades, si la nature ou la durée des maladies engagent à plus de dépense que n'en peut faire le Médecin charitable, ne lui est-il pas permis de faire supporter cette dépense aux malades, ou d'en recevoir de quoi s'indemniser des avances qu'il a faites en remèdes?

Il est juste d'éclaircir ce que cette question peut avoir d'équivoque ou de douteux.

Les malades dont vous entendez parler sont ou dans une indigence réelle, ou, comme l'on dit, aisés dans leurs affaires, ou riches. S'ils sont pauvres; j'ai déja opiné à leur avantage, la question est décidée. Je me suis même élevé contre la vexation cruelle

Sur la supression des remèdes autant qu'elle est possible; on peut lire un petit livre intitulé le Médecin de soi-même ou l'art de conserver la santé par l'Instinc. in-12 à Leyde chez Jourdan 1687. 3. édition.

de ces guérisseurs que l'on peut dire de contrebande, qui achévent de porter la désolation dans les familles où la maladie a commencé de l'introduire : bien différens du fameux Vanhelmont dont M. Astruc dit, *ratus in primis crudele ex alienis miseriis nummos accumulare* (3). Je ne reviens donc plus à des preuves que j'ai crû démonstratives, pour les Médecins & les Chirurgiens en général. J'ajoûterai seulement cette réflexion pour le Médecin Chrétien : que ce ne seroit pas être membre du corps de Jesus-Christ, que de n'avoir pas soin des pauvres, puisque selon St. Paul, quand un membre souffre, tous les autres compatissent. Vous êtes sans compassion, leur dirai-je ; les douleurs de cet infirme que vous pourriez faire cesser, ne vous touchent pas, c'est donc à tort que vous vous vantez d'appartenir au même corps dont cet infirme est mem-

(3) De morbis venereis L. 6. p. 523.

bre. Pour le Médecin Eccléſiaſtique, j'aurai ce raiſonnement de plus. Si les Médecins (& par ce mot j'entends tout ſupôt de Médecine) ſi les Médecins par état & par métier, à qui il eſt permis de rétirer une rétribution, parce qu'il eſt juſte que chaque profeſſion nourriſſe celui qui l'exerce, ſont néanmoins obligés expreſſément de ſe prêter aux beſoins des pauvres ſans intérêt eu égard aux circonſtances ; à combien plus forte raiſon des Eccléſiaſtiques à qui il convient de faire la Médecine gratuitement (4),

(4) Des Décrets particuliers ſur la Médecine exercée par les Miſſionnaires portent *ut* Miſſionarius ſit in arte Medicinæ peritus, ut eam gratis exerceat &c.... Voyez conſtitutiones apoſtolicæ brevia, Decreta, &c. Pro Miſſionibus ſinarum Tunkini, &c. in-12. Paris. 1675. Apud Angot... Voyez auſſi traité ſommaire de l'uſage & pratique de Rome, pour l'expédition des ſignatures & proviſions des Bénéfices de France par F. Perard Caſtel Avocat. Paris 1689. in-12.

doivent-ils en soulageant les pauvres n'attendre & ne chercher point d'autre prix, soit de leurs peines soit de leurs largesses, que la récompense que le pere de famille distribuera à la fin de la journée. *Negligatur aurum ubi electum est conscientiæ præmium* (5).

Hélas, Monsieur, ne sera-t'elle pas assez grande cette recompense si nous avons le bonheur de l'obtenir ? Pour quelques momens de travail, être admis à *ce vrai Sabbat réservé au peuple de Dieu* (6). A ce parfait repos d'une félicité sans fin & sans mésure, pour quelque leger abaissement auprès de nos freres, recevoir un poids immense de gloire, pour quelque modique portion de biens faux & périssables, entrer en possession de biens solides par essence, éternels en durée, inestimables dans leur valeur; où est donc aujourd'hui cette foi vive des anciens

(5) Cassiodor. Varior L. 5. Epist. 44. Transmundo regi, &c. p. 95.

(6) Epist. ad Cebræ. c. IV. v. 9.

juſtes que St. Paul propoſe aux Hébreux de ſon tems. Elle les tenoit ſans ceſſe occupés des avantages futurs. Leurs yeux tournés vers la céleſte Sion, cette patrie qu'ils déſiroient uniquement ſembloient la découvrir & ne voir qu'elle : ils la ſaluoient quoi qu'encore éloignés, & mépriſoient tout ce qui ne lui appartenoit pas ; ſi nous avions quelque étincele du feu dont brûloient ces Sts. Patriarches, comme eux nous ſacrifierions pour un meilleur héritage des biens auſquels nous échapons, ou qui nous échapent. Ranimons notre foi, elle ſoutiendra notre eſpérance, elle excitera notre charité. Et puiſque ſelon St. Pierre Chriſologue (7) les pauvres ſont établis ſur la terre les receveurs du domaine de Dieu, faiſons paſſer dans leurs mains le tribut de miſéricorde, que nous devons à leur indigence & à leur infirmité, non-ſeulement en qualité d'hommes ſembla-

(7) Gazophilacium Dei, manus pauperis

bles à eux, mais d'hommes chrétiens ; de chrétiens Prêtres, de Prêtres Médecins, & n'en attendons l'usure que de Dieu. Sous quelque forme que la reconnoissance d'un pauvre guéri par vos soins voulut se présenter, fermez vos yeux, secouez vos mains & soyez inflexible pour ne la point admettre chez vous.

Dans la seconde classe je comprens les malades placés entre l'opulence & & la pauvreté. Ils ne jouissent pas de biens abondans, mais ils en ont assez pour fournir aux frais de leur maladie, & pour témoigner au Médecin une reconnoissance proportionnée. C'est apparemment de ceux là que vous entendez parler en demandant qu'elle doit être notre conduite avec ces malades pour ce qui est de l'intérêt. Trouvez bon que je vous fasse une question qui me mettra plus au fait de la votre. Au reste, Monsieur, ce *vous* regarde tous ceux qui peuvent profiter de ma réponse & je la leur adresse.

Expliquez-moi donc je vous prie ce que vous attendez des malades ; eſt-ce le ſimple rembourſement des fournitures que vous avez faites en remèdes, ou un témoignage de reconnoiſſance qui doive vous tourner à profit.

Dans la première ſuppoſition ce ſeroit mal ſoutenir la dignité de notre état que de répéter avidement ce qu'on a paru donner avec généroſité. Je vous dis donc avec un Concile : *melius chariſſime, non habere quod tribuas, quam impudenter petere quod Dei* (8).

Ici peut-être quelqu'un en ſecret m'interrompt, & me dit ſi ſans que nous ſoyons obligé à exiger, on prévient nos demandes, ſi l'on nous preſſe de recevoir, ce qui au fond & de

(8) Conc. Aquis-granenſe ann. 845. cap. 94. Sirmond. T. 2. p. 369. Ce Concile cite ces paroles comme dites par St. Jerôme à Nepotien quoiqu'il paroiſſe renchérir le texte portant : melius eſt non habere quod tribuam, quàm impudenter petere quod recundam.

la part des malades est l'acquitement d'une dette effective : Quoi ! nous ne pourrons pas l'accepter ; & devons-nous faire à ces personnes justement reconnoissantes la peine qu'ils auront si nous refusons leurs offres volontaires ?

S'ils s'en tiennent au seul rembourcement des fournitures c'est une restitution qu'ils doivent aux pauvres, parce que le secours qu'on leur donne étant proportionnés aux facultés, & ces facultés ayant de bornes, ce qu'on accorde à une commisération mal entendue est nécessairement autant de retranché sur les malheureux. Le bon ordre & l'équité veulent donc que les personnes aisées ou riches qui ont obtenu des fonds destinés aux indigens, les rétablissent dans ces mêmes mains qui les leur ont départi. S'ils sont assez généreux pour ne pas s'arrêter à une étroite compensation, & donnent au-déla, ils facilitent les moyens de soulager plus de monde & de plus

d'une façon. Eſt-ce un mal de ſe procurer ou ſimplement de ne pas refuſer ces moyens ?

J'entens ces objections ; je comprens ce qu'inſinuent ces avis : & comme je veux diſſiper autant que je le pourrai toutes les incertitudes, je compte auſſi de répondre à tous les doutes qui me ſeront propoſés. Ces derniers ont de la ſolidité ; vous me l'avez expoſée vous-même avec étendue, & une force que je ne diſſimulerai point, afin que nos opinions ſoient exactement diſcutées & pour ainſi dire contradictoirement établies.

Nous liſons, me dites-vous, que St. Paul travailloit & qu'il conſeille aux autres de travailler pour avoir de quoi donner à ceux qui ſont dans l'oppreſſion & la misère (9). Qui ne ſçait pas que les Antoine, les Pacôme, les Sabas, les Benoit, & les dignes enfans de ces vénérables peres, dociles

(9) Epiſt. ad Epheſ. c. IV. v. 28. & ailleurs en plus d'un endroit.

au conseil de l'Apôtre cherchoient dans leurs occupations la nourriture des pauvres, & parvenoient malgré leur indigence à diminuer celle des autres (10)? C'est ainsi que nonobstant leur multitude, les misérables d'Alexandrie étoient sustentés par l'industrie de St. Sérapion & de ses Réligieux (11).

Est-ce errer (ajoutez-vous) que de suivre de tels guides? Ou n'est-ce pas les suivre quand un Ecclésiastique ami zèlé des pauvres & touché de leurs besoins pressans (qu'il est hors d'état de soulager de ses biens), met à profit pour eux la gratitude & les largesses des personnes qu'il a guéries? D'ailleurs il est certain que „ les mi-„ nistres de l'Eglise ont été dès son

(10) Viventes de labore suo, & habitantes in labore manuum suarum ... Epist. ad fratres de monte Dei nº. 37. parlant des Solitaires de la Thébaide. v. étude monastique part. 1. ch. 14. §. 1.

(11) Pallade dans l'histoire de sa vie ch. 76.

» commencement les distributeurs des » aumônes des fidéles : ainsi c'est une » pratique très-sainte & très-autorisée » par l'antiquité de faire faire les » aumônes par les Pasteurs, plutôt que » par soi-même, afin que ces assis- » tances tendent plus directement à » leur fin, qui doit être de gagner » les ames à Dieu au même-tems que » l'on prend soin de ce qui est néces- » saire au corps [12]. S'il est donc vrai que les mains des Pasteurs sont le canal naturel par où les bénédictions de la charité doivent couler sur les nécessiteux, pourquoi ne les ouvrirons-nous pas également pour recevoir ces bénédictions comme pour les répandre ?

Nous ne voyons pas dans les tems anciens que de Sts. Personnages se soyent fait une peine de l'usage où l'on étoit de leur offrir des présens, & des présens même considérables.

(12) Nicole sur l'Evangile du 4. Dimanche de Carême n. 6.

On n'abordoit point ſans offrande les Prophètes qu'on alloit conſulter. Saül cherchant les Aneſſes de ſon pere oſoit-il entrer chez Samuel, ne ſe trouvant rien de conſidérable à lui préſenter (13). La femme de Jéroboam porta des préſens au Prophète Abias (14). Eliſée reçut des vivres d'un homme de Baal-ſaliſa (15). Naaman Général de l'Armée du Roi de Syrie Benadab eut recours au même Prophète pour être guéri de ſa lépre, & lui deſtina dix talens d'Argent, & ſix mille écus d'Or, c'eſt-à-dire, environ quatre cens trente cinq mille livres, avec une certaine quantité de vêtemens (16), Benabad lui-même étant tombé malade députa vers Eliſée pour apprendre s'il échaperoit de ſa maladie, & par ſon ordre, Hazaël fit conduire à l'homme de Dieu quarante Chameaux chargés de

(13) 1. Reg. c. IX. v. 7.
(14) 3. Reg. c. XIV. v. 3.
(15) 4. Reg. c. IV. v. 42.
(16) 4. Reg. c. V. v. 5.

tout ce qu'il y avoit de plus prétieux à Damas (17).

Vous revenez à St. Paul pour obſerver qu'après avoir guéri les malades de l'iſle de Malte, cet Apôtre ne fit pas difficulté de recevoir d'amples proviſions (18). Vous trouveriez, ajoûtez vous, une foule d'exemples plus récens dans la conduite de Sts. poſtérieurs; mais pour abréger vous ne raportez que ceux d'un Evêque célébre, & d'un ſaint Abbé. St. Martin Evêque de Tours (19) accepta deux cens Marcs d'Argent de Licence, homme riche, en reconnoiſſance de ce qu'il avoit guéri par ſes prières, pluſieurs de ſes Domeſtiques attaqués d'une maladie dangéreuſe. L'amour de la vie & la réputation de l'Abbé St. Auxent lui attiroient de tous côtés un monde

(17) 4. Reg. c. VIII. v. 9.
(18) Act. c. XXVIII. v. 9. 10.
(19) Vie de S. Martin Evêque de Tours avec l'hiſtoire de la fondation de ſon Egliſe, &c. par M. Gervaiſe à Tours 1699.

considérable ; & ce monde aportoit divers préſens dont ce ſolitaire faiſoit la deſtination, & ſe réſervoit de l'huile & de la cire (20).

Ce ſont là les raiſons que vous m'oppoſez, voici les miennes. Quoique tous ces traits d'hiſtoire ne ſoyent pas également juſtes & concluans, car ſi Saül & ſon ſerviteur déterminerent des préſens pour Samuel, il ne paroît pas que ce *voyant* les ait reçûs. Je trouve au contraire qu'il n'acceptoit rien de qui que ce fut : tout Iſraël aſſemblé rend ce témoignage (21). Eliſée refuſa les magnifiques dons de Naaman, & il ne conſte pas qu'il en ait agréé de la part de Jeroboam ni de Benadab. Pour les vivres venus de Baalſaliſa, il les fit diſtribuer au peuple ; il faut néanmoins avouer, qu'il réſulte nettement de pluſieurs faits, qu'en beaucoup d'occaſions de grands Saints ont

(20) Voyez la vie des Sts. au 14. Février 5. ſiécle cite Surius.

(21) 1. Reg. c. XII. v. 3.

reçu de liberalités de la part de personnes qu'ils avoient obligées ou guéries. Mais il eſt également évident que ça été pour en faire de nouvelles largeſſes. Vos propres citations l'établiſſent. Ce que les Inſulaires offrirent à St. Paul ſervit à l'équipage du vaiſſeau ; & peut-être cet Apôtre (nous dit un Auteur de ſa vie) „ auroit-il „ refuſé leurs libéralités s'il eut été „ ſeul, mais il ne voulut pas que ſon „ deſintéreſſement porta préjudice à „ ceux qui l'accompagnoient dans ſes „ travaux, ou qu'à ſon occaſion ils „ manquaſſent du néceſſaire durant „ leur navigation [22]. „ St. Martin employa les 200. Marcs d'Argent à rachêter des captifs, & ſoulager des pauvres. Si l'abbé Auxent retenoit quel-

(22) Vie de S. Paul Apôtre des Gentils & Docteur de l'Egliſe, éclaircie par l'Ecriture-ſainte, par l'hiſtoire Romaine, & par celle des Juifs, avec des réflexions tirées des Sts. Peres in-12 Paris. 3. vol. chez Giffar 1741. voy. T. 2. L. 4. ch. 4. pag. 42.

que peu d'Huile & de Cire, peut-être pour en préparer des remèdes, il ordonnoit que tout le reste fut remis entre les mains d'un Boulanger qui donnoit gratuitement du pain à ceux qui venoient sur la montagne chercher le St. Solitaire.

Ce qu'il faut donc conclure, c'est que les circonstances des occasions & l'emploi de ce qui est offert par les malades peuvent en justifier l'acceptation. Soyez animé d'un zèle aussi pur & montrez autant de désintéressement qu'en avoient ces grands Sts... Soyez les fidéles œconomes des pauvres : en un mot imitez exactement ces modèles dont vous prétendez vous autoriser, & le public que vous en convaincrez par une conduite décidée & constante, ne vous blamera pas de recevoir quelque fois au nom des pauvres ce qui doit toûjours tourner à leur avantage & non à augmenter votre revenu.

Prenez cependant bien garde à ne pas vous séduire, en croyant que vous n'avez

n'avez que les apparences à sauver. Comme je ne veux pas vous tendre un piége je vous avertis que le désintéressement doit être réel. L'homme peut se contenter des seuls dehors, mais Dieu voit le cœur & l'interroge (23). C'est donc à ses yeux que vous devez paroître rechercher les intérêts des pauvres & négliger les vôtres. En espérant tromper les autres, c'est vous-même que vous tromperiez ; & n'imaginez pas que ces grands exemples servissent d'excuse à quiconque voudroit convertir à son profit particulier ce qu'il ne doit recevoir qu'au profit des pauvres. Je dis plus, les Ecclésiastiques Médecins fussent-ils pauvres eux-mêmes, ce ne leur seroit pas une raison légitime de retenir pour eux ce que l'exercice de la Médecine pourroit leur produire. Voilà du moins ma façon de penser, & ce qui me le persuade, c'est que les Conciles qui ont

(23) Hominibus suademus, Deo autem manifesti sumus . . . 2. Corinth. c. v.

permis aux Eccléſiaſtiques de ſe procurer de quoi vivre lorſque l'Egliſe ne le leur fournit pas, déterminent les moyens & les honnêtes métiers auſquels ils peuvent avoir recours (24) ;

(24) Quanquam omne turpe lucrum indignum ſit ſacerdote, nè ubi theſaurus illìc ſit & cor : tamen quibus ex ſacerdotio non ſuppetit victus, honeſto artificio ut ſcriptura, pictura, arithmetica, muſica, & decenti futura non ſordida & inhoneſta victum quærere liceat. Nequè enim hoc puduit apoſtolum ipſum... Conc. ſeu conventus Melodunenſis ann. 1597 cap. tres cauſæ ob quas malè audit Clerus... inter Conc. noviſſ. Gall. p. 98. en marge, on lit ex Concil Carthag. c. Gler victus 91. diſt.

Ce recours à un métier honête avoit de même été autoriſé par d'autres Conciles antérieurs.

Voy. Concil. Provinc. Colonienſe ann. 1536. part. 2. cap. 30. honeſto artificiolo victum quærere Clerico licet en marge ex Concil. Mogunt. cap. 1. ne Cler. vel Monachi cur. ſœcul. Les occupations les plus convénables aux Clercs ſont encore celles

mais sans y comprendre la Médecine. Bien au contraire les Conciles ont autrefois reproché à des Moines, comme un abus insigne, de donner des remèdes *pro detestanda pecunia*, & en certains cas où il étoit question d'*indulgence* par raport à quelque défaut survenu dans l'exercice de la Médecine, cette indulgence n'a été accordée qu'à la gratuité d'exercice & à la charité qui en étoit le principe.

Si sa propre indigence ne sert pas de privilège, si un certain besoin ne disculpe pas le Prêtre Médecin, qui fonderoit sa ressource sur le produit de la Médecine, comment préten-

qui peuvent servir à l'Eglise; nous voyons Geofroi de Cham-Aleman Evêque d'Auxerre, sous le régne de Henri I. dont le zèle pour la maison de Dieu, le porte à léguer des prébendes de sa Cathédrale pour des Ecclésiastiques qui s'appliqueroient à la Peinture, l'Orfevrérie & autres Arts qui servent le plus à la décoration des Eglises... hist. litter. de France tom. 7. p. 142. siécle XI.

driez-vous juſtifier ceux du Clergé qui ne la pratiqueroient que dans le deſſein de ſe procurer une plus grande aiſance & plus de biens ? Ah ! diſons à ces perſonnes intéreſſées (que nous ne comprenons point dans notre Cathégorie) *neſcitis cujus ſpiritus eſtis.* Vous ne connoiſſez ni la nobleſſe de votre condition, ni l'Empire de la charité, ni l'étendue de vos devoirs. Attachés au ſervice des Autels, il eſt juſte que vous y trouviez un entretien ne ceſſaire, convenable, frugal ; mais il ne vous eſt pas libre d'y rechercher du ſuperflu pour le luxe & la moleſſe : *vivere quidem de altari Sacerdoti licet, luxuriari non permittitur* (25). Parce que vous travaillez dans l'Egliſe vous pouvez vivre de ſes revenus S. Paul vous le permet (26), mais n'y travaillez point à vous enrichir : S. Jerôme vous en avertit & des Conci-

(25) Conc. Provin. Colonienſe ann. 1536. par. 2. cap. 24. omnis luxus Clerico.

(26) Epiſt. 1. ad Timot. c. v.

les vous le défendent (27).

Faire la Médecine pour de l'argent, ce seroit dénaturer la charité qui nous en permet seule l'exercice. Ce seroit lui substituer la cupidité son ennemie ; ce seroit changer en métier une occupation très noble en elle-même, & qui ne doit en tenir en rien ; ce seroit anéantir tous les avanteges que la réligion peut retirer de la Médecine exercée décemment ; ce seroit perdre

(27) Episcopus qui imitator apostoli esse cupit, habens victum & vestitum, his tantum debet esse contentus. Qui altario serviunt de altario vivant, vivant inquit, & non divites fiant... Jerôme explique ainsi l'épitre de S. Paul à Thimothée. Explication qui a paru si belle au Concile d'Aix-la-Chapelle qu'il en a inseré plusieurs pages dans ses actes. On les trouve lib. 1. c. 10. Exceptum beati Hieronimi ex Epist. ad Timot. Ce morceau est magnifique & contient beaucoup de préceptes utiles aux Evêques, Prêtres, Diacres, & Soudiacres .... Conc. Aquisgranense ann. 816. Sirmond t. 2. p. 340.

du côté de l'eſtime & de la confiance, ce que vous croiriez gagner du côté de l'interêt. Par quel droit en effet eſpéreriez-vous vous faire eſtimer ? vous, déchû de la dignité de votre état ; vous, mépriſant ſes régles ; vous, négligeant vos devoirs, comment vous conſilieriez-vous une confiance tendre & ſincère de la part de vos malades, s'ils appercevoient que vous vous cherchez vous-même bien plus que la ſanté de leur ame, ou de leurs corps ? Comment vous laveriez-vous du honteux reproche d'une ſordide avarice, dont votre conduite porteroit l'empreinte ? Vous devez cependant fuir ce vice avec d'autant plus de ſoin, que le public eſt plus enclin à l'attribuer au Clergé ; & plût à Dieu que de ſon côté, le Clergé donnât moins de priſe à l'accuſation ! Car Enfin, avouons-le avec un grand Pape (28), ce vice

(28) Cum divinæ lectionis teſtimonio,

s'introduit jusques dans le lieu St. & s'y fait des esclaves.

C'est contre ce déréglement que l'écriture Sainte prononce des anathêmes si souvent répetés, qu'elle fait entendre ces *væ* formidables; que tantôt elle tonne avec empire, tantôt

idolorum servitus avaritia nuncupetur quo studio de templo Dei sit pellenda cognoscitur, & à quibusdam sacerdotibus (quod gementes dicimus) non cavetur: tenet enim captivum cor sæva cupiditas, & licitum suadet esse malum quod imperat; atque id agit ut uno eodemque gladio, & dantem & accipientem interimat. Qui igitur post hoc locus contra avaritiam tutus esse prævaleat si Dei illi à pravis sacerdotibus aperitur Ecclesia? Pro nefas! manus illicito munere polluit, & alios se benedictione credit erigere, cum ipse jam sit propria iniquitate substratus, & sua nihil ominùs ambitione captivus.... St. Gregorii Papæ Epist. 41. ad Virgilium Episcopum Arelatensem... Concilia Galliæ Sirmundi tom. 1. pag. 457. ann. chr. 600. alibi epist. 49. L. 9.

elle tourne en dérision ces insensés à qui le tout Puissant permet dans sa colère d'amasser des trésors, mais sans leur accorder la liberté d'en jouir; ne les établissant pour ainsi dire que les fermiers de leurs successeurs. La plûpart des Peres de l'Eglise & beaucoup de Conciles se sont élevés avec force contre l'avarice & contre les avares. Je ne raporterai point leurs justes invectives contre ce vice, ni les portraits hydeux qu'ils nous en ont laissés. Je ne suis point chargé d'attaquer ce vice partout où il s'établit, mais ayant entrepris de répondre à vos questions, j'ai crû pouvoir traiter un peu plus au long l'article de l'interêt, pour détromper les Ecclésiastiques qui de bonne foi pourroient regarder la Médecine, comme un moyen peut être de s'enrichir, ou du moins de se procurer un état plus commode. Je reviens à eux & leur dis encore, ce que je crois ne pouvoir trop leur répéter, *fugite avari-*

tiam : sint mores sine avaritia. Vous ne pouvez vous approprier ce que des malades guéris vous offriront. Il ne convient tout au plus que de le faire dérechef passer dans les mains des pauvres, & avec des précautions si bien prises qu'il n'en naisse jamais dans l'esprit du public aucun soupçon contre votre désintéressement, & qui fournisse à nos ennemis un sujet de reproche.

Par exemple je regarderois comme un milieu prudent & bon à prendre : de proposer que le témoignage de reconnoissance fut converti en drogues. Car alors l'usage en étant déterminé, il attesteroit votre intention & la rempliroit tout à la fois. Je préfere néanmoins un autre expédient à celui-là, & vous le proposerai avec mon ingénuité ordinaire, puisque vous avez pris en bonne part jusqu'ici tout ce que je vous ai dit sur mon compte ; & que vous m'avez rendu la justice de croire que quand je parlois de moi

ce n'étoit point pour dire que je faisois bien, mais pour porter les autres à bien faire ; que sans vouloir me donner en modèle, je cherchois simplement à mieux rendre ce dont j'étois moi-même persuadé. Voici donc ma conduite.

Lorsque les malades qui viennent à moi sont en pouvoir de faire la dépense des remèdes ; je me retranche à leur donner mon avis par écrit. Ainsi je les contente sans rien distraire du fond que j'ai destiné aux pauvres. Mais je leur recommande en même-tems de présenter mon mémoire à leur Médecin, & surtout de ne s'en rapporter pour la préparation des remèdes qu'à un Apoticaire, honnête-homme & intelligent. Le Médecin consulté, adopte ou rejette mon sentiment. S'il l'aprouve, je suis justifié auprès du malade & des parents ; s'il le réforme, il me décharge des événemens. Ce n'est pas non plus sans raison que je recommande de ne con-

fier la préparation des remèdes qu'à un artiſte, dont la probité ſoit averée, j'en ai au contraire de très fortes, que l'expérience me fournit. Car j'ai trouvé des Apoticaires qui ont altéré par jalouſie des Ordonnances, qui les ont prétendu réformer par vanité, qui les ont rendues inutiles ou dangéreuſes par avarice, employant des drogues ſurannées. Auſſi je ne manque guére de faire craindre ces inconvéniens, laiſſant au ſurplus à chaque malade la liberté de ſe conſier à qui bon lui ſemble, pour n'ôter à perſonne ſes *pratiques.*

J'aurois eu beaucoup moins de choſes à dire ſur l'avarice, ſi je n'avois compté m'adreſſer qu'à vous, Monſieur; ce vice bas n'eſt point de vôtre goût, mais comme il eſt de celui de tant d'autres, j'ai crû devoir le démaſquer pour prémunir nos confreres Médecins contre les ſéduiſant attraits, ou contre les excuſes qui pourroient

le colorer. Dès-lors en ai-je pû trop dire ? En aurai-je même dit assez pour mon dessein ?

Mais de quoi j'ose me flater, c'est qu'après avoir si bien prouvé l'union de la Médecine, avec le Sacerdoce, chez les Peuples de tous les Pays, de tous les tems, de toutes les réligions; on ne trouvera pas étrange que j'exhorte les Prêtres à exercer la Médecine envers les pauvres. Ce que j'espére, c'est que les Prêtres instruits des anciennes pratiques de l'Eglise, & encouragés par les exemples que j'ai cités, entreront avec zèle dans cette carrière, dont une pusillanimité mal entendue leur fermoit l'entrée. Ce que j'espére, c'est qu'avertis des écueils, ils les éviteront, qu'excités par l'espoir des récompenses légitimes, ils s'efforceront de les mériter ; ce que j'espére, c'est que le public connoisseur, voyant les exceptions que j'ai mises à la régle générale, & les

conditions que je ſouhaite dans la pratique, loin de combattre le ſyſtême que j'ai deffendu, le favoriſera ; & que n'aperçevant rien que d'utile, rien que d'édifiant dans la conduite de nos Médecins charitables, il leur accordera ſa confiance & ſes éloges. Ce que j'eſpére, c'eſt que Mrs. les Médecins, réfléchiſſant aux déférences pour eux que je recommande, à la préférence que je leur accorde en bien des occaſions, à quelle eſpèce de malades nous nous attachons par prédilection, ils dépoſeront des préventions injuſtes, & concoureront ſans peine au bien que des Médecins Eccléſiaſtiques ſages & éclairés peuvent faire. *Eſt ſuus unicuique locus.*

Oui, Monſieur, je me promets tout cela avec une ſorte de confiance de ceux qui auront mûrement examiné ce que j'ai écrit ; comparant les principes avec les conſéquences que j'en tire. Il y a des uns aux autres une liaiſon réciproque ? qui ne ſe fera bien ſentir

que par cette comparaiſon. Je l'ai démandée en commençant; je renouvelle ici ma demande. Si quelqu'un des Lecteurs qui prendra cette peine trouve que malgré mes ſoins & contre mon intention, je me ſuis en quelque endroit écarté de la vérité, qu'il daigne m'y rappeller, je l'en ſupplie, & lui promets autant de reconnoiſſance que de docilité : Car je n'oſe compter de ne m'être jamais trompé mais je proteſte bien hardiment que je n'ai voulu tromper perſonne ; je parle vivement, mais avec candeur, intimement perſuadé de ce que je ſoutiens, ma conduite en eſt un ſûr garant, elle doit l'être auſſi de la droiture de mes intentions. Que me ſuis-je propoſé en écrivant ? Eſt-ce ſimplement d'écrire & de répondre par déférence ou par amuſement à des queſtions indifférentes ? Non : eſt-ce la préſomptueuſe envie d'exercer ma plume, ſur un ſujet qui paſſoit dans l'eſprit de pluſieurs perſonnes, pour un paradoxe, & n'é-

toit qu'une vérité peu développée ? Non : des vûes plus générales & moins intéreſſées m'ont porté à améner à la lumière cette vérité point aſſez connue des uns, ou contredite des autres, & à la revétir de toutes les preuves que la réfléxion & l'expérience ajoûtent aux autorités. Ainſi ne fut-on pas content de mon eſſai, on ne ſçauroit au moins déſaprouver les motifs qui me l'ont fait entreprendre. Outre ceux du bien public, j'ai voulu ſoûtenir la cauſe des pauvres, & ranimer pour eux la charité foible & preſque éteinte. C'eſt ici un feu que j'apporte au milieu de mes Confreres ; que déſiré-je, ſinon qu'il s'allume & qu'il s'étende au loin. Je viens leur dire que la miſéricorde eſt promiſe à celui qui fera miſéricorde ; qu'être riche des biens du monde & fermer ſes entrailles à ſes freres, c'eſt être digne, c'eſt mériter de trouver ſur ſoi un Ciel d'airain qui n'ait ni pluye ni roſée : je viens leur dire donnez & il vous ſera donné ;

c'eſt la promeſſe d'un Dieu & d'un Dieu fidéle dans ſes promeſſes. Eh ! qu'on ne me réponde pas par attachement ou par méfiance, que puis-je donner ? Tout homme qui a la charité dans le cœur, trouve toûjours de quoi donner : *habet ſemper unde det, cui pectus plenum eſt charitate.*

O vous donc que le Seigneur a choiſis, & comme ſéparés des autres hommes, pour exercer ſur vous ſes miſéricordes privilégiées ! Aſſiſtez vos freres avec plaiſir, & partagez avec les pauvres de Jeſus-Chriſt la portion que vous avez de ſon héritage. En vous propoſant la Médecine charitable je vous ai enſeigné mon ſecret, je vous indique le champ précieux que vous devez achéter & où vous trouverez le tréſor Evangélique. Quel tréſor ! tréſor pour cette vie & pour l'autre, tréſor de bonnes œuvres, tréſor de mérites, tréſor de grace, tréſor de Bénédiction ; tréſor de ſalut !

Mais dussent tous les autres ne point vouloir creuser dans ce champ, ne point achéter cette pierre précieuse, ne les imitons pas : offrons au contraire à Dieu le sacrifice de nos biens & de nos actions, en attendant qu'il exige celui de nos vies. Encore un peu de tems & le tems lui-même ne sera plus pour nous. La nuit qui doit le terminer & pendant laquelle il n'y aura plus rien à faire pour l'éternité, s'approche de nous. Rien ne la peut arrêter. Elle est vraisemblablement plus près de moi cette nuit redoutable & son crépuscule semble déja m'environner. Malgré votre jeunesse, malgré la parfaite santé dont vous jouissez, elle ne s'avance pas moins continuellement & à pas précipités pour vous surprendre ; car comme écrivoit l'Abbé Einhard à St. Loup de Ferrieres: *hoc certissimum teneo, & recens natum citò posse mori, & senem diù non posse vivere* (30). Tirez-en donc la conséquence que

(30) Epist. 3. p. 8. Cet Einhard (dit

le ſage nous ſuggére. „ Faites promp-
„ tement & ſans perdre du tems, tout
ce que votre main pourra faire ; par-
„ ce qu'il n'y aura plus ni œuvres, ni
„ raiſon ni ſageſſe, ni ſcience dans
le tombeau vers lequel vous courez in-
ceſſament (31). Et par une autre con-
ſéquence qui nous raméne à notre
point de vûe, n'oublions jamais que le
commandement propre à Jeſus-Chriſt
eſt de nous aimer les uns les autres
comme Jeſus-Chriſt nous a aimés.

Baluſe dans ſes notes ſur les œuvres de S. Loup. p. 341.) Karoli magni Imperatoris notarius fuerat, & vir quantum ferebat illa ætas eruditiſſimus... il eſt appellé Abbas Seligenſtadienſis p. 340. Ferrières eſt dans le Diocèſe de Sens. S. Loup fut ſucceſſeur d'Odo que Charles le Chauve depoſſeda de l'Abaye de Ferrières. Il étoit de la Province de Lyon, il n'acquit ſous le régne de Louis le Pieux, Charles le Chauve l'employa auprès du Pape Leon IV. Il eſt mort après l'année 861.

(31). Eccleſ. c. IX. v. 10.

C'eſt le premier commandement de la loi, celui duquel tous les autres dépendent, celui qui les comprend tous, qui les accomplit tous. C'eſt avec cet amour de réligion & une particulière eſtime que,

je ſuis.

MONSIEUR,

Votre très-humble, & très-obéiſſant Serviteur.